



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2016





Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Seance du 18 janvier	
2016	
Délibération n° 2016/01/01 :	
Travaux de voirie rue du Chardonnet à Vaugneray -Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, la Communauté de Communes des Valle	
du Lyonnais et la commune de Vaugneray	4
Délibération n° 2016/01/02 :	6
Autorisations relatives au droit des sols – Convention à conclure avec la Communauté de Communes des	
Vallons du Lyonnais (CCVL)	6
Délibération n° 2016/01/03 :	
Budget Principal-Décision Modificative N°5	7
Délibération n° 2016 01 04 :	
Subvention association des Familles-exercice 2016	9
Délibération n° 2016 01 05 :	11
Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) – Agents de catégorie A	11
Délibération n° 2016 01 06 :	12
Proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux en vue de la stérilisation des chats errar	ıts
dans les lieux publics de la commune	12
Délibération n°2016 01 07 :	14
Motion contre la fermeture de l'établissement de l'hôpital « Antoine Charial » à Francheville	14
Délibération n° 2016 01 08 :	
Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire – Aménagement d'un espace d'expositio	n
et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines	
Communication n° 2016 01 01 :	17
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code	
/	17
Communication n° 2016 01 02- Présentation avancement du projet pour les agriculteurs et les forains-	
Lancement du projet pour les commerçants-Délibération reportée	
Communication n° 2016 01 03 :	
Tableau des loyers 2016	
Communication n° 2016 01 04 :	
Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2016	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2016	
Arrêté n°1/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°2/2016	34
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval	
Arrêté n°3/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières	
Arrêté n° 4/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Michon	
Arrêté n°5/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval	
Arrêté n° 010/2016	37





Reglementation temporaire de la circulation Route de Malval	3 /
Arrêté n°011/2016	38
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 15 R0008 :	
travaux de réaménagement de la cuisine centrale de la maison d'enfants Clair Matin (bâtiment Azur)	38
Arrêté n°12/2016	
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraichers	39
Arrêté n°13 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse	39
Arrêté n° 14 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	40
Arrêté n° 19 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Rue des Droits de l'Homme	41
Arrêté n° 20 /2016	42
Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes	42
Arrêté n° 21 /2016	43
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières	43
Arrêté n°22 /2016	43
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue	43
Arrêté n°023/2016	
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°024/2016	45
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 25 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes	
Arrêté n° 026/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°027/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 28 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	
Arrêté n°29 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	48
Arrêté n°30 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon	
Arrêté n°31 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon	
arrêté n° 31 B/2016	51
Réglementation permanent de la circulation et du stationnement sur la voirie du territoire de SAINT	
LAURENT DE VAUX	51

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 18 janvier 2016





Délibération n° 2016/01/01:

Travaux de voirie rue du Chardonnet à Vaugneray -Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 339-0004 du 5 décembre 2014 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 1^{er} qui lui confère la compétence « Voirie et réseaux d'intérêt communautaire », notamment « la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire »,

VU la convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour des travaux réalisés rue du Chardonnet à Vaugneray conclue le 6 mars 2015 entre la CCVL, le SIAHVY et la commune de Vaugneray,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La CCVL, le SIAHVY et la commune de Vaugneray ont réalisé en commun courant 2015 des travaux de voirie et d'assainissement situés rue du Chardonnet à Vaugneray. A cet effet, la CCVL avait conclu un marché de travaux avec la société EUROVIA.

Or, il s'avère qu'à réception du chantier, ces travaux ont été d'un coût moindre que celui prévu dans les estimations prises en compte dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Afin de prendre en compte ces moins-values, il conviendrait donc de conclure un avenant à la convention précitée.

- SIAHVY

Contribution initiale H.T.: 34 787,05 €

Avenant n°1 : - 2 651,68 €

Nouvelle contribution H.T.: 32 135,37 €

- Commune de Vaugneray

Contribution initiale H.T.: 31 597,65 €

Avenant n°1: - 8 019,60 €

Nouvelle contribution H.T.: 23 578,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
28 suffrages exprimés :
28 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés





APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure avec le SIAHVY, la CCVL et la commune de Vaugneray afin de déterminer les nouveaux montants dus par ces derniers :

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/01/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/01/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/01/01: travaux de voirie Rue du Chardonnet avenant n°1

Objet de l'acte : à la convention conclue avec le SIAVHY, la CCVL et la commune de

Vaugneray

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160101_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-20160101_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.6.3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 01 18 delib 1.pdf (069-200047785-20160118-20160101_01-DE-1-

 $1_1.pdf$

Annexe: 2016 01 18 annexe delib 1.pdf (069-200047785-20160118-20160101_01-

DE-1-1_2.pdf)

Annexe délibération n° 1





Délibération n° 2016/01/02:

Autorisations relatives au droit des sols – Convention à conclure avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Préfet du Rhône, par un courrier du 23 avril2014, a informé les collectivités locales de l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols par les services de l'Etat au 1^{er} septembre 2014.

Après étude, les élus de l'ouest lyonnais, et notamment ceux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui a créé un service spécifique en charge de cette mission. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 15 juin 2015 approuvant la convention avec le SOL pour définir la répartition des missions entre la commune de Vaugneray et le service ADS du SOL.

Une convention a été conclue le 15 septembre 2015 entre la CCVL et le SOL, pour définir les conditions de remboursement, par la CCVL au SOL, à compter du 1^{er} avril 2015, des missions d'instruction exercées pour le compte des communes. Le montant annuel dû au SOL au titre de ce service est de 60 000 € par communauté de communes. La CCVL garde à sa charge 1/3 de la dépense liée à l'instruction des autorisations du droit des sols (soit 20 000 €/an). Les communes sont redevables des 2/3 de la dépense (soit 40 000 €/an) qu'elles se répartissent au prorata du nombre d'actes traités par le SOL au cours de l'année N-1. La facturation de l'année 2015 ne concerne que 9 mois, le service ADS ayant été pris en charge par le SOL à compter du 1^{er} avril 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'approuver la convention à conclure avec la CCVL selon les modalités présentées ci-dessus.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

VU l'arrêté préfectoral n°2015-133-0006 du 12 mai 2015 modifiant les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU la convention conclue le 15 juin 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et la commune de Vaugneray précisant la répartition des missions relatives aux autorisations du droit des sols ;

VU la convention conclue le 15 septembre 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et du Pays Mornantais (COPAMO), pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol;

VU la délibération n°121/2015 du Conseil de Communauté de la CCVL, en date du 15 décembre 2015, approuvant la convention à conclure entre la CCVL et ses communes membres pour le remboursement des missions ADS effectuées par le SOL, au titre des années 2015 et 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés





APPROUVE la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure avec la CCVL pour le remboursement des missions ADS effectuées par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, au titre des années 2015 et 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer;

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/01/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/01/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/01/02: autorisations relatives au droit des sols-

Objet de l'acte:

convention à conclure avec la CCVL

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160102_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-20160102_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 2.2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 01 18 delib 2.pdf (069-200047785-20160118-20160102_02-DE-1-

 $1_1.pdf$

Annexe: droit sol.pdf (069-200047785-20160118-20160102_02-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 2

Délibération n° 2016/01/03:

Budget Principal-Décision Modificative N°5





Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative qui permettra de solder les subventions versées aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations en cours sur la commune. Il est à noter que les décisions modificatives en section de fonctionnement pour permettre l'exécution du budget de l'année N peuvent être votées jusqu'au 21 janvier de l'année N+1

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT-Dépenses

Chapitre	Libellé		Montant
011	60622	Carburants	- 1 650,00
011	616	Primes d'assurances	- 12 250,00
011	6182	Documentation Gén. et Tech.	- 1 350,00
011	6184	Vers. à des Org. de formation	- 5 230,00
011	6226	Honoraires	- 3 500,00
011	6227	Fr. d'actes et de contentieux	- 1 000,00
011	6231	Annonces et insertions	- 500,00
011	6237	Publications	- 9 500,00
011	6247	Transports collectifs	- 4 500,00
65	6557	Cont. Tit. Pol. de l'habitat	40 480,00
66 6615 Int. Cptes Cour.&de Dép. Créd 1 000,0		- 1 000,00	
		TOTAL	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal 2015, telle que présentée par

Monsieur le Maire

DIT que le montant total de la DM n°5, est de 0€ en section de fonctionnement

DIT que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 941 182.42 € et

que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077.53€

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/01/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/01/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016/01/03: budget principal- décision modificative n°5

Date de décision: 18/01/2016





Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160103_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-20160103_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 01 18 delib 3.pdf (069-200047785-20160118-20160103_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016 01 04 :

Subvention association des Familles-exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon relatif à l'établissement d'accueil du Jeune Enfant « La pirouette » géré par l'association des familles de Vaugneray.

Par cette convention, l'association des familles s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles dans le cadre de son accueil de jeunes enfants.

En contrepartie, la commune de Vaugneray s'engage à allouer chaque année au gestionnaire les subventions d'exploitation nécessaires à la mise en œuvre de son action. Cette somme est afférente au déficit de fonctionnement prévisionnel pour l'année en cours.

Au vu des premiers éléments présentés par l'association des familles, il est proposé d'attribuer pour l'année 2016 la somme de Ce budget, pour être à l'équilibre, nécessite le versement d'une subvention de 126 717 €. (124 000€ en 2015).

Trois faits marquants sont à signaler pour cette année :

- 1/La mise en place obligatoire d'une mutuelle pour tous les salariés d'un montant de 23.30 € par mois et par salarié pour l'association.
- 2/La réévaluation de la prestation CAF passant de 5.02 à 5,27 €/h, grâce à la fourniture gratuite par l'association des repas et des couches.
- 3/L'augmentation générale pour l'ensemble des salariés de 1,5% à l'association des familles





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE pour l'année 2016 d'accorder une subvention de 126 717 € à l'association des familles au titre

du Contrat Enfance

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux

associations et autres organismes de droit privé" du budget primitif de l'exercice 2016,

régulièrement approvisionné et versée mensuellement (10 560 € / mois).

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/01/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/01/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/01/04: subvention association des familles- exercice

Objet de l'acte:

2016

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160104_04

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160118-20160104_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 01 18 delib 4.pdf (069-200047785-20160118-20160104_04-DE-1-

1_1.pdf)





Délibération n° 2016 01 05:

Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) – Agents de catégorie A

Vu la demande de la direction des affaires décentralisées relative à la délibération du 21 décembre 2015 CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour l'ensemble des opérations électorales en fonction de ces nouveaux éléments

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

Ainsi le crédit global de l'indemnité forfaitaire lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendums et communauté européenne, est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle pour les attachés (ou 1/12ème de la valeur maximum annuelle de l'I.F.T.S.) par le nombre de bénéficiaires au taux moyen en vigueur coefficient 8

Pour 2015:

$$= (1078.73*4)*2 = 719.15$$

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE de retirer la délibération n°14 du 21 décembre 2015

DÉCIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 (0 à 8).

DÉCIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DÉCIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.





DÉCIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/01/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/01/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération n° 2016 01 05: attribution de l'indemnité forfaitaire

Objet de l'acte:

complémentaire pour élection IFCE agents de catégorie A

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160105_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-20160105_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.5.1

Fonction publique Regime indemnitaire

Délibérations relatives aux indemnités et primes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 01 18 delib 5.pdf (069-200047785-20160118-20160105_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016 01 06 :

Proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune





Le conseil municipal lors du conseil du 20 juillet dernier a validé une proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes

Dans ce cadre, la Société Protectrice des Animaux propose des partenariats permettant, après capture des animaux concernés, de procéder à leur stérilisation avec une prise en charge de 50% des frais.

Pour 2016, il est proposé de renouveler l'accord passé avec la SPA conformément à l'arrêté n° 212/2015 date du 13 Mai 2015, pour <u>5 chats.</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

ACCEPTE les termes du partenariat proposé

FIXE le nombre de prise en charge annuelle maximum à <u>5 chats</u>

DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/01/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/01/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016 01 06: proposition de partenariat avec la SPA en vue de Objet de l'acte :

la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160106_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-20160106_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10.2





Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 01 18 delib 6.pdf (069-200047785-20160118-20160106_06-DE-1-060006_06-DE-1-060006_06-DE-1-060006_06-DE-1-060006_06-DE-1-060006_06-DE-

 $1_1.pdf$

Annexe: con spa chats-20160123112156.pdf (069-200047785-20160118-

20160106_06-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 6

Délibération n°2016 01 07:

Motion contre la fermeture de l'établissement de l'hôpital « Antoine Charial » à Francheville

A la suite de l'annonce parue dans la presse de la fermeture de l'hôpital gériatrique « Antoine Charial » sis à Francheville, je propose au conseil municipal de voter une motion exprimant le désaccord des élus avec cette décision.

En effet, alors que le territoire de l'Ouest Lyonnais est déjà confronté à une réduction de service dans le domaine hospitalier avec la fermeture de la clinique des Presles à Pollionnay, prochainement transférée à Ste Foy Lès Lyon, nous apprenons la décision des hospices civils de Lyon de fermer l'hôpital « Antoine Charial », établissement spécialisé en gériatrie, dans un délai de 3 à 5 ans.

Cet établissement, qui a ouvert ses portes à Francheville en 1978 et qui réunit 2 services de court séjour gériatrique, 1 soin de suite et de réadaptation, 4 unités de soins de longue durée et 1 EPHAD, rend un service important à tous les habitants de l'ouest lyonnais, au-delà des communes de Francheville et Craponne, et notamment aux habitants du territoire de la CCVL.

Aussi, sa fermeture va entrainer des conséquences importantes pour les familles qui ne bénéficieront plus de la proximité géographique qui permettait de rendre fréquemment visite à leurs proches hospitalisés, maintenant ainsi un lien social et familial indispensable pour les personnes âgées, malades et isolées.

De nombreux établissements d'accueil de personnes âgées situés dans l'Ouest Lyonnais ont des conventions avec cet hôpital, afin d'accueillir les patients nécessitant une prise en charge spécifique De plus, l'éloignement aura non seulement des conséquences sur la fréquence des visites des familles mais également en termes de développement durable avec des déplacements plus longs et plus difficile sur l'agglomération lyonnaises rendus nécessaires par la concentration des services en milieu urbain. Pourtant desservi par une ligne de bus dont l'arrêt est situé à proximité immédiate de l'établissement, cet hôpital permet aux visiteurs de l'ouest lyonnais ne possédant pas de véhicule de se rendre facilement auprès des malades ou personnes séjournant en court ou long séjour.





Par ailleurs, cet établissement permettait aux personnes âgées de l'ouest lyonnais de pratiquer des hospitalisations de courte durée pour des bilans médicaux rendus nécessaires par le grand âge, sans avoir à se déplacer dans des structures éloignés et de très grande taille comme le centre hospitalier Lyon-Sud. Enfin, la fermeture de cet établissement va avoir des répercussions non négligeables sur l'emploi local. En effet, un nombre important d'emplois seront supprimés.

Une pétition déposée en Mairie de Vaugneray et dans les commerces de la commune a recueilli en quelques jours 228 signatures , sans démarchage particulier, en trois points accueillant du public. Cela montre l'inquiétude que crée le projet de fermeture de l'hôpital A. Charial.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire demande aux hospices civils de Lyon et à l'agence régionale de santé de prendre en compte cette motion contre la fermeture de l'hôpital Antoine Charial situé à Francheville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
28 suffrages exprimés :
28 voix pour, 1 Abstention
Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE la motion, telle qu'énoncée ci-avant, contre la fermeture de l'hôpital Antoine Charial.

PROPOSE de rassembler l'ensemble des élus des communes dont la population est concernée par ce projet afin de rencontrer les Hospices Civils de Lyon et l'Agence Régionale de la Santé pour évoquer des solutions permettant de maintenir l'établissement

PRÉCISE que cette motion sera adressée aux Hospices Civils de Lyon et à l'Agence Régionale de Santé.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

25/01/16

et de la publication en mairie le 23/01/16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016 01 07: motion contre la fermeture de l'établissement

Objet de l'acte : "Antoine Charrial" à Francheville

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160107_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-20160107_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.4





Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 01 18 delib 7.pdf (069-200047785-20160118-20160107_07-DE-1-

1_1.pdf)

Délibération n° 2016 01 08:

Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire – Aménagement d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part de Monsieur Christophe Guilloteau, député du Rhône, dans le cadre de réserve parlementaire pour le projet travaillé par le comité consultatif du Clos des Visitandines.

Compte-tenu de l'intérêt d'une telle aide pour l'équilibre financier de cette opération, et des délais très restreints pour constituer le dossier de candidature, il a été demandé à l'ensemble des conseillers de valider cette inscription à l'ordre du jour dans le cadre de l'article L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette opération, dont l'enveloppe est estimée à 150 000 euros HT prévoit l'aménagement des espaces intérieurs restés propriété communale en un lieu d'exposition, ainsi que la création d'un jardin remarquable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
28 suffrages exprimés :
28 voix pour, 1 Abstention
Unanimité des suffrages exprimés

SOLLICITE auprès de Monsieur Guilloteau, Député du Rhône, l'obtention de ladite réserve pour la

réalisation d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant HT de la dépense : 150 000, 00€ Montant TTC : 180 000, 00 €

Subventions:

Conseil général (contrat pluriannuel): 40.800,00 €

Subvention sollicitée:

Réserve parlementaire : subvention la plus large possible

Autofinancement: 64 200 €





Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/01/16

et de la publication en mairie le 23/01/16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 20160108: demande de subvention dans le cadre de la

Objet de l'acte : réserve parlementaire- aménagement d'un espace d'exposition et d'un jardin

remarquable sur le site Clos des Visitandines

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160108_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-20160108_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 01 18 delib 8.pdf (069-200047785-20160118-20160108_08-DE-1-

 $1_1.pdf$

Communication n° 2016 01 01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Contrat enfance jeunesse tableau financier 2015 – 2018

Contrat: 201500887 TERRITOIRE DES VALLONS DU LYONNAIS

Date d'effet :

01/01/2015





Module : COMMUNE DE VAUGNERAY

Typologi e	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016
Action antérieur e	Accueil Enfance	Multi accueil	EAJE PIROUETT E	68 359,55	68 359,55
	Accueil Jeunesse	ALSH Extra scolaire	AL ESPACE ADOS	7 088,98	7 088,98
	TOTAL	action antérieure		75 448,53	75 448,53
	TOTAL	Dégressivite contrat antérieur		0,00	0,00
			TOTAL	75 448,53	75 448,53

Typologi e	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2017	Année 2018	Total
Action antérieur e	Accueil Enfance	Multi accueil	EAJE PIROUETT E	68 359,55	68 359,55	273 438,20
	Accueil Jeunesse	ALSH Extra scolaire	AL ESPACE ADOS	7 088,98	7 088,98	28 355,92
	TOTAL	action antérieure		75 448,53	75 448,53	301 794,12
	TOTAL	Dégres- -sivite contrat antérieur		0,00	0,00	0,00
			TOTAL	75 448,53	75 448,53	301 794,12

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations





25/01/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/01/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2016 01 01: informations sur les décisions prises par le

Objet de l'acte :

maire par délégation

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte: 201601com01

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160118-201601com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 01 18 com 1.pdf (069-200047785-20160118-201601COM01-AU-1-

1_1.pdf)

Communication n° 2016 01 02- Présentation avancement du projet pour les agriculteurs et les forains- Lancement du projet pour les commerçants-Délibération reportée

Communication n° 2016 01 03:

Tableau des loyers 2016

PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE

Advance de Dâtiment	Т	T	D. Jane
Adresse du Bâtiment	Type	Loyer	Budget





		Toutes charges	
BATIMENT 5 Place du Marché		comprises	Principal
appartement au 1er étage une chambre, une cuisine-séjour, salle de bains	<i>T2</i>	395,21 €	
WC, l'ensemble pour 48 m²			
<i>appartement au 2ème étage</i> hall d'entrée, une pièce cuisine / salle de séjour,	T3 CONV	267,20 €	
2 chambres, salle de bains, WC pour 50,08 m²			
appartement au 2ème étage séjour, chambre, cuisine, salle d'eau, palier pour	<i>T3</i>	442,00 €	
54,30 m ²			
appartement au 1er étage	Т3		
2 chambres, séjour, cuisine, salle de bains,		704,57 €	
WC, l'ensemble pour 98 m², terrasse 18 m²			
BATIMENT 10 Rue de la Maletière			Principal
RDC: deux pièces, un vestibule, un débarras,	<i>T2</i>	275,69 €	
avec WC, l'ensemble pour 43.85 m²			
1er étage: cuisine, chambre, salle d'eau,	<i>T2</i>	262,35 €	
WC, et grenier pour 45.00 m ²			
Adresse	Туре	Loyer	
BATIMENT 17 Rue du Rozard			Principal
<i>1er étage</i> : 3 pièces / libre salle de bain et WC, cave et grenier pour 40 m²	T2	346,16 €	
1er étage: séjour, chambre, cuisine	<i>T2</i>	371,57 €	
salle de bains et WC, cave, grenier pour 41 m ²			





Appartement de la Mairie annexe St Laurent de Vaux			Principal
	<i>T4</i>	644,89 €	
BATIMENT Rue des Ecoles			Principal
ex. logement fonction institutrice	Т3	517,79 €	
3 pièces cuisine - salle d'eau			
BATIMENT Rue du Babillon			Principal
14, rue du Babillon	<i>T3</i>	582,73 €	
3 pièces, cuisine, salle d'eau, WC			
MAISON DE LA GARE			Principal
2 chambres, cuisine, salle de séjour, salle de			
bains, WC, rangement, cave, pour 92.40 m ²	<i>T3</i>	690,00 €	
Adresse	Туре	Loyer	
BATIMENT 25 Rue de Lyon			Principal
Rez-de-chaussée: studio	studio	143,07 €	
salle de bains et WC pour 27.50 m²	CONV		
Rez-de-chaussée : 4 pièces	<i>T4</i>	398,24 €	
cuisine, salle de bains et WC pour 88.62 m²	CONV		
1er étage: 3 pièces	T3	384,95 €	
cuisine, salle de bains et WC pour 66 m ²	CONV		
<i>1er étage</i> : 2 pièces	T2	297,81 €	
cuisine, salle de bains et WC pour 46.30 m ²	CONV	277,01 €	
caronie, sane de banis et we pour 10.30 m	33117		
2ème étage : 3 pièces	T3	409,03 €	





cuisine, salle de bains, WC pour 64.50 m²	CONV		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
<i>2ème étage</i> : 2 pièces	<i>T2</i>	341,92 €	
cuisine, salle de bains,WC pour 46.30 m²	CONV		
BATIMENT 27 Rue de Lyon			Principal
<i>studio</i> : une pièce avec coin cuisine, salle de	studio	170,12 €	
bains / WC pour 29.54 m²	CONV		
<i>2ème étage</i> : 2 pièces	<i>T2</i>	259,91 €	
cuisine, salle de bains, WC pour 45.30 m²	CONV		
<i>1er étage</i> : 3 pièces	<i>T3</i>	368,37 €	
cuisine, salle de bains, et WC pour 70.30 m²	CONV		
Adresse	Type	Loyer	
BATIMENT 1 Place de l'Eglise			Principal
<i>1er étage</i> : cuisine, salle de séjour avec petit balcon, vestibule, 1 chambre, salle de bain et WC	<i>T2</i>	340,62 €	
Rez-de-chaussée : cuisine, salle de séjour	<i>T2</i>	291,34 €	
1 chambre, salle de bain, WC pour 55 m²			
<i>1er étage</i> : cuisine, salle de séjour	<i>T2</i>	246,50 €	
2 chambres, salle de bain, WC pour 59 m²			
Rez-de-chaussée : cuisine séjour 2 chambres, salle de bains, WC + cave pour 68 m ²	T2	550,00 €	
BATIMENT 3 Place de l'église			Principal
<i>1er étage</i> : 3 pièces / salle dez séjour, cuisine,	<i>T3</i>	505,28 €	





Maison -Blanche / 2 rue de Lyon			Principal
T 2 Ouest : 46,73 m ² : Bât. B n° 5	T 2	256,13 €	
1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau,	CONV		
1 WC, rangements, et dégagements.			
Duplex : 58,85 m² : Bât. B n° 4	T2	316,75 €	
1 chambre, cuisine- salle de séjour, salle d'eau,	CONV		
1 WC, rangements et dégagements.			

Adresse	Туре	Loyer	
Maison -Blanche / 2 rue de Lyon			Principal
Triplex: 48,88 m ² : Bât. B n° 1	Т3	272,50 €	
2 chambres, cuisine, salle de séjour, salle d'eau - WC	CONV		
T2 Est : 36,40 m² : Bât. B n° 6	T2	224,54 €	
1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau	CONV		
wc -rangements et dégagements.			
T2 Balcon: 45,20 m²: Bât. C nº 1	T2	271,34 €	
1 chambre, cuisine-salle de séjour,salle d'eau	CONV		
WC - 1 balcon.			
$T3: 61,13 \text{ m}^2: B\hat{a}t. D n^2$	Т3	323,76 €	
2 chambres,cuisine-salle de séjour, salle d'eau, WC	CONV		
T3: 64,23 m²: Bât. D n° 1	Т3	333,23 €	
2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau	CONV		
1 WC, rangements, dégagements et un balcon.	30111		





T3: 59,70 m²: Bât. D nº 4 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau,	T3	311,74 €	
1 WC, rangements, dégagements et 1 balcon.			
Ta 5640 3 BA D 03	TTO.	260 55 0	
T3: 76,10 m²: Bât. D n°3 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau,	T3 CONV	369,55 €	
1 WC, rangements, dégagements et 1 balcon.			
Studio B n° 7: 20,38 m² 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC,	studio	165,45 €	
dégagmt	CONV		
Studio B n° 8 : 19,48 m²	studio	162,67 €	
1 pièce avec 1 salle d'eau - WC	CONV		
Studio B $n^{\circ}9: 21,51 \text{ m}^2$	studio	168,90 €	
1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	CONV		
		474.00.0	
Studio B nº 10: 17,39 m²	studio	156,29 €	
1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	CONV		
Studio B n° 11: 17,39 m²	studio	156,29 €	
1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	CONV	ĺ	
, ,			
Studio B n° 12 : 25,34 m²	studio	188,26 €	
1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	CONV		
Rue du Monument - Jardins de la déserte			PLH
Appt 1er étage / 67.37 m ²	Т3		
hall d'entrée, un séjour/cuisine, 2 chambres SDBains ,wc , 1 place de parking, terrasse 11.20 m ²	CONV	598,62 €	





Rez-de-Chaussée / 88.52 m ²	Т4	699,97 €
hall d'entrée, un séjour/cuisine, 3 chambres SDBains , wc , 1 place de parking, jardin 112 m²	CONV	

	1		
Appartement 2 rue de la Maletière			PLH
Appt triplex / 136.50 m ²	Т5	633,58 €	
hall d'entrée au RDC, cuisine, salon, salle à manger, salle d'eau, WC au 1er étage, 3 chambres au 2ème étage	CONV		
1 WC, 1 pièce, (combles au dessus)			
Appartements Place du 8 Mai			PLH
studio au 2ème étage / surface 32,95 m²	studio	215,08 €	
	CONV		
appt. 2ème étage / salon-cuisine - chambre		240,90 €	
salle de bain, WC / superficie 40,07 m²	CONV		

Garages - 1 Le Boulevard		Principal
1 place	40,88 €	
1 place	40,88 €	
2 places	57,37 €	
1 place	40,88 €	
2 places -Ménager Valnigrin	110,57 €	
1place garage la diligence	48,18 €	
1 place (dominique)		

	Local rue des Ecoles		
--	----------------------	--	--





1 pièce dans maison Simonard	50,89 €

RATIMENT 2 Diago do l'églico		Principal
BATIMENT 3 Place de l'église	F2 < 04 0	Finicipai
Coiffure - local commercial pour 86 m ²	526,01 €	
BATIMENT 7 Place de l'Eglise		Principal
Médecin - local commercial pour 75 m ²	413,95 €	
LOCAL 5 Rue de Malval		Principal
local commercial de 53 m ²	547,00 €	
7, place du marché - La Taverne		Principal
café -5 pièces, terrasse, garage, cave	577,77 €	
Zone Artisanale des Deux Vallées		Principal
box 100 m² (libre)	482,00 €	
1 box de 65,69 m² (stockage évenementiel) - local 6	340,00 €	
iocai o	340,00 0	
Box de 46,39 m² bureau - local 6	254,00 €	
Box 2 - Fermetures de bâtiment (ex.voirie)	400.00.0	
au 01/10	480,00 €	
Meubles fabrication - box de 100 m²	607,24 €	
171Cubies fabrication - DOX GC 100 III	001,27 t	
box de 100 m² - fabrication négoce matériel		
de tir	395,11 €	
Box de 100 m² - Plomberie	460,91 €	

RESTAURANT MAISON-BLANCHE		Principal
		P





local 93 m ² + réserve de 101 m ² (+ terrasse	
100 m^2)	879,90 €

Boulevard des Lavandières			Principal
Chocolaterie salon de thé			
local commercial de 98 m²		788,27 €	
admr			
au total surface de 110 m²		616,49 €	
restauration tableaux - travaux photographie			
12 Rue du Babillon pour 152,61 m²		848,06 €	
local activité psychologue (au 26/08/2013)			
6 Bd des Lavandières pour 37 m²		259,82 €	
Le Dronaud			Principal
Vétérinaire - locaux de 145,48 m² sur 2		024.02.0	
niveaux		921,02 €	
Magasin de vélos - local de 161 m²		1 020,00 €	
Pizzéria - local de 72,74 m²		428,26 €	
Optique - local de 124 m²		757,27 €	
Avenue Sérullaz			Principal
Cabinet dentaire - locaux de 135 m² (rdc et 1er étage)		861,82 €	
12 rue de Malval	l	001,02 0	
Kiné		1 172,00 €	
		11/2,000	
4 place du 8 mai		4 200 00 0	
Pharmacie		1 200,00 €	
Parking lot les Tilleuls			
place camion pizza		150,00 €	
Clos des Visitandines - Chemin des Gouttes			Principal
Ancienne Aumônerie			
cusine, séjour, bureau, 2 chambres,salle de	Т3	684,78 €	





bain,			
vestibule, garage, jardinet et cellier pour 80 m²			
			PLH
Duplex / Rez de jardin (71,28 m²) 3 chambres, séjour cuisine, salle d'eau - WC	T4 CONV	633,62 €	
Duplex / Rez de Jardin (76,56 m²) 2 chambres, cuisine-salle de séjour, salle d'eau - wc terrase et jatdin pour 45,85 m²	T3	663,78 €	
T3 / Rez de chaussée (64,94 m²) 2 chambres, cuisine-salle de séjour,salle d'eau WC - balcon et terrasse pour 44,18 m².	T3 CONV	631,38 €	
T2 / RDC (39,80 m²) 1 chambre,cuisine-salle de séjour, salle d'eau, WC	T2 CONV	399,93 €	
T3 / RDC (61,48 m²) 2 chambres, 1 cuisine, 1séjour, 1 salle d'eau wc	T3	575,97 €	
T3 / RDC (63,12 m²) 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T2 CONV	561,46 €	
T1 / RDC (30,55 m²) 1 pièce cuisine, 1 salle d'eau WC	T1 CONV	304,96 €	
T3 / RDC (77,61 m²) 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T3	705,22 €	
T3 / R+1 (64,56 m ²)	Т3	613,74 €	





2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	CONV	
T2 / R+1 (40,00 m ²)	T 2	403,63 €
1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	CONV	
T3 / R+1 (61,73 m ²)	Т3	580,64 €
2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	CONV	
T2 / 1er étage (62,98 m²) 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau	Т2	591,56 €
WC	CONV	

Clos des Visitandines - Chemin des Gouttes			Principal
T4/ Rez de jardin (94m²)	Т4	1 006,37 €	
cusine, séjour, salle de bain wc, salled'eau wc			

Les Hauts du Bourg / Chemin du Moulin à Vent			PLH
T4 / 83,40 m ² 3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2 WC, garage,	T4 CONV	814,66 €	
jardin			
T4 / 83,40 m ²	Т4		
3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2 WC, garage,	CONV	814,66 €	
jardin			
T4 / 83,40 m ² 3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2	Т4		
WC, garage,	CONV	803,37 €	
jardin			

	10 rue de Malval		
--	------------------	--	--





T2 / R+1 (54,4m²)	T 2	
1 chambre, séjour, cuisine, salle d'au WC 101	CONV	445,37 €
T2 / R+1 (45,50m ²)	T 2	
1 chambre, séjour, cuisine, salle d'au WC 102	CONV	372,51€
T3 / R+1 (69,50m²)	T 3	
2 chambres, séjour, cuisine, salle d'au WC 103	CONV	569,00 €
T2 / R+1 (50,10m ²)	T 2	
1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau WC 104	CONV	410,17 €
	33111	110,11
T4 / R+2 (91,90m²)	Т4	
3 chambres, séjour, cuisine, salle d'eau, WC		
201	CONV	752,38 €
T2 / R+2 (45,60m²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC	T 2	
202	CONV	373,32 €
T3 / R+2 (69,50m ²)	T 3	
2 chambres, séjour, cuisine, salle d'au WC 203	CONV	569,00 €
T2 / R+2 (50,10m²)	T 2	
1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 204	CONV	410,17 €
		,
T2 / R+3 (46,20m²)	Т2	
1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC		250 24 2
301	CONV	378,24 €
T2 / D + 2 //O FO 2	arta.	
T3/ R+3 (69,50m²) 2 chambres, séjour, cuisine, salle d'eau, WC	Т3	
302	CONV	569,00 €





T2 / R+3 (50,10m²) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC	T2		
303	CONV	410,17 €	
Bâtiments Administratifs & Divers		loyer annuel	Principal
Trésorerie		43 903,20 €	
La Poste		18 142,08 €	
MDR (ancienne perception)		25 713,96 €	
MDR places parking		1 716,88 €	
Terrain gendarmerie (révision annuelle)		6 729,67 €	
Relais ORANGE		5 259,54 €	

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/01/16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

et de la publication en mairie le 23/01/16

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : communication n° 2016 01 03: tableau des loyers 2016

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte: com20160103

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160118-com20160103-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:





Nom du fichier : 2016 01 18 com 3-20160123112114.pdf (069-200047785-20160118-COM20160103-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2016 01 04:

Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Recensement de la population au 1^{er} janvier 2016

Commune de Vaugneray

Population municipale : 5 207

Population comptée à part : 134

Population totale : 5 341

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : communication n° 2016 01 04: recensement de la population

Date de décision: 18/01/2016

Date de réception de l'accusé 25/01/2016

de réception:

Numéro de l'acte: 201601com04

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160118-201601com04-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres





Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 01 18 com 4.pdf (069-200047785-20160118-201601COM04-AU-1-1_pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2016

Arrêté n°1/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date 15 décembre 2015 de l'association « Nunc Est Bibendum »

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'association « Nunc Est Bibendum » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la salle polyvalente le samedi 30 avril 2016 de 20h00 à minuit, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association « Nunc Est Bibendum » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
 Fait à Vaugneray, le

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 06/01/2015





Arrêté n°2/2016

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I - 8^{ieme}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - 204.37.22.67.21 - 204.37.22.67.25).

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprise du regard des eaux usées, 33 Route de MALVAL, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *14 au 16 janvier 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°3/2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et





L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (233 impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS - 22: 04.74.62.34.49. - 23: 04.74.62.15.22) pour le compte de E.R.D.F.;

VU la permission de voirie 2016 – TER 5 – N° 327 du Conseil Départemental du Rhône ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement du réseau électrique, Rue des fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{et}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussé réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *11 janvier au 13 février 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Fait à Vaugneray, Le 9 janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 4/2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Michon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 :

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i^{\hat{e}me}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (233 impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS - 27: 04.74.62.34.49. - 29: 04.74.62.15.22) pour le compte de E.R.D.F.;

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône en date du 14 janvier 2016;





CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement du réseau électrique, Chemin du Michon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussé réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *14 janvier au 11 mars 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Fait à Vaugneray, Le 14 janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°5/2016

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i^{2}me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 204.72.31.73.17 (2):04.72.31.90.02)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 14 janvier 2016,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation d'un tampon, au niveau du 12 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE





Article 1^{er}: La circulation des véhicules de toute nature sera déviée par le boulevard des Lavandières, dans le sens Col de Malval – Centre Bourg. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le 20 janvier 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2016

L'Adjoint délégué à la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 010/2016

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprise du tampon, face au 12 Route de MALVAL, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *21 janvier 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.





<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15/01/2016

Le Maire Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°011/2016

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 15 R0008 : travaux de réaménagement de la cuisine centrale de la maison d'enfants Clair Matin (bâtiment Azur).

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- **VU** les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- **VU** la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH déposée le 29/10/2015 ;
- VU l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité;
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 25/11/2015;

Considérant que les travaux concernent l'aménagement de la cuisine centrale de la maison d'enfants Clair Matin (bâtiment Azur) ;

ARRETE

Article 1: Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions ci-jointes, émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3: Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours Groupement Prévention des Risques.
- Direction Départementale de l'Equipement Cellule Sécurité-Accessibilité.

A Vaugneray, le vendredi 15 janvier 2016





Le Maire, Daniel JULLIEN

Notifié le Transmis en Préfecture le

Arrêté n°12/2016

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraichers

Le Mare de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO en date du 187 janvier 2016

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de d'eau potable de branchements ERDF chemin des maraichers en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite chemin des Maraîchers entre l'entrée du parc Vialatoux et l'entrée du parking du 8 mai 45. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le 18 janvier au 26 janvier 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 18 janvier 2016

L'Adjoint délégué à la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°13 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse





Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TP VAUGNERAY tp.vaugneray@gmail.com

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réalisation de tranchée sur le Chemin de la Charlisse, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Route de BORDEAUX, Chemin du Vallier. Cette prescription ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, de Gendarmerie et d'Urgence ni aux riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le 25 au 29 janvier 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 18 janvier 2016

L'Adjoint délégué à la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 14 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 :

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;





VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎: 02.47.49.48.47 - ๒: 02.47.49.48.99),

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le dimanche 5 Juin 2016, de 9 heures à 12 heures 30.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 19 Janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Janvier 2016

Arrêté n° 19 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Rue des Droits de l'Homme

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (712 Route du Bois du Maine − 69210 SAVIGNY - : 04.74.72.08.20 - : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de sondage, Rue des Droits de l'Homme hors agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera les 25 et 26 Janvier 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de

l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction





Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 Janvier 2016

L'Adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 22 janvier 2016

Arrêté n° 20 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation « Café-réparation », Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1et: Le stationnement sera interdit samedi 30 Janvier 2016, de 6 à 13 heures.

Article 2: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 janvier 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Janvier 2016





Arrêté n° 21 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'une conférence organisée par la

Bibliothèque Municipale, salle du lavoir, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement Boulevard des Lavandières, devant la Salle des Fêtes,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: 1 emplacement de stationnement sera réservé au profit du conférencier le samedi 30 Janvier 2016, de 8 à 13 heures.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 janvier 2016

L'Adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Janvier 2016

Arrêté n°22 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe, Vu L4AVIS FAVORABLE DU Conseil Départemental du Rhône en date du 22 Janvier 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL

(Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎: 04.78.34.26.83 - ᠍: 04.78.34.37.65) pour le compte de Monsieur RONZON

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement gaz, Rue de bellevue, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic





ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de déserte, rue du Recret, Rue des Fontanières, Avenue SERULLAZ. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *25 au 29 Janvier 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 Janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Janvier 2016

Arrêté n°023/2016

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20 janvier 2016 de M. François THIZY, président de l'association MJC. .

ARRETE

Article 1^{er} M. François THIZY est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie Place du 8 Mai 1945, à la « Maison du Festival » du dimanche 13 mars au dimanche 20 mars, à l'occasion du festival « Art' Scène », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;





Fait à Vaugneray, le 22 janvier 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°024/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20 janvier 2016 de Mme Laurence CELLIER représentant l'association des donneurs de sang.

ARRETE

Article 1^{er} Mme Laurence CELLIER est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à La Salle des Fêtes le 27 février 2016 de 19h00 à 24h00 à l'occasion du Concours de Belote, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des Donneurs de Sang est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
 Fait à Vaugneray, le 22 janvier 2016.

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 25 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,





VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe, CONSIDERANT que pour permettre la vente de boudins par le Sou des Ecoles, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit samedi 6 Février 2016, de 6 à 13 heures.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 janvier 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Janvier 2016

Arrêté nº 026/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23 janvier 2016 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes de Vaugneray le 10 avril 2016 à l'occasion du défilé des classes à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray





Fait à Vaugneray, le 25 janvier 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°027/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20 janvier 2016 de Mme Emeline SINGER représentant l'association du Sou des Écoles.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> Mme Emeline SINGER est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie Place des Cadettes le 6 février 2016 de 7h00 à 14h00 à l'occasion de la vente du Boudin, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association du Sou des Écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
 Fait à Vaugneray, le 25 janvier 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 28 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,





VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe, VU la demande présentée par l'entreprise STRACCHI (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours − 69540 IRIGNY − 2 : 04.78.50.26.50 - 3 : 04.78.50.09.07) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: Les prescriptions de l'arrêté N° 429/2015 sont prolongées jusqu'au vendredi 5 février 2016 (La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Voie Romaine et le Réservoir d'eau potable. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une déviation par la RD50 est en place pour les automobilistes de jour comme de nuit (sauf pour le camion de ramassage des ordures ménagères) Une information devra être faite par l'entreprise aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles).

<u>Article 2</u>: Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Janvier 2016

Arrêté n°29 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 26 Janvier 2016;





VU la demande présentée par l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - ☎: 04.72.36.28.28 - ☒: 04.72.36.28.37) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de vérification du réseau d'assainissement, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue de la Maletière située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Route de Malval. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 1^{er} février au jeudi 4 février 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 26 Janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Janvier 2016

Arrêté n°30 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 26 Janvier 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - 204.72.36.28.28 - 109.04.72.36.28.37) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron ;





CONSIDERANT que pour permettre des travaux de vérification du réseau d'assainissement, Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Babillon située entre la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval, la Rue du Dronaud et le Boulevard des Lavandières. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite auprès des riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 1^{er} février au jeudi 4 février 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 26 Janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Janvier 2016

Arrêté n°31 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - 2:04.72.36.28.28 - 3:04.72.36.28.37) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de vérification du réseau d'assainissement, Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic





ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Babillon située entre le Boulevard des Lavandières et le Chemin de la Garenne. Cette prescription ne s'appliquera pas aux véhicules de Police, de Secours et d'Urgence. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite auprès des riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 1^{er} février au jeudi 4 février 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 26 Janvier 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Janvier 2016

arrêté n° 31 B/2016

Réglementation permanent de la circulation et du stationnement sur la voirie du territoire de SAINT LAURENT DE VAUX

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 27 Janvier 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (140 Route du Bois du Maine – 69210 L'ARBRESLE - 204.74.01.44.13 – 3:04.74.01.22.53)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public, sur la voirie communale, en et hors agglomération, et la route départementale 128, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE





Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 1er février au 31 décembre 2016.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 Janvier 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 28 Janvier 2016





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FÉVRIER 2016





Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 15 février	
2016	3
Délibération n° 2016/02/01 :	3
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016	3
Délibération n° 2016/02/02:	6
Budget Principal- Souscription d'une ligne de trésorerie	
Délibération n° 2016/02/03:	
Clos des Visitandines. Proposition d'acquisition avec un nouveau prix. Autorisation à monsieur le Maire d	le
signer le compromis de vente. MODIFIEE A LA SUITE D'UNE ERREUR DE PLUME	8
Délibération n° 2016/02/04 :	10
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 20)15-
2016	10
Délibération n° 2016/02/05 :	12
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2016) :	
Aménagement d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines	
Délibération n° 2016/02/ 06:	
Modification de la composition de certaines commissions municipales	
Délibération n° 2016/02/07 :	
Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des associations intercommunales, des établissement	
publics de coopération intercommunale, de divers organismes municipaux, établissements ou associations	
locales	
Communication n° 2016/02/01:	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code	
Général des collectivités Territoriales)	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2016	
Arrêté N° 32 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées	
Arrêté N° 33 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	
Arrêté N° 34 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval	
Arrêté N° 36 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Place du 8 Mai 1945	
Arrêté N° 37 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier	
Arrêté N° 38 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Cunieux »	
Arrêté N° 39 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières	
Arrêté N° 40 /2016.	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.	
Arrêté N°41 /2016.	
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval	
Arrêté N° 42 /2016	28





Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue2	
Arrêté N° 43 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Stade	
Arrêté N°048/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté N° 49/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 15 février 2016

Délibération n° 2016/02/01:

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur".

Le Conseil municipal procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 en vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2016, et de son adoption le 21 mars prochain.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

- Analyse des résultats budgétaires de l'exercice 2015.
- Analyse de l'état de l'endettement et prospective d'évolution.
- Prospective d'évolution de la section de fonctionnement pour les exercices 2016 et suivants.
- Prospective d'évolution de la section d'investissement pour les exercices 2016 et suivants.
- Prospective d'évolution globale du budget pour les exercices 2016 et suivants.

Pour mémoire les principes porteurs de la Commune Nouvelle de Vaugneray sont les suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Afin d'offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, outre les actions courantes conduites par la commune (entretien du parc des salles communales et de la voirie communale, entretien des logements), il est précisé que les orientations du budget 2016 porteront sur les objectifs suivants :





- Soutien à l'éducation et à la jeunesse :
- O Soutenir une politique d'investissements scolaires tournée vers le numérique et l'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.
- O Maintenir des temps d'activités éducatives de qualité dans le respect des objectifs fixés par le comité consultatif dédié, en partenariat avec les services communaux, les associations sportives et la maison des jeunes et de la culture
 - Pérenniser la journée « jeune citoyen » autour du programme des CM2
- O Soutenir l'organisation d'un échange de jeunes autour de la culture et de la citoyenneté avec la Roumanie
- Soutien aux actions culturelles permettant la rencontre et la mobilisation des habitants
- O Réaliser un espace dédié aux expositions et un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines
- O Accompagner la médiathèque dans sa réflexion sur la place des nouvelles technologies dans les politiques de lecture publique et sur les améliorations des conditions d'accueil des publics
- O Soutenir le développement du réseau de bibliothèques du secteur
- O Réaménager les locaux de l'école de musique
- O Assurer un relai efficace des actualités du territoire avec les outils de communication de la commune : site internet, nouveau magazine d'information communale et lettre mensuelle
- O Coopérer avec la ville de Dăbuleni en Roumanie
- Poursuivre l'aménagement du Centre Bourg et des secteurs structurants de la commune :
- O Mettre en œuvre l'Agenda D'accessibilité Programmée qui s'étendra sur 3 années.
- O Réaménager le site du parc Vialatoux et de ses abords : agrandissement du parc, réalisation de logements, de surfaces commerciales et d'espaces partagés.
- O Démarrer les études pour la requalification de la salle des fêtes et de la place de la Mairie
- o Rationnaliser le cimetière communal du bourg
- O Renforcer la sécurité de tous avec la création d'un rond-point au niveau de la rue des Droits de l'Homme
- Promouvoir une offre de logements et des aménagements fonciers correspondant aux besoins du Programme Local de l'Habitat :
- o Réaliser deux logements locatifs sociaux dans le cadre de la réhabilitation de la maison dite « Gonichon »
- O Accompagner les opérateurs immobiliers pour favoriser la création de logements sociaux de qualité adaptés aux besoins de la population dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme
- o Favoriser la création de logements en accession à la propriété dans le cadre des dispositions du Programme Local de l'Habitat intercommunal
- Participer à la protection de l'environnement en relais du plan Climat Energie Territorial :
- O Mettre en œuvre un plan d'action concerté avec les administrés, les associations utilisatrices des locaux communaux et les services, pour rationaliser les comportements à travers des conventions d'objectifs et avec l'attache du conseil en énergie partagée
- O Animer le comité développement durable en partenariat avec tous les habitants et mettre en œuvre leurs propositions
- O Poursuivre la sensibilisation des écoliers par des ateliers d'éducation à l'environnement et la création de potagers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- O Soutenir les usagers des transports en commun et le covoiturage





- O Créer des espaces dédiés au stationnement des vélos
- O Aménager des cheminements doux pour rejoindre les équipements publics et scolaires, dans le secteur des chardons et à destination du nouveau skate park
- O Poursuivre l'isolation renforcée de bâtiments et l'optimisation de leurs systèmes d'éclairage
- O Mettre en œuvre le plan de réhabilitation du parc d'éclairage public, à travers des actions correctives et l'expérimentation de technologies solaires
- Accompagner l'ensemble des politiques sociales et d'insertion afin de briser l'isolement des personnes en difficulté :
- o Création d'un Kiosque Information Jeunesse

Et plus spécialement pour le Centre Communal d'Action Sociale

- O Identifier des axes d'amélioration pour la veille sociale
- O Approfondir les champs de possibilités d'aides aux familles
- O Amplifier le soutien aux personnes âgées pour les aider dans leur maintien à domicile et leur autonomie
- O Faire connaître l'aide aux jeunes en insertion professionnelle dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- O Satisfaire les nombreuses demandes de logement en y intégrant la gestion du logement d'urgence
- O Réalisation d'une analyse des besoins sociaux des familles
- Maintenir le soutien aux associations communales et renforcer la visibilité de l'ensemble des acteurs économiques de la commune
- Poursuivre la recherche de rationalisation des dépenses de fonctionnement, avec notamment la renégociation des principaux contrats de la commune.

Ces orientations seront développées avec l'objectif de maitriser les impôts locaux, il est donc proposé de fixer pour l'ensemble du territoire et pour l'année 2016, les taux 2015 de la commune fondatrice de Vaugneray

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

CONSTATE la tenue du débat d'orientation budgétaire effectué en vue de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016, fixée au 21 mars 2016.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

17/02/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 17/02/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/02/01: débat d'orientation budgétaire pour l'exercice

Objet de l'acte:

2016





Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé 18/02/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 2060201_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160215-2060201_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 02 15- délib 1 DOB.pdf (069-200047785-20160215-2060201_01-DE-

 $1-1_1.pdf$

Annexe: envoi doc DOB pour CM.pdf (069-200047785-20160215-2060201_01-DE-

1-1_2.pdf)

Rapport DOB

Délibération n° 2016/02/02:

Budget Principal- Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour faciliter la gestion de la trésorerie de la commune, il convient de contracter un nouveau contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie sur le budget principal de la commune.

Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 "Comptes financiers".

Taux	Commission	Commission de non
	d'engagement	utilisation





Banque	Eonia + marge de 1.16 %	400.00 EUR	0.20% du montant non		
Postale	l'an		utilisé payable à compter de		
	Eonia du 8 Février 2016 = -		la date de prise d'effet du		
	0.236		contrat trimestriellement à		
			terme échu le 8ème jour		
			ouvré du trimestre suivant		
Crédit	EURIBOR 3 mois +1.05	0.10% du	0.15% du montant non		
Mutuel	Euribor janvier : -0.14561%	montant soit 400	utilisé payable à compter de		
	Si l'EURIBOR est négatif, il	euros prélevés	la date de prise d'effet du		
	est réputé égal à Zéro	une seule fois	contrat et payable en même		
			temps que les intérêts		
Caisse	EONIA + marge de 1.16%	0.10% du	0.15% de la différence entre		
d'épargne	Eonia du 8 Février 2016 = -	montant soit 400	le montant de la LTI et		
	0.236	euros prélevés	l'encours quotidien moyen		
		une seule fois	périodicité identique aux		
	Si l'EONIA est négatif, il est		intérêts		
	réputé égal à Zéro		Hiterets		

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt sous forme de ligne de préfinancement consolidable tel que proposé.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour Unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel un contrat de ligne de trésorerie interactive de 400 000 €. Cette ligne de trésorerie concernera le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat aux conditions exposées ci-dessus.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

17/02/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 17/02/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/02/02: Budget principal - souscription d'une ligne de

Objet de l'acte:

trésorerie

Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé 18/02/2016

de réception:





Numéro de l'acte : 2060202_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160215-2060202_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.3.2

Finances locales

Emprunts

Lignes de trésorerie

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 02 15 délib 2- ligne de trésorerie.pdf (069-200047785-20160215-

2060202_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/02/03:

Clos des Visitandines. Proposition d'acquisition avec un nouveau prix. Autorisation à monsieur le Maire de signer le compromis de vente. MODIFIEE A LA SUITE D'UNE ERREUR DE PLUME

- **VU** le souhait de la commune de mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de L'Habitat en favorisant la production de logement social et l'accession à la propriété à des prix restant accessibles aux primo-accédants, soit inférieurs au prix du marché,
- **VU** la délibération du 19 juin 2006 relative à la candidature de la commune à l'acquisition du Monastère de la Visitation.
- **VU** la délibération du 17 juillet 2006 relative à la signature du compromis de vente du Monastère de la Visitation,
- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux de réhabilitation visant à la réhabilitation du Monastère de la Visitation.
- **VU** l'avis des domaines en date du 20 avril 2011, précisant que « le prix de cession proposé concernant 15 appartements n'appelle pas d'observation particulière et peut être accepté ».
- **VU** la délibération du 18 avril 2011 rendue exécutoire le 2 mai 2011 relative à la liste des premiers acquéreurs et le prix des 15 lots pour le clos des Visitandines
- **CONSIDÉRANT** l'offre de Madame et Monsieur Céline et Clément RICOTTIER a un prix inférieur au prix fixé pour le lot n°26

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'achèvement de la réhabilitation du Monastère de la Visitation. Il rappelle que cette opération a obtenu le label BBC Effinergie/réhabilitation. Quinze logements sont proposés en accession à la propriété.

Le 28 janvier 2016, un nouvel acquéreur s'est fait connaître pour le logement n°26. Il propose un prix de 211 000 € net vendeur à la commune au lieu de 222 013 € :

Acquéreur: Madame et Monsieur Céline et Clément RICOTTIER

<u>Type</u>: T3





Niveau: R+1

Numérotation architecte: L26

<u>SHAB m2</u>: 84,23 <u>Terrasse m2</u>: 6,03 m²

Cave $m^2:7$

<u>Caractéristique</u>: 1+4 balcons est + 1 fenêtre sud Façade Est

Prix : 222 013 € - Proposition de l'acquéreur à 211 000 € soit 2 505,05€/m²

Le logement dispose d'un parking extérieur affecté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

ACCEPTE sous réserve de l'avis des Domaines consultés le 4 février 2016 de vendre le lot 26 désigné à 211 000 € net vendeur à Madame et Monsieur Céline et Clément RICOTTIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, les actes de vente et tous documents annexes s'y rapportant;

DÉSIGNE l'étude notariale de Vaugneray pour représenter la commune dans cette transaction.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/02/03 MODIFIEE à la suite d'une erreur de plume Clos des

Objet de l'acte: Visitandines- Proposition d'acquisition avec un nouveau pris- Autorisation à Mr le

Maire de signer le compromis de vente

Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé de 31/03/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160303MOD_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160215-20160303MOD_03-DE

Nature de l'acte : Délibération





Matières de l'acte: 3.2

Domaine et patrimoine

Alienations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 3 modifiee.pdf (069-200047785-20160215-20160303MOD_03-

DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 2016-255V546 398 chemin des gouttes Vaugneray.pdf (069-200047785-20160215-

20160303MOD_03-DE-1-1_2.pdf)

Avis des Domaines

Annexe: erreur plume.pdf (069-200047785-20160215-20160303MOD_03-DE-1-1_3.pdf)

Courrier du Maire

Délibération n° 2016/02/04:

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2015-2016, chaque repas pourrait être subventionné 2.12 € par la commune (2.08 € en 2014-2015)

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,82 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016, la prise en charge représente la somme de 14 933,28 € détaillée comme suit :

• Pour les enfants : 7 044 repas × 2.12 € = 14 933,28 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés





APPROUVE l'octroi d'une subvention de 14 933,28€ à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016) ;

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2016 dûment approvisionné;

DIT que la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015-2016 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/02/16

et de la publication en mairie le 17/02/16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/02/04: subvention de fonctionnement à l'OGEC pour Objet de l'acte :

le tarif des repas- premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016

Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé 18/02/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160204_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160215-20160204_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 02 15- délib 4 subv ogec.pdf (069-200047785-20160215-20160204_04-

DE-1-1_1.pdf)





Délibération n° 2016/02/05:

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2016) : Aménagement d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines

Vu la circulaire n° E-2015-57 relative à la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion des DGE et DDR.

Monsieur le maire indique une possibilité de solliciter cette DETR. En effet, la liste des opérations éligibles mentionne notamment dans la catégorie des opérations éligibles ((1-1) au titre des projets d'investissement en collectivité) : « les investissements des équipements de loisirs et de sport ».

La commune prévoit en 2016 l'aménagement d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines.

Cette opération prévoit :

Les travaux d'aménagement de la salle d'exposition La création du jardin remarquable La création de supports de communication

Montant de l'opération : 150.000,00 €

Prévue au budget 2015 et réinscrite dans les orientations budgétaires pour l'année 2016, une demande de subvention a été sollicitée au Député lors du conseil du 18 janvier dernier dans le cadre des réserves parlementaires et cette opération est également inscrite au contrat pluriannuel 2013-2014 avec le Département

Ce projet étant éligible au titre d les investissements des équipements de loisirs et de sport l, il est donc proposé de solliciter auprès de la Préfecture du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, exercice 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

CONFIRME le projet Aménagement d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines.

SOLLICITE des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux exercice 2016.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/02/16 et de la publication en mairie le 17/02/16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/02/05: demande de subvention au titre de la Dotation

d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2016): aménagement d'un

Objet de l'acte :

espace d'exposition et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des

Visitandines

Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé 18/02/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160205_05

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160215-20160205_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 02 15-délib 05 DETR.pdf (069-200047785-20160215-20160205_05-

DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/02/06:

de:

Modification de la composition de certaines commissions municipales

Vu les démissions de Mme COLCOMBET Nathalie et M. GIANINA Antoine et le nouveau tableau des élus du Conseil municipal intégrant Mmes CROZIER Marie-Louise et FROMM Ghislaine ; Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait d'intégrer les commissions municipales suivantes

• Mme CROZIER Marie-Louise: Chemins et voirie, vie associative, culturelle, patrimoine et tourisme et urbanisme

• Mme FROMM Ghislaine : Commission de la Vie Associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme ; Commission des Affaires scolaires ; Commission Urbanisme et Projets

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour Unanimité des suffrages exprimés

MODIFIE comme suit les commissions municipales :

COMPOSITION DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<u>Commission Chemins et Voirie</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Henri COQUARD, Gérard DUPLAT, Edouard WILLEMIN, Olivier BEAU, Rémi GILLET, Safi BOUKACEM, Raymond MAZURAT, Jean- Jacques MOREAU, Mmes Sylvie RAZY, CROZIER Marie-Louise

<u>Commission des Finances</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Daniel MALOSSE, Philippe LARGE, Mme Béatrice DUMORTIER, M. Gérard DUPLAT, Mme Danielle CHARVOLIN, MM. Henri COQUARD, Daniel GERARD, Mmes Chantal BERTHILLON, Sandrine ARNAUD, Aline DURAND, MM. Safi BOUKACEM, Olivier BEAU, MM Raymond MAZURAT, Paul ANDREYS, Mme Solange DUPUICH, M. Jean- Jacques MOREAU, Mme Sylvie RAZY

<u>Commission des Ressources humaines et Organisation des services</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, MM. Gérard DUPLAT, Daniel GERARD, Mmes Fatima HIMEUR, et Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES

<u>Commission Sécurité et Accessibilité</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Olivier DEROZARD, Safi BOUKACEM, Olivier BEAU, Mme Marianne DE JERPHANION, Solange DUPUICH, M. Jean-Jacques MOREAU

<u>Commission Communication</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Geneviève HECTOR, Sandrine ARNAUD, M. Gerbert RAMBAUD, Mme Aline DURAND, M. Safi BOUKACEM, M Rémi GILLET, Mmes Marianne de JERPHANION

<u>Commission des Fêtes et Cérémonies</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mme Chantal BERTHILLON, MM. Henri COQUARD, Edouard WILLEMIN, Mme Sylvie RAZY, M. Rémi GILLET, Mme Béatrice NEMOZ

Commission de la Vie Associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Geneviève HECTOR, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Fatima HIMEUR, M. Gerbert RAMBAUD, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY, M. Raymond MAZURAT, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine

<u>Commission Vie économique, Centre-bourg et Signalétique</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Daniel GERARD, Olivier DEROZARD, Mme Joëlle CHAMARIE, Carine BERNY et MM. Rémi GILLET, Gérard DUPLAT.

<u>Commission des Affaires scolaires</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mme Béatrice DUMORTIER, M. Edouard WILLEMIN, Mme Sandrine ARNAUD, M. Olivier DEROZARD, Mmes Marianne DE JERPHANION, FROMM Ghislaine





<u>Commission Jeunesse</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Sandrine ARNAUD, Béatrice DUMORTIER, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, MM. Edouard WILLEMIN, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY et Carine BERNY.

<u>Commission des Sports</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Mme Solange DUPUICH.

<u>Commission Urbanisme et Projets</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. M. Daniel MALOSSE, Mme Geneviève HECTOR, Mme Béatrice DUMORTIER, M. Gérard DUPLAT, Mme Danielle CHARVOLIN, M. Henri COQUARD, Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. Daniel GERARD, Mme Chantal BERTHILLON, MM. Edouard WILLEMIN, Mme Sandrine ARNAUD, MM. Olivier DEROZARD, Safi BOUKACEM, , Joëlle CHAMARIE, MM. Olivier BEAU, Rémi GILLET, Paul ANDREYS, Raymond MAZURAT, Solange DUPUICH, M. Gerbert RAMBAUD, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine

<u>Commission Développement durable</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Mme Carine BERNY, M. Olivier DEROZARD, Mmes Béatrice NEMOZ, et Sylvie RAZY

<u>Commission Relations extérieures</u>: M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Geneviève HECTOR, Fatima HIMEUR, M. Edouard WILLEMIN, Mmes Sandrine ARNAUD, Sylvie RAZY

Commission d'appel d'offre

<u>Membres Titulaires:</u> MM. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Raymond MAZURAT, Olivier BEAU

<u>Membres Suppléants:</u> Mmes Danielle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Sandrine ARNAUD, , Jean-Jacques MOREAU

Information à donner à Solange DUPUICH

CCAS

M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit, Mmes Béatrice DUMORTIER, Danielle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Fatima HIMEUR, Sandrine ARNAUD, MM Safi BOUKACEM, Mme Carine BERNY, M. Raymond MAZURAT, Mme Béatrice NEMOZ

Comité pilotage Journée Jeunes Citoyen

M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mme Béatrice DUMORTIER, M. Edouard WILLEMIN, Mme Sandrine ARNAUD, M. Olivier DEROZARD, Mmes Marianne DE JERPHANION; Carine BERNY, Aline DURAND, Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, Sylvie RAZY, Safi BOUKACEM, Daniel GERARD, Gerbert RAMBAUD, Patrice JESUS, Daniel GERARD; Geneviève TIRROLONI, Nathalie PRIVITERA, Jean Marie GUIGAND, Karine FABRE-DUFOUR, Fantine COMPINGT, François THIZY, MJC, Guillaume BELFILS, Cécile MOIROT

Comité consultatif pour les rythmes scolaires

M. Daniel JULLIEN, Mme Béatrice DUMORTIER, M. Edouard WILLEMIN, Mme Sandrine ARNAUD, M. Olivier DEROZARD, Mmes Marianne DE JERPHANION, Cécile MOIROT, MJC, Stéphanie ROUSSET, Twirling, Usol, Ecole Musique, Karine FABRE-DUFOUR, Mesdames les directrices de l'école privée et publique, un représentant parent d'élève école publique et privée, Mme Fabienne TOURAINE, un représentant de l'OVE, l'Antre Liens, Association des familles, restaurant scolaire, un membre du Rayon de Soleil de l'enfance, délégué DDEN, Guillaume BELFILS





Création d'un comité consultatif « espace culturel du Clos des Visitandines ».

Mmes Mary Jane AMBLARD, Ghislaine MORENO, Marie-Noëlle MERLAY, Sandrine ARNAUD, Jean-Jacques MOREAU Laurence PADET-DELORME, Daniel MALOSSE, les membres de la commission vie Culturelle, Patrimoine et Tourisme, Claudine FOUNDIS, Sylvie MANIGLIER, Martine TERRISSE, Christophe GUERY, Pauline Guimet et Luciano Loiacono, , Anne DESCOTES, Danielle SEGUIN, Dominique DELFAU, Evelyne VENDITELLI, Baptiste (MJC), Olivier DELORME, Brigitte BLATTES, Chantal TOURNIER, Christian REVEL, Colette PEYRE DE FABREGUES, Frédéric GUIGNARD-PERRET, Gérard GAVINI, Jean-Albert IMOFF, Irène CHATELUS, Léon LANDRIVON, Lara ROLLAND, Macha BELSKY, Marc SUFFET, PETITJEAN.

Création d'un comité consultatif "Développement durable".

Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, Béatrice NEMOZ, Carine BERNY, Philippe LARGE, Sylvie RAZY, Dominique RIDELAIRE, Noël BADOIL, Philippe BERNY, Ana DA SILVA, Sandrine ARTHAUD; Nicolas MARILLAT, Maurice RAYNARD, Olivier DEROZARD, Pierre DELORME, Philippe et Colette PEYRE DE FABREGUES, Nathalie MARCELLIER- NAVON, JY BEAU, Marc LANSON; Mathieu OLLAGNON, Claire OUEDRAOGO, Céline JONARD, Gérard GAVINI, Lauriane BERTHOIX, Séverine GARD, Antoine GIANINA, Charles GUYOT, Marc SUFFET, Patrick SOLLIER, P-Marie COMBE, Luc VENDITELLI

Création du comité de pilotage du kiosque information jeunesse KIJ

M. Daniel JULLIEN, Maire, Mme Béatrice DUMORTIER, M. Edouard WILLEMIN, Mme Sandrine ARNAUD, M. Olivier DEROZARD, Mme Marianne DE JERPHANION, Danielle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Fatima HIMEUR, , MM Safi BOUKACEM, Mme Carine BERNY, M. Raymond MAZURAT, Mme Béatrice NEMOZ, Mission locale, représentants de la MJC, Solidarité Emplois, représentants du foyer Clair Matin, Collège St Sébastien et Georges Charpak, La bibliothèque, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY, la Maison du Rhône, Stéphanie ROUSSET pôle jeunesse de la CCVL, Jean-Jacques MOREAU.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 17/02/16 et de la publication en mairie le 17/02/16 Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/02/06: Modification de la composition de certaines

Objet de l'acte: commissions municipales

Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé 18/02/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160206_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160215-20160206_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.2





Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 02 15- délib 06 commissions.pdf (069-200047785-20160215-

20160206_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/02/07:

Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des associations intercommunales, des établissements publics de coopération intercommunale, de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des démissions de Mme COLCOMBET Nathalie et M. GIANINA Antoine il convient de désigner des nouveaux délégués pour les différentes associations intercommunales, EPCI organismes municipaux ou associations locale dont la commune est membre.

Il convient d'élire un délégué titulaire pour

- Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)
- Il convient d'élire un délégué titulaire, un suppléant pour
 - Association des professionnels indépendants de Vaugneray

Il convient d'élire un délégué suppléant pour

- Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)
- Club Vermeil

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant (majorité absolue pour les deux premiers tours, majorité relative pour le troisième tour). Les délégués sont élus au sein du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour les différentes associations intercommunales, des établissements publics de coopération intercommunale, de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales:

Le Conseil municipal, à l'issue des opérations de vote désigne les conseillers suivants à l'unanimité des suffrages exprimés

Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)

TITULAIRES (01)				
Vote	Candidats	Voix		
votants	Rémi GILLET	30		
bulletins blancs et				





nuls	
suffrages	
exprimés	
majorité absolue	

Résultat: Rémi GILLET titulaire

Association des professionnels indépendants de Vaugneray

TITULAIRES (02)			SUPPLE	EANTS (01)	
Vote	Candidats Voi		i Vote Candidats		Voi
		x			x
votants	Daniel GERARD déjà élu A la suite du vote du 15 février 2016 le délégué titulaire est :	Déjà élu	votants	Pas de suppléant	
bulletins blancs et nuls suffrages exprimés majorité absolue		30	bulletins blancs et nuls suffrages exprimes majorité absolue		

Résultat : Carine BERNY déléguée titulaire, pas de suppléant nommé

Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
votants	Safi	Déjà	votants	ML CROZIER	30
	BOUKACEM	élu			
bulletins blancs et			bulletins	A la suite du vote	
nuls			blancs et nuls	du 15 février 2016	
				le délégué	
				suppléant est :	
suffrages			suffrages		
exprimés			exprimes		
majorité absolue			majorité		
			absolue		

Résultat : ML CROZIER déléguée suppléante

Club Vermeil





TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voi	Vote	Candidats	Voi
		X			x
votants	Beatrice	Déj	votants	A la suite du	
	DUMORTIER	à		vote du 15	
		élu		février 2016	
				le délégué	
				suppléant	
				est:	
bulletins blancs et			bulletins	Joëlle	30
nuls			blancs et	CHAMARI	
			nuls	E	
suffrages			suffrages		
exprimés			exprimes		
majorité absolue			majorité		
,			absolue		

Résultat : Joëlle CHAMARIE déléguée suppléante

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

17/02/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 17/02/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/02/07: Désignation des délégués du Conseil Municipal

auprès des associations intercommunales, des établissements publics de

Objet de l'acte : coopération intercommunale, de divers organismes municipaux,

établissements ou associations locales

Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé 18/02/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160207_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160215-20160207_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.3.2

Institutions et vie politique





Designation de representants

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 02 15- délib 07 composition epci.pdf (069-200047785-20160215-

20160207_07-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2016/02/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Loyers dus par la CCVL pour les années 2015 et 2016 pour la location du terrain à l'ancien syndicat de gestion de la gendarmerie de l'ouest lyonnais

Article de 2 de l'Avenant n°1 au bail emphytéotique conclu le 5 février 1976

ANNEE	BASE (loyer	Indice du Coût de la Construction	Variation	Nouveau
	année N-1)	connu au 1 ^{er} janvier		montant
2015	6810,43 €	1627	-41,6	6768,83 €
2016	6768,83€	1608	-78.65	6689.78 €

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

Au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2016/02/01: information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du code général des

collectivités Territoriales)

Date de décision: 15/02/2016

Date de réception de l'accusé 18/02/2016

de réception:

Numéro de l'acte: 20160101com

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160215-20160101com-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6





Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : com 1.pdf (069-200047785-20160215-20160101COM-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2016

Arrêté N° 32 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS

2: 04.78.20.43.27 - (a): 04.78.40.89.88)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement gaz, 9 Rue des 2 Vallées, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *2 au 8 Mars 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er Février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire





Compte tenu de la publication en Mairie le 1er Février 2016

Arrêté N° 33 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise STRACCHI (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours - 69540 IRIGNY -

■: 04.78.50.26.50 -

: 04.78.50.09.07) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création de grilles d'eaux pluviales, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: Les prescriptions de l'arrêté N° 28/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 19 février 2016 (La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Voie Romaine et le Réservoir d'eau potable. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une déviation par la RD50 est en place pour les automobilistes de jour comme de nuit (sauf pour le camion de ramassage des ordures ménagères) Une information devra être faite par l'entreprise aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles).

<u>Article 2</u>: Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1^{er} février 2016





Arrêté N° 34 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise OL RENOV;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de de création d'un point de regroupement des ordures ménagères, Rue de Laval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdit à partir du carrefour avec le chemin de la Goyette, ponctuellement de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, du mercredi 3 février 2016 au vendredi 19 février 2016. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de Secours, de Police et d'Urgence.

<u>Article 2</u>: Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 Février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Février 2016

Arrêté N° 36 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,





VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe, VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - 204.37.22.67.21 - 204.37.22.67.25)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *9 au 12 février 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 4 février 2016

Arrêté N° 37 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 204.72.31.73.17 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement d'une vanne, 982 Chemin du Vallier, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE





Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *7 au 25 mars 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 4 février 2016

Arrêté N° 38 /2016

Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Cunieux »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 204.72.31.73.17 (2):04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de mise à niveau d'une bouche à clef, Lieu dit « Cunieux », en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *7 au 25 mars 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.





<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 4 février 2016

Arrêté N° 39 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe ;

VU l'accord technique préalable 2015 -TER 5 – N° 121 du Conseil départemental du Rhône,

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (223 impasse de la chatonnière – 69400 ARNAS - 27 : 04.74.62.34.49 - (23 : 04.74.62.15.22) pour le compte d'E.R.D.F.;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassements ponctuels, Rue des Fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.





Fait à Vaugneray, le 5 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 5 février 2016

Arrêté N° 40 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (223 impasse de la chatonnière – 69400 ARNAS - 2 : 04.74.62.34.49 - (2.04.74.62.15.22) pour le compte d'E.R.D.F.;

CONSIDERANT *que pour permettre des travaux de terrassements ponctuels, Rue du Recret, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 février 2016





Arrêté N°41 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Monsieur et Madame GIRARDON;

CONSIDERANT *que pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame GIRARDON, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout Route de Malval, risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de stationnement au profit des véhicules prévus pour le déménagement de Monsieur et Madame GIRARDON. Des panneaux seront mis leur disposition et récupérable en Mairie à partir du 24 février 2016.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du samedi 27 février 2016 au dimanche 28 février 2016. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Monsieur et Madame GIRARDON sont responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 février 2016

Arrêté Nº 42 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;





VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe, Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 10 février 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER - 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE **2**: 04.26.01.10.90 - **3**: 04.74.68.99.10) pour le compte de G.R.D.F.;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement gaz, d'un nouveau lotissement, Rue de Bellevue, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de déserte, rue du Recret, Rue des Fontanières, Avenue SERULLAZ. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *18 et 26 février 2016. La circulation sera ré ouverte les 20 et 21 février 2015*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE;

Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 10 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 10 février 2016

Arrêté N° 43 /2016 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,





VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - 2: 04.37.22.04.84 - 3: 04.78.57.55.75) pour le compte d'E.R.D.F.;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement électrique, 5bis Rue du Stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *15 au 17 février 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 12 février 2016

Arrêté N°048/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12 février 2016 de Mme Chantal DURAND représentant l'association l'AEP.

ARRETE

Article 1^{er} Mme Chantal DURAND est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Associations les 4, 5, 6, 11, 12, et 13 mars 2016, à l'occasion de représentations





théâtrales, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association l'AEP est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 17 février 2017.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté N° 49/2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise STRACCHI (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours - 69540 IRIGNY -

■: 04.78.50.26.50 - □: 04.78.50.09.07) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création de grilles d'eaux pluviales, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: Les prescriptions de l'arrêté N° 28 et N°33/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 26 février 2016 (La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Voie Romaine et le Réservoir d'eau potable. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une déviation par la RD50 est en place pour les automobilistes de jour comme de nuit (sauf pour le camion de ramassage des ordures ménagères) Une information devra être faite par l'entreprise aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles).

<u>Article 2</u>: Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.





<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 février 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 19 février 2016





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2016





Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 21 mars	20164
Délibération n° 2016/03/01 :	4
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exe	
2015	
Délibération n° 2016/03/02 :	
Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2015	5
Délibération n° 2016/03/03 :	6
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 201	
Délibération n° 2016/03/04:	
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exerci	
2015 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2015	
Délibération n° 2016/03/05 :	
Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dresse	
Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2015.	
Délibération n° 2016/03/06:	
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 d	
par Mr BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2015	
Délibération n° 2016/03/07:	
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de	
l'exercice 2015	
Délibération n° 2016/03/08:	
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 201	
Délibération revotée en avril 2016	
Délibération n° 2016/03/10:	
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2016	
Délibération n° 2016/03/11:	
Budget annexe « Opération d'aménagement Bâtiment Rue de Malval » – Vote du budget primitif de l'exe 2016.	
Délibération n° 2016/03/12:	
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2016	
Délibération n° 2016/03/13:	
Subvention 2015 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».	
Délibération n° 2016/03/14:	
Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 (CEJ)- Partenariat avec la MSA- Approbation du CEJ pour la périe	
du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018- Autorisation au Maire de le signer	
Délibération n° 2016/03/15:	
Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – Rénovation therm	
*	20
Délibération n° 2016/03/16:	
Local ex G Cycles : reprise des volets roulants installés par l'ancien locataire	
Délibération n° 2016/03/17:	
Indemnités de fonctions du Maire – Confirmation du taux applicable	
Délibération n° 2016/03/18:	
Création d'un poste à temps non complet (7h00) affecté au poste du Kiosque Information Jeunesse	
1 1 / / 1	





Délibération n° 2016/03/19 :	26
Signature d'une convention tripartite entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commu	
Brindas et la commune de Vaugneray	
Délibération n° 2016/03/20:	
Fichier Commun De La Demande Locative Sociale Du Rhône :Participation à la démarche fichier con	ımun ;
Adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ;	
Désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;	
Autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun ;	
Participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion	28
Communication n° 2016/03/01:	32
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Co	ode
Général des collectivités Territoriales)	32
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2016	34
Arrêté N° 51 /2016	35
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation « PARIS-NICE »	35
Arrêté N° 052/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	36
Arrêté N° 53 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement	37
Arrêté N° 54 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Stade	38
Arrêté N° 55 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Place du 11 Novembre 1918	
Arrêté N° 56 / 2016	
Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement « Classes en 6 »	
Arrêté N° 57 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Grands Champs	
Arrêté N° 58 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie	
Arrêté N° 61 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Place de l'église	
Arrêté N° 62 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue	
Arrêté N°063/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	44
Arrêté N° 64 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Parking des randonneurs	
Arrêté N° 65 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie	
Arrêté N° 69 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie	
Arrêté N° 70/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent	
Arrêté N° 72 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge	
Arrêté N° 73 / 2016	48





Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet – Avenue SERULLAZ	48
Arrêté N° 76 /2016	49
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière	49
Arrêté N° 77 /2016	50
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges	50
Arrêté N° 78 /2016	51
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918	51
Arrêté N° 79 / 2016	52
Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières – Place du 11.11.1918	52
Arrêté N°082/2016	53
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	53
Arrêté N° 84 /2016	53
Réglementation temporaire de la circulation Place des Cadettes	53

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 21 mars 2016

Délibération n° 2016/03/01:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2015



Sous la présidence de Madame Chantal BERTHILLON, doyenne d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2015, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2015, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2015 : 404.987,56 € Résultat de fonctionnement reporté 2014 : 206.273,35 €

 Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 611. 260,91 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2015 : 359.979,68 € Résultat d'investissement reporté 2014 de : -500.402,57 €

• Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : - 140.422,89 €





Le résultat de clôture est de 470.838,02 €

Compte tenu d'un excédent des restes à réaliser de 57.882,56 € le besoin de financement en investissement est de 82.540,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 29 votants

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2015.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

06.04.16 Le Maire

et de la publication en mairie le 04.04.16 Daniel JULLIEN

Délibération n° 2016/03/02 :

Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Sous la présidence de Madame Chantal BERTHILLON, doyenne d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2015, du budget annexe « Bâtiment Rue de Malval », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2015, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2015 : 26. 174,24€ Résultat de fonctionnement reporté 2014 : - 26. 427,09 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : - 252,85 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2015 : - 37.303,53€ Résultat d'investissement reporté 2014 de : - 1.737.902,87 €

Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : - 1.775.206,40 €

Le résultat de clôture est de - 1.775.459,25 €





Les restes à réaliser sont excédentaires de 59.044,74 €, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 1.716.161,66 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 29 votants

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2015.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

06.04.16 Le Maire

et de la publication en mairie le 04.04.16 Daniel JULLIEN

Délibération n° 2016/03/03:

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Sous la présidence de Madame Chantal BERTHILLON, doyenne d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2015, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2015, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2015 : 52. 396,38€ Résultat de fonctionnement reporté 2014 : - 4. 491,41€

Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 47. 904,97 €

Section d'investissement :

0 €.

Résultat de l'exercice 2015 : - 15. 818,71€ Résultat d'investissement reporté 2014 de : 1. 357. 535,31€

Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 1. 341. 716,60€

Le résultat de clôture est de : 1. 389. 621,57 €

Il n'y a pas de restes à réaliser, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 29 votants

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2015.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06.04.16 et de la publication en mairie le 04.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Délibération n° 2016/03/04:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :





30 suffrages exprimés : 30 voix pour Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2015.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16

et de la publication en mairie le 01.04.16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/04: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray-

Objet de l'acte : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par M Bisson receveur

municipal du 1er janvier au 31 décembre 2015

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160304_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160321-20160304_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la classification : 09/12/2013

 $Nom\ du\ fichier: 2016\ 03\ 21\ delib\ 04.pdf\ (\ 069-200047785-20160321-20160304_04-DE-1-1_1.pdf\)$





Délibération n° 2016/03/05:

Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2015.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16 et de la publication en mairie le 01.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture





Délibération n° 2016/03/05: Budget annexe "Bâtiment Rue de Malval"- approbation du

Objet de l'acte : compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par M BISSON receveur municipal du 1er

janvier au 31 décembre 2015

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160305_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160321-20160305_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 05.pdf (069-200047785-20160321-20160305_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/06:

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2015

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;





Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2015.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16 et de la publication en mairie le 01.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/03/06: budget annexe Politique Locale de l'Habitat- approbation du

Objet de l'acte : compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Mr Pierre BISSON receveur municipal du

1er janvier au 31 décembre 2015

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 06/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160306_06

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160321-20160306_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires





Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 6.pdf (069-200047785-20160321-20160306_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/07:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Le conseil municipal

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Jullien, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune nouvelle de Vaugneray

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2015 de la commune nouvelle de Vaugneray

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent cumulé de fonctionnement de 611. 260,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Résultat au 31 décembre 2015

Excédent 611. 260,91 €

Excédent au 31 décembre 2015

- Exécution du virement à la section d'investissement
- Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement) 82. 540,33 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur

C/002 : recettes de fonctionnement) 528. 720,58 €

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/04/16 et de la publication en mairie le 04.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN





Délibération n° 2016/03/08:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016.

Délibération revotée en avril 2016 à la suite d'une prescription de la préfecture

Délibération n° 2016/03/09 : Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **44.392,09 € pour l'année 2016** (48 638.59€ pour l'année 2015)

- 36.874,89 € pour les travaux
- 7.517,20 € de charges administratives et contributions diverses

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2016 soit 44.392,09 €.

DIT que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2016.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07.04.16 et de la publication en mairie le 07.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2016/03/09: budgétisation de la contribution définitive de la commune aux

Objet de l'acte:

charges du SYDER, syndicat départemental d'énergies du Rhône -exercice 2016

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 07/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160309_09

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160321-20160309_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.6.3

Finances locales

Contributions budgetaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 09 syder.pdf (069-200047785-20160321-20160309_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/10:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray - Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Le budget primitif, pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
4.230.546,94 €	4.230.546,94 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de :	
747.094,67 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de 4.230.546,94 €

• Section d'investissement :





Dépenses	Recettes
2.682.245,42	2.682.245,42

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 2.682.245, 42 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 6.912.792,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
25 voix pour ; 5 contre
Majorité des suffrages exprimés

ADOPTE le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 06.04.16 Le Maire et de la publication en mairie le 04.04.16 Daniel JULLIEN

Délibération n° 2016/03/11:

Budget annexe « Opération d'aménagement Bâtiment Rue de Malval » – Vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Le budget primitif, pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
33.326,27 €	33.326,27 €

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 33.326,27 €

• Section d'investissement:

	Dépenses	Recettes
	1.855.769,41€	1.855.769,41€

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et en dépenses de : 1.855.769,41€

Soit un budget primitif équilibré en recettes et dépenses de : 1.889.095,68 €





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés: 30 voix pour Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06.04.16

et de la publication en mairie le 04.04.16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Délibération n° 2016/03/12:

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Le budget primitif pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants:

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
246.000,00 €	246.000,00 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 43.400,00	
\in	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 246.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
1.437.463,67 €	1.437.463,67 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 1.437.463,67 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **1.683.463,67**€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06.04.16 et de la publication en mairie le 04.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Délibération n° 2016/03/13:

Subvention 2015 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 3 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour l'année 2015-2016, la participation demandée est de 41.100,00 € (40.485,00€ en 2014/2015)

Un premier versement de 17. 878,00 € a été réalisé en septembre 2015. Il est donc proposé d'attribuer le solde de la subvention au titre de la saison culturelle 2015-2016, soit la somme de :

2nd versement au titre de la saison culturelle 2015-2016 :

60 % des autres charges, soit [(41.100,00-2.397,00 = 38.703,00 € × 0,60)] 23.222,00 €

TOTAL SECOND VERSEMENT

23.222,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :





30 suffrages exprimés : 25 voix pour ; 5 Contre Majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 23.222 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2015-2016 qui s'achève en juin 2016.

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16

et de la publication en mairie le 01.04.16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/13: subvention 2015 relative au fonctionnement du théâtre le

Objet de l'acte :

Griffon

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160313_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160321-20160313_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 13.pdf (069-200047785-20160321-20160313_13-DE-1-1_1.pdf)





Délibération n° 2016/03/14:

Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 (CEJ)- Partenariat avec la MSA- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018- Autorisation au Maire de le signer.

VU le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF le 16 décembre 2015 pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018,

VU les éléments financiers relatifs à ce CEJ fournis par la CAF,

La Mutualité Sociale Agricole du Rhône, qui, jusqu'ici contribuait financièrement aux actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 de la CCVL, a accepté de poursuivre sa contribution financière aux actions inscrites au nouveau contrat enfance-jeunesse (2ème génération) de la CCVL qui a été conclu pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le taux de cette participation financière est fixé à 3,23 %, ce taux s'appliquant sur le montant de la participation de la CAF (PSEJ).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse 2ème génération, en partenariat avec la MSA, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses avenants pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre la MSA, la CCVL et ses communes membres, définissant les modalités de sa contribution financière aux actions inscrites au Contrat Enfance-Jeunesse 2ème génération de la CCVL pour les années 2015 à 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16 et de la publication en mairie le 01.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/14: Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 CEJ- Partenariat avec la

Objet de l'acte : MSA approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018

autorisation au maire de le signer





Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 06/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160314_14

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160321-20160314_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.2.6

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 14.pdf (069-200047785-20160321-20160314_14-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/15:

Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – Rénovation thermique et transition énergétique— Mise aux normes des équipements publics.

Le Maire expose :

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement mobilise une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements de la façon suivante :

- Création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI à hauteur de 800 M€ (article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016)
- Majoration de 200 M€ des crédits de la DETR, la portant ainsi à 816 M€ pour renforcer les projets portés par les petites communes

Monsieur le maire indique une possibilité de solliciter cette subvention qui assure un financement minimal de 20 % du projet, et reste cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (taux de subvention maximal: 80%)

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a voté la validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps. Cette aide supplémentaire permettra une réalisation plus rapide de ces travaux.

De même, un audit énergétique a été réalisé afin d'identifier, pour l'ensemble du parc immobilier de la commune (hors logements locatifs sociaux), le niveau des consommations énergétiques et les mesures correctives à mener. Sa mise en œuvre est inscrite au budget d'investissement 2016 de la commune.





Le montant prévisionnel de ces opérations est de

- 105. 000,00 € HT pour la rénovation thermique et la transition énergétique.
- 120. 745,00 € HT pour la mise aux normes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

CONFIRME la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée et de travaux d'économies d'énergie sur la commune,

SOLLICITE des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de du Fonds de soutien de l'Investissement Public Local.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16 et de la publication en mairie le 01.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/15: demande de subvention au titre du fonds de soutien à

Objet de l'acte : l'investissement public local- rénovation thermique et transition énergétique- mise aux normes des équipements publics

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160315_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160321-20160315_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions





Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 15.pdf (069-200047785-20160321-20160315_15-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/16:

Local ex G Cycles: reprise des volets roulants installés par l'ancien locataire

Le Maire expose:

Le local commercial sis 4 place Lumière a été équipé de volets roulants par son ancien locataire. Compte-tenu du caractère non démontable de l'ouvrage et de la plus-value qu'il représente pour ce bien, il est proposé au conseil d'en assurer la reprise pour un montant de 1.000,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés :
27 voix pour ; 3 abstentions
Unanimité des suffrages exprimés

VALIDE la reprise des volets roulants du local commercial du 4 place Lumière pour un montant de 1.000,00 € TTC.

DIT que cette somme sera acquittée auprès de l'ancien locataire, Monsieur CAPOGNA / G CYCLES

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16 et de la publication en mairie le 01.04.16 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/16: local ex G CYCLES: reprise des volets roulants installés par

Objet de l'acte :

l'ancien locataire

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160316_16





Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160321-20160316_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10.2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 16.pdf (069-200047785-20160321-20160316_16-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/17:

Indemnités de fonctions du Maire - Confirmation du taux applicable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2113-19, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

VU la délibération n°17 du 12 janvier 2015

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

CONSIDÉRANT que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées au Maire délégué, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant des délégations ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle compte 5.305 habitants,

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il convient de confirmer le taux de l'indemnité allouée à Monsieur le Maire pour l'exercice de son mandat

Le Maire expose,

A compter du 1er janvier 2016 dans les communes de 1.000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Il est proposé de confirmer le taux en vigueur soit 46% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3.801, 47 € depuis le 1er juillet 2010), soit 1.748, 67 € brut (montant maximum : 55%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :





28 suffrages exprimés : 28 voix pour ; 2 abstentions Unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonctions du maire, soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, au taux suivant :46% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3. 801, 47 € depuis le 1^{er} juillet 2010), soit 1. 748, 67 € brut (montant maximum : 55%).

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 5 janvier 2015.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16

et de la publication en mairie le 01.04.16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/17: Indemnités de fonctions du Maire- Confirmation du taux

Objet de l'acte :

applicable

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160317_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160321-20160317_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.6.1

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Indemnités des élus

Date de la version de la classification : 09/12/2013





Nom du fichier: 2016 03 21 delib 17.pdf (069-200047785-20160321-20160317_17-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/18:

Création d'un poste à temps non complet (7h00) affecté au poste du Kiosque Information Jeunesse

Monsieur le maire expose ce qui suit :

A la suite de la mise en place du kiosque information jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps non complet (7h00 hebdomadaires) au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe afin de permettre au référent d'assurer la partie administrative de cette entité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif affecté au kiosque information jeunesse.

DIT que ce poste à temps non complet (7h00) est ouvert au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits seront inscrits au budget chap 12 de la section de fonctionnement

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 14.04.16 Le Maire

et de la publication en mairie le 01.04.16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2016 03 18 création d'un poste à temps non complet (7h00) affecté au poste du kiosque information jeunesse (erreur de fichier transmis)

Date de décision:21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 19/04/2016 réception :

Numéro de l'acte :20160318_18

Identifiant unique de l'acte :069-200047785-20160321-20160318_18-DE





Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte :4.1.1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois

permanents

Date de la version de la classification :09/12/2013

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 18.pdf (069-200047785-20160321-20160318_18-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/03/19:

Signature d'une convention tripartite entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) emploie un salarié pour assurer le suivi administratif de ses activités (accueil, secrétariat et comptabilité). Les communes de Brindas et de Vaugneray, dont sont issues la majorité des adhérents de l'USOL et

soucieuses de soutenir l'association dans l'organisation des activités sportives offertes à la population, participent à la prise en charge d'une partie du salaire de cet employé.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention précisant les engagements réciproques de chaque contractant au 1^{er} janvier 2016 selon les modalités suivantes :

1. La commune de BRINDAS et de VAUGNERAY s'engagent à verser à l'USOL une subvention dont le montant annuel est approuvé annuellement par chaque conseil municipal.

Le montant de cette subvention est déterminé ex post. Ainsi, les salaires versés au titre de l'année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compterendu financier.

Les participations respectives seront les suivantes sur la durée de la convention :

- L'USOL participe à hauteur de 8 %
- La commune de Brindas participe à hauteur de 22 %
- La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70 %

Ces participations se feront dans la limite d'un taux d'emploi de 55%.

- 2. L'USOL communiquera chaque année aux communes de Brindas et Vaugneray :
 - Les documents permettant de provisionner leur participation dans leur budget primitif respectif;
 - Les documents permettant d'informer les Conseils municipaux préalablement à l'approbation annuelle du montant de la participation (documents comptables et rapports d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, déclarations relatives aux modifications internes de l'USOL et à ses statuts).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté cidessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16

04.04.16

et de la publication en mairie le 01.04.16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/19: signature d'une convention tripartite entre l'Union Sportive de

Objet de l'acte:

l'Ouest Lyonnais, la commune de Brindas, et la commune de Vaugneray

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160319_19

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160321-20160319_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : 2016 03 21 delib 19.pdf (069-200047785-20160321-20160319_19-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 2016 03 21 annexe delib 19.pdf (069-200047785-20160321-20160319_19-DE-1-1_2.pdf)





annexe délibération n° 19

Délibération n° 2016/03/20:

Fichier Commun De La Demande Locative Sociale Du Rhône: Participation à la démarche fichier commun; Adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône; Désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association; Autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun; Participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion

Vu la délibération n°2014/05/12 : relative à la participation à la démarche fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Le Maire expose:

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)





Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

<u>Participation de la Commune à la démarche Fichier commun - Adhésion de la commune à l'association Fichier commun</u>

La participation de la Commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Commune doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil «accès en mode modification - service d'enregistrement ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques.

Actuellement, c'est le CCAS qui enregistre les demandes de logement social pour notre commune. Ce sera toujours le cas avec le fichier commun.





Lorsque le fichier commun sera en place le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. Il délivrera le numéro unique départemental (jusqu'alors, seuls les bailleurs délivraient le numéro unique). La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement,) sera assuré par l'association de gestion (jusqu'alors ces envois étaient pris en charge par le CCAS).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites; ce module remplacera et fiabilisera la partie statistique des ILHA (observatoires de la demande / des flux), dispositifs portés et financés par la Métropole de Lyon.

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la Commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, (à demander à la Préfecture du Rhône), précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Commune

<u>Investissement</u>

La Commune ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et commune de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de 712. 600 €, dont 90. 000 € de fonds dediés de 2015.

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dediés déduits) :

Métropole 203. 165 €
ABC HLM / bailleurs sociaux 153. 079 €
Collectivités et EPCI adhérents 109. 382 €
Département du Rhône 11. 973 €
Autres (associations) 1.050 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2016 est de : 1.592 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice.





Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vu les statuts de l'Association;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale, Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :
30 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône.

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.

DESIGNE

- a) DUMORTIER Béatrice : adjointe aux affaires sociales comme représentant titulaire (1 Place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY ; ccas.vaugneray@orange.fr),
- b) ARNAUD Sandrine : conseillère municipale comme représentant suppléant (1 Place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY),

pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

APPROUVE la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1592 €.

DIT que la dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits à l'article 6554, fonction 72.

APPROUVE la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04.04.16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire

et de la publication en mairie le 01.04.16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/03/20: fichier commun de la demande locative sociale du Rhône:

Objet de l'acte : participation à la démarche fichier commune, adhésion, désignation des représentants

autorisation à signer la convention et ses annexe, participation financière de la collectivité

Date de décision: 21/03/2016





Date de réception de l'accusé de 05/04/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160320_20

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160321-20160320_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 03 21 delib 20.pdf (069-200047785-20160321-20160320_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: annexe delib 20.pdf (069-200047785-20160321-20160320_20-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n°20

Communication n° 2016/03/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Jour	Matin	Après-midi	Soir	Transferts	Repas
				Sandrine (7	Soir = 6
Lundi 4	/	Arrivée	En gîte et	places)	+ 5
		aéroport 18h05	familles	MJC (8	Apéro
		+ Transfert à		places)	Gourmand
		Vaugneray			
				Sandrine (7	Matin = 6
Mardi 5	Visite Mairie +	Lyon : Musée	Rencontre	places)	(AG)
	Marché	Confluences +	USOL Basket	MJC (8	Midi = 13
		Vaporetto +	19h-22h	places)	+ ? (AF)
		C.C.			Soir =
		Confluence			Buffet trait
					eur au
					gymnase?
				Cars du	Matin = 6
Mercredi	Lycée B. Pascal	MJC + Piscine	Soirée Cinéma	Rhône	(AG)
6		(16h)	à la MJC	Départ 8h	Midi = 13
				/ retour	+ ? (Self)
				13h	Soir = ?





				+	
				véhicules	
				Sandrine et	
				MJC en	
				après midi	
	*** 0				Matin = 6
Jeudi 7	JJC	JJC + Escalade	En gîte et		(AG)
		(17h) ?	familles		Midi = 13
					+ 5 (JJC)
					Soir = 6
				Sandaina (7	(élu ?)
Vendredi	Visite at nomes	Visite Monts	Sainéa anômas	Sandrine (7	Matin = 6
vendredi 8	Visite et repas Lycée Thibaut	du lyonnais	Soirée crêpes	places)	(AG) Midi = 13
8	Lycee Tilibaut	du lyolillais	entre jeunes	MJC (8 places)	+ ? (AF)
				piaces)	Soir =
					crêpes
					Matin = 7
Samedi 9	Visite Lyon +	Patinoire	Soirée festive		(AG)
	Bouchon		Roumanie /		Midi =
	lyonnais		Auberge		restaurant
			espagnole avec		Soir =
			les familles,		Auberge
			partenaires,		esp.
					Matin = 7
Dimanch	Défilé des	Yzeron +	Soirée Blind-		(AG)
e 10	classes	atelier cuisine	Test +		Midi =
		« dessert	Karaoké		Soirée =
		français »	(MJC)		Hot-dog
		(MJC)			(MJC)
	Petit-déjeuner				
Lundi 11	« au revoir »	/	/	Attention:	
	entre tous les			Pas	
	jeunes (MJC) +			minibus	
	Transfert			MJC	
	retour aéroport				
	avion à 14h45				

	Gîte 6	Gite 8	Balikdjian	Raynard		Boirel
4 au 8	Marina Elena Elena (prof)	Rosca Catalin Sandu (prof)	Anca Bianca	Stefan Andrei Robert	Simina Anda	
	Elena	Stefan	Anca		Marina	Rosca





8 au 11	(prof)	Andrei	Bianca	Elena	Catalin
	Simina	Robert			
	Anda	Sandu			
		(prof)			

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication 2016/03/01: Information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : maire par délégation du Conseil municipal (L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales)

Date de décision: 21/03/2016

Date de réception de l'accusé 05/04/2016

de réception:

Numéro de l'acte: Com20160301

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160321-Com20160301-AU

Nature de l'acte: Autres

Matières de l'acte: 5.6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 03 21 com 1.pdf (069-200047785-20160321-COM20160301-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2016





Arrêté N° 51 /2016

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation « PARIS-NICE »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du RHÔNE en date du 1er Mars 2016,

VU la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation (Immeuble Panorama B − 253, Quai de la bataille de STALINGRAD- 92137 ISSY-LES-MOULINAUX - **3**: 01.41.22.14.00 - **3**: 01.41.33.14.49), organisatrice de la course cycliste « PARIS-NICE »,

CONSIDERANT que pour permettre le passage de la course cycliste « PARIS-NICE »,Route de Verville, Rue des Fontanières, Route de LYON et Route du Pont Pinay, en et hors agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement sera interdit sur les voies suivantes Route de Verville, Rue des Fontanières, Route de LYON et Route du Pont Pinay.

La circulation sur les voies suivantes sera interdite : Route de Verville, Rue des Fontanières, Route de LYON et Route du Pont Pinay. La fermeture et la réouverture de ces routes se feront à l'initiative de la Gendarmerie Nationale.

L'accès des voies ci-dessus sera interdit aux carrefours suivants :

Carrefour de la Rue du Monument avec la Route de Verville,

Carrefour Chemin du Martin avec la Route de Verville,

Carrefour Rue de la Déserte avec la Route de Verville,

Carrefour Rue du Recret avec la Rue des Fontanières,

Carrefour Rue de Charpieu avec la Rue des Fontanières,

Rue de la Baviodières avec la Rue des Fontanières,

Carrefour Avenue du Docteur SERULLAZ, Rue du Chardonnet, Route de LYON,

Carrefour Rue de la Loge avec la Route de LYON,

Carrefour Chemin des Vignes avec la Route de LYON,

Carrefour Route de BORDEAUX,

Carrefour Chemin des Grands Champs avec la Route du Pont Pinay,

Carrefour Chemin de la Guise avec la Route du Pont Pinay,

Carrefour Chemin des Barcelles avec la Route du Pont Pinay,

Chemin des Aumônes avec la Route du Pont Pinay,

Carrefour Chemin des Granges avec la Route du Pont Pinay.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 10 Mars 2016.

<u>Article 3</u>: Les Services Techniques de la Communes mettront en place les barrières pour la fermeture des voies.





<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 1er Mars 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 1^{er} Mars 2016

Arrêté N° 052/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date 23 février 2016 de M. Emmanuel TISSON représentant l'association des Sapeurs Pompiers de Vaugneray

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Emmanuel TISSON est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à La Combe d'Urieux les 7 et 8 mai 2015 à l'occasion du Ball-trap des Sapeurs Pompiers à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des Sapeurs Pompiers de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
 Fait à Vaugneray, le 1^{er} mars 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté N° 53 /2016

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'association « ARTscène»;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des activités artistiques de l'association « ART'scène», Place du 8 Mai 1945, Place des Cadettes, Place du 11 Novembre 1911, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Place des Cadettes : Stationnement interdit à tous les véhicules le samedi 19 Mars 2016, de 7 à 13 heures ;

Article 2: Place du 11 Novembre 1918:

- \$\stationnement interdit sur les 3 emplacements situés le long de la Salle des Fêtes Communale le mercredi 9 Avril 2014 à partir de 7 heures 30 jusqu'à 12 heures et le mardi 22 mars 2016 de 13 heures 30 jusqu'à 17 heures 30.
- ➡ Stationnement interdit sur les deux emplacements situés de part et d'autre de l'entrée latérale de la Salle des Fêtes Communale du lundi 14 au samedi 19 Mars 2016.

Article 3: Place du 8 Mai 1945:

- \$\ 4 emplacements de stationnement situés côté gauche de l'allée d'accès à la Place des Lumières à partir du vendredi 11 Mars 2016.
- \$ 6 emplacements de stationnement situés côté droit de l'allée d'accès à la Place des Lumières à partir du vendredi 11 Mars 2016.
- Mise en place d'un chapiteau devant l'entrée de la MJC, au niveau de la Pharmacie à partir du vendredi 11 Mars 2016.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés au-dessus de la Rue du Dronaud le samedi 19 Mars 2016 de 13 heures jusqu'à 17 heures.
- La circulation sera interdit entre la Rue du Dronaud et l'accès de la Pharmacie le samedi 19 Mars 2016 de 13 heures jusqu'à 17 heures.

Article 4 : La M.J.C. est responsable de la mise en place des barrières.

<u>Article 5</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.





<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 Mars 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Mars 2016

Arrêté N° 54 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -

2 : 04.37.22.67.21 - **2** : 04.37.22.67.25) pour le compte pour le compte du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais et du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement aux réseaux d'eaux potable et usée, 5 Rue du Stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *14 au 25 Mars 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie,





Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Mars 2016

Arrêté N° 55 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Foire aux Livres patronné par Amnesty International, Salle des Fêtes Communale, Place du 11 Novembre 1918, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant côté Salle des Fêtes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 1^{er} Avril 2016 de 16 heures à 22 heures et le Dimanche 3 Avril 2016 de 16 à 21 heures.

Article 3: L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Mars 2016

Arrêté N° 56 / 2016

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement « Classes en 6 »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;





VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 5 Mars 2016,

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien MILLE, Présidente des « Classes en 6 »

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de la Fête des « Classes en 6 », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et} : Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Mairie, Place du 11 Novembre 1918 et Boulevard des lavandières (devant la Salle des Fêtes) le dimanche 10 Avril 2016.

La circulation sera fermée sur les voies suivantes au fur et à mesure du défilé :

Place de l'Eglise, Rue du 19 Mars 1962, Place du Marché, Place de la Mairie, Avenue du Docteur SERULLAZ.

Des jalonneurs seront disposés devant et derrière le défilé et porteur de chasuble de sécurité jaune. Cette réglementation s'appliquera le 10 Avril 2016.

Article 2 : L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Mars 2016

Arrêté N° 57 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Grands Champs

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,





VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ☐: 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement d'un poteau incendie, Chemin des Grands Champs, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, de Gendarmerie et d'Urgence. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le *18 et 29 Avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Mars 2016

Arrêté N° 58 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise HEROSVAN (325 Avenue Jean COUTTY - 01100 ARBENT - 27: 04.74.75.13.11).

CONSIDERANT que pour permettre la vente de linge de maison et de vêtements de travail, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident





ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements côté mairie, sur une distance de 5 mètres, le *9 Avril 2016*.

<u>Article 2</u>: L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Mars 2016

Arrêté N° 61 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Place de l'église

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${
m VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i{
m eme}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre un vin d'honneur, le dimanche des rameaux, Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules sera interdite place de l'église le dimanche 20 Mars 2016, de 11 heures à 13 heures. Une déviation sera mise en place par la Place du Marché et la Rue du 19 Mars 1962. Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.





Fait à Vaugneray, le 9 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Mars 2016

Arrêté N° 62 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER - 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE **2**: 04.26.01.10.90 - **3**: 04.74.68.99.10) pour le compte de G.R.D.F.;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement gaz d'un nouveau lotissement, Rue de Bellevue, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de déserte, rue du Recret, Rue des Fontanières, Avenue SERULLAZ. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du vendredi 11 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016. La circulation sera ré ouverte du vendredi 11 mars 2016 à 16 heures au lundi 14 mars 2016 8 heures et tous les soirs de 16 heures à 8 heures le lendemain. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE;

Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 9 Mars 2016





L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Mars 2016

Arrêté N°063/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10 mars 2016 de M. Jean-Paul VIRICEL représentant l'association du « Club Vermeil ».

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> M. Jean-Paul VIRICEL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 26 mars 2016 à l'occasion du « Concours de Belote » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: Le Club Vermeil est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 mars 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté N° 64 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Parking des randonneurs

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'arrêté N° 2016 – 15 de la Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE;





VU la demande de l'Ecole Centrale LYON;

CONSIDERANT *que pour permettre la mise en place d'une arrivée de course de V.T.T., en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement sur le parking des randonneurs sera interdit au profit de l'épreuve de V.T.T. de l'Ecole Centrale LYON.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera le 19 mars 2016.

<u>Article 3</u>: L'Ecole Centrale LYON est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Mars 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Mars 2016

Arrêté N° 65 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Journée du Jeune Citoyen, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1er: Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Mairie le 7 Avril 2016.





<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Mars 2016

Arrêté N° 69 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre les cérémonies de la fin de la guerre d'ALGERIE, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Mairie le 19 Mars 2016, de 14 heures jusqu'à la fin des commémorations.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Mars 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Mars 2016





Arrêté Nº 70/2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Monsieur Philippe REGIS

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de ravalement de façades, Chemin de Bénévent, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. Un alternat sera mis en place, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une présignalisation de type AK3 et AK5 sera mise en place de part et d'autre des travaux. L'échafaudage sera signalé la nuit à l'aide de feux lumineux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 4 avril au vendredi 22 Avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Avril 2016

Arrêté N° 72 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;





VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes, VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe, VU la demande présentée par l'entreprise O.L. RENOV (280 Chemin des Aiguillons – 69670 VAUGNERAY –
104.78.57.02.13) pour le compte de la famille DANTONEL;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassements et d'approvisionnement d'un chantier, 8 Rue de la Loge, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mardi 22 Mars 2016 au vendredi 1^{er} Juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Mars 2016

Arrêté N° 73 / 2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet - Avenue SERULLAZ

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

 ${\bf VU}$ la permission de voirie 2016 – TER 5 – N° 24 du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 Janvier 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES

(1 Rue des Ramas – 07250 LE POUZIN - 2 : 04.75.85.89.34) pour le compte du SYDER ;





CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'enfouissement de réseaux, Rue du Chardonnet et Avenue du docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 4 avril 2016 au vendredi 3 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Mars 2016

Arrêté N° 76 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 23 Mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise T.P. LACASSAGNE
(58 Route de SAINT GALMIER − 42140 CHAZELLES-SUR-LYON − ☎: 04.77.54.20.39

் 04.77.54.28.93)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, Rue de Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les





véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la rue des Fontanières. La circulation sera ré ouverte chaque soir, de 17 heures à 7 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *vendredi 25 Mars 2016 au vendredi 8 Avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Service de dépannage d'urgence E.R.D.F – G.R.D.F.;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mars 2016

Arrêté N° 77 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise *René COLLET et Cie* (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - 2: 04.78.34.13.96 – 3: 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,





CONSIDERANT *que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, Rue des Mésanges, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *vendredi 25 mars 2016 au vendredi 1^{er} avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mars 2016

Arrêté N° 78 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur le point de regroupement des ordures ménagères, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic





ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur les 4 emplacements situés devant le point de regroupement.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *25 Mars 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mars 2016

Arrêté N° 79 / 2016

Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières - Place du 11.11.1918

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 :

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête des « Têtes blanches » organisé par le Comité Communal d'Action Social de la Mairie de VAUGNERAY, dans la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, et sur les 3 emplacements situés sur la Place du 11 Novembre 1918.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 30 Avril 2016.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de





La Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mars 2016

Arrêté N°082/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 2 juillet 2016 de Mme Anne EYSSAUTIER représentant l'association APEL de l'école privée Jean-Baptiste.

ARRETE

Article 1^{er}: Mme Anne EYSSAUTIER est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'école privée Jean-Baptiste le 2 juillet 2016 toute la journée à l'occasion de la fête de l'école à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association APEL de l'école privée Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 24 mars 2016.

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté N° 84 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants; **VU** le Code de la voirie routière ;





- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
- **VU** la demande présentée par l'entreprise BECHARD DEMENAGEMENTS (2 Rue du Mail 2 Rue de Nuits 69004 LYON 2: 0.78.29.89.56)

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame MONFORT, 59 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer le tationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements de stationnement au coin surplombant la Rue du Dronaud (côté magasin de Presse).

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *30 Mars 2016.* Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 24 Mars 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Mars 2016





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2016





Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 18 avril	2016 3
Délibération n° 2016/04/01 :	3
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 20	16 –
Rectification de la taxe sur le foncier non bâti	3
Délibération n° 2016/04/02	
Signature d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat, L'établissement foncier de l'Ouest Rh	ıône
Alpes (EPORA) et la commune de Vaugneray	
Délibération n° 2016/04/03	
Hameau du CUMET : régularisation de l'emprise d'une partie du chemin du Pigeonnier	
Délibération n° 2016/04/04	
Modification de la liste des membres du conseil municipal au sein du Comité de Pilotage du Griffon	
Communication° 2016/04/01:	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Cod	
Général des collectivités Territoriales)	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'avril 2016	
Arrêté n° 85 /2016	
Réglementation relative à la prolifération des pigeons	
Arrêté n°86 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement pour le « marché aux fleurs »	
Arrêté n°087/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 88 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation chemin de la garenne	
Arrêté n° 89 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des hauts Cunieux »	
Arrêté n° 90 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière	
Arrêté n°091/2016	
Arrêté individuel d'alignement – Chemin de la Charlisse.	
Arrêté n° 92 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières	
Arrêté n° 93 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation rue du Recret	
Arrêté n° 102 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Route de Lyon	
Arrêté n° 103 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église	
Arrêté n° 105 /2016.	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière	
Arrêté n° 106 /2016	
Nomination d'un membre au conseil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Arrêté n° 107 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune.	
Arrêté n° 108 /2016	
ATTECE II 100 / 2010	∠4





Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Dronaud – Place de la Mairie	24
Arrêté n° 109 /2016	25
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Recret	
Arrêté n° 110 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement pour les cérémonies du 8 Mai 1945	
Arrêté n° 111 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon	

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 18 avril 2016

Délibération n° 2016/04/01:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016 – Rectification de la taxe sur le foncier non bâti

Le Maire expose:

Lors du conseil municipal du 21 mars 2016, la commune n'avait pas connaissance des taux moyens pondérés calculés pour la commune nouvelle : ceux-ci résultent du rapport entre : d'une part la somme des produits nets de chaque taxe compris dans les rôles généraux établis au titre de l'année de fusion, au profit des communes préexistantes, et d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Il a été décidé d'arrêter les taux en fonction des taux historiques de Vaugneray. Ces derniers sont différents des taux moyens pondérés dans les proportions suivantes :

	Taux moyen pondéré 2015	Taux voté lors du conseil du 21 Mars 2016	Variation sur les taux modifiés au regard des taux historiques
Taxe d'Habitation	10,4	10,3	-1,15%
Taxe sur le Foncier Bâti	15,01	14,89	-0,8%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	41,52	41,26	-0,63%

Les services fiscaux nous ont alertés sur le principe la règle de lien de droit commun applicable au taux de TFNB communal : entre l'année de vote des taux (N) et l'année précédente (N-1), le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH.

Le taux de TFNB aurait dû être voté à 41,04%. Il est donc proposé de le modifier en fonction de ces éléments. Le vote du taux de TFB, quant à lui, est libre à la hausse comme à la baisse.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU la délibération n° 8 du 21 mars 2016 appliquant les taux historiques de la commune fondatrice de Vaugneray à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle pour l'année 2016,





VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la communication de l'état 1259 en date du 23 mars 2016 notifiant les taux moyens pondérés pour la commune nouvelle,

CONSIDÉRANT que les taux moyens pondérés sont différents des taux arrêtés par le conseil municipal et que les taux ayant été modifiés dans des proportions qui ne sont pas identiques au regard de leurs taux de base.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés :
31 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

• ADOPTE les taux proposés ci-dessus ;

				Taux moyen	Variation	Taux 2016
				pondéré 2015		
Taxe d'habitation		10,4	-1,15%	10,30%		
Taxe	foncière	sur	les	15,01	-0,8%	14,89 %
propriét	és bâties					
Taxe	foncière	sur	les	41,52	-1,15 %	41,04%
propriétés non bâties						

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/04/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 22/04/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/04/01: budget principal de la commune nouvelle de

Objet de l'acte : Vaugneray- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016- rectification de

la taxe sur le foncier non bâti

Date de décision: 18/04/2016

Date de réception de l'accusé 27/04/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160401_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160418-20160401_01-DE





Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.2.1

Finances locales

Fiscalité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 04 18 délib 01.pdf (069-200047785-20160418-20160401_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/04/02

Signature d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat, L'établissement foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Vaugneray

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Duflot du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants doivent atteindre un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales avant 2025. Il explique que l'Etat a fixé de nouvelles mesures destinées à améliorer la mixité sociale dans le logement et que l'instruction gouvernementale du 30 juin 2015 renforce les dispositions conçues pour garantir le respect des obligations des communes en déficit de logements sociaux.

La commune de Vaugneray est directement concernée, ayant fait l'objet, par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014, d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013.

C'est dans ce contexte que le Préfet, par un courrier du 22 juillet 2015, demande à la commune de Vaugneray de signer un contrat de mixité sociale couvrant la période actuelle 2014-2016 et la période triennale suivante 2017-2019. Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal de Vaugneray a approuvé le principe d'un contrat de mixité sociale à signer entre l'Etat et la commune de Vaugneray.

La signature et la mise en œuvre du présent contrat a pour objectif d'instaurer un partenariat entre l'ensemble des acteurs du logement social. Dans le cadre de ce contrat, la commune de Vaugneray s'engage sur les modalités du rattrapage de son déficit et précise les opérations à programmer. En contrepartie, l'Etat accorde une priorité départementale pour le financement de ces opérations.

Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif théorique calculé à 64 nouveaux logements locatifs sociaux a été ramené à un objectif validé de 44 logements locatifs sociaux à réaliser par application du principe de mutualisation dans le cadre du PLH intercommunal. Cet objectif est d'ores et déjà atteint, avec 44 logements conventionnés sur la période 2014-2016. Monsieur le Maire explique que la difficulté consiste à assurer au moins 30 % de logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).





A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le Code de la construction et de l'habitation;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) et notamment son article 55 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment son article 26 ;

VU l'arrêté préfectoral de carence du 21 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Vaugneray, au titre de l'article 55 de la loi SRU, qui s'élèvent à 44 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 comprenant au minimum 30 % de logements PLAI et 20 % de logements PLS au maximum;

CONSIDÉRANT l'imposition faite par l'Etat à la commune de Vaugneray de signer un contrat de mixité sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour, 1 Abstention Unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/04/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 22/04/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/04/02: signature d'un contrat de mixité sociale avec

Objet de l'acte : les services de l'Etat, l'Etablissement foncier de l'Ouest Lyonnais (EPORA)

et la commune de Vaugneray

Date de décision: 18/04/2016

Date de réception de l'accusé 27/04/2016

de réception :

Numéro de l'acte: 20160402_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160418-20160402_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.5





Domaines de competences par themes Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 04 18 délib 02.pdf (069-200047785-20160418-20160402_02-DE-1-

1_1.pdf)

Annexe: 2016 04 18 annexe délib 02.pdf (069-200047785-20160418-20160402_02-

DE-1-1_2.pdf)
annexe délib 2

Délibération n° 2016/04/03

Hameau du CUMET : régularisation de l'emprise d'une partie du chemin du Pigeonnier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une partie du chemin du Pigeonnier figure au cadastre le long de la parcelle G 45 appartenant à Monsieur Daniel BESSON, alors que son emprise est en fait située sur la parcelle G 43, constituant un Bien Non Délimité, propriété de Monsieur Daniel BESSON d'une part, et de la SCI SALENE, représentée par Madame Hélène GARNIER d'autre part.

Il convient donc de régulariser la situation entre les différents propriétaires concernés. A cet effet, un projet d'arpentage a été établi par le cabinet DENTON géomètre expert. Il est proposé que l'emprise cadastrale du chemin du Pigeonnier soit affectée à Monsieur Daniel BESSON, pour 61 m² et que la commune de Vaugneray récupère l'emprise du chemin sur la parcelle G 43 pour une surface de 109 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés : 31 voix pour Unanimité des suffrages exprimés

ACCEPTE les nouvelles limites cadastrales, aux fins de régularisation, d'une surface de 109 m² à détacher de la parcelle G 43, pour le rétablissement du chemin du Pigeonnier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaire au transfert de propriété.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/04/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 22/04/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016/04/03: hameau du Cumet: régularisation de l'emprise





d'une partie du Chemin du Pigeonnier

Date de décision: 18/04/2016

Date de réception 27/04/2016

de l'accusé de

réception:

Numéro de l'acte: 20160403_03

Identifiant unique

069-200047785-20160418-20160403_03-DE

de l'acte :

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version 09/12/2013

de la classification:

Nom du fichier: 2016 04 18 délib 03.pdf (069-200047785-20160418-20160403_03-DE-1-

 $1_1.pdf$

Annexe: Plan Cumet.pdf (069-200047785-20160418-20160403_03-DE-1-1_2.pdf)

Plan Cumet

Délibération n° 2016/04/04

Modification de la liste des membres du conseil municipal au sein du Comité de Pilotage du Griffon

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°11 du 12 janvier 2015 désignant les représentants de la commune au sein du comité de pilotage du GRIFFON ;

VU les démissions du comité de pilotage de Madame Joëlle CHAMARIE et de Monsieur Olivier BEAU;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales. Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme. Le mode de désignation pour les organismes ci-dessous relève d'une élection par le Conseil municipal en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune.

Il convient de désigner deux nouveaux membres pour remplacer les démissionnaires au sein du comité de pilotage du Théâtre du GRIFFON.

Pour mémoire, les autres membres titulaires sont : Genevieve HECTOR, Sylvie RAZY, Aline DURAND, Sandrine ARNAUD. L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à 3 tours le cas échéant.

Les candidats aux deux postes vacants sont Ghislaine FROMM, Jean-Jacques MOREAU





Il est ensuite procédé aux opérations de vote:

UNANIMITE POUR VOTER A MAIN LEVÉE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés : 31 voix pour Unanimité des suffrages exprimés

DÉSIGNE Jean-Jacques MOREAU et Ghislaine FROMM comme membres du comité de pilotage du théâtre le Griffon.

DIT QUE le comité de pilotage du théâtre le Griffon sera composé de : Genevieve HECTOR, Sylvie RAZY, Aline DURAND, Sandrine ARNAUD, Jean-Jacques MOREAU et Ghislaine FROMM.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

25/4/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 22/04/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/04/04: désignation des délégués du Conseil Municipal Objet de l'acte :

auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales

Date de 18/04/2016

décision:

Date de 27/04/2016

réception de

l'accusé de

réception:

Numéro de

20160404 04

l'acte:

Identifiant

unique de l'acte 069-200047785-20160418-20160404_04-DE

:

Nature de l'acte

Délibération

:

Matières de 5.3.2

l'acte : Institutions et vie politique/Designation de representants

Autres





Date de la 09/12/2013

version de la

classification:

Nom du fichier 2016 04 18 delib 04.pdf (069-200047785-20160418-20160404_04-DE-1-

 $: 1_1.pdf$

Communication^o 2016/04/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

• Offre de fourniture d'électricité et services

Contrat avec ENGIE du 1/05/2016 au 30/04/2018 pour une offre de fourniture électricité prix fixe 100% verte sur 24 mois.

MAPA: BOULODROME remplacement des éclairages

Solution de base pour un montant de 11 900 € HT Ets RIVOIRE.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/04/16

et de la publication en mairie le 22/04/16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2016/04/01: information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil municipal

Date de décision: 18/04/2016

Date de réception de l'accusé 27/04/2016

de réception:

Numéro de l'acte: com20160401

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160418-com20160401-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux





Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 04 18 com 01.pdf (069-200047785-20160418-COM20160401-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'avril 2016

Arrêté n° 85 /2016

Réglementation relative à la prolifération des pigeons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2542-2;

VU les articles L.211-4 et suivants du Code Rural;

VU les dispositions du Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental;

VU les désordres constatés et les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons ;

CONSIDERANT les dégâts et nuisances causés aux bâtiments publics et aux bâtiments des particuliers liés aux fientes des pigeons;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés ;

Il y a lieu de procéder à la régularisation des populations de pigeons et de limiter leur nombre

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La destruction des pigeons domestiques est autorisée sur l'ensemble du Territoire de la Commune, en toute condition climatique, par tous les moyens autorisés et plus particulièrement par le tir (sous réserve du respect de la Réglementation en vigueur), la capture ou le piégeage suivi d'euthanasie. L'empoisonnement est interdit.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du 4 avril 2016 au 31 décembre 2016.

<u>Article 3</u>: Le transport des cadavres d'animaux est interdit au dehors de la Commune. Ils devront être enterrés sur place dans un délai de vingt-quatre heures.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE;

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du RHÔNE;





Messieurs les Maires des Communes limitrophes; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 avril 2016

Le Maire Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Avril 2016

Arrêté n°86 /2016

Réglementation temporaire du stationnement pour le « marché aux fleurs »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I-8^{i m e}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « Marché aux fleurs », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement sera interdit sur les lieux suivants le samedi 7 Mai 2016, à partir de 6 heures jusqu'à la fin du marché:

Place des Cadettes, Place de la Mairie, Place du Marché.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 avril 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 avril 2016





Arrêté n°087/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 2 avril 2016 de Mr Clément GIBAUD représentant l'association « Melting Potag'é, ».

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mr Clément GIBAUD président de l'association « Melting Potag'é » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie a la MJC le vendredi 22 avril 2016, à l'occasion du tremplin pour le festival « Melting Potag'é » 2016, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association « Melting Potag'é » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 5 avril 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 88 /2016

Réglementation temporaire de la circulation chemin de la garenne

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise *PERRIN GIRAUD* (130 Voie romaine – 69290 CRAPONNE -

2 : 04.78.57.16.63 – **2** : 04.78.44.88.34) pour le compte de Monsieur SAUTOT,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un échafaudage et la pose d'une benne de chantier, chemin de la garenne, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les





véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. Un alternat sera mis en place, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une présignalisation de type AK3 et AK5 sera mise en place de part et d'autre des travaux. L'échafaudage sera signalé la nuit à l'aide de feux lumineux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 11 avril 2016 au samedi 30 avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 6 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 6 avril 2016

Arrêté n° 89 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des hauts Cunieux »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 204.72.31.73.17 (2): 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de mise à niveau d'une bouche à clef, 205 Chemin des hauts de Cugnieux, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE





Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *jeudi 14 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 7 avril 2016

Arrêté n° 90 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 23 Mars 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise T.P. LACASSAGNE

(58 Route de SAINT GALMIER – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON – ☎: 04.77.54.20.39 ☐: 04.77.54.28.93)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, Rue de Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

Α	R	R	\mathbf{E}	Т	Έ

Article 1^{er}: Les prescriptions de l'arrêté N° 76/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 15 avril 2016 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la rue des Fontanières. La circulation sera ré ouverte chaque soir, de 17 heures à 7





heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Service de dépannage d'urgence E.R.D.F – G.R.D.F.;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 7 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 7 avril 2016

Arrêté n°091/2016

Arrêté individuel d'alignement - Chemin de la Charlisse.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 8 avril 2016 par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement du chemin de la Charlisse au droit de la propriété BRUYAS, parcelle B 795 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 .

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, modifié le 16 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er: ALIGNEMENT

1. L'alignement du chemin de la Charlisse au droit de la parcelle B 795 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles

L. 421-1 et suivants. Si





des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire est informé que l'article 5 de la zone UDa du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 5 mètres par rapport à l'alignement.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié au cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290).

Fait à Vaugneray, le vendredi 8 avril 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Notifié le

Arrêté n° 92 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la permission de voirie 2016 - TER 5 - N° 114 en date du 8 Avril 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 204.72.31.73.17 (2): 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement de 3 vannes, Rue des Fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *jeudi 14 avril au vendredi 29 avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.





<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY. Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE;

Fait à Vaugneray, le 11 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 11 avril 2016

Arrêté n° 93 /2016

Réglementation temporaire de la circulation rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 204.72.31.73.17 (2):04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprise d'un branchement en plomb, 47 rue du recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 25 mai au vendredi 17 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.





<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 11 avril 2016

Arrêté n° 102 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Route de Lyon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la permission de voirie 2016 – TER 5 – N° 90 du Conseil Départemental du Rhône en date du 17 mars 2016,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement ERDF, 9bis Route de Lyon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 2 mai au mercredi 4 mai 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.





Fait à Vaugneray, le 12 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 12 avril 2016

Arrêté n° 103 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise ARCHI GREEN (194 chemin du labbé – 69290 POLLIONNAY - 2 : 04.72.66.94.58)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux paysagers, 6 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés devant l'office notarial, côté escalier, Place de l'église. Une rampe en bois sera installée, en protection des escaliers, pour permettre le passage d'une mini pelle.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 23 mai au vendredi 3 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 12 avril 2016





Arrêté nº 105 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 23 Mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise T.P. LACASSAGNE

(58 Route de SAINT GALMIER – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON – ☎: 04.77.54.20.39 ଛ: 04.77.54.28.93)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, Rue de Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les prescriptions de l'arrêté N° 90/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 29 avril 2016 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la rue des Fontanières. La circulation sera ré ouverte chaque soir, de 17 heures à 7 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Service de dépannage d'urgence E.R.D.F - G.R.D.F.;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 14 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 14 avril 2016





Arrêté nº 106 /2016

Nomination d'un membre au conseil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)



Commune aouvelle de VAUGNERAY Arrêré n°106 /2016





Arrêté 106/2016 portant nomination des membres au conseil

Objet de l'acte : d'administration du CCAS

Date de décision: 25/04/2016

Date de réception de l'accusé 27/04/2016

de réception:

Numéro de l'acte: 106de2016

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160425-106de2016-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte: 5.3.1

Institutions et vie politique

Designation de representants

Conseil d'administration des CCAS et CIAS

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: AR 106 de 2016.pdf (069-200047785-20160425-106DE2016-AR-1-1_1.pdf)

Arrêté nº 107 /2016

Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 :

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise Miditraçage (Les Platrières 69440 MORMANT

2 : 04.78.19.34.24 − 🖹 : 04.78.48.75.16) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les voies communales, en et hors agglomération il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic





ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une pré signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *jeudi 21 avril au vendredi 10 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Avril 2016

Arrêté n° 108 /2016

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Dronaud - Place de la Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de façade de la Mairie, Rue du Dronaud et Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation rue du Dronaud se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement situés devant la Mairie et l'agence bancaire « Crédit Agricole », Place de la Mairie.





Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les mercredi 11 et jeudi 12 Mai 2016.

<u>Article 3</u>: Le Service Technique de la Commune est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 Avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Avril 2016

Arrêté nº 109 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières 69440 MORNANT– **2**: 04.78.48.20.23 - **3**: 04.78.48.23.06) pour le compte du Syndicat Intercommunales des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL),

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état d'une tranchée, Rue du Recret, entre la Voie Romaine et le réservoir du SIDESOL, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *mardi 26 Avril 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.





<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 Avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Avril 2016

Arrêté nº 110 /2016

Réglementation temporaire du stationnement pour les cérémonies du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

CONSIDERANT que pour permettre les cérémonies du 8 Mai 1945, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des commémorations et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement sera interdit sur 8 emplacements (5 côtés rue et 3 côté Mairie) et laissé libre au profit des cérémonies.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du samedi 7 Mai 2016, à l'issue du Marché aux Fleurs jusqu'au dimanche 8 Mai 2016, 13 heures 30.

Article 3: La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 Avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD





Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 28 Avril 2016

Arrêté nº 111 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Mademoiselle FAHY et Monsieur RIVOLLIER;

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Mademoiselle FAHY et Monsieur RIVOLLIER, 4 Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Babillon. Une déviation sera mise en place, en venant de la Route de Malval par la place du marché, Rue du Dronaud et Boulevard des Lavandières et par la Rue Jean Moine en venant de la Place du 11.11.1918.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *samedi 30 avril 2016.* Si le déménagement n'est pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Service de dépannage d'urgence GRDF – ERDF;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 29 Avril 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 29 Avril 2016

MAI 2016

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Seance du 23 Mai 2	
Délibération n° 2016/05/01 :	
Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécu	arité
routière 6	-
Délibération n° 2016/05/02	
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 20	
Délibération n° 2016/05/03 :	
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2 9	2016.
Délibération n° 2016/05/04 :	11
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainisser	
de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) et la Commune de Vaugneray pour la réhabilitation du réseau	
d'eaux usée de la rue de la Maletière et la rue du Babillon	
Délibération n° 2016/05/05 :	
Budget Principal - Décision modificative N°1	
Délibération n° 2016/05/06 :	
Indemnisation d'un locataire à la suite de travaux sur une chaudière du parc privé de la commune	
Délibération n° 2016/05/07 :	
Acquisition des parcelles cadastrées A 1139, A 1147 et A 1148, sises chemin du Stade, et appartenant à la	
société SERV'PROMOTION.	
Délibération n° 2016/05/08 :	18
Amicale du Personnel Communal-Subvention – Exercice 2016	18
Communication° 2016/05/01 :	19
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code	
Général des collectivités Territoriales)	19
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2016	
Arrêté n° 112 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Route de la Mitonière	
Arrêté n° 113/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté N° 114/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 115/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 116 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval	
Arrêté n°119/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 120 / 2016.	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	
Arrêté n° 122/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	
Arrêté n° 123 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier	
Arrêté n° 124/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aiguillons	



Arrêté n°125/2016	30
Arrêté individuel d'alignement – Chemin du Stade.	30
Arrêté n°126/2016	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	31
Arrêté n° 127 /2016	32
Réglementation permanente de la circulation Rue des chardons	32
Arrêté n° 128 /2016	33
Réglementation temporaire de la circulation Rue des chaponnières	33
Arrêté n° 129 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade	34
Arrêté n° 130 /2016	35
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes	35
Arrêté n° 131 /2016	36
Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet	36
Arrêté n° 132 /2016	37
Réglementation temporaire circulation Route de Malval	37
Arrêté n° 133 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	38
Arrêté n°134 /2016	38
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la loge	38
Arrêté n°135 /2016	39
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse	39
Arrêté n°136/20156	40
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	40
Arrêté n° 137 /2016	41
Réglementation temporaire de la circulation chemin de l'aube rose	41
Arrêté n°139/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 140 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation rue des chaponnières	
Arrêté n° 141 / 2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte	
Arrêté n° 142 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes	
Arrêté n°143/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°144/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté N°145/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°146/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	47



Arrêté n°147/2016	48
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de	48
Arrêté n°148/2016	48
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	48
Arrêté n° 149 / 2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet	49
Arrêté n° 150 /2016	50
Réglementation temporaire de la circulation rue des chardons	50
Arrêté n° 151 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Parking salle « Stella PERRACHON »	



CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 23 Mai 2016

Délibération n° 2016/05/01:

Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le carrefour entre la rue du Pantin et la rue de la Maletière n'offre pas de visibilité suffisance. En outre, le secteur manque de stationnements pour les riverains.

Il est proposé de démolir un bien communal situé à l'angle des deux voies, qui permettra de mettre en sécurité les piétons, d'améliorer le croisement des véhicules et de bénéficier de quelques places supplémentaires.

Le projet est estimé à 10.220,00 euros HT.

désignation	U	Qté	Punitaire	Ptotal
1. Travaux préliminaires : abattage de 6 arbres et débroussaillage de l'ensemble de la parcelle	1 ens	1	1 000,00	1 000,00
2. Démolition du mur de clôture haut : démolition arase du mur moins 20 cm	m3	8	50,00	400,00
3. Démolition d'une partie de la maison : démolition du triangle	1 ens	1	5 000,00	5 000,00
4. Enrochement de la partie côté rue de la maletière afin de soutenir le terrain	1 ens	1	2 000,00	2 000,00
5. Construction d'un trottoir : fourniture et pose d'une bordure de type T2 y compris préparation et revêtement du cheminement piéton en enrobé à chaud noir	ml	13	140,00	1 820,00
Montant TOTAL LOT HT				10 220,00
TVA 20 %				2 044,00
Montant TOTAL LOT TTC				12 264,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

CONSIDÉRANT l'utilité du présent projet pour l'amélioration de la sécurité des piétons et de la voirie sur cet axe.



S'ENGAGE à réaliser ces travaux prévus au budget principal 2016 de la commune, opération 054 section d'investissement.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

27/05/16

et de la publication en mairie le 26/05/16

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte:

Délibération N° 2016/05/01: utilisation des recettes supplémentaires

procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception:

Numéro de l'acte: 20160501 01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160523-20160501_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-200047785-20160523-20160501_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/05/02

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles -Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2016, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.



Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

• Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2015 pour l'école maternelle publique,

et,

• Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2015 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).

Pour l'exercice 2016 le calcul donne les résultats suivants :

• Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2016 :

 Chauffage:
 12.857,00

 Fournitures scolaires:
 5.710,00

 Frais de service:
 112.698,00

 TOTAL
 131.265,00

- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2015: 129 élèves
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2015 : 79 élèves (7 enfants de 2 ans ; 72 enfants de 3 ans et plus). Les enfants de 2 ans représentent moins d'un tiers des enfants de 3 ans et plus. La subvention sera versée pour un total de 72 enfants.
- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" : 131.265,00 € / 129 élèves = 1.017,56€
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle : 1.017,56 € × 72 =73.264,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

VOTE une subvention de fonctionnement de 73.264,00 € pour l'exercice 2016 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2016 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

27/05/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/16 Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/05/02: subvention de fonctionnement à l'école privée

Objet de l'acte : "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles- exercice 2016

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160502_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160523-20160502_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20160523-20160502_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/05/03:

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2016, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

• Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2015 pour l'école élémentaire publique,

et,



• Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2015.

Ce qui donne les résultats suivants pour 234 élèves fréquentant le secteur public et 122 élèves fréquentant le secteur privé :

- o Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 85.506,86 €
- o Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique : 85.506,86 € / 234 élèves = 365,42 €
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire : 365,42 € × 122 élèves = 44.581,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

VOTE une subvention de fonctionnement de 44.581,00 € pour l'exercice 2016 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2016 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

27/05/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/05/03: subvention de fonctionnement à l'école privée Objet de l'acte :

"Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires- exercice 2016

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160503_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160523-20160503_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3



Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 3.pdf (069-200047785-20160523-20160503_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/05/04:

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) et la Commune de Vaugneray pour la réhabilitation du réseau d'eaux usée de la rue de la Maletière et la rue du Babillon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Vaugneray a pour projet de réaliser la réfection de la voirie entre la rue de la Maletière et la rue du Babillon. Dans le cadre de ce projet, la Commune de Vaugneray souhaite mettre en séparatif le réseau d'eaux pluviales.

Le Syndicat, exerçant la compétence assainissement des eaux usées, souhaite procéder à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la rue de la Maletière et la rue du Babillon afin de diminuer les eaux claires parasites dans les réseaux.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et les travaux concernant les eaux pluviales relèvent respectivement de la compétence du Syndicat et de la compétence de la Commune. Ces travaux nécessitent en partie la réalisation d'une tranchée commune.

Ainsi en raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément au disposition de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

La Commune est désignée comme maître d'ouvrage unique dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage réalisé par le Syndicat pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :



29 suffrages exprimés : 29 voix pour Unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIAHVY définies dans la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

27/05/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/05/04: convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute

Objet de l'acte : Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) et la commune de Vaugneray pour la

réhabilitation du réseaux d'eaux usées de la rue de la Maletière et la rue du

Babillon

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160504_04

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160523-20160504_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.4.4

Commande Publique

Autres types de contrats

Autres délibérations

Date de la version de la 09/12/2013



classification:

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20160523-20160504_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: annexe.pdf (069-200047785-20160523-20160504_04-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 04

Délibération n° 2016/05/05 :

Budget Principal - Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de régulariser les équilibres des écritures d'ordre, de passer la décision modificative suivante :

Pour la section de Fonctionnement :

RECETTES				
Chapitre	Compte	Montant €		
042 -Opérations d'ordre de transfert entre	777	+ 7.000,00		
sections				
DEPENSES				
Chapitre	Compte	Montant €		
022- Dépenses imprévues		+ 7.000,00		

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 7.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2016, telle que présentée par

Monsieur le Maire;

DIT que le montant total de la DM n°1, en section d'investissement, est de : 0 € et en section de

fonctionnement de + 7.000,00 €;

DIT que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.682.245,42 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4.237.546,94 et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6.919.792,36 €.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations



27/05/16 Le Maire et de la publication en mairie le 26/05/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2016/05/05: Budget principal- décision modificative n° 01

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160505_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160523-20160505_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-200047785-20160523-20160505_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/05/06:

Indemnisation d'un locataire à la suite de travaux sur une chaudière du parc privé de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

Un problème est intervenu sur une soupape de sécurité d'une chaudière dans un logement sis Place du 8 Mai 45 occupé par une locataire. La soupape de sécurité a dû être remplacée en urgence mais cette intervention relève de la responsabilité du propriétaire.

La locataire s'est acquittée du paiement de la facture pour un montant de 40,92€ TTC, il est proposé de procéder à son remboursement.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE de procéder au remboursement indûment payé par Madame AMBLARD Marie-Jeanne,

PRÉCISE que le montant du remboursement s'élève à 40,92€ TTC, et que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2016 : chapitre 615 228.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

27/05/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/05/06: indemnisation d'un locataire à la suite de

Objet de l'acte:

travaux sur une chaudière du parc privé de la commune

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 20160506_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160523-20160506_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.10.2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:



Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20160523-20160506_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/05/07:

Acquisition des parcelles cadastrées A 1139, A 1147 et A 1148, sises chemin du Stade, et appartenant à la société SERV'PROMOTION.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société SERV'PROMOTION est propriétaire des parcelles cadastrées A 1139 (95 m²), A 1147 (7 m²) et A 1148 (3 m²), situées le long du chemin du Stade.

L'acquisition des parcelles A 1148 et A 1139 par la commune permettrait de la création de trottoirs sur le chemin du Stade, au droit du lotissement en cours de construction. Ce trottoir est lié au projet de la CCVL consistant à assurer la sécurité des piétons le long du chemin du Stade, rendu nécessaire avec le déplacement du skate-park sur le site intercommunal de « La Halte ».

La société SERV'PROMOTION, sise 4, allée des Bouvreuils à TASSIN-LA-DEMI-LUNE, et représentée par Monsieur Guy SERVE, propose également de céder à la commune la parcelle A 1147, d'une surface de 7 m², correspondant à un délaissé de terrain (où sont implantés les poteaux des lignes électrique et téléphonique) constaté lors du bornage de l'ancienne propriété VOISIN.

La société SERV'PROMOTION propose de céder la totalité de ces trois parcelles, d'une surface globale de 105 m², pour une somme de 10 €, en échange d'une prise en charge, par la commune de Vaugneray, des frais de cession et la construction d'une clôture sur la limite séparant les parcelles A 1139 et la parcelle A 1145. La clôture serait constituée d'une fondation de 30 cm × 30 cm, d'une murette avec une hauteur de 40 centimètres, recouverte d'un enduit et surmontée d'un grillage vert torsadé de 1.20 mètres de hauteur, sur piquet de fer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition selon les modalités présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE l'acquisition des parcelles A 1139, A 1147 et A 1148, pour un coût global de 10 €;

DIT que la commune de Vaugneray prendra en charge les frais de cession et de construction d'une clôture selon les modalités présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray.



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

27/05/16

Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/16

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/05/07: acquisition de parcelles cadastrées A 1139, A

Objet de l'acte : 1147 et A 1148, sises chemin du Stade et appartenant à la société

SERV'PROMOTION

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160507_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160523-20160507_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20160523-20160507_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: Plan chemin du Stade.pdf (069-200047785-20160523-20160507_07-DE-1-

 $1_2.pdf$

plan annexe délibération n° 7



Délibération n° 2016/05/08:

Amicale du Personnel Communal-Subvention – Exercice 2016

L'amicale du Personnel communal souhaite reconduire son projet plan épargne chèques vacances. Comptetenu de la date à laquelle ces actions seraient mis en œuvre, il est proposé d'avancer le vote de cette subvention au présent conseil.

Le montant sollicité est de 2.960,00 € par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 29 suffrages exprimés: 29 voix pour

Unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE la proposition de versement de subvention à l'Amicale du Personnel Communal-Exercice 2016 d'un montant de 2.960,00 €;

DIT qu'elle sera prélevée à l'article 6574 du budget 2016 régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

27/05/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/05/08: amicale du personnel communal- subvention-

Objet de l'acte:

exercice 2016

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception:

Numéro de l'acte: 20160508 08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160523-20160508_08-DE

Nature de l'acte : Délibération



Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 8.pdf (069-200047785-20160523-20160508_08-DE-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/05/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

• MAPA: Eclairage public Rue du Chardonnet et giratoire Rue des Droits de l'Homme Lot n° 1 pour un montant de 5.226,35€ HT Ets Eiffage

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

27/05/16 Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/16 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2016/05/01: information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : maire par délégation du conseil municipal (L 2122-22 du code général des

collectivités territoriales)

Date de décision: 23/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception :

Numéro de l'acte : com20160501

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160523-com20160501-AU

Nature de l'acte: Autres



Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: com 1.pdf (069-200047785-20160523-COM20160501-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2016

Arrêté nº 112 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Route de la Mitonière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'association VLO – Vtt Lyon Ouest

CONSIDERANT *que pour permettre la mise en place d'un point de ravitaillement, Route de la Mitonière, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de la randonnée VTT et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au niveau du point de collecte des ordures ménagères.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera *le 5 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 Mai 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Mai 2016

Arrêté n° 113/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 7 mai 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie place de la Mairie de Vaugneray le 7 mai 2016, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 2 mai 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté N° 114/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21 mai 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes de Vaugneray le 10 avril 2016 à l'occasion du « Bal des classes » à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 2 mai 2016

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 115/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21 mai 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au stade de Vaugneray le 5 juin 2016 à l'occasion de la Journée Sportive, à



charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 2 mai 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 116 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement d'un logement du CCAS de la Mairie de VAUGNERAY, 17 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement sera interdit sur un emplacement, au niveau du 17 Route de Malval. Cette réglementation s'appliquera le jeudi 12 Mai 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2016

L'adjoint délégué à la voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2016

Arrêté n°119/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 24 juin 2016 de Mme Murielle CROZIER représentant l'A.P.E.L du Collège St Sébastien.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Murielle CROZIER, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au Collège St Sébastien de Vaugneray le 24 juin 2016, à l'occasion de la fête du collège, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'A.P.E.L du Collège St Sébastien est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 11 mai 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté n° 120 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE Nº 120 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Route de la Chana

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ; VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

et son annexe,
VU la demande présentée par l'entreprise DELORME CONCEPT TP

(10 rue des 2 vallées) - 69670 VAUGNERRAY - 2: 06.31.64.86.26

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'enfouissement de canalisation d'eau pour l'irrigation entre le 189 et le 640 de la Route de la Chana, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation se fera sur chaussée réduite, des plaques de blindage seront installées pour permettre le passage des véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travaux ne pourront commencer

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du 12 au 13 mai 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus. Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification. Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le

Le Maire Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

> Commune nouvelle de VAUGNERAY Arrêté nº 120/2016



Arrêté n° 121 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎: 04.78.34.13.96 – ᠍: 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement de tampons d'assainissement, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mardi 17 mai au vendredi 20 mai 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Mai 2016



Arrêté nº 122/2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE GREZIEU LA VARENNE ARRETE N° 74 /2016

Les Maires des Communes de VAUGNERAY et de GREZIEU LA VARENNE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne (86 Route de Chasselay – Z.A. du Chuel – 69650 QUINCIEUX - 2:04.37.26.42.83 2:04.78.47.33.15) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETENT

Article 1et : La circulation de tous les véhicules sera interdite, du carrefour Rue du Recret - Voie Romaine jusqu'au carrefour Chemin de Montferrat – Rue du Recret. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera fermée à partir de 8 heures et ré ouverte à partir de 17 heures jusqu'au lendemain. Une information sera faite aux riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mardi 17 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,



Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE, Service de dépannage d'urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.

Fait à VAUGNERAY, le 12 Mai 2016

Monsieur le Maire de VAUGNERAY, Monsieur Daniel JULLIEN

Fait à GREZIEU LA VARENNE, le

Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE Monsieur Bernard ROMIER

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 123 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 204.72.31.73.17 (2): 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état d'une bouche à clef, 900 Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.



<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera *1 jour entre le lundi 7 juin et le vendredi 17 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Mai 2016

Arrêté n° 124/2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aiguillons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 17 mai 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - 2:04.72.31.73.17 (2):04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état de bouches à clé, 110 Chemin des aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

A	n	n	177	ΓE	
А	ĸ	ĸ	r,	IГ	

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le chemin Louis VALENTIN et la Route de la Douane. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.



Article 2: Cette réglementation s'appliquera 1 journée entre le lundi 6 juin et le vendredi 17 juin 2016. L'entreprise préviendra la Mairie 2 jours avant les travaux. Si ces derniers n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE;

Service d'urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 17 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Mai 2016

Arrêté n°125/2016

Arrêté individuel d'alignement - Chemin du Stade.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 13 mai 2016 par laquelle, Maître Jérôme DIDIER, notaire, sis 61, rue des Pinaises à SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU (69700) sollicite l'alignement du chemin du Stade au droit de la propriété RANC, parcelle A 438 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 .

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, modifié le 16 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er: ALIGNEMENT

1. Le chemin du Stade fait l'objet d'un emplacement réservé n°31 au PLU pour création de cheminements doux, pour une largeur de 4 mètres, au profit de la commune de Vaugneray.



- 2. L'alignement au droit de la parcelle A 438 est constitué par l'emprise délimitée par le trait rouge au plan cijoint.
- Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.
- <u>Article 4</u>: Le bénéficiaire est informé que l'article 5 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié à Maître Jérôme DIDIER, notaire, sis 61, rue des Pinaises à SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU (69700).

Fait à Vaugneray, le mardi 17 mai 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Notifié le

Arrêté n°126/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 7 mai 2016 de Mme JOLIVET-MEGLIA représentant l'association Blue Star

ARRETE

- <u>Article 1^{er}</u>: Mme JOLIVET-MEGLIA est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à La salle des fêtes le 28 et 29 mai 2016 à l'occasion de leur soirée « concerts et bals » à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le



délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association Blue Star est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
 Fait à Vaugneray, le 18 mai 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 127 /2016

Réglementation permanente de la circulation Rue des chardons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT *que suite à la restructuration de la Rue des chardons, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique, sur la portion située entre le lotissement « Le chardonnet » et le N° 14 de la Rue des chardons, dans le sens de la montée.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

A<u>rticle 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 19 Mai 2016



Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Mai 2016

Arrêté nº 128 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue des chaponnières

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT *que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'assainissement, Rue des chaponnières, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 30 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 mai 2016



L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 19 mai 2016

Arrêté nº 129 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - 204.37.22.67.21 - 3:04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'assainissement, 5 Rue du stade, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation temporaire lumineuse. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 6 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 mai 2016



L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 19 mai 2016

Arrêté nº 130 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT *que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'assainissement, Chemin des vigne, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 30 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 mai 2016



L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 19 mai 2016

Arrêté nº 131 /2016

Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 27 Janvier 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (Z.I. de la Pontchonnière – 69210 L'ARBRESLE - 204.74.01.89.01 – 2: 04.74.01.22.53) pour le compte de la Commune de VAUGNERAY,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'installation d'éclairage public, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 30 mai au vendredi 1^{er} juillet 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 mai 2016

L'Adjoint délégué à la voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 20 mai 2016

Arrêté nº 132 /2016

Réglementation temporaire circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 27 Janvier 2016;

VU la demande présentée par Monsieur Tristan CHAROU (gérant de la boutique « La Sphèro'vin » - 11 Route de Malval, 69670 VAUGNERAY),

CONSIDERANT que pour permettre un animation gustative, 11 Route de Malval, en

agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'animation

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le 11 Rue de Malval. Cette réglementation s'appliquera le samedi 11 juin 2016 inclus, de 8 heures à 13 heures,

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 mai 2016

L'Adjoint délégué à la voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 20 mai 2016



Arrêté nº 133 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎: 02.47.49.48.47 - ๒: 02.47.49.48.99),

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera le mercredi 14 septembre 2016, de 15 heures à 18 heures 30.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 20 mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 20 mai 2016

Arrêté n°134 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la loge

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants; **VU** le Code de la voirie routière ;



- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
- VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -
- **☎**: 04.37.22.67.21 **酉**: 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement d'une habitation aux réseaux d'eau pluviale et d'assainissement, 8 bis rue de la loge, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 6 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mai 2016

Arrêté n°135 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE **2**: 04.26.01.10.90 - **3**: 04.74.68.99.10)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau électrique de la « SCI L'Atelier », 340 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, réglé par une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 6 juin 2016 au

Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mai 2016

Arrêté n°136/20156

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 18 et 19 juin 2016 de Mme Florence CARNEIRO représentant l'association de l'USOL Gymnastique Artistique.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> Mme Florence CARNEIRO est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle Stella Perrachon les 18 et 19 juin 2016 à l'occasion de la fête de la gym, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le



délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray. Fait à Vaugneray, 11 juin 2015.

> Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 137 /2016

Réglementation temporaire de la circulation chemin de l'aube rose

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - 204.78.34.13.96 – 204.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de busage de fossé, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Elle sera fermée de 7 heures 30 à 15 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 30 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Mai 2016

Arrêté n°139/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25 juin 2016 de Mme Jeannette MARDONET, représentante de l'association l'Antre Liens.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> Mme Jeannette MARDONET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au stade de Vaugneray le 25 juin 2016 de 18h à 00h30, à l'occasion du Festival DANZAN, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de l'Antre Liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

 Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le

> Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté nº 140 /2016

Réglementation temporaire de la circulation rue des chaponnières

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 Mai 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise REGIL T.P. (12 Avenue de Chantelot - 69520 GRIGNY **2**: 04.72.30.71.91)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de pose d'une conduite d'eau pluviale, rue des chaponnières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique, de la rue des chardons vers la rue du dronaud. Une déviation sera mise en place par la rue du dronaud, route de BORDEAUX et rue des chardons. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 30 mai au vendredi 17 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Service d'urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 26 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Mai 2016

Arrêté n° 141 / 2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ᠍: 04.78.08.69.05)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état de bouche à clé, 27 rue de la déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera *1 jour entre le vendredi 3 juin et le vendredi 24 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Mai 2016

Arrêté nº 142 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation « Café-réparation », Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit le samedi 4 juin 2016, de 6 à 13 heures.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2016

L'adjoint délégué à la voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Mai 2016

Arrêté n°143/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;



CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25 mai 2016 de Mr THIZY François représentant l'association MJC.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mr THIZY François est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la MJC ou Place du 8 mai 1945 du jeudi 2 juin 2016 19h00 au vendredi 3 juin 2016 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 28 mai 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°144/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25 mai 2016 de Mr THIZY François représentant l'association MJC.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mr THIZY François est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la MJC ou Place du 8 mai 1945 du jeudi 9 juin 2016 19h00 au vendredi 10 juin 2016 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 28 mai 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté N°145/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25 mai 2016 de Mr THIZY François représentant l'association MJC.

ARRETE

Article 1er: Mr THIZY François est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la MJC ou Place du 8 mai 1945 du jeudi 16juin 2016 19h00 au vendredi 17 juin 2016 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 28 mai 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°146/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25 mai 2016 de Mr THIZY François représentant l'association MJC.

ARRETE

Article 1er: Mr THIZY François est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la MJC ou Place du 8 mai 1945 du jeudi 30 juin 2016 19h00 au vendredi 1er juillet 2016 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray; Fait à Vaugneray, le 28 mai 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°147/2016

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28 mai 2016 de Mr RUILLAT Vincent représentant l'association Rêve des Lucioles.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mr RUILLAT Vincent est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au stade Armand Haour du 4 juin 2016 8h00 au 5 juin 2016 2h00 à l'occasion tournoi de foot à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray; Fait à Vaugneray, le 30 mai 2016.

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°148/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;



CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28 mai 2016 de Mr RUILLAT Vincent représentant l'association Rêve des Lucioles.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mr RUILLAT Vincent est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au stade Armand Haour du 4 juin 2016 8h00 au 5 juin 2016 2h00 à l'occasion tournoi de foot à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
Fait à Vaugneray, le 30 mai 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 149 / 2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Madame Murielle CROZIER, Présidente de l'APEL du Collège saint Sébastien,

CONSIDERANT que pour permettre les festivités du Collège SAINT SEBASTIEN, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter les festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite entre le carrefour Rue du Chardonnet – Allée du Grand Pré et le carrefour Rue du Chardonnet – Route de BORDEAUX. Une déviation sera mise en place par l'allée du Grand Pré et la rue de la loge.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 24 juin 2016, 17 heures, au 25 juin 2016, 1 heure

Article 3: L'APEL est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours. Fait à Vaugneray,

le 30 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Mai 2016

Arrêté nº 150 /2016

Réglementation temporaire de la circulation rue des chardons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise REGIL T.P. (12 Avenue de Chantelot - 69520 GRIGNY 2012) : 04.72.30.71.91)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement aux réseaux d'eau pluviale et France Télécom, rue des chardons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 1^{er} juin au vendredi 17 juin 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 31 Mai 2016

Arrêté nº 151 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Parking salle « Stella PERRACHON »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDERANT *que pour permettre une animation sur le parking de la salle « Stella PERRACHON, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle « Stella PERRACHON » les jeudi 2 juin 2016 et 9 juin 2016, de 8 heures 30 à 11 heures 30.

<u>Article 2</u>: La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 Mai 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 31 Mai 2016

JUIN 2016



Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20 Juin 2	016 6
Délibération n° 2016/06/01 :	
Subventions aux associations- Exercice 2016	6
Délibération n° 2016/06/02	7
Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la	
perception du prix des repas	
Délibération n° 2016/06/03 :	
Création d'un comité de pilotage pour l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire	8
Délibération n° 2016/06/04 :	
Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la vente de numéros de maison pour les habitations existantes	10
Délibération n° 2016/06/05 :	
Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la création d'un service de garderie du matin à Saint Laurent de	
Vaux 11	
Délibération n° 2016/06/06 :	
Transports en commun : avenant à la convention concernant les navettes de rabattement depuis la comm	nune
de VAUGNERAY à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise –	
Complément du service	
Délibération n° 2016/06/07 :	
Modification du tableau des effectifs dans le cadre de procédures d'avancement de grade	
Motion contre l'A 450	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2016	
Arrêté n° 152 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église	
Arrêté n° 153/2016	20
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon	20
Arrêté n°154/2016	21
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	21
Arrêté n° 155 /2016	21
Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église	21
Arrêté n°156/2016	23
Arrêté portant permis de détention définitif chien de 2ème catégorie	23
Arrêté n°157/2016	24
Arrêté individuel d'alignement – Chemin du Stade.	24
Arrêté N° 158 /2016	24
Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie	24
Arrêté n° 159/2016	25
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg	25
Arrêté n°160/2016	
Arrêté individuel d'alignement – Chemin de la Charlisse.	26
Arrêté n° 161 /2016	27
Réglementation temporaire de la circulation chemin du Godard	27
Arrêté n° 162 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon	27



Acrostá un e 163v / 120 Nickay.	28
Réglementation temporaire de la circulation parking du « Griffon »	28
Arrêté n° 164/2016	29
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	29
Arrêté n°165/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Maletière-Entreprise SOBECA	29
Arrêté n°166/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue des Chardons-Entreprise COLAS	30
Arrêté n°167/2016	
Règlementation temporaire du stationnement sur la place de la Mairie, samedi 18 juin 2016	
Arrêté n°168/2016	
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place de l'Eglise, dimanche 19 ju 2016. 32	uin
Arrêté n° 169/2016	33
Attete ii 109/2010	
*	
Arrêté n°170/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté N°171/2016	
Arrêté municipal autorisant l'organisation d'une tombola – APEL Jean-Baptiste	
Arrêté n°172/2016	
Règlementation temporaire du stationnement sur le parking du théâtre "Le Griffon"	
Arrêté n°173/2016	
Règlementation temporaire du stationnement sur les places du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 – J	
"Interclasses".	
Arrêté n°174/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Déserte – Lyonnaise des Eaux	
Arrêté n°175/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Maletière – Commune de Vaugneray, servi	
techniques.	
Arrêté n°176/2016	
Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation sur plusieurs places du village – Lance	
bouses de vaches	38
Arrêté n°177/2016	
Règlementation temporaire du stationnement sur la place du 11 novembre 1918 – Gratiferia	
Arrêté n°178/2016	
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit du 28, avenue docteur Sérulla	-
un déménagement.	
Arrêté n°179/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la montée des Hauts de Cunieux – SARL TPO	
Compte tenu de la publication en Mairie le	
Arrêté n°180/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue des Chardons-Entreprise COLAS	
Arrêté n°181/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la route de la Croix de Chatanay-Entreprise COLAS	
Arrêté n°182/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue du Chardonnet-Entreprise EUROVIA	
Arrêté n°183/2016	
Règlementation temporaire du stationnement sur la rue Buissonnière	
Arrêté n°184/2016	45



Règlementation du régime de priorité au carrefour formé par la rue du Recret et la rue Jean Bonnard	Mise
en place d'un "cédez-le-passage".	45
Arrêté n°185/2016	46
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°186/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue du Laval - Entreprise SOBECA	46
Arrêté n°187/2016	47
Règlementation temporaire de la circulation sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50 en agglomération)	-
Entreprise SOBECA	47
Arrêté 188/2016:	49
Délégation des fonctions d'état civil à un membre du conseil	49
Arrêté n°189/2016	50
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	50
Arrêté n°190/2016	50
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	50
Arrêté n°191/2016	51
Règlementation temporaire de la circulation sur le chemin du Bourg - Entreprise STPML	51
Arrêté n°192/2016	
Règlementation temporaire du stationnement sur la rue de la Déserte	52
Arrêté n°193/2016	53
Règlementation temporaire du stationnement sur le parking du théâtre "Le Griffon"	53

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20 Juin 2016

Délibération n° 2016/06/01:

Subventions aux associations- Exercice 2016

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, pour chaque subvention :

ADOPTE les subventions à l'article 6574 du budget principal 2016 telles que détaillées en annexe.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/06/2016

et de la publication en mairie le 24/06/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016/06/01: subventions aux associations- exercice 2016

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé de 29/06/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160601_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160620-20160601_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 06 20 -1 subv.pdf (069-200047785-20160620-20160601_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: annexe delib 1.pdf (069-200047785-20160620-20160601_01-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 1



Délibération n° 2016/06/02

Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas

Vu la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 et notamment son article 60;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à la comptabilité des communes ;

VU les délibérations du 27 février 1995 et du 20 octobre 2003 relatives à une convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'association de gestion du restaurant scolaire

CONSIDÉRANT que les comptables publics sont seuls chargés de la prise en de l'encaissement des droits au comptant et des recettes de toute nature que les organismes publics sont habilités à recevoir

CONSIDÉRANT que l'Association du Restaurant Scolaire des écoles publiques de Vaugneray, régulièrement déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro W69105l944 créée sous la forme d'une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, avait pour objet social d'organiser et d'assurer le service du repas de midi des élèves fréquentant les écoles publiques de la commune, moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de l'association, et que l'association prenait en charge à ce titre l'achat des denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT que la commune a mis à disposition les locaux et assure la prise en charge des frais d'entretien des locaux, l'association ayant en charge les frais de téléphone et les fluides,

CONSIDÉRANT que l'Association Pour La Restauration Scolaire Et La Garderie Periscolaire régulièrement déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro W 691055996 créée sous la forme d'une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, avait pour objet social d'organiser et d'assurer le service du repas de midi des élèves fréquentant les écoles publiques de la commune, moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de l'association, et que l'association prenait en charge à ce titre l'achat de repas,

CONSIDÉRANT que le service de restauration scolaire est un service public administratif dont les recettes ont le caractère de deniers publics ; que les associations ne peuvent pas prendre en charge l'encaissement auprès des parents d'élèves des recettes du service de cantine alors qu'elles ne disposent pas d'habilitation à les percevoir, n'ayant pas la qualité de comptable public et n'intervenant pas pour le compte et sous le contrôle de ce dernier ou dans le cadre d'un mandat légal ;

Le Maire expose qu'à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, il convient de reprendre en gestion directe le service de restauration scolaire, et de procéder à la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas.

La création d'un comité de pilotage, la validation du règlement intérieur, la tarification des repas, et la reprise des biens et excédents des associations directement liées au service de restauration scolaire feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016. **CRÉE** une régie de recettes pour la perception du prix des repas.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 24/06/2016

et de la publication en mairie le 24/06/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

de la publication en mante le 21/00/2010 de mante, Daniel Johann

Accusé de réception d'un acte en préfecture



Délibération n° 2016/06/02: service de restauration scolaire: reprise en gestion Objet de l'acte :

directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé de 29/06/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160602_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160620-20160602_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 06 20 -2 reprise gestion.pdf (069-200047785-20160620-20160602_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/06/03:

Création d'un comité de pilotage pour l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vaugneray a décidé la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016

Dans ce cadre, il y aurait intérêt à créer un comité de pilotage pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire.

Ce comité de pilotage sera une instance décisionnelle composée

- 3 membres du conseil municipal pour la durée du mandat
- o Le Maire, membre de droit
- O L'adjoint(e) aux affaires scolaires qui assurera la présidence de cette instance
- O Un(e) membre élu(e) par le conseil municipal.
- 8 membres (au maximum) du conseil d'administrations des associations ayant parmi leurs activités des interventions autour du service de restauration scolaire à l'école publique élus pour une durée de 2 ans
- Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de ce service seront membres de droit sans pouvoir participer au vote.

En tout état de cause, la proportion suivante devra être respectée : le nombre d'élus ne peut pas être supérieur au nombre de bénévoles – 1.



Le comité pourra se faire accompagner de l'expertise de la Directrice Générale des Services et du Responsable des

Tout membre du COPIL absent sans excuse à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Toute décision sera validée si la moitié des membres désignés du comité de pilotage est présente. Ce comité se réunira une fois par trimestre à minima et aussi souvent que nécessaire. Sur convocation par le président du COPIL, il se réserve le droit de convier des agents communaux en rapport avec l'activité du restaurant scolaire (agent d'animation, cuisinières...), des parents d'élèves ou toute autre personne en rapport avec cette activité (fournisseur ...) pour alimenter ou éclairer ses débats.

Toute invitation fera l'objet d'une convocation par le président du COPIL.

Le comité de pilotage veillera à garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans les écoles de Vaugneray, sur les sites de Vaugneray centre et de Saint Laurent de Vaux.

Le comité de pilotage devra avoir le souci de proposer un service de qualité, en particulier sur les points suivants :

- Approvisionnement des matières premières, conformément au cahier des charges : la commune devra choisir les fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique après avis du COPIL. Tous les contrats seront conclus entre les fournisseurs retenus et la Commune.
 - Confection de repas équilibrés,
 - Accueil des enfants durant la pause méridienne les jours scolaires.

Le comité de pilotage proposera au conseil municipal les tarifs de la rentrée suivante dans le courant du 1er trimestre de l'année civile en cours. Ces tarifs seront votés en séance de conseil municipal.

Le comité de pilotage adoptera le règlement intérieur du service de restauration scolaire avant le 31 août de chaque année.

Le régisseur et le comité de pilotage présenteront une fois par an, durant l'assemblée générale, un rapport financier à l'ensemble des parents d'élèves bénéficiaires du service de restauration. Ce rapport fera état des comptes de régie, du bilan des dépenses de la Commune et du bilan des dépenses de l'association.

L'association présentera son rapport moral au moment de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose que le comité de pilotage pour l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire regroupe les personnes suivantes :

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE A l'unanimité le principe de création comité de pilotage pour l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire, pour la durée restante du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante :

Pour le conseil municipal et les services	Pour les associations ayant parmi leurs activités des
municipaux:	interventions autour du service de restauration
	scolaire à l'école publique
1. Daniel JULLIEN, Maire	8 membres désignés par les associations
2. Béatrice DUMORTIER, Adjointe aux affaires	
scolaires, Présidente du Comité de Pilotage	
3. Un(e) élu désigné en conseil municipal : Anne	
LANSON PEYRE DE FABREGUES	
Autus mambus de dus	:
Autres membres de dro	it ne prenant pas part aux votes
Le régisseur suppléant	Le régisseur titulaire désigné par les associations
La Directrice Générale des Services	
Le Responsable des services techniques	

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/06/2016

et de la publication en mairie le 24/06/2016

Le Maire, Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/06/03: création d'un comité de pilotage pour l'organisation du

Objet de l'acte:

service de restauration scolaire

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé de 29/06/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160603_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160620-20160603_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.3.2

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 06 20 -3 copil resto.pdf (069-200047785-20160620-20160603_03-DE-1-

 $1_1.pdf$

Délibération n° 2016/06/04:

Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la vente de numéros de maison pour les habitations existantes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la récente numérotation des hameaux qui a amené à l'acquisition de nouveaux modèles de plaques précisant le numéro des habitations sur la voie. Certains riverains qui étaient déjà en conformité ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de ce nouveau modèle afin d'harmoniser l'aspect visuel des numérotations.

La fourniture de ces plaques numérotées est effectuée aux frais de la commune lors de la numérotation initiale : il est proposé la création d'un tarif permettant de faire bénéficier à ceux qui le souhaitent du modèle le plus récent, au prix payé par la commune, soit à ce jour :

Plaque numéro de maison moulée : pour un montant de 10.50 €.
 Ce tarif sera susceptible d'évoluer en fonction du prix facturé par le fournisseur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés



ADOPTE le tarif communal complémentaire suivant pour 2016 à compter de la date d'effet de la présente

délibération

DIT que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2016 et que les produits seront

rattachés à la régie Gestion administrative et produits culturels

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/06/2016

et de la publication en mairie le 24/06/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/06/04: tarifs communaux ajout d'un tarif pour la vente de

Objet de l'acte:

numéros de maison pour les habitations existantes

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé de 29/06/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160604_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160620-20160604_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 06 20 delib 4 tarif numero.pdf (069-200047785-20160620-20160604_04-DE-

1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/06/05:

Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la création d'un service de garderie du matin à Saint Laurent de Vaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de préciser un tarif communal pour l'année 2016 à la suite de la création d'un service de garderie le matin à l'école de Saint Laurent de 7h45 à 8h20, calculé au prorata de ce qui est appliqué pour l'école du Bourg :

Tickets à l'unité

Matin 1.10 €



Tickets par 20	
Matin	19.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

CRÉE le service de garderie du matin à l'école de Saint Laurent de Vaux

ADOPTE le tarif communal complémentaire précité pour 2016 à compter de la date d'effet de la présente

délibération

DIT que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2016 et que les produits seront

rattachés à la régie BILLETERIE, sous-régie Périscolaire

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/06/2016

et de la publication en mairie le 24/06/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/06/05: tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la création

Objet de l'acte:

d'un service de garderie du matin à Saint Laurent de Vaux

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé de 29/06/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160605_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160620-20160605_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 06 20 -05 garderie slv.pdf (069-200047785-20160620-20160605_05-DE-1-

1_1.pdf)



Délibération n° 2016/06/06:

Transports en commun : avenant à la convention concernant les navettes de rabattement depuis la commune de VAUGNERAY à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise – Complément du service

VU l'article L3111-9 du Code des Transports et l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes qui prévoient que le Département peut faire assurer aux Communes, à leur demande, tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande d'un transport routier de personnes

VU l'article L3111-4 du Code des Transports qui prévoit que les dessertes locales des services réguliers non urbains organisés par une autorité organisatrice de transport autre que l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente sont créées ou modifiées après information de cette dernière.

VU la délibération n°2014-009 du 5 février 2014 du Syndicat Mixte des transports du Rhône autorisant la signature d'une convention pour la création de navettes de rabattement pour les parcs relais de la commune de VAUGNERAY à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise

VU la convention relative à l'organisation d'une desserte sur la commune de Vaugneray en date du 9 décembre 2013 CONSIDÉRANT la décision du Syndicat mixte des transports du Rhône en date du 27 octobre 2014, d'adhérer au SYTRAL au 1er janvier 2015 ce qui a eu pour conséquence la dissolution automatique du SMTR et le transfert de l'essentiel des compétences au SYTRAL

CONSIDÉRANT, la nouvelle baisse de desserte de la commune par les transports en commun à compter du 29 août 2016 et les engagements quant au PPA de limiter l'afflux des véhicules particuliers pour les déplacements pendulaires dans l'agglomération lyonnaise

Monsieur le maire rappelle :

Les Plans de Protection de l'Atmosphère ont été introduits par la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996. Ils s'appliquent systématiquement aux agglomérations de plus de 250 000 habitants. La commune de Vaugneray est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, conformément à l'arrêté inter préfectoral n°2008-2834 du 30 juin 2008.

Le PPA de l'agglomération lyonnaise a pour objectif de ramener des niveaux de pollution atmosphérique en dessous des valeurs limites de qualité de l'air.

Pour cela, le PPA de l'agglomération lyonnaise fixe les actions suivantes :

- Action T6: Recommandations concernant les transports en commun et le stationnement.
- Le PPA recommande un renforcement de l'alternative à l'utilisation de la voiture (mesures sur le stationnement) et préconise le développement des transports en commun
 - Action U1 : Mise en cohérence des moyens du PPA et du SCOT.

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fait de la préservation de la qualité de l'air un des champs de compétence couvert par le SCOT. La qualité de l'air doit être le résultat des actions fondamentales à long terme du SCOT sur "la recherche d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, et de la maitrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile". Bien que la loi LAURE n'indique aucun lien entre le PPA et le SCOT, ce dernier est clairement désigné par le code de l'urbanisme comme le chef de file des schémas sectoriels.

Ces actions sont renforcées dans le projet de révision du PPA dont l'enquête publique s'est achevée le 24 octobre 2013 :

- Action 14 "Transports" : améliorer l'attractivité des transports en commun, proposer une offre de covoiturage, politiques en matière de stationnement.
- Action 17 "Urbanisme" : améliorer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCOT et PLU).

Les actions du PPA de l'agglomération lyonnaise ont été déclinées dans le SCOT de l'ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011.

Afin de maitriser l'étalement urbain et de favoriser le concept de villages densifiés, le PADD et le DOG invitent les collectivités à rechercher des solutions pertinentes pour maitriser et rationaliser les besoins de déplacements (domiciles-travail ou intra-territoriaux). Pour atteindre cet objectif, le SCOT préconise un renforcement de la desserte des transports collectifs routiers, la création de parkings relais devant améliorer la structure des échanges et des rabattements, notamment sur l'axe Vaugneray/Grézieu/Gorges de Loup (projet LEOL).



Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray, approuvé le 21 octobre 2013, s'efforce d'intégrer les orientations fixées dans le PPA de l'agglomération lyonnaise et le SCOT de l'ouest lyonnais. Ainsi l'orientation B1 du PADD préconise la valorisation des transports en commun en améliorant leur desserte et la structure des échanges et des rabattements (création de parcs relais).

- Le PLU comporte également une orientation d'aménagement marquant la volonté politique de la commune de voir se développer les transports en commun vers l'agglomération en ciblant des sites "clés", sur les axes principaux de déplacements : Le Bourg, Maison-Blanche et Chanconche-La Halte. L'orientation d'aménagement prévoit la construction d'un parc relais à Maison-Blanche sur un terrain communal pour tenir compte du renforcement des lignes à venir et respecter les objectifs du PPA et du SCOT.
- Le PLU comporte également des emplacements réservés pour développer l'offre de stationnement (création d'une espace de stationnement dans la continuité immédiate de la place de Verdun : emplacement réservé 25 au PLU) et favoriser l'organisation de services de covoiturage.

La commune de Vaugneray respecte les engagements pris par les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour favoriser le déplacement des transports en commun et du covoiturage.

A compter du 29 août 2016, la commune verra son offre de transport en commun diminuer en dehors des heures de pointe, comme celle de Pollionnay

Pourtant, ces communes représentent 7500 habitants et cinq établissements de soins et d'accueil pour les personnes âgées avec un total de 600 lits, mais aussi deux maisons accueillant des enfants ou des jeunes : ce sont autant d'emplois avec des permanences les week-ends et jours fériés.

En matière de logements, ces communes totalisent plus de 300 logements sociaux avec une forte progression prévue dans ce domaine dans les années qui viennent. Une catégorie de notre population, à faibles revenus, n'est pas en mesure d'assurer les frais d'un véhicule, ou de deux véhicules pour un couple, afin de pouvoir se rendre sur son lieu de travail en sachant que 70% des actifs travaillent sur la Métropole.

Aussi, afin de maintenir ses engagements quant au PPA, et limiter l'afflux des véhicules particuliers pour les déplacements pendulaires dans l'agglomération lyonnaise, elle souhaite renforcer le service de navette déjà existant dans le cadre de la convention précitée dans le cadre d'un avenant avec le SYTRAL

- Prolongement de la navette 16 places existante jusqu'à Craponne Centre, service confié à un prestataire
- Création d'un service complémentaire 8 places entre le centre de la commune et Craponne centre, aux heures creuses pour partie en transport à la demande
- Coopération avec la commune de Pollionnay qui est confrontée à la même diminution de l'offre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

24 suffrages exprimés : 22 voix : Pour 2 voix Contre 3 Abstentions MAJORITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE la proposition d'un avenant à la convention la création de navettes de rabattement pour les parcs relais de la commune de VAUGNERAY à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise

CRÉE un service de transport communal complémentaire

CHARGE le Maire d'informer le SYTRAL de la volonté de la commune d'organiser un service complémentaire

DIT que cette dépense sera inscrite aux budgets 2016 et suivants, à l'investissement pour le matériel et en fonctionnement pour la rémunération du prestataire et les salaires des conducteurs du service en régie.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/06/2016

et de la publication en mairie le 24/06/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016/06/06: transports en commun: avenant à la convention



concernant les navettes de rabattement depuis la commune de Vaugneray à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise-complément du service

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé de 23/06/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160620_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160620-20160620_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 06 20 délib 6 navettes de rabattement.pdf (069-200047785-20160620-

20160620_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/06/07:

Modification du tableau des effectifs dans le cadre de procédures d'avancement de grade

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 – 2015/12/13

VU l'avis favorable du la Commission Administrative Paritaire en date du 12 mai 2016

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la commune a fixé ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Il est proposé d'ouvrir les postes occupés par les agents à de nouveaux grades et de procéder ainsi aux avancements de grade détaillés ci-dessous :

Soit:

<u>Poste</u>: Animateur éducatif –Cadre d'emploi adjoint d'animation Grade minimum : adjoint d'animation de 2ème classe ; grade maximum : adjoint d'animation 1ère classe (1)



Poste: Agent d'entretien (TNC 90%). Cadre d'emploi : adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2è

classe, grade maximum : Adjoint technique de 1ère classe (1)

Poste : Agent d'entretien. Cadre d'emploi : adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2è classe, grade maximum: Adjoint technique principal de 2è classe (2)

Poste: Agent d'entretien Cadre d'emploi : adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2è classe, grade maximum : Adjoint technique de 1ère classe (1)

Poste: Ouvrier polyvalent de maintenance en bâtiment. Cadre d'emploi: adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2è classe, grade maximum Adjoint technique principal de 1ère classe (1)

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'ouvrir les postes détaillés à de nouveaux grades afin de procéder ensuite aux avancements de grade précités à compter du 1er juillet 2016

que les dépenses supplémentaires seront imputées au budget principal 2016, chapitre 012. DIT

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/06/2016

et de la publication en mairie le 24/06/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/06/07: modification du tableau des effectifs dans le cadre de

Objet de l'acte:

procédure d'avancement de grade

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé de 29/06/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160607_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160620-20160607_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.1.2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 06 20 -07 tableau effectif.pdf (069-200047785-20160620-20160607_07-DE-1-



1_1.pdf)

Motion contre l'A 450

Par la présente motion, la COMMUNE DE VAUGNERAY tient à réaffirmer son opposition au projet d'autoroute A45, et demande, comme l'a suggéré la Commission Mobilité 21, d'engager des études complémentaires afin de « s'assurer de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable », comme par exemple une réhabilitation de l'A47 et un développement de l'offre de transports collectifs, notamment ferroviaire.

De nombreuses raisons militent pour l'abandon de ce projet d'autoroute A450 inutile, coûteux et destructeur :

- doublement d'une autoroute déjà existante, en totale contradiction avec les orientations du Grenelle 2 et de la COP21
- arrivée de l'infrastructure sur l'agglomération lyonnaise par l'A450, voie rapide déjà totalement saturée, en particulier aux heures de pointe, ce qui implique une incompatibilité du projet avec le plan de déplacement urbain du Grand Lyon (PDU), qui rejette la création de nouvelles pénétrantes dans l'agglomération, et ne répond en aucun cas à la demande d'accès par les utilisateurs potentiels aux entreprises et plateformes logistiques de l'est lyonnais et à l'aéroport St Exupéry
- annonce totalement abusive sur le temps du trajet Lyon-St Etienne par cette nouvelle infrastructure, le temps annoncé (35'), ne concernant que la partie La Fouillouse Brignais et ne prenant clairement pas en compte les temps d'accès à ce tronçon au départ et à l'arrivée des 2 agglomérations
- contre-productivité du projet au plan économique, car, contrairement à une idée reçue, il est prouvé par de nombreux exemples que lorsque 2 pôles sont reliés par une grande infrastructure, le plus fort se développe toujours au détriment du plus faible. Ceux qui pensent que la réalisation de l'A45 serait de nature à revitaliser St Etienne se trompent lourdement,
- prélèvement de plus de 400 hectares sur une activité agricole dynamique dans les Coteaux du Lyonnais et du Jarez
- atteinte aux paysages et destruction de nombreux espaces biotopes et zones naturelles sensibles
- remise en cause de zones de captage stratégiques et vitales, alors que la question de la gestion de la ressource en eau est plus que jamais d'actualité.
- somme exorbitante affectée aux collectivités dans le cadre du financement (844 M€ répartis à ce jour entre l'Etat, St Etienne Métropole, le Département de la Loire et la Région Auvergne Rhône Alpes), à l'heure où l'état des finances publiques impose une grande modération, sans compter l'éventuelle clause de déchéance qui reviendrait à demander une participation supplémentaire en cas de non-rentabilité de l'infrastructure
- rappel d'une étude du Conseil général du Rhône qui en 2006 avait estimé une réhabilitation intelligente (fluidité, sécurisation...) de l'actuelle A47 à environ 250 M€, soit 5 fois moins que le coût actuel du projet et 3 fois moins que les sommes affectées aux collectivités.

Cette analyse rejoint celle de l'ancien Préfet de région, Mr Carenco qui écrivait en décembre 2011 dans une lettre adressée à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet et Mr Thierry Mariani, ministres de l'écologie et des transports, que « le projet A45 ne peut être une réponse satisfaisante face aux besoins de transport et à la saturation des trafics au sud-ouest de Lyon » et « le risque serait de devoir constater avant 2020 que la réalisation de cette infrastructure aura plutôt aggravé les problèmes identifiés aujourd'hui... »

Elle rejoint également les positions de Mr Guilloteau, Président du conseil départemental du Rhône, qui, dans le prolongement de la position du président Mercier, a clairement rappelé son opposition à ce projet qu'il qualifie de « funeste », le conseil départemental du Rhône confirmant d'ailleurs à l'unanimité son opposition à tout financement de ce projet, et celle de Mr Gérard Collomb, Président de la Métropole qui estime que



« l'A45 est un projet « impossible à financer » et rejette « l'arrivée sur Lyon qui constituerait une pénétrante supplémentaire contraire au PDU de l'agglomération ».

Elle s'inscrit en cohérence avec la position de nombreuses associations telles que l'association Alcaly, représentant à travers leurs élus, près de 100 communes situées sur 4 départements ou les associations d'habitants, telles que la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais, Sauvegarde des Coteaux du Jarez, ou encore la FRAPNA.

Enfin, elle est en phase avec les conclusions du rapport de la commission Mobilité 21 dirigée par Mr Duron qui concluait que « la solution ne pourra, le cas échéant, être décidée sous la forme du projet actuel qu'après s'être assuré de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable. Une poursuite des études est indispensable » Or, nous devons bien constater qu'à ce jour aucune étude complémentaire n'a été diligentée depuis la parution de ce rapport.

La COMMUNE DE VAUGNERAY estime qu'une analyse comparative détaillée point par point sur la base de différents critères objectifs (problématique des déplacements, volets économiques, environnementaux, financiers ...) entre les 2 solutions (Réhabilitation A47 et développement de l'offre de transports collectifs ou réalisation de l'A45), à réaliser par un organisme indépendant, est indispensable avant toute nouvelle avancée du projet. Elle soutient par avance toute démarche qui permettrait la mise en œuvre de cette recommandation de la commission Mobilité 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la motion, telle qu'énoncée ci-avant

SOUTIENT toute démarche qui permettrait la mise en œuvre de cette recommandation de la commission Mobilité 21.

PRÉCISE que cette motion sera adressée : <u>destinataires suggérés</u> : Monsieur François HOLLANDE Monsieur Emmanuel VALLS

Président de la République Française Premier Ministre

Palais de l'Elysée/55 rue du Faubourg Hôtel Matignon/57 rue de Varenne

Saint-Honoré 75007 PARIS

75008 PARIS

Madame Ségolène ROYAL

Ministre de l'Environnement, de l'Énergie

et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat

Hôtel de Roquelaure /246 boulevard

Saint-Germain 75007 PARIS

Monsieur Alain VIDALIES

Secrétaire d'État chargé des Transports auprès de la Ministre de l'Environnement Hôtel de Roquelaure /246 boulevard

Saint-Germain 75007 PARIS

Monsieur Laurent WAUQUIEZ Président du Conseil Régional Auvergne -Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand/CS 20033 69269 LYON CEDEX 02



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/06/2016 et de la publication en mairie le 30/06/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte: Motion contre l'A 450

Date de décision: 20/06/2016

Date de réception de l'accusé 01/07/2016

de réception:

Numéro de l'acte: 20160620motion

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160620-20160620motion-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : motion a 450.pdf (069-200047785-20160620-20160620MOTION-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2016

Arrêté nº 152 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise ARCHI GREEN (194 chemin du labbé - 69290 POLLIONNAY - **28**: 04.72.66.94.58)



CONSIDERANT que les intempéries gênent des travaux paysagers, 6 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté N° 103 – 2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 10 juin 2016 inclus. (Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés devant l'office notarial, côté escalier, Place de l'église. Une rampe en bois sera installée, en protection des escaliers, pour permettre le passage d'une mini pelle). Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er juin 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 1^{er} juin 2016

Arrêté n° 153/2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENT LYONDEM;

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement 2 Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Babillon. Une déviation sera mise en place, en venant de la Route de Malval par la place du marché, Rue du Dronaud et Boulevard des Lavandières et par la Rue Jean Moine en venant de la Place du 11.11.1918.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *jeudi 2 juin 2016.* Si le déménagement n'est pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Service de dépannage d'urgence GRDF - ERDF;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 1er juin 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 1^{er} juin 2016

Arrêté n°154/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27 juin 2016 de Mme Josiane HIDOUCI président de l'association UPA.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Josiane HIDOUCI représentant l'association UPA est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes de Vaugneray le 27 juin 2016 à l'occasion de La Gratiferia à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association le Comité des fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 02 juin 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 155 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT *que pour permettre le déménagement de Madame PIAZZA, 1 Place de l'église, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des du déménagement

ARRETE

Article 1^{et} : 1 emplacement de stationnement sera réservé le vendredi 3 juin 2016 après midi et le samedi 4 juin 2016 toute la journée au profit de Madame PIAZZA pour lui permettre de déménager (devant le salon de coiffure).

<u>Article 2</u>: Madame PIAZZA est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 juin 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 2 juin 2016



Arrêté n°156/2016

Arrêté portant permis de détention définitif chien de 2ème catégorie



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE Nº156 /2016

Objet : Arrêté portant permis de détention définitif chien de 2ième catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

VU les documents fournis par Monsieur Florent PERINEL, propriétaire du chien dénommé GANGSTAH appartenant à la 2ème catégorie des chiens dangereux :

- ⇒ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 5 mars 2016 par le Docteur Jean-Christophe RAOUX, vétérinaire,
- ⇒ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie AXA et dont la date d'échéance expire le 1er octobre 2016;
- ⇒ Evaluation comportementale effectuée le 27 Mai 2016 par le Docteur ROBIN, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral;
- ⇒ Attestation d'aptitude délivrée le 27 Mai 2015 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur habilité par le Préfet du Rhône en date du 15 Novembre 2009.

CONSIDERANT que Monsieur Florent PERINEL, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1ère ou 2ème catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1er: Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Florent PERINEL, demeurant 21 Rue de la maletière, propriétaire du chien

Nom du chien : GANGSTAH

Numéro d'identification du chien 250269801558817 (puce) Date de naissance du chien : 1er Mars 2011

Sexe du chien : Mâle

Race du chien: American Staffordshire Terrier

Catégorie du chien : 2ème catégorie

Article 2:

- · le Maire de Vaugneray,
- le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 2 juin 2016

Le Maire, Daniel JU

Commune nouvelle de VAUGNERAY Arrêté Nº 156/2016



Arrêté n°157/2016

Arrêté individuel d'alignement - Chemin du Stade.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 30 mai 2016 par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement du chemin du Stade au droit de la propriété RANC, parcelle A 438 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, modifié le 16 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er: ALIGNEMENT

- 1. Le chemin du Stade fait l'objet d'un emplacement réservé n°31 au PLU pour création de cheminements doux, pour une largeur de 4 mètres, au profit de la commune de Vaugneray.
- 2. L'alignement au droit de la parcelle A 438 est constitué par l'emprise délimitée par le trait rouge au plan ci-joint.

Article 2: L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire est informé que l'article 5 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Article 7: Le présent arrêté sera notifié au cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290). Fait à Vaugneray, le jeudi 2 juin 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN Notifié le

Arrêté Nº 158 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place de Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963



et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT que pour permettre le mariage GUERIN - MOREL, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1er: Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Mairie le samedi 11 juin 2016 à partir de 13 heures

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 juin 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 juin 2016

Arrêté n° 159/2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise T.P. LACASSAGNE

(58 Route de SAINT GALMIER – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON – ☎: 04.77.54.20.39 ☎: 04.77.54.28.93)

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un lotissement, Chemin du Bourg, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 6 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 3 Juin 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Juin 2016

Arrêté n°160/2016

Arrêté individuel d'alignement – Chemin de la Charlisse.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU la demande du 24 mai 2016 par laquelle, la société TERRA URBA, sise 230, chemin du Petit Paris, BP 30003 à LIMONEST (69579) et représentée par Monsieur Sébastien BOSETTI, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement au droit de la propriété BERNE sise : 340, chemin de la Charlisse, cadastrée B 928 et B 930 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, modifié le 16 novembre 2015 ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: ALIGNEMENT

- 3. L'alignement du chemin de la Charlisse au droit de la propriété cadastrée B 928 et B 930 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.
- Article 2: L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.
- <u>Article 4</u>: Le bénéficiaire est informé que l'article 5 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.
- <u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié à la société TERRA URBA, sise 230, chemin du Petit Paris, BP 30003 à LIMONEST (69579) et représentée par Monsieur Sébastien BOSETTI, Géomètre-Expert.



Fait à Vaugneray, le vendredi 3 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN Notifié le

Arrêté nº 161 /2016

Réglementation temporaire de la circulation chemin du Godard

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE (712 Route du Bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 🖹 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'élargissement de la chaussée, Chemin du godard, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: la circulation se fera sur chaussée réduite, par un alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du mardi 7 juin 2016 au mardi 21 juin 2016 inclus. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de

l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée

ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 juin 2016

L'Adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 6 juin 2016

Arrêté nº 162 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,



VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Madame Stéphanie BERTONNIER;

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Madame BERTONNIER, 18 Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *samedi 18 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 11 juin 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 11 juin 2016

Arrêté nº 163 /2016

Réglementation temporaire de la circulation parking du « Griffon »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Madame Sandrine ARNAUD

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'un bal folklorique, sur le parking du théâtre « Le Griffon », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement des festivités

ARRETE



Article 1er: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 26 juin 2016.

Article 2: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 11 juin 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 11 juin 2016

Arrêté nº 164/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 17 juin 2016 de Mme Hélène FERROUD représentant le club twirling bâton de Vaugneray.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Hélène FERROUD représentant club twirling bâton de Vaugneray est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie la Salle Stella Perrachon de Vaugneray le 17 juin 2016 à partir de 20 heures à l'occasion de la soirée de démonstration à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : le club twirling bâton de Vaugneray est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 13 juin 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°165/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Maletière-Entreprise SOBECA.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 13 juin 2016 par la société SOBECA, sise 1325, avenue de Lossburg – ZI Saint-Romain à ANSE (69480) – Tél : 04.26.10.01.90, et représentée par Monsieur Thibaut MURARD ;



CONSIDERANT que des travaux de branchement sur le réseau électrique doivent avoir lieu, rue de la Maletière, pour le compte d'ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature, sur la rue de la Maletière, s'effectuera sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par feux tricolores.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 15 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le lundi 13 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°166/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue des Chardons-Entreprise COLAS.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 11 juin 2016 par la société COLAS, sise 47, rue des Collières à SAINT-PRIEST (69803) – Tél : 04.72.28.90.40., et représentée par Monsieur François PAUGET ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection de chaussée doivent avoir lieu, rue des Chardons, pour le compte de la CCVL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue des Chardons.



Une déviation sera mise en place comme suit :

- ✓ Partie haute de la rue des Chardons : déviation par la rue des Ecoles ;
- ✓ Partie basse de la rue des Chardons : déviation d'une part par la rue des Chaponnières, d'autre part par la route de Bordeaux ;

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 20 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le lundi 13 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°167/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur la place de la Mairie, samedi 18 juin 2016.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 13 juin 2016 par Madame Séverine DEL GAUDIO, domiciliée 2, impasse du Midi à VAUGNERAY (69670) – Tél : 06 63 53 37 84 ;

CONSIDERANT qu'en raison du mariage de Monsieur LEMALE et de Madame DEL GAUDIO, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place de la Mairie le samedi 18 juin 2016 à partir de 13 heures.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois



suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le lundi 13 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°168/2016

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place de l'Eglise, dimanche 19 juin 2016.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

VU la demande des représentants de la paroisse ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un vin d'honneur à l'issue de la messe des Pères sur le parvis de l'Eglise, dimanche 19 juin 2016, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bon déroulement de la manifestation;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la place de l'Eglise le dimanche 19 juin 2016, de 11 heures à 13 heures. Une déviation sera mise en place par la place du Marché et la rue du 19 mars 1962. Le stationnement sera interdit sur le parvis, au droit de la manifestation.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par les organisateurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le lundi 13 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté nº 169/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 14 juillet 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie place du 8 mai 1945 de Vaugneray le 14 juillet 2016 lors de la journée interclasses, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à .

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 17 juin 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°170/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20 juin 2016 de Mme MARECHAL Joëlle représentant l'association Amitié Nature Lyon.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme MARECHAL Joëlle est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la Salle des Fêtes le 25 septembre 2016 à l'occasion du 63ème Rallye Pédestre à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association Amitié Nature Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 20 juin 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté N°171/2016

Arrêté municipal autorisant l'organisation d'une tombola - APEL Jean-Baptiste.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L. 322-1 à L. 322-6 et D. 322 à D. 322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries :

VU la demande formulée par l'association des parents d'Elèves Jean-Baptiste, représentée par son Président, Monsieur Guy FRETARD, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 €, dans le département du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement au financement de matériel et de sorties scolaires à l'école Jean-Baptiste de Vaugneray.

ARRETE

<u>Article 1</u>er: L'association des parents d'Elèves Jean-Baptiste dont le siège social est situé rue de Charpieu à VAUGNERAY (69670), représentée par son Président, Monsieur Guy FRETARD, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 €, composée de 3 000 billets au prix unitaire de 1 €.

Les bénéfices de la tombola susvisée seront utilisés exclusivement au financement de matériel et de sorties scolaires à l'école Jean-Baptiste.

<u>Article 2</u>: Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article cidessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris). En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, le Président de l'association fournira la justification que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et produira le montant détaillé des frais d'organisation.

Article 3: Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

<u>Article 4</u>: La tombola comporte les lots suivants : une télévision 32" (premier prix), une plancha garnie avec vin et bon d'achat boucherie (deuxième prix) et un appareil-photo numérique et entrées accrobranche (troisième prix), à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

<u>Article 5</u>: Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus à Vaugneray et dans les communes voisines (département du Rhône). Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Les billets ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise. Ils devront mentionner :

- ✓ la date et le lieu précis du tirage ;
- ✓ le prix du billet ;
- ✓ le nombre de lots et leur désignation ;
- √ l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

Article 6: Le tirage aura lieu en une seule fois le 2 juillet 2016 lors de la Fête de fin d'année de l'école Jean-Baptiste, rue de Charpieu à VAUGNERAY. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

<u>Article 7</u>: le Maire de la commune de VAUGNERAY ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.



<u>Article 8</u>: L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

<u>Article 10</u>: le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Rhône ainsi qu'au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le lundi 20 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté notifié le

Arrêté n°172/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur le parking du théâtre "Le Griffon".

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

VU la demande des représentants de l'Ecole de musique;

CONSIDERANT qu'en raison de la Fête de la Musique prévue mardi 21 juin 2016, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du théâtre "Le Griffon" afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur le parking du théâtre "Le Griffon" le mardi 21 juin 2016, à compter de 17 heures.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par les organisateurs.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le lundi 20 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté n°173/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur les places du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 – Jeux "Interclasses".

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande de l'association "Les Classes en 7", représentée par sa Présidente, Madame Laetitia Clerc;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des "Jeux Interclasses" prévus lors de la Fête Nationale, il convient de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les places du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, le jeudi 14 juillet 2016 à partir de 13 heures.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par les organisateurs.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mardi 21 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°174/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Déserte - Lyonnaise des Eaux.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 16 juin 2016 par la société LYONNAISE DES EAUX, sise 988, chemin Pierre Drevet à RILLIEUX-LA-PAPE (69141) – Tél : 04.78.08.69.05., et représentée par Monsieur Jean-Stéphane CAVAGNIS ;

CONSIDERANT que des travaux sur le réseau d'eau potable (remise en état d'une bouche à clé) doivent avoir lieu au droit du 27, rue de la Déserte, pour le compte du SIDESOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE



Article 1: La circulation des véhicules de toute nature, sur la rue de la Déserte, s'effectuera sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par panneau K 10.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera une journée sur une période comprise entre le 1^{er} août 2016 et le 31 août 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 21 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°175/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Maletière – Commune de Vaugneray, services techniques.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

CONSIDERANT que des travaux doivent avoir lieu dans le bâtiment communal sis 2, rue de la Maletière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue de la Maletière, dans sa portion comprise entre la rue de Malval et la place de l'Eglise.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place par la rue du 19 mars 1962 et par la place de l'Eglise.



<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le mercredi 22 juin 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 21 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°176/2016

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation sur plusieurs places du village – Lancer de bouses de vaches.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande du Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement du "championnat de France de lancer de bouses de vaches", il convient de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place du 11 novembre 1918, le parking des Maraîchers et la moitié de la place du 8 mai 1945 (partie située entre la MJC et la rue des Maraîchers). La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur le boulevard des Lavandières (sauf riverains) et la rue des Maraîchers.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le dimanche 3 juillet 2016.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par les organisateurs.



Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mardi 21 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°177/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur la place du 11 novembre 1918 - Gratiferia.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande de l'association UPLAV;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la 3ème GRATIFERIA, il convient de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation;

ARRETE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place du 11 novembre 1918, le dimanche 26 juin 2016 à partir de 8 heures.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par les organisateurs.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 21 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté n°178/2016

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit du 28, avenue docteur Sérullaz pour un déménagement.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 20 juin 2016 par la société ART MOVAL;

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement prévu au 28, avenue docteur Sérullaz, il convient de réguler le stationnement et la circulation pour prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du 28, avenue docteur Sérullaz. La circulation sera régulée par alternat à l'aide d'une signalisation temporaire de type B 15 et C 18. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: cette règlementation s'appliquera le jeudi 30 juin 2016. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mercredi 22 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°179/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la montée des Hauts de Cunieux - SARL TPO.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;



VU la demande présentée le 21 juin 2016 par la société TPO, sise route de la Douane à VAUGNERAY (69670) – Tél : 04.737.22.04.84., et représentée par Monsieur Laurent GIRAUD ;

CONSIDERANT que des travaux sur le réseau électrique doivent avoir lieu, montée des Hauts de Cunieux, pour le compte d'ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature, sur la montée des hauts de Cunieux, s'effectuera, au droit des travaux, sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par panneau K 10.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera à compter du 4 juillet 2016 pour une durée de 15 jours. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mercredi 22 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°180/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue des Chardons-Entreprise COLAS.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 11 juin 2016 par la société COLAS, sise 47, rue des Collières à SAINT-PRIEST (69803) – Tél : 04.72.28.90.40., et représentée par Monsieur François PAUGET ;



CONSIDERANT que des travaux de réfection de chaussée doivent avoir lieu, rue des Chardons, sur la portion comprise entre la rue des Chaponnières et la route de Bordeaux, pour le compte de la CCVL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue des Chardons, portion comprise entre la rue des Chaponnières et la route de Bordeaux. Une déviation sera mise en place par la rue des Chaponnières. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *8 juillet 2016 au 13 juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mercredi 22 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°181/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la route de la Croix de Chatanay-Entreprise COLAS.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée par la société COLAS, sise 47, rue des Collières à SAINT-PRIEST (69803) – Tél : 04.72.28.90.40., et représentée par Monsieur François PAUGET ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection de chaussée doivent avoir lieu, route de la Croix de Chatanay, pour le compte de la CCVL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE



<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la route de la Croix de Chatanay. Une déviation sera mise en place par la route des Granges, la route du Pont Pinay, la route de Bordeaux, la RD 128 et la route de Chatanay. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *27 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Receveur du Centre de tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le jeudi 23 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°182/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue du Chardonnet-Entreprise EUROVIA.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 21 juin 2016 par la société EUROVIA, sise La Tour de Millery à VERNAISON (69390) – Tél : 06.24.28.29.05., et représentée par Monsieur Richard HEYRAUD ;

CONSIDERANT que des travaux de voirie doivent avoir lieu d'une part sur la rue du Chardonnet et d'autre part sur le carrefour de la rue du Chardonnet avec l'avenue docteur Sérullaz et la rue des Fontanières, pour le compte de la CCVL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: <u>Sur la rue du Chardonnet</u>, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.



<u>Article 2</u>: <u>Au carrefour de la rue du Chardonnet</u> avec l'avenue docteur Sérullaz et la rue des Fontanières, la circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par feux tricolores. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

<u>Article 3</u>: Cette réglementation s'appliquera du *4 juillet 2016 au 5 août 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 4</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 5</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mercredi 22 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°183/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur la rue Buissonnière..

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande de Madame Béatrice DUMORTIER;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'un chantier, au 14, rue Buissonnière, pour le compte de Madame Béatrice DUMORTIER, il convient de règlementer le stationnement sur les 4 places situées sur la portion de voirie comprise la rue Buissonnière et le 13, rue des Chardons, pour permettre le stockage de matériel;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les places de stationnement situées sur la portion de voirie comprise la rue Buissonnière et le 13, rue des Chardons.

<u>Article 2</u>: La présente réglementation s'appliquera du *13 juillet 2016 au 15 juillet 2016*. La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par le pétitionnaire.



<u>Article 3</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

 Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;

> Fait à Vaugneray, le jeudi 23 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°184/2016

Règlementation du régime de priorité au carrefour formé par la rue du Recret et la rue Jean Bonnard – Mise en place d'un "cédez-le-passage".

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-3ème partie - Intersections et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié (livre 1-7ème partie - Marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour formé par la rue du Recret et la rue Jean Bonnard ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Au carrefour formé par la rue du Recret et la rue Jean Bonnard, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant sur la rue du Recret devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Jean Bonnard, considérée comme prioritaire.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (3ème partie - Intersections et régime de priorité et 7ème partie - Marques sur chaussées) sera mise en place par les services techniques de la commune nouvelle de Vaugneray.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans



ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

 Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;

> Fait à Vaugneray, le jeudi 23 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°185/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 1^{er} juillet 2016 de M. Damien RULLIAT, représentante de société de Chasse.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> M. Damien RULLIAT est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au stade de Vaugneray du 1er juillet à partir de 18h30 jusqu'à 2h du matin, à l'occasion du concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La société de Chasse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

 Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 27 juin 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°186/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue du Laval - Entreprise SOBECA.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 28 juin 2016 par la société SOBECA, sise 1325, avenue de Lossburg à ANSE (69480) – Tél : 04.26.10.01.90., et représentée par Monsieur René RUIZ ;



CONSIDERANT que des travaux de branchement sur le réseau gaz doivent avoir lieu, 15, rue du Laval, pour le compte de GRDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature, sur la rue du Laval, s'effectuera sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par feux tricolores.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *29 août 2016 au 2 septembre 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mardi 28 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°187/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50 en agglomération) - Entreprise SOBECA.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU l'avis favorable du Conseil général du Rhône, gestionnaire de la voirie ;

VU la demande présentée le 28 juin 2016 par la société SOBECA, sise 1325, avenue de Lossburg à ANSE (69480) – Tél : 04.26.10.01.90., et représentée par Monsieur René RUIZ ;

CONSIDERANT que des travaux de branchement sur le réseau gaz doivent avoir lieu, 9, avenue docteur Sérullaz, pour le compte de GRDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;



ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature, sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50, en agglomération), s'effectuera sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par feux tricolores.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *12 septembre 2016 au 16 septembre 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 28 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté 188/2016:

Délégation des fonctions d'état civil à un membre du conseil



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE VAUGNERAY (Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE N°188/2016

Objet : Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal

Le Maire de VAUGNERAY VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités vol les articles E. 2122-10 et E. 2122-02 du occe general des constructions des formats de l'élections municipales du 14 avril 2014; vol les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 14 avril 2014;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 2 juillet 2016 à 13h45 et, s'il y a lieu : Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Louise CROZIER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 2 juillet 2016 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Madame la Directrice général des services de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet.

Fait à Vaugneray le 28 juin 2016

Le Maire.

Arrêté n° 188/2016

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 188/2016: Délégation des fonctions d'état civil à un membre du conseil

Date de décision: 29/06/2016

Date de réception de l'accusé de 29/06/2016

réception:

Numéro de l'acte: AR188de2016

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160629-AR188de2016-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels



Matières de l'acte: 5.4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 1882016CROZIER.pdf (069-200047785-20160629-AR188DE2016-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n°189/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27 juin 2016 de M. Henri COQUARD président de l'association Le Comité des fêtes.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: M. Henri COQUARD représentant l'association du comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la salle des fêtes et au parking des randonneurs de Vaugneray le dimanche 3 juillet 2016 à l'occasion de La Journée 'Eco Festive' à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association le Comité des fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 28 juin 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°190/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27 juin 2016 de M. Henri COQUARD représentant l'association du Comité des fêtes

ARRETE



<u>Article 1^{er}</u>: M. Henri COQUARD représentant le comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le 13 juillet à l'occasion des festivités du 14 juillet à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du comité des fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 28 juin 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°191/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur le chemin du Bourg - Entreprise STPML.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 25 juin 2016 par la société STPML, sise 50, avenue Marcel Mérieux à SAINTE CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21., et représentée par Monsieur Paul RUILLAT ;

CONSIDERANT que des travaux de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées doivent avoir lieu, chemin du Bourg, pour le compte du SIAHVY et du SIDESOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature, sur le chemin du Bourg, s'effectuera sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par panneaux K 10.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *4 juillet 2016 au 13 juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mardi 28 juin 20166 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°192/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur la rue de la Déserte.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 28 juin 2016 par la société Les Charpentiers de Pierre, sise 51, route de Lyon à JONS (69330) – Tél : 04.78.90.50.80. ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de toiture sur un bâtiment sis 8, rue de la Déserte, pour le compte de Monsieur et Madame BLANC, il convient de règlementer le stationnement pour permettre la pose d'une benne et assurer le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 emplacements au droit du 8 rue de la Déserte, pour permettre l'installation d'une benne nécessaire au chantier.

<u>Article 2</u>: La présente réglementation s'appliquera du *4 juillet 2016* au 7 juillet 2016. La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

<u>Article 3</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 28 juin 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté n°193/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur le parking du théâtre "Le Griffon".

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison du mariage de Monsieur Pierre-Antoine CROZIER et de Madame Julie CASAL, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du théâtre "Le Griffon" afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking du théâtre "Le Griffon" le samedi 2 juillet 2016, à compter de 14 heures.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par les organisateurs.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le jeudi 30 juin 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2016



Sommaire

Délibération n° 2016/07/01:	4
Service de restauration scolaire – Vote des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017	4
Délibération n° 2016/07/02	5
Service de restauration scolaire – Vote du règlement intérieur	5
Délibération n° 2016/07/03:	6
Service de restauration scolaire - Autorisation à Monsieur le Maire de conclure un contrat avec le fournisseu	1 r
actuel jusqu'à fin 2016 pour motif d'intérêt général.	6
Délibération n° 2016/07/04:	8
Mise en place d'un service complémentaire de transports en commun – Vote des tarifs	8
Délibération n° 2016/07/05 :	
Modification du tableau des effectifs dans le cadre de procédures d'avancement de grade	9
Délibération n° 2016/07/06 :	
Budget principal – Décision modificative n°02	
Délibération n° 2016/07/07 :	
Création d'un poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion -	
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	
Communication° 2016/07/01 :	14
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code	
Général des collectivités Territoriales)	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2016	
Arrêté n° 194/2016	15
Réglementation temporaire de la circulation sur l'Avenue docteur Sérullaz (RD 50 en agglomération) -	
Entreprise TP LACASSAGNE.	
Arrêté n°195/2016	17
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de Lyon (RD 50, en agglomération) - Entreprise	
AGERON BISSUEL	
Arrêté n°196/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Maletière, la rue du Babillon et le Boulevard des	
Lavandières - Entreprise DE GASPERIS	
Arrêté n°197/2016	
Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de Malval (RD 50) - Entreprise DE GASPERIS	19
Arrêté n°198/2016	
Règlementation temporaire du stationnement au droit du 13, rue de la Maletière pour un déménagement	
Arrêté n°199/2016	
Règlementation temporaire du stationnement sur la rue de la Déserte – Prolongation des dispositions de l'ar	rete
192/2016 21	00
Arrêté n°200/2016	22
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement au centre-ville – Festivités du 14 Juillet	
Arrêté n°201/2016	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 202 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées	
Arrêté n° 203 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation dans le hameau de Monferrat	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes	
Regienientation temporatie de la circulation Chemin des vignes	40



Arrêté n°205/2016	20
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	26
Arrêté n° 206 / 2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade	27
Arrêté n° 207 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	28
Arrêté n° 208 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du docteur SERULLAZ	29
Arrêté n°209 /2016	
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval	30
Arrêté n° 210 / 2016	31
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade	
Arrêté n° 211 /2016	32
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade	32
Arrêté n° 220 / 2016	33
Règlementation temporaire du stationnement sur la rue de la Déserte	33
Arrêté n° 221 /2016	34
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière	34
Arrêté n° 222 /2016	35
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu	35
Arrêté n° 223 /2016	35
Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie	35
Arrêté n° 224 /2016	36
Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade	36
ARRETE N°225/2016	
Arrêté individuel d'alignement – Rue de la Baviodière	37



CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18/07/2016

Délibération n° 2016/07/01:

Service de restauration scolaire - Vote des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune nouvelle de Vaugneray a décidé la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016. Il convient donc de prévoir une délibération instituant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016-2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Repas	Cout repas	Règle applicable	
enfant	3,70€	✓ Si respect du délai de prévenance de 7 jours	
Personnel scolaire	4,50 €	✓ Si respect du délai de prévenance de 7 jours	
dernière minute	5,00 €	✓ Si le délai de prévenance de 7 jours n'est pas respecté	
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	✓ Si absence de l'enfant au restaurant scolaire alors qu'il est inscrit, et pour raisons médicales sans présentation de justificatif dans le délai d'une semaine à compter du retour de l'enfant; ✓ Si annulation du repas sans respect du délai de prévenance de 7 jours.	

Monsieur le Maire précise que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle en Conseil municipal comme l'ensemble des tarifs de la commune pour les années suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017;

DIT que ces tarifs seront ajoutés au tableau général des tarifs communaux 2016 et qu'ils feront l'objet d'une révision annuelle ;

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/07/01 : Service de restauration scolaire -

Objet de l'acte:

Vote des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

Date de décision: 18/07/2016



Date de réception de 26/07/2016

l'accusé de réception:

Numéro de l'acte : 20160718_01

Identifiant unique de l'acte

069-200047785-20160718-20160718_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 01 - Restauration scolaire - Vote des tarifs année scolaire 2016 2017.pdf (

069-200047785-20160718-20160718_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/07/02

Service de restauration scolaire - Vote du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juin 2016 approuvant la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient dans ces conditions de rédiger et d'approuver un nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire. Il invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le contenu de ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération :

INDIQUE que le règlement intérieur prendra effet au 1^{er} septembre 2016.



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/07/02 : Service de restauration scolaire - Vote du règlement

Objet de l'acte :

intérieur.

Date de décision: 18/07/2016

Date de réception de l'accusé de 26/07/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160718_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160718-20160718_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : 02 - Restauration scolaire - Vote du règlement intérieur.pdf (069-200047785-

20160718-20160718_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 02a Pièce annexe Règlement intérieur.pdf (069-200047785-20160718-20160718_02-

DE-1-1_2.pdf)

Règlement intérieur

Délibération n° 2016/07/03:

Service de restauration scolaire – Autorisation à Monsieur le Maire de conclure un contrat avec le fournisseur actuel jusqu'à fin 2016 pour motif d'intérêt général.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juin 2016 approuvant la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire.

Dans ce cadre, une consultation pour l'assistance technique quant à l'approvisionnement et au respect de la réglementation du service de restauration scolaire est en cours de préparation par le comité de pilotage. Comptetenu des délais incompressibles liés à la rédaction du cahier des charges et à la durée de la consultation, le début de la prestation est fixé au 1^{er} janvier 2017.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service, et compte-tenu des délais très courts avant la reprise du service, le 1^{er} septembre prochain, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le prestataire actuel pour un contrat qui couvrira la période transitoire, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, dans la limite des conditions proposées jusqu'à présent l'association cocontractante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le principe d'une prestation d'assistante technique pour le service de restauration scolaire ; **AUTORISE** le Maire à signer un contrat transitoire pour la période de septembre à décembre 2016 ;

AUTORISE le Maire à lancer une consultation d'assistance technique pour un démarrage au 1^{er} janvier 2017.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/07/03 : Service de restauration scolaire - Autorisation à

Objet de l'acte : Monsieur le Maire de conclure un contrat avec le prestataire actuel jusqu'à la fin 2016 pour un motif d'intérêt général.

Date de décision: 18/07/2016

Date de réception de l'accusé de 26/07/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160718_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160718-20160718_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.1



Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 03 - Restauration scolaire-Autorisation au Maire de conslure un contrat avec le prestataire actuel.pdf (069-200047785-20160718-20160718_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/07/04:

Mise en place d'un service complémentaire de transports en commun - Vote des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juin 2016 concernant le prolongement de la navette existante jusqu'à Craponne et la création d'un service de transport communal complémentaire pour palier à la diminution des fréquences des transports en commun proposées par le SYTRAL à compter du 29 août 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des transports en commun à compter du 29 août 2016 de la façon suivante :

- Coût du ticket fixé à 1 € pour les transports en communs assurés par ou pour le compte de la commune (navette 16 places, navette 8 places).
- Accès libre sur présentation d'un titre de transport des Cars du Rhône.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :

5 abstentions.

25 suffrages exprimés : 25 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le tarif des services complémentaires de transports en commun tels que présentés ci-dessus à compter du 29 août 2016 ;

DIT que ces tarifs seront ajoutés au tableau général des tarifs communaux 2016 et qu'ils feront l'objet d'une révision annuelle.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/07/04 : Mise en place d'un service complémentaire de

Objet de l'acte:

transports en commun - Vote des tarifs.

Date de décision: 18/07/2016

Date de réception de l'accusé de 26/07/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160718_04

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160718-20160718_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 04 - Service complémentaire de transports en commun - Vote des tarifs.pdf (069-200047785-20160718-20160718_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/07/05:

Modification du tableau des effectifs dans le cadre de procédures d'avancement de grade.

VU la délibération en date du 21 décembre 2015 – 2015/12/13;

VU l'avis favorable du la Commission Administrative Paritaire en date du 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.



Par délibération en date du 21 décembre 2015, la commune a fixé ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions. En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Il est proposé d'ouvrir les postes occupés par les agents à de nouveaux grades et de procéder ainsi aux avancements de grade détaillés ci-dessous :

Soit:

<u>Poste</u> : ATSEM. Cadre d'emploi : ATSEM grade minimum : ATSEM de 1ère classe, grade maximum ATSEM principal 2ème classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'ouvrir les postes détaillés à de nouveaux grades afin de procéder ensuite aux avancements de grade précités à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

DIT que les dépenses supplémentaires seront imputées au budget principal 2016, chapitre 012.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/07/05 : Modification du tableau des effectifs dans le cadre de

Objet de l'acte:

procédures d'avancements de grade.

Date de décision: 18/07/2016

Date de réception de 26/07/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20160718_05

Identifiant unique de

069-200047785-20160718-20160718 05-DE

l'acte:

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.1.1

Fonction publique



Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 05 - Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade.pdf (069-

200047785-20160718-20160718_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 05a Pièce annexe Avis CAP.pdf (069-200047785-20160718-20160718_05-DE-1-

1_2.pdf) Avis de la CAP

Délibération n° 2016/07/06:

Budget principal - Décision modificative n°02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Dans le cadre de la convention entre la commune et le SIAHVY concernant l'aménagement de la rue de la Maletière et de la rue du Babillon, la réhabilitation du collecteur eaux usées et de ses branchements et la création réseau EP, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'avance des factures acquittées par la commune pour le compte du SIAHVY, ainsi que les recettes correspondante sur des comptes spécifiques (les montants ont été actualisés en fonction des résultats de la consultation) :

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES				
Chapitre	Compte	Montant €		
45 -Comptabilité distincte rattachée	4581	+ 75.000,00 €		
RECETTES				
Chapitre	Compte	Montant €		
45-Comptabilité distincte rattachée	4582	+ 75.000,00 €		

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 75.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire ;



DIT que le montant total de la décision modificative n°2, en section d'investissement, est de $+75.000 \in$ et en section de fonctionnement de $0 \in$;

DIT que la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 757.245,42 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 237 546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 994 792,36 €.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/07/06 : Budget pricnipal de l'exercice 2016 - Décision

Objet de l'acte:

modificative n°2.

Date de décision: 18/07/2016

Date de réception de l'accusé 26/07/2016

de réception:

Numéro de l'acte : 20160718_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160718-20160718_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 06 - Budget principal 2016 - DM 02.pdf (069-200047785-20160718-

20160718_06-DE-1-1_1.pdf)



Délibération n° 2016/07/07:

Création d'un poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint des services techniques à raison de 28 heures par semaine (20 heures minimum). Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 22 août 2016 (la règle prévoit 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 70 % au minimum et 90 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DECIDE la création d'un poste en CUI-CAE

Missions dévolues	Durée de travail hebdo.	Rémunération brute mensuelle
Adjoint des services techniques pour l'entretien des locaux, le renfort des équipes périscolaires et la conduite d'une navette communale	28 h par semaine annualisées	80 % SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement d'un agent en CUI-CAE.

DIT que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.



PRECISE que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2016/07/07 : Création d'un poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du Contrat Unique

Objet de l'acte :

d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Date de décision: 18/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2016

Numéro de l'acte : 20160718_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160718-20160718_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : $4.2.1 Fonction\ publique Personnel\ contractuel D\'elib\'erations\ relatives\ aux\ cr\'eations\ d'emplois\ non\ permanents\ pour$

accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: 07 - Création d'un poste d'adjoint des services techniques CUI CAE .pdf (069-200047785-20160718-20160718_07-

DE-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/07/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- MAPA: Griffon isolation toiture n°2016- Travaux n°07 pour un montant de 20 601,80€ HT, Ets PONCHON
- MAPA: Aménagement de la rue de la Maletière et de la rue du Babillon Réhabilitation du collecteur eaux usées et de ses branchements et Création réseau EP -N° 2016- Travaux N°09 l'offre de base pour un montant total de 154.785,30 € HT+ option n°2 : 6.750,00 € HT. **DE GASPERIS**
- Marché de maîtrise d'œuvre concernant Réhabilitation Maison GONICHON l'offre retenue après négociation avec option OPC, pour un montant de 28 300 € HT architecte Luc GOUPIL



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/07/16 et de la publication en mairie le 26/07/16 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations Le Maire, Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication 2016/07/01 : Information sur les décisions prises par le Maire par

Objet de l'acte:

délégation du Conseil municipal.

Date de décision: 18/07/2016

Date de réception de l'accusé de 26/07/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20160718_Com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160718-20160718_Com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier : 08 - Communication 01.pdf (069-200047785-20160718-20160718_COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2016

Arrêté nº 194/2016

Réglementation temporaire de la circulation sur l'Avenue docteur Sérullaz (RD 50 en agglomération) - Entreprise TP LACASSAGNE.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,



VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU l'avis favorable du Conseil général du Rhône, gestionnaire de la voirie ;

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2016 par la société TP LACASSAGNE, sise 58, route de Saint-Galmier à CHAZELLES-SUR-LYON (42140) – Tél : 04.77.54.20.39., et représentée par Monsieur Yvan SIMON ;

CONSIDERANT que des travaux de branchement sur le réseau d'eaux pluviales doivent avoir lieu, avenue docteur Sérullaz, pour le compte de la SCI Les Cèdres, représentée par Monsieur Jacques BRAMBILLA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature, sur l'avenue docteur Sérullaz (RD 50, en agglomération), s'effectuera sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par feux tricolores.

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *6 juillet au 12 juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le vendredi 1^{er} juillet 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté n°195/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de Lyon (RD 50, en agglomération) - Entreprise AGERON BISSUEL.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU l'avis favorable du Conseil général du Rhône, gestionnaire de la voirie;

VU la demande présentée par la société AGERON BISSUEL, sise chemin de Cachenoix à FRANCHEVILLE (69340) – Tél : 04.78..34.26.83.;

CONSIDERANT que des travaux de branchement sur le réseau électrique doivent avoir lieu, 9 bis, rue de Lyon, pour le compte d'ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature, sur la rue de Lyon (RD 50, en agglomération), s'effectuera, au droit des travaux, sur chaussée réduite et sera régulée avec alternat par feux tricolores. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *6 juillet au 8 juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mardi 5 juillet 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le



Arrêté n°196/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de la Maletière, la rue du Babillon et le Boulevard des Lavandières - Entreprise DE GASPERIS.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée par la société DE GASPERIS, sise ZI des Troques à CHAPONOST (69630) – Tél : 04.78.45.22.21. et représentée par Monsieur Sébastien PONCELAS ;

CONSIDERANT que des travaux d'installation de canalisation sur le réseau d'eaux pluviales doivent avoir lieu rue de la Maletière et rue du Babillon, pour le compte de la commune de Vaugneray, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies suivantes :

- ✓ Rue de la Maletière (portion comprise entre la place de l'Eglise et la rue du Babillon) ;
- ✓ Rue du Babillon (portion comprise entre la rue de la Maletière et la rue de la Garenne);
- ✓ Boulevard des Lavandières au droit de la rue du Babillon ;

Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Déviations :

Pour les riverains de la rue du Babillon situés en aval du chantier, la déviation empruntera l'accès au parking des randonneurs en double-sens, la rue de la Garenne et la rue du Babillon.

Pour l'ADMR, la déviation empruntera le boulevard des Lavandières.

La rue de Malval (RD 50) restera accessible aux poids lourds venant du col de Malval.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *18 juillet au 30 septembre 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;



- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 5 juillet 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°197/2016

Règlementation temporaire de la circulation sur la rue de Malval (RD 50) - Entreprise DE GASPERIS.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée par la société DE GASPERIS, sise ZI des Troques à CHAPONOST (69630) – Tél : 04.78.45.22.21. et représentée par Monsieur Sébastien PONCELAS ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Yzeron en date du 11 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que des travaux d'installation de canalisations sur le réseau d'eaux pluviales doivent avoir lieu rue de la Maletière et rue du Babillon, pour le compte de la commune de Vaugneray, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue de Malval (RD 50 en agglomération). Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Déviations:

- ✓ Pour les véhicules légers, la déviation s'effectuera par la rue de la Maletière et la rue Claude Gros.
- ✓ Pour les poids lourds, la déviation s'effectuera par la RD 489 jusqu'à Yzeron, par la RD 113 jusqu'au col de Malval puis par la RD 50.
- <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *16 août au 30 août 2016 puis du 26 septembre au 30 septembre 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.
- <u>Article 3</u>: La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.
- <u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le lundi 11 juillet 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°198/2016

Règlementation temporaire du stationnement au droit du 13, rue de la Maletière pour un déménagement.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 6 juillet par Madame Catherine BOUBTANE;

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement prévu le vendredi 15 juillet 2015, il convient de réguler le stationnement sur les places de parking situées en face du 13, rue de la Maletière pour en faciliter le bon déroulement et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les quatre places de stationnement situées en face du 13, rue de la Maletière.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *vendredi 15 juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par Madame BOUBTANE, responsable du déménagement. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode de déroulement du déménagement.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :



- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le mercredi 6 juillet 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°199/2016

Règlementation temporaire du stationnement sur la rue de la Déserte – Prolongation des dispositions de l'arrêté 192/2016..

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU l'arrêté 192/2016 du 28 juin 2016 ;

VU la demande présentée le 6 juillet 2016 par la société Les Charpentiers de Pierre, sise 51, route de Lyon à JONS (69330) – Tél : 04.78.90.50.80. ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de toiture sur un bâtiment sis 8, rue de la Déserte, pour le compte de Monsieur et Madame BLANC, il convient de règlementer le stationnement pour permettre la pose d'une benne et assurer le bon déroulement des travaux ;

CONSIDERANT que le chantier n'est pas terminé et nécessite une prolongation des dispositions de l'arrêté 192/20106 du 28 juin 2016 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 emplacements au droit du 8 rue de la Déserte, pour permettre l'installation d'une benne nécessaire au chantier.

<u>Article 2</u>: La présente réglementation est prolongée jusqu'au *lundi 18 juillet 2016*. La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

<u>Article 3</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur
 l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;



- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le jeudi 7 juillet 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°200/2016

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement au centre-ville – Festivités du 14 Juillet.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison des manifestations organisées par le Comité des Fêtes à l'occasion de la Fête Nationale, il convient de réguler la circulation et le stationnement sur différents espaces publics du centre-ville pour en faciliter le bon déroulement et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les places et voies publiques suivantes :

- ✓ Place du 11 novembre 1918 :
 - Stationnement interdit le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 8 heures jusqu'à 2 heures le jeudi 14 juillet 2016, sur les emplacements situés le long de la Salle des Fêtes ;
 - Stationnement interdit le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 13 heures jusqu'à 2 heures le jeudi 14 juillet 2016, sur tous les autres emplacements ;
- ✓ <u>Boulevard des Lavandières</u> (de la rue Jean Moine à la rue du Dronaud) :
 - Stationnement interdit le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 8 heures jusqu'à 3 heures le jeudi 14 juillet 2016;
- ✓ <u>Place de la Mairie</u> :
 - Stationnement interdit le jeudi 14 juillet 2016, à partir de 8 heures jusqu'à 14 heures ;

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies publiques suivantes :

- ✓ <u>Boulevard des Lavandières</u> (de la rue Jean Moine à la rue du Dronaud) :
 - Circulation interdite le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 13 heures jusqu'à 3 heures le jeudi 14 juillet 2016 :

<u>Article 3</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par les Services Techniques de la commune et le Comité des Fêtes. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode de déroulement des festivités.

Article 4: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le jeudi 7 juillet 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°201/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 7 juillet 2016 de M Clément GIBAUD représentant l'association « Melting Potage ».

ARRETE

<u>Article 1er</u>: M Clément GIBAUD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais le 2, le 3, le 9 et le 16 septembre 2016 à l'occasion du festival Inter' Val d'Automne à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 M Clément GIBAUD est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray; Fait à Vaugneray, 11 juillet 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 202 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,



VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS **2**: 04.78.20.43.27 - **3**: 04.78.40.89.88)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de suppression d'un branchement gaz, 7 Rue des 2 Vallées, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 29 Août 2016 au vendredi 2 Septembre 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Juillet 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Juillet 2016

Arrêté n° 203 /2016

Réglementation temporaire de la circulation dans le hameau de Monferrat

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE **2**: 04.37.22.67.21 - **3**: 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,



CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable, Hameau de Montferrat, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE	

Article 1et: La circulation de tous les véhicules sera interdite aux véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Les véhicules d'Urgence, de Secours, d'Incendie et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 18 Juillet 2016 au vendredi 12 Août 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service de dépannage d'urgence E.R.D.F - G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 12 Juillet 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Juillet 2016

Arrêté n° 204 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 12 Juillet 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise STRACCHI (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours - 69540 IRIGNY

: 04.78.50.26.50 - ₱ : 04.78.50.09.07) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-

Ouest Lyonnais et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable, Chemin des vignes, hors agglomération, il convient de



réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation de tous les véhicules sera interdite Une déviation sera mise en place par le Chemin du Seibel, Route de Lyon, Rue des Fontanières, Chemin du Michon, Chemin du StadeLe stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera distribuée aux riverains.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du lundi 22 Juillet 2016 au vendredi 5 Août 2016 et du mardi 30 Août 2016 au vendredi 30 Septembre 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, Service d'urgence E.R.D.F – G.R.D.F, Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY. Fait à Vaugneray, le 12 Juillet 2016

> L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Juillet 2016

Arrêté n°205/2016

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 11 juillet 2016 de M. Damien GIROUD représentant l'association Des Jeunes Agriculteurs Coteaux Du lyonnais.

ARRETE	
--------	--

<u>Article 1^{er}</u>: M. Damien GIROUD représentant l'association Des Jeunes Agriculteurs Coteaux Du lyonnais est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 24 juillet à l'occasion du concours cantonal de labour à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours



contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du comité des fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 15 juillet 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE GREZIEU LA VARENNE ARRETE N° 119/ 2016

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE VAUGNERAY

Arrêté n° 206 / 2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Les Maires des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'association MELTING POTAGE,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 11 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que pour permettre une animation, Chemin du Stade, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETENT	
AKKETENI	

Article 1et: La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Rue du Michon vers la Rue des Droits de l'Homme (descente). La circulation ne pourra se faire que dans le sens Rue des Droits de l'Homme – Rue du Michon (montée).

Les véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette mesure.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines.



Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du samedi 3 septembre 2016 à 17 heures au dimanche 4 septembre 2016 - 4 heures.

Article 3: L'association (2: 06.65.10.51.75) est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service Départemental et Métropolitain de Secours et d'Incendie.

Fait à Vaugneray, le 15 Juillet 2016

Le Maire de GREZIEU LA VARENNE Monsieur Bernard ROMIER

Le Maire de VAUGNERAY Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 207 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

***** : 02.47.49.48.47 - ***** : 02.47.49.48.99),

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE	

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 23 novembre 2016, de 15 heures à 18 heures.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 juillet 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 13 juillet 2016

Arrêté n° 208 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Avenue du docteur SERULLAZ

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 Juillet 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise ENGIE (1 rue des vergers – 69760 LIMONEST : 04.78.51.81.27) pour le compte d'ORANGE,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau ORANGE, 28 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le *lundi 18 Juillet 2016 et le vendredi 22 Juillet 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Juillet 2016



L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Juillet 2016

Arrêté n°209 /2016

Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Madame GROSCLAUDE;

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame GROSCLAUDE, 7 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout , risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE
ANNELE

<u>Article 1et</u>: Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de stationnement au profit des véhicules prévus pour le déménagement de Madame GROSCLAUDE. Ces emplacements sont situés devant le 7 Route de Malval.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *vendredi 29 Juillet 2016.* Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise de déménagement de Madame GROSCLAUDE est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus. Cette signalisation sera mise en place 48 heures avant le déménagement.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Fait à Vaugneray, le 15 Juillet 2016

> L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Juillet 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE GREZIEU LA VARENNE ARRETE N° 121 / 2016

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE VAUGNERAY

Arrêté n° 210 / 2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Les Maires des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 Juillet 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise MANCIPOZ T.P. Sarl (22 Avenue de Chantelot 69520 GRIGNY - **2**: 04.37.41.50.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de pose et terrassement de tuyaux d'assainissement, chemin du stade, hors et en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETENT

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Rue des Droits de l'Homme – Rue du Michon (montée). La circulation ne pourra se faire que dans le sens Rue du Michon vers la Rue des Droits de l'Homme (descente), par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Les véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette mesure.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *Iundi 25 Juillet 2016 au vendredi 26 Août 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;



Fait à Vaugneray, le 15 Juillet 2016

Le Maire de GREZIEU LA VARENNE Monsieur Bernard ROMIER

Le Maire de VAUGNERAY Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 211 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 19 Juillet 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (La Tour de Millery 69390 VERNAISON

☎ : 04.72.30.80.60 - ♠ : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

CONSIDERANT *que pour permettre des travaux de création d'un cheminement piétonnier chemin du stade, en et hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Rue des Droits de l'Homme – Rue du Michon (montée). La circulation ne pourra se faire que dans le sens Rue du Michon vers la Rue des Droits de l'Homme (descente). Une déviation sera mise en place par la Rue des Droits de l'Homme, Route de BORDEAUX, Route de LYON, Rue des Fontanières, Chemin du Michon. Les véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette mesure. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 10 Août 2016 au vendredi 9 Septembre 2016 inclus. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Service d'urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.,



Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE. Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY. Fait à Vaugneray, le

> L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 19 juillet 2016

Arrêté n° 220 / 2016

Règlementation temporaire du stationnement sur la rue de la Déserte.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 28 juin 2016 par la société EMPREINTE CONSTRUCTION

(25 Rue Louis Auguste BLANQUI – 69600 OULLINS – 06.87.74.76.03) pour le compte de Monsieur et Madame BLANC;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur la toiture d'un bâtiment sis 8, rue de la Déserte, il convient de règlementer le stationnement pour assurer le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 emplacements au droit du 8 rue de la Déserte, pour permettre le stationnement des engins de chantier.

<u>Article 2</u>: La présente réglementation s'appliquera du *jeudi 28 juillet 2016 au vendredi 19 août 2016*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 Juillet 2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Juillet 2016



Arrêté n° 221 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 27 Juillet 2016;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY

2 : 04.37.22.04.84 - **3** : 04.78.57.55.75) pour le compte de E.R.D.F. ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement ERDF, Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de Secours, d'Urgence et de Gendarmerie. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Une information sera faite aux riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 22 Août 2016 au vendredi 2 septembre 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service de dépannage E.R.D.F - G.R.D.F.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Juillet 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Juillet 2016



Arrêté nº 222 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par Monsieur Franck DEBOURG,

CONSIDERANT *que pour permettre la livraison de bois, rue de charpieu, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de charpieu, sur la portion entre la Route de LYON et l'allée des Lavandes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *vendredi 29 Juillet 2016, de 13 heures 30 à 18 heures.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 juillet 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 28 juillet 2016

Arrêté n° 223 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
- **VU** la demande présentée par Madame Mounia QABBA, gérante du bar « Les Platanes » (5 Place de la Mairie 69670 VAUGNERAY **2**: 04.78.51.75.67)

CONSIDERANT *que pour permettre des festivités, Place de la Mairie, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

- Article 1er: Le stationnement sera interdit Place de la Mairie, devant le bar « Les Platanes », à partir de 12 heures 30. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place de la Mairie à partir de 19 heures.
- Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 16 Septembre 2016 inclus.
- <u>Article 3</u>: Madame la gérante est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.
- Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.
- <u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 Juillet 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 224 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
- CONSIDERANT que pour permettre des travaux de pose et dépose de poteaux, Rue du stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic



A	RRETE	
4 N.		

Article 1et: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera entre le *lundi 8 Août 2016 et le vendredi 2 septembre 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 Juillet 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 29 juillet 2016

ARRETE N°225/2016

Arrêté individuel d'alignement - Rue de la Baviodière.

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 25 juillet 2016 par laquelle, Maître Christophe RICHARD, notaire, sis 9, rue de la République à LYON (69202 cedex 01) sollicite l'alignement de la rue de la Baviodière au droit de la propriété SANDRIN, parcelle AC 532 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **VU** le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, modifié le 16 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er: ALIGNEMENT

- 1. La rue de la Baviodière fait l'objet d'un emplacement réservé n°44 au PLU pour élargissement de voirie à 8 mètres au profit de la commune de Vaugneray.
- 2. L'alignement au droit de la parcelle AC 532 est constitué par l'emprise délimitée par le trait rouge au plan cijoint.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.



Article 3: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 5 de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à Maître Christophe RICHARD, notaire, sis 9, rue de la République à LYON (69202 cedex 01).

Fait à Vaugneray, le vendredi 29 juillet 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Notifié le 5/08/16



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **AOUT- SEPTEMBRE 2016**



Sommaire

Délibération n° 2016/09/01 :	5
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas deuxième et troisième trimestres de l'année	<u>.</u>
2015-2016 5	
Délibération n° 2016/09/02	6
Subvention 2016 relative au fonctionnement du Théâtre le griffon	6
Délibération n° 2016/09/03 :	8
Attribution d'une subvention à la SEMCODA pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux	
Délibération n° 2016/09/04 :	
Garantie pour un emprunt souscrit par la SEMCODA	
Délibération n° 2016/09/05 :	
Acquisition de l'emprise des parcelles privées constituant l'emprise du Chemin du Facteur	
Délibération n° 2016/09/06:	
Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissement temporaires d'activité et des emplois saisonnie	
Délibération n° 2016/09/07:	
Service de restauration scolaire – Modification des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017	
Délibération n° 2016/09/08:	
Service de restauration scolaire - Modification de l'article 8 du règlement intérieur.	
Délibération n° 2016/09/09:	19
Budget principal Décision modificative N° 3	19
Délibération n° 2016/09/10:	20
Budget PLH- décision modificative n° 1	20
Délibération n° 2016/09/11:	22
Taxe foncière sur les propriétés non-bâtie : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de	
jeunes agriculteurs	
Délibération n° 2016/09/12	
Taxe d'habitation abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides	
Délibération n° 2016/09/13	
Tarifs communaux ajout d'un tarif pour la vente des sacs de la médiathèque	25
Délibération n° 2016/09/14	
Attribution du marché relatif à la consultation pour service de transport de personnes quotidien 2016/S/05	26
Délibération n° 2016/09/15	
Dénomination de la voirie intérieure du Lotissement "Le Clos de Bellevue"	
Délibération n° 2016/09/16	30
Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : versement de la subvention 2015-2016- nouvelle	
convention pour 2016-2017	
Délibération n° 2016/09/17	
Création de vacations pour la navette communale : vacations de chauffeur de navette communale	
Communication° 2016/09/01 :	33
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code	
Général des collectivités Territoriales)	
Communication° 2016/09/02 :	
Présentation du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2015	
Communication° 2016/09/03 :	
Informations diverses	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de aout-septembre2016	
Arrêté n° 226/2016	
Réglementation temporaire de la circulation- Rue de la Maletière TRABACH	40



Arrêté n° 227 /2016	41
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 09/092016	41
Arrêté n° 228 /2016	41
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 10/09/2016	41
Arrêté n° 229 /2016	42
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 16 R0005 :	
Organisation du spectacle IRISH CELTIC avec l'emploi d'artifices flammes de théâtre	42
Arrêté n° 230 /2016	43
Réglementation temporaire circulation Rue du Chalombard Fête des voisins	
Arrêté n° 231 /2016	
Réglementation Vogue 2016.	
Arrêté n° 232 /2016	
Acte constitutif régie de recette restaurant scolaire	
Arrêté n° 233 /2016	
Acte de nomination régisseur et suppléant restaurant scolaire	
Arrêté n° 235 /2016	
Réglementation temporaire stationnement Rue du Pantin pour hydrocurage EP	
Arrêté n° 237 /2016	
Réglementation temporaire circulation Chemin du Cumet Fête des voisins	
Arrêté n° 238 /2016	.4 0 40
Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour Orange	
Arrêté n° 239 /2016	ر 4
Prolongation arrêté N° 202 - 2016 TSG pour GRDF rue des 2 vallées	
Arrêté n° 240 /2016	
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 16 R0007 : CC	
Centre nautique	
Arrêté n° 241 /2016	
Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes "Café réparation"	5Z 52
Réglementation temporaire pour campagne réfection signalisation horizontale Miditraçage pour CCVL Arrêté n° 243 /2016	53
Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0004 Feuille de Platane	
Arrêté n° 244 /2016	
Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0006 Laure HATTERER cabinet d'orthophoniste	
Arrêté n° 245 /2016	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière	
Arrêté n° 246 /2016	
Acte de nomination régisseur et suppléant regie de recettes billetterie	
Arrêté n° 247 /2016	
Acte constitutif d'une sous régie de recette régie billetterie transport communal	
Arrêté n° 251 /2016	58
Prolongation arrêté N° 245/2016 LACASSAGNE Rue de la Baviodière	
Arrêté n° 252 /2016	
Réglementation temporaire circulation Chemin des Vignes - Rue du Stade TPO pour LAMBERT	
Arrêté n° 253 /2016	
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 01/10/2016	
Arrêté n° 254 /2016	
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 02/10/2016	
Arrêté n° 255 /2016	62



Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 03/10/2016	62
Arrêté n° 256 /2016	62
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 16/10/2016	62
Arrêté n° 257 /2016	
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 26/11/2016	63
Arrêté n° 258 /2016	
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson26/11/2016	64
Arrêté n° 259 /2016	
Réglementation temporaire stationnement 5 Route de Malval déménagement PRASPRAS	64
Arrêté n° 260 /2016	65
Réglementation temporaire circulation chemin de la Prouty EIFFAGE Route	65
Arrêté n° 261 /2016	66
Réglementation temporaire Marché - Mairie - Cadettes Classes en 7"	66
Arrêté n° 262 /2016	
Réglementation temporaire stationnement Place de la mairie HEROSVAN	67
Arrêté n° 263 /2016	
Réglementation temporaire Foire 2016	68
Arrêté n° 264 /2016	
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret EIFFAGE (conjoint)	69
Arrêté n° 265 /2016	
Réglementation temporaire stationnement Place de l'église ARCHI GREEN pour Office Notarial	
Arrêté n° 266 /2016	
Réglementation temporaire circulation Rue du Rozard BUISSON pour RADIGUET	
Arrêté n° 267 /2016	
Réglementation temporaire stationnement Place du 11,11,1918 Téléthon	72
Arrêté n° 268 /2016	
Demande d'autorisation d'un débit de boisson le 3/12/2016	
Arrêté n° 269 /2016	
Réglementation temporaire circulation 14 Route de Malval ST grille eaux pluviales	
Arrêté n° 272 /2016	
Réglementation temporaire circulation 9 Avenue SERULLAZ STPML pour SIAHVY	
Arrêté n° 273 /2016	75
Réglementation temporaire circulation chemin du bourg AGERON & BISSUEL pour ENEDIS	
Arrêté n° 274 /2016	
Réglementation circulation Val'lyonnaise	
Arrêté n° 275 /2016	
Réglementation temporaire circulation Chemin de la Chartreuse MGB pour SIDESOL	
Arrêté n° 276 /2016	
Demande d'autorisation d'un débit de boisson le 4/12/2016	78



CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 19/09/2016

Délibération n° 2016/09/01:

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas deuxième et troisième trimestres de l'année 2015-2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2015-2016, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune de 3,70 € (3,70 € en 2014-2015)

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,82 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015-2016, la prise en charge représente la somme de 2.12 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : 4 733x 2,12= 10 033,96€
- Pour le troisième trimestre : 4 085x 2,12 = 8 660,20€

Soit un total de 18 694,16€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 18 694,16€ à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015-2016) ;

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2016 dûment approvisionné;

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

28/09/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016 09 01: subvention de fonctionnement à l'OGEC pour

Objet de l'acte:

le tarif des repas deuxième et troisième trimestres de l'année 2015-2016

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160901_01



Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160919-20160901_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 09 01 sub ogec.pdf (069-200047785-20160919-20160901_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/02

Subvention 2016 relative au fonctionnement du Théâtre le griffon

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 02 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2015-2016, le résultat est excédentaire de 3 573,52€: Ce résultat est à déduire du montant de la participation communale pour l'année 2016-2017.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 11. La participation demandée est de : 40 400 € (41 100 € en 2015-2016)

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2016-2017 d'un montant de : 13 957,75 €

1er versement au titre de la saison culturelle 2016-2017 : 100 % des charges "publicité, publications et relations publiques" 2 285,00€ 40 % des autres charges, soit [(40 400 € -2 285,00 €= 38 115,00 € × 0.40] + 15 246,00€ Ajout excédent saison 2015-2016 -3 573,52€



TOTAL PREMIER VERSEMENT

13 957,75€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 28 suffrages exprimés : 28 voix : Pour 2 Abstentions UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de13 957,75 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2016-2017 qui s'achève en juin 2017.

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

28/09/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

D2LIB2RATION n° 2016 09 02: subvention 2016 relative au fonctionnement du

Objet de l'acte :

théâtre le Griffon

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de 29/09/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: 20160902 02

Identifiant unique de

069-200047785-20160919-20160902 02-DE

l'acte :

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 02 sub griffon.pdf (069-200047785-20160919-20160902_02-DE-1-1_1.pdf)



Délibération n° 2016/09/03:

Attribution d'une subvention à la SEMCODA pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI les Cèdres et M RONZON ont obtenu des permis de construire pour la construction de logements sur le quartier de la Baviodière dans le cadre de l'opération des Terrasses de Vaugneray.

Les promoteurs ont proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA de 11 logements situés à VAUGNERAY – "Les Terrasses de Vaugneray".

La SEMCODA sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 2 000 € par logement (3 logements financés en PLAI et 8 logements financés en PLUS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 22 000 € à la SEMCODA et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 22 000 € à la SEMCODA pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux (3 logements en PLAI et 8 logements en PLUS) dans le programme "Les Terrasses de Vaugneray"; AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention; DIT QUE la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations Le Maire et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération n° 2016 09 03: Attribution d'une subvention à la SEMCODA

Objet de l'acte :

pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160903_03

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160919-20160903_03-DE



Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 03 sub semcoda.pdf (069-200047785-20160919-20160903_03-DE-

 $1-1_1.pdf$

Délibération n° 2016/09/04:

Garantie pour un emprunt souscrit par la SEMCODA

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI les Cèdres et M RONZON ont obtenu des permis de construire pour la construction de logements sur le quartier de la Baviodière dans le cadre de l'opération des Terrasses de Vaugneray.

Les promoteurs ont proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA 8 logements PLUS et 3 logements PLAI située à VAUGNERAY – "Les Terrasses de Vaugneray".

La SEMCODA a sollicité de la commune de Vaugneray une subvention de 22 000 € pour l'acquisition de ces logements voté lors de cette même séance

Elle sollicite à nouveau la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de 758 150€. Les 50% restant vont être pris en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais lors du conseil communautaire le 6 octobre prochain

Le financement de l'opération prévoit la contractualisation de 4 prêts bancaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLUS Construction
Montant:	717 221 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+ 0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du
	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	 Amortissement déduit avec intérêts différés :



	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de
There is a state of the control of the state	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à
	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de
	variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la
	variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être
	inférieur à 0 %.
<u>Ligne du Prêt 2</u>	
Ligne du Prêt:	PLUS Foncier
Montant:	372 200 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+ 0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du
	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
	: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de
	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à
•	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de
	variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la
	variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être
	inférieur à 0 %.
Ligne du Prêt 3	
Ligne du Prêt:	PLAI Construction
Montant:	296 979 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
G MANUAL GAMAGO I	- 0,20 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du
	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le
1 10111 d amortissement.	montant des intérêts calculés est supérieur au montant de
	nontant des intereis talemes est superteur du montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	
raux de progressivité des échéances :	• Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à



	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de
	variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être
	inférieur à 0 %.
Ligne du Prêt 4	injeneur u 0 /0.
Ligne du Prêt:	PLAI Foncier
Montant:	129 900 €
Durée totale :	125 700 0
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
Than a meret actuaries amuer.	- 0,20 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du
	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le
	montant des intérêts calculés est supérieur au montant de
	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
	3
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à
	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de
	variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la
	variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être
	inférieur à 0 %.
En antenna di da antenna di la ancomo	1. V

En contrepartie de cette garantie la commune de Vaugneray disposera d'un droit à réservation sur six des onze logements objet de l'opération susmentionnée.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

• ACCORDE sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 758 150 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 516 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements PLUS et 3 logements PLAI située à VAUGNERAY – "Les Terrasses de Vaugneray".

Dont Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Lione du Prêt 1

215110 44 1101 1	
Ligne du Prêt:	PLUS Construction



Montant:	717 221 €			
Durée totale :				
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois			
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index:	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du			
	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.			
Profil d'amortissement :	 Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés 			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			
Ligne du Prêt 2				
Ligne du Prêt:	PLUS Foncier			
Montant:	372 200 €			
Durée totale :				
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois			
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index:	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la			
	variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			
<u>Ligne du Prêt 3</u>				
Ligne du Prêt:	PLAI Construction			
Montant:	296 979 €			



montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être

Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	- 0,20 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du
	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le
	montant des intérêts calculés est supérieur au montant de
	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à
	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de
	variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la
	variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être
	inférieur à 0 %.
Ligne du Prêt 4	
Ligne du Prêt:	PLAI Foncier
Montant:	129 900 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	- 0,20 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du
	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	 Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le

• ACCORDE La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Modalité de révision :

Taux de progressivité des échéances :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

inférieur à 0 %.

Double révisabilité limitée (DL)

variation du taux du Livret A)



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **ENGAGE**_le conseil pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/09/2016 et de la publication en mairie le 28/09/2016

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

et de la publication en mairie le 28/09/2016

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2016 09 04: Garantie pour un emprunt souscrit par la SEMCODA

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de 29/09/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20160904_04

Identifiant unique de

069-200047785-20160919-20160904_04-DE

l'acte :

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.3.3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 09 04 garantie semcoda.pdf (069-200047785-20160919-20160904_04-DE-1-

1_1.pdf)



Délibération n° 2016/09/05:

Acquisition de l'emprise des parcelles privées constituant l'emprise du Chemin du Facteur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition de la commune de Vaugneray des parcelles constituant l'emprise du chemin du Facteur. Il explique que cette voie de desserte est composée d'une succession de parcelles appartenant à différents propriétaires. Cette situation est source de difficultés relatives à son entretien et à sa gestion. En raison de l'étroitesse de ce chemin, le ramassage des ordures ménagères ne peut s'effectuer en porte à porte. Les bacs sont stockés en bordure de la route de Bordeaux ce qui rend dangereux l'accès sur la route départementale.

Face à cette situation, des contacts ont été établis avec les propriétaires riverains pour que le chemin du Facteur devienne une voie communale. Ce statut permettra d'assurer un entretien efficace de la voirie par les services municipaux, garantissant ainsi l'exercice du service postal. L'acquisition de la voirie par la commune permettra aussi de faciliter la circulation et le retournement des camions de ramassage des ordures ménagères ainsi que l'installation de l'assainissement collectif.

Les familles ROLLAND et TABARY ont notamment donné leur accord pour permettre, respectivement, l'amélioration de l'accès sur la route départementale (élargissement de l'accès par une cession de 15 m²) et l'aménagement d'une aire de retournement au fond du chemin. Cette situation a été actée par une délibération du Conseil municipal du 20 avril 2015.

Il restait à valider l'assiette de la portion restante du chemin avec les autres propriétaires. Madame DENTON, géomètre, a établi les documents d'arpentage délimitant la nouvelle emprise du chemin du Facteur sur les différentes parcelles et les propriétaires concernés ont donné leur accord pour une cession gratuite de cette emprise à la commune de Vaugneray.

PROPRIÉTÉ	ADRESSE	SURFACE À ACQUÉRIR PAR LA COMMUNE		
Indivision des consorts BEAU et AISSANI	55, chemin du Facteur	451 m ²		
Propriété de M. et Mme Daniel	149, chemin du	175 m²		
GOUTTENOIRE	Facteur			
Propriété de M. et Mme Christian	169, chemin du	140 m ²		
PAPELARD	Facteur			
Propriété de M. et Mme Michel MARTINEZ	209, chemin du	139 m²		
	Facteur			
Propriété de M. et Mme Jacky	231, chemin du	18 m²		
CHRISTOVAN	Facteur			

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les différentes parcelles constituant l'assiette du chemin du Facteur selon les modalités mentionnées ci-dessus et de l'autoriser à signer les actes authentiques auprès de l'étude notariale de Vaugneray.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'acquisition des parcelles constituant l'assiette du chemin du Facteur selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que tout autre document s'y rapportant auprès de l'étude notariale de Vaugneray;



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/09/2016

et de la publication en mairie le 28/09/2016

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016 09 05: Acquisition de l'emprise des parcelles privées constituant

Objet de l'acte : l'emprise du Chemin du Facteur

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de 29/09/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20160905_05

Identifiant unique de

069-200047785-20160919-20160905_05-DE

l'acte:

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 05 ch facteur.pdf (069-200047785-20160919-20160905_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: annexe 5.pdf (069-200047785-20160919-20160905_05-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 5

Délibération n° 2016/09/06:

Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissement temporaires d'activité et des emplois saisonniers

Le Maire expose:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant qu'en raison de la mise en place des rythmes scolaires, qui font l'objet d'un Projet Educatif de Territoire jusqu'en juillet 2017, et de la création d'un service de navettes communales dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions relatives aux services de transport public proposées par le Conseil départemental.il y a lieu, de mettre à jour la délibération 215/12/12 du 20 décembre 2015 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité:

Adjoint d'animation	2è classe	TNC 17.5 h (17h30)	1 poste
Adjoint d'animation 2è classe Adjoint d'animation 2è classe		TNC 13.5h (13h30)	1 poste
		TNC 15.5h (15h30)	1 poste
Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe		1 poste
Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe		1 poste
Adjoint technique 2è classe		TNC 21h	1 poste
Adjoint technique	2è classe	TNC 9h	1 poste
Adjoint technique	2è classe	TNC 12h	1 poste
Adjoint technique	2è classe	Temps complet	1 poste
Adjoint administratif	administratif 2è classe Temps con		1 poste

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Il convient également de maintenir la possibilité de faire appel à des renforts saisonniers au sein du service

technique;

Adj	oint techniq	ue	2è classe	Tem	os com	plet	1	poste

Dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE:

De créer les emplois non-permanents sus-mentionnés pour un accroissement temporaire d'activité De maintenir le poste d'adjoint technique de 2è classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet

DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2016 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

28/09/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/09/06: mise à jour des emplois non-permanents pour

Objet de l'acte:

accroissement temporaires d'activité et des emplois saisonniers

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de 29/09/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: 20160906_06

Identifiant unique de

069-200047785-20160919-20160906_06-DE

l'acte:

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.2.1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement

temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 06 emplois.pdf (069-200047785-20160919-20160906_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/07:

Service de restauration scolaire – Modification des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

Délibération n° 2016/09/08:

Service de restauration scolaire -Modification de l'article 8 du règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE



Délibération n° 2016/09/09:

Budget principal Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Dans le cadre de la reprise en régie du service de restauration scolaire, il convient de constater les dépenses liées au contrat de prestation de service, et les recettes issues des ventes des repas.

La section d'investissement nécessite également le passage d'une décision modificative afin de prévoir l'acquisition du second véhicule assurant le service de navette communale, mais également de constater l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses:

Imputation	Libellé	Montant €
611	Contrats de prestations de services	38.000,00
60632	Fournitures de petit équipement	-5.000,00
023	Virement à la section d'inv.	12. 000,00

TOTAL 45.000,00

En recettes:

Imputation	Libellé	Montant €	
7067	Red.Dr.Serv.périsco.ens.	45.000,00	

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 45.000,00 €.

Pour la section d'investissement :

En dépenses:

Imputation	Libellé	Montant €
21571	Matériel Roulant	41.481,00

En recettes:

Imputation	Libellé	Montant €
1311	Subv. Equip. Etat et établissements nationaux	29.481,00
021	Virement de la section de fonctionnement	12.000,00

TOTAL 41.481,00

La section d'investissement est équilibrée pour un montant supplémentaire de 41.481,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2016, telle que présentée par Monsieur le

DIT que le montant total de la DM n°2, en section d'investissement, est de : 41.481,00 € et en section de fonctionnement de 45.000,00 €



DIT

que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.510.195,27 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4.275.546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6. 785. 742,21 €

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/09/2016

et de la publication en mairie le 28/09/2016

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016 09 09: Budget principal Décision modificative N° 3

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception

Numéro de l'acte : 20160909_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160919-20160909_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 09 09 bp dm3.pdf (069-200047785-20160919-20160909_09-DE-1-

1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/10:

Budget PLH- décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La variation des taux du livret A a modifié la répartition entre le capital et les intérêts des emprunts du budget PLH. Sur 2016, il y aura plus de capital que d'amortissement : il convient de passer les écritures de régularisation.

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses :



66111	72	Intérêts réglés à l'échéance	- 15.000,00
023	72	Virement à la section d'inv.	15.000,00

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0.00 €.

Pour la section d'investissement :

En dépenses:

Imput	ation	Libellé	Montant
1641	72	Emprunts en Euros	15.000,00

En recettes:

Imputation		Libellé	Montant
021	72	Virement de la section fonct.	15.000,00

La section d'investissement est équilibrée pour un montant supplémentaire en dépenses et en recettes de 15.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget Politique Locale de l'Habitat 2016, telle que

présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°1, est de 15.000,00 € en section d'investissement, et de 0€ en section

de fonctionnement.

DIT que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses 1.452.463 ,67 €

que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 246.000,00 €. et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.698.463,67 €.

et que i ensemble du budget s'equimbre en recettes et en depenses à 1.070.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

28/09/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016 09 10: Budget PLH- décision modificative n° 1

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de 29/09/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20160910_10

Identifiant unique de 069-200047785-20160919-20160910_10-DE



l'acte:

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 10 bp plh dm1.pdf (069-200047785-20160919-20160910_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/11:

Taxe foncière sur les propriétés non-bâtie : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Vaugneray d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Un dégrèvement était appliqué pour la commune fondatrice de Vaugneray, il convient de le reconduire dans le cadre de la politique fiscale de la commune nouvelle.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DÉCIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une durée de 5 ans maximum

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations



28/09/2016 et de la publication en mairie le 28/09/2016 Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016 09 11: taxe foncière sur les propriétés non-bâtie:

Objet de l'acte : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes

agriculteurs

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160911_11

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160919-20160911_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.2.2

Finances locales

Fiscalité

Vote des taxes et redevances

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 09 11 taxe fonciere ja.pdf (069-200047785-20160919-20160911_11-

DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/12

Taxe d'habitation abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Maire de Vaugneray expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :



- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Un dégrèvement était appliqué pour la commune fondatrice de Vaugneray, il convient de le reconduire dans le cadre de la politique fiscale de la commune nouvelle.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016 09 12: taxe d'habitation abattement spécial à la base en

Objet de l'acte : faveur des personnes handicapées ou invalides

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160912_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160919-20160912_12-DE



Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.2.2

Finances locales

Fiscalité

Vote des taxes et redevances

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 12 taxe fonciere hand.pdf (069-200047785-20160919-20160912_12-

DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/13

Tarifs communaux ajout d'un tarif pour la vente des sacs de la médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal d'ajouter un tarif pour les sacs de la bibliothèque dans le tableau des tarifs communaux pour l'année 2016 :

Sac médiathèque de Vaugneray:

Tarif de vente non révisable : 3 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le tarif communal complémentaire suivant pour 2016 à compter de la date d'effet de la présente

délibération

DIT que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2016.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

28/09/2016

Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016 09 13: tarifs communaux ajout d'un tarif pour la vente

Objet de l'acte:

des sacs de la médiathèque



Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160913_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160919-20160913_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 13 tarifs.pdf (069-200047785-20160919-20160913_13-DE-1-

1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/14

Attribution du marché relatif à la consultation pour service de transport de personnes quotidien 2016/S/05

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 9 août 2016

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP dès le 9 août 2016
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : <u>www.vaugneray.com</u> et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le jeudi 25 août 2016 à 11h 00

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 août 2016 à 14h et a enregistré 3 plis : VENET, COURRIERS RHODANIENS, PLANCHE



Le rapport d'analyse a permis de prendre connaissance d'un premier classement provisoire. Conformément au règlement de consultation, la Commission des marchés adaptés a souhaité négocier sur les points suivants : Nombre de jours exacts pour la période du 1er octobre 2016 au 31 août 2017, facturation mensuelle réalisée à la journée réelle exécutée, confirmation que l'ensemble des frais sont bien pris en compte, offre ferme et complète, sans aucun frais annexe facturé ex post et non indiqué dans l'offre de base + option et leur meilleure proposition leur a été demandée.

Après réception de la réponse de l'ensemble des candidats consultés, le classement définitif proposé par la commission réunie le 9 septembre 2016 à 14h est le suivant :

VENET Offre économiquement la plus Prix à la journée : 195,30 € HT avantageuse Prix pour la période du 01

Prix pour la période du 01/10/2016 au 31/08/2017 (231 jours) : 45.114,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivité territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21, Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 9 septembre 2016 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 25 suffrages exprimés : 25 voix : Pour 5 Abstentions UNANIMITÉ des suffrages exprimés

• APPROUVE le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante

VENET Offre économiquement la plus Prix à la journée : 195,30 € HT avantageuse Prix pour la période du 01/

Prix à la journée : 195,30 € HT Prix pour la période du 01/10/2016 au 31/08/2017 (231 jours) : 45.114,00 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011-compte 6247 du budget de l'année en cours.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016 09 14: attribution du marché relatif à la consultation

Objet de l'acte:

pour service de transport de personnes quotidien 2016/S/05

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20160914_14

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160919-20160914_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.1.2.2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 14 mapa transport.pdf (069-200047785-20160919-20160914_14-

DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/09/15

Dénomination de la voirie intérieure du Lotissement "Le Clos de Bellevue"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société OPTIMUM PROMOTION a équipé les terrains du lotissement "Le Clos de Bellevue", aménagé sur l'ancienne propriété BRETON sise rue de la Déserte. Les lots sont desservis par une voirie reliant la rue de la Déserte à la rue Jean Bonnard.

Les premières constructions étant en cours d'achèvement, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de baptiser la voirie du lotissement, pour faciliter les démarches des propriétaires.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de dénommer la voie principale du lotissement "Le Clos de Bellevue » de la façon suivante : rue du

docteur Aude sous réserve de l'accord de la famille,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des

impôts.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

28/09/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 28/09/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016 09 15: dénomination de la voirie intérieure du

Objet de l'acte:

Lotissement "Le Clos de Bellevue"

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20160915_15

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160919-20160915_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

 $Nom\ du\ fichier: 2016\ 09\ 15\ voirie\ bellevue.pdf\ (\ 069-200047785-20160919-20160915_15-DE-15-DE$

1-1_1.pdf)



Délibération n° 2016/09/16

Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : versement de la subvention 2015-2016nouvelle convention pour 2016-2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 21 septembre 2015, une convention a été signée,

Pour l'année 2015-2016, le montant de la subvention sera de 6.218,00 €.

Par ailleurs, dans le cadre de cette nouvelle année scolaire 2016-2017, il convient de signer une nouvelle convention où:

L'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté cidessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le montant prévisionnel est de 1 170€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés: 30 voix: Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le versement de la subvention 2015-2016 d'un montant de 6.218,00 €

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre l'USOL et la commune de Vaugneray pour l'année 2016-2017;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

05/12/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 05/12/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2016 09 16: convention USOL pour les temps d'activités éducatives:



versement de la subvention 2015-2016 nouvelle convention pour 2016-2017

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception 05/12/2016

:

Numéro de l'acte : 20160919_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20160919-20160919_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.4 Finances locales Subventions

Subventions accordées à des clubs sportifs professionnels

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: 2016 09 19 delib 16.pdf (069-200047785-20160919-20160919_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 2016 09 19 annexe delib 16.pdf (069-200047785-20160919-20160919_16-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération N° 16

Délibération n° 2016/09/17

Création de vacations pour la navette communale : vacations de chauffeur de navette communale

VU la baisse de desserte de la commune par les transports en commun à compter du 29 août 2016 Vu la délibération n° 2016/06/06 permettant de compléter la convention relative à l'organisation d'une desserte sur la commune de Vaugneray en date du 9 décembre 2013,

CONSIDÉRANT la Création d'un service complémentaire 8 places entre le centre de la commune et Craponne centre, aux heures creuses pour partie en transport à la demande

CONSIDÉRANT que ce service est envisagé dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions relatives aux services de transport public proposées par le Conseil départemental.

Afin de compléter les heures de présence des agents titulaires et contractuels et afin de permettre de s'adapter aux disponibilités des agents dédiés, il est proposé de mettre en place des vacations horaires pour ce service de navette communale.

Ces vacations seront discontinues et sans régularité et concerneront en priorité le week-end sur les horaires suivants :

Plages horaires n°1:

-Samedis: 5h35-9h15 et/ou - Dimanche: 6h20-9h15 Plages horaires n°2:

-Samedi : 12h20-14h15 ; et/ou 19h20-21h05 et/ou -Dimanche : 12h20-14h15 et/ou 19h20-21h05

Ces vacations pourront si besoin s'appliquer durant la semaine.



Il est proposé de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le montant par heure de vacation sera fixé à 12 € brut.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du : 09 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 25 suffrages exprimés: 25 voix: Pour 5 Abstentions UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de fixer à 12 € brut le montant de la vacation d'une heure réalisée pour une prestation de chauffeur de la navette communale

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2016 de la commune AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats afférents sous réserve de l'agrément préfectoral

préalable du ou des vacataires.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

26/09/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 26/09/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016 09 17: création de vacations pour la navette communale:

Objet de l'acte:

vacations de chauffeur de navette communale

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de 29/09/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20160917_17

Identifiant unique de

069-200047785-20160919-20160917_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.2.2

Fonction publique

Personnel contractuel

Autres délibérations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 09 17 vacation navette.pdf (069-200047785-20160919-20160917_17-DE-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/09/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- *MAPA*: remplacement remise aux normes des armoires d'éclairage public pour un montant de 27 750,00€ HT, Ets CITEOS
- Signature d'un Contrat avec la Compagnie Lyonnaise de Restauration et de Service (CORALYS) pour une prestation d'assistance technique pour la restauration des élèves, du personnel, et des visiteurs de l'école de Vaugneray du 1er septembre au 31 décembre 2016 Tarification au repas réellement pris, soit un montant estimé à 38 000 € TTC

Communication^o 2016/09/02:

Présentation du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 5 août 2016.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 51 333 habitants dont 11 870 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 1 195 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- La commission des finances a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- La commission communication/ actions collectives a pour mission :
 - D'étudier et de faire des propositions en termes de diagnostic de situation et de développement de projet, d'information de communication d'organisation et de méthodes touchant les missions du syndicat.
 - De définir la répartition des actions à conduire avec chaque commune.

Bilan financier



Budget 2015

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
544 898,83€	544 898,83€	29 500€	512 481,62€

Compte administratif 2015

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
390 342,35€	391 415,22€	150 957,89€	172 598,36€

Bilan d'activités 2015

Depuis janvier 2015 des permanences sociales ont lieu dans certaines communes. Les assistantes sociales ont réalisé 45 entretiens et rencontré 34 personnes différentes. Pour Vaugneray la permanence a lieu les 1^{er} mardis de chaque mois et a permis 10 entretiens.

De manière générale, les personnes rencontrées sont assez satisfaites de ce service qui permet un premier contact.

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
- Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
- Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
- Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
- Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures
- Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
- Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 167 participants cette année.

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
- Entretenir de façon ludique sa mémoire
- Renforcer la confiance en soi
- Apprendre à regarder autrement sa mémoire
- Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 46 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong »
- Renforcer les défenses immunitaires
- Diminuer le stress
- Soulager les douleurs
- Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 48 participants cette année.

- Ateliers informatiques
- Lutter contre l'isolement
- Promouvoir la communication et la vie sociale en permettant aux personnes de tisser des liens via internet avec la famille et les amis



Stimuler la mémoire et la communication grâce aux échanges entre petits groupes
 Pour Vaugneray, 7 personnes se sont inscrites sur les 37 participants cette année.

- Ateliers « continuer de bien conduire en toute sécurité »
- Remise à niveau des connaissances afin de limiter les comportements à risque,
- Détecter des facteurs de risques pouvant être corrigés par une prise en charge adaptée (appareil auditif, verres correcteurs, traitement adapté...)
- Faire prendre conscience à la personne de ses incapacités et l'inciter à consulter ou arrêter progressivement de conduire
- Réduire le nombre d'accidents sur notre territoire
- Favoriser la mobilité en toute sécurité
- Reprendre confiance en soi et savoir anticiper les situations de danger

10 personnes ont assisté à cet atelier, qui se déroule sur Craponne.

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni de nombreuses personnes sur les deux semaines avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

c.) Les formations

Les réunions d'informations et de formation ont réuni environ 180 personnes (élus, professionnels et bénévoles)

d.) Les olympiades

Le Sipag et l'association Siel bleu ont organisé les 1^{eres} olympiades inter générations avec la participation des élèves de Ce1/Cm2 de Messimy : 80 personnes ont participé à cette journée sous le signe de la convivialité.

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- D'identifier les personnes âgées à risques dans les différentes communes du territoire afin d'inscrire une conduite de prévention auprès de cette population,
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- De centraliser les informations en les sécurisant pour agir rapidement lors du déclenchement des plans nationaux et lors de situations de crises (hospitalisation, décès, évolution de la pathologie...)
- Informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

855 personnes ont été suivies contre 512 en 2015.dont 38 personnes pour Vaugneray

L'origine des demandes est à 45% faite par les professionnels (CCAS, travailleurs sociaux, services d'aide à domicile, hôpitaux...), 29% par la famille

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées. Nombre de bénéficiaires : 12

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

• Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile



- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention:

• Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 31 (25 en 2014), dont 4 personnes pour Vaugneray.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

La plateforme a été soutenue cette année par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) ; la MSA, APICIL ; AGRICA

En parallèle des services proposés par la plateforme, un accompagnement individuel est mis en place permettant d'accompagner les aidants tout au long de leur parcours et de leur cheminement. Cet accompagnement est indispensable afin de travailler et de faciliter l'accès aux différents services de la plateforme.

a.) Modalité d'intervention :

Les groupes d'échanges et de paroles permettent :

- D'échanger avec d'autres vivant une situation identique sur les « savoir-être » et les « savoir-faire » et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De permettre de libérer la charge émotionnelle portée par certains aidants et de dédramatiser les situations vécues.

En 2015, deux groupes ont été proposés et animés par la psychologue du SIPAG.

Le premier a été proposé à des enfants, aidants familiaux, d'un parent atteint d'une maladie neurodégénérative. 5 Personnes se sont inscrites, dont 4 à la retraite, qui habitent près de leur parent aidé.

Le second groupe a été proposé à des conjoints, aidant principaux. 10 se sont inscrits dont 3 ne sont jamais venues et un arrêt en cours de session (à la suite de l'entrée de l'époux en établissement).

Le groupe a un impact sur l'ensemble de la vie quotidienne, les aidants ne ressentent plus de difficulté concernant leur santé, ni sur le manque de répit.

b.) les temps de répit :

Les aidants ont pu exprimer leur épuisement face à la prise en charge de leurs proches malades. L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant. Des ateliers de sophrologie, des journées de répit ont été mis en place en 2015 et des ateliers mémoire renforcés ont lieu toute l'année.

c.) La plateforme d'échange numérique

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Les séniors ont particulièrement investi les espaces publics numérique et développent ainsi un nouveau moyen de communication (e-administration, e-commerce).

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts
- ✓ L'Apéro Entr'aidants

L'action apéro entr'aidant s'est tenu à la brasserie la belle époque le 24 novembre où les aidants ont été accueillis dans une ambiance conviviale autour d'une exposition photos, d'une représentation de danse et d'un espace jeux. Les 50 personnes conviées ont beaucoup apprécié l'aspect convivial/ détente.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag garantit une offre transports adaptés aux personnes âgées

- Subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- A une convention avec le GIHP avec mise en place d'un transport porte à porte pour des trajets uniquement intercommunal (pour les soins, pour les visites loisirs, pour les courses, pour les accueils de jour) 2197 trajets en 2015 (2300 trajets en 2014)
- A une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

5. Partenariat et accompagnements des structures locales

Les objectifs sont :

- Favoriser une politique de maintien à domicile cohérente et de qualité
- Engager et développer une politique d'emploi dans le secteur des métiers de l'aide à domicile
- Soutenir les initiatives et les projets locaux dans une cohérence de territoire.

Le Sipag accorde des subventions :

Aux services d'aide à domicile à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis pour lesquels une convention d'objectifs et de moyens est systématiquement passée.

Associations	Subvention accordée
ADMR Brindas- Messimy	4 000€
ADMR Grézieu- Vaugneray	4 000€
ADMR Thurins	1 500€
ADMR La Tour de Salvagny	1 000€
ADMR Courzieu	600€

➤ Aux établissements

Une subvention de 20 000€ à la clinique de Vaugneray pour son projet de création d'une unité d'accompagnement de 15 lits réservée à des personnes âgées souffrant de troubles psychiques stabilisés a été accordée par le Sipag par le biais d'une convention.

Une convention de partenariat avec le pôle ressources Jean Villard a été signée le 26 mars 2014. L'établissement propose la mise à disposition de ses compétences gérontologique et son expertise gériatrique aux personnes qui sollicitent le SIPAG. En 2015, le SIPAG a orienté 36 personnes.

Aux associations de bénévoles

ANGELY dans le cadre du projet inter-établissements de la « ronde des monts » les animatrices ont organisé un après-midi au parc Lacroix- Laval. Le SIPAG a financé la prise en charge des transports.



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/09/2016 et de la publication en mairie le 28/09/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2016 09 02: présentation du rapport d'activité du syndicat

Objet de l'acte:

intercommunal pour les personnes âgées- Année 2015

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de 29/09/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : com20160902

Identifiant unique de

069-200047785-20160919-com20160902-AU

l'acte:

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 09 02 com2.pdf (069-200047785-20160919-COM20160902-AU-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/09/03:

Informations diverses

• DETR exercice 2016

Pas de subvention en raison d'un nombre de dossiers importants reçus par les services préfectoraux

• Dotation de soutien à l'investissement public local

Subvention de 29.481€ au titre du fond de soutien pour le projet de mise aux normes des équipements publics

Dotation relatives l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés

Dotation forfaitaire de 5.030€ par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours.



• Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux- exercice 2016

La somme allouée pour St Laurent de Vaux : 14.354.38€

Motion A 45

Courriers réponses du Cabinet du Président de la République; le Chef de cabinet, du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/09/2016

et de la publication en mairie le 28/09/2016

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : communication N° 2016 09 03: informations diverses

Date de décision: 19/09/2016

Date de réception de l'accusé de 29/09/2016

réception:

Numéro de l'acte: com20160903

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20160919-com20160903-AU

Nature de l'acte: Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : 2016 09 03 com3.pdf (069-200047785-20160919-COM20160903-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de aout-septembre 2016

Arrêté n° 226/2016

Réglementation temporaire de la circulation- Rue de la Maletière TRABACH

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise TRABACH (193 chem Lavandieres 69290 Pollionnay-

2 :0478481715 - **3** :0958191715 contact@jmt-chape.com) pour le compte de la commune

CONSIDÉRANT *que pour permettre des travaux, Rue de la Maletière, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue de la Maletière située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Route de Malval. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *jeudi 4 août 2016 de 8h30 à 18h00.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5:

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 02/08/2016 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Notifié le 02/08/2016

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 02/08/2016



Arrêté n° 227 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 09/092016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 septembre 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

Article 1er : Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie pour le concours de pétanque au boulodrome de Vaugneray le 9 septembre à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 11 août 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 228 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 10/09/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10 septembre 2016 de Mr Gilbert SOUGEY représentant l'association « Messimy Blues-Rock ».

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mr Gilbert SOUGEY est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais le 10 septembre 2016 de 17h00 à 1h00, à l'occasion du festival Inter'Val d'Automne à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux



mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée

<u>Article 3</u> L'association « Messimy Blues-Rock » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 12 août 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 229 /2016

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 16 R0005 : Organisation du spectacle IRISH CELTIC avec l'emploi d'artifices flammes de théâtre.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 16 R0005 déposée le 30/05/2016 par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour l'organisation du spectacle de la troupe IRISH CELTIC ;

VU les pièces complémentaires déposées le 06/07/2016;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 10/08/2016 sous réserve :

- de déposer un cahier des charges pour les manifestations en type L afin de simplifier la procédure d'organisation des spectacles
- de fournir avant la manifestation au responsable de l'organisation, les attestations de bon montage et liaisonnement des scènes, tours, portiques, podium et gradins
- respecter l'article AM 18 pour le positionnement des sièges
- limiter à 1300 personnes pour répondre au calcul théorique des dégagements (existant : 4 sorties totalisant 13 unités de passage)
- placer 2 personnes formées et dédiées à la manipulation des 2 extincteurs près de la scène

Considérant que la troupe IRISH CELTIC ouvrira le festival Inter'Val le 2 septembre 2016 par un spectacle où seront utilisés des artifices de flammes de théâtre ;

Considérant que le spectacle se déroule à la salle polyvalente à dominante sportive de la CCVL, ERP de type X et de 2^{ème} catégorie ;

ARRETE



<u>Article 1</u>: L'organisation du spectacle est autorisée pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les prescriptions ci-jointes, émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3: Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours Groupement Prévention des Risques. Fait à Vaugneray, le 18/08/16 Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté n° 230 /2016

Réglementation temporaire circulation Rue du Chalombard Fête des voisins

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'une réunion de quartier, Rue du Chalombard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Chalombard.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera le vendredi 26 Août 2016, de 19 à 23 heures 30.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera:

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6: Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 22/08/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 231 /2016

Réglementation Vogue 2016

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la vogue d'automne aura lieu sur les voies désignées ci-après, **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des forains,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 28 septembre 2016, 18 heures au lundi 10 octobre 2016: Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie et la portion de voie située entre la rue de la Déserte et la montée de l'église., Place de Verdun (portion centrale), le Boulevard des Lavandières entre la rue Jean Moine et la Rue du Dronaud,

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3: Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la directrice de l'agence bancaire « Crédit agricole »
- Monsieur le directeur de l'agence bancaire « Caisse d'épargne »

Fait à Vaugneray, le 23 Août 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



Arrêté n° 232 /2016

Acte constitutif régie de recette restaurant scolaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes RESTAURANT SCOLAIRE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY
- ARTICLE 3 La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
- ARTICLE 4 La régie encaisse les produits suivants:

Achats de repas individuels servis au restaurant scolaire de Vaugneray (école de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux)

- ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1°: Numéraire
 - 2°: Chèques
 - 3°: Paiement en ligne
 - Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus édités par le logiciel CAP école (éditeur ICAP)
- ARTICLE 7 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du trésor public de vaugneray.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.
- ARTICLE 9 L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 2 fois par trimestre en période scolaire.



ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 23 août 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable, Le 23/08/2016

Arrêté n° 233 /2016

Acte de nomination régisseur et suppléant restaurant scolaire

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Mme Emeline SINGER, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes restaurant scolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Emeline SINGER sera remplacée par Mme Audrey CARRET, Mme Marie-Pierre GAYET, Mme Stéphanie CONGOURDEAU, Mme Céline DEBIESSE

ARTICLE 3 Mme Emeline SINGER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 €;

ARTICLE 4 Mme Emeline SINGER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 €

ARTICLE 5 Aucun des mandataires suppléantes, ne percevront d'indemnité de responsabilité;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué;



ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à VAUGNERAY le 23/08/2016

Le Maire Daniel JULLIEN

régisseur suppléants

précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,

et AVIS CONFORME DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE, le ../../....

Emeline SINGER

Audrey CARRET

Marie-Pierre GAYET

Stéphanie CONGOURDEAU

Céline DEBIESSE



Arrêté n° 235 /2016

Réglementation temporaire stationnement Rue du Pantin pour hydrocurage EP

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le curage du réseau d'eaux pluviales communal, rue du pantin, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue du Pantin, le lundi 5 septembre 2016

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u> : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 01/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté nº 237 /2016

Réglementation temporaire circulation Chemin du Cumet Fête des voisins

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

 ${\it VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{\rm l\acute{e}me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'une réunion de quartier, Chemin du cumet, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin du Cumet. Le passage sera laissé libre pour les véhicules de secours.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 3 Septembre à partir de 12 heures jusqu'à 24 heures.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6: Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 01/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 238 /2016

Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour Orange

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle



(Livre I − 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; **VU** la demande présentée par l'entreprise SERTELEN-CHAPONOST (Z.I. des Troques 69630 CHAPONOST - **2**: 04.37.23.65.64 - **3**: 04.78.00.09.10) pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, Chemin des Aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

<u>Article 2</u> : Cette réglementation s'appliquera entre le mercredi 14 septembre 2016 et le vendredi 24 septembre 2016 inclus.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 02/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 239 /2016

Prolongation arrêté N° 202 - 2016 TSG pour GRDF rue des 2 vallées

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

 ${\it VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\rm lème}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS

☎ : 04.78.20.43.27 - 🖹 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.



CONSIDERANT que pour permettre les travaux de suppression d'un branchement gaz, rue des 2 vallées, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: Les prescriptions de l'arrêté N° 202 – 2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 9 septembre 2016 (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier).

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 02/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté nº 240 /2016

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 16 R0007 : CCVL Centre nautique

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation;

VU le Code général des collectivités territoriales;

- **VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- **VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- **VU** la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 16 R0007 déposée le 21/06/2016 par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour la rénovation des douches du sauna du sanitaire de l'infirmerie et aménagement d'un espace de rangement grillage

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 10/08/2016 sous réserve :

- de respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier
- de réaliser les travaux conformément à l'article GN13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.



- De faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite (article GE8).
- De solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (article R

Considérant que la CCVL doit engager ses travaux de rénovations

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est autorisée pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les prescriptions ci-jointes, émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3: Une ampliation est transmise à:

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours Groupement Prévention des Risques. Fait à Vaugneray, le 02/09/16 Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté n° 241 /2016

Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes "Café réparation"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – $8^{\mathrm{i\`eme}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Monsieur Olivier DEROZARD,

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation « Café-réparation », Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 17 Septembre 2016, de 7 heures 30 à 13 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs



<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 03/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté nº 242 /2016

Réglementation temporaire pour campagne réfection signalisation horizontale Miditraçage pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise Miditraçage (Les Platrières 69440 MORMANT

☎ : 04.78.19.34.24 − 🖹 : 04.78.48.75.16) pour le compte de la Communauté de

Communes des Vallons du Lyonnais;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les voies communales, en et hors agglomération il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une pré signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *jeudi 8 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 05/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 243 /2016

Autorisation de trayaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0004 Feuille de Platane

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 16 R0004 valant demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 4 mai 2016 par la SARL LA FEUILLE DE PLATANE, sise 21, rue Sainte-Barbe à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (69210), et représentée par Monsieur Jean-Paul JAKOB, pour les travaux suivants concernant le bar-restaurant "Les Platanes", sis 5, place du Marché à VAUGNERAY (69670) : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité (ERP de type N et de catégorie 5) ;

VU le courrier de la DDT du Rhône en date du 4 août 2016;

VU l'avis tacite réputé favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité, acquis au 4 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3: Une ampliation est transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile. Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

> Fait à Vaugneray, le lundi 5 septembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté n° 244 /2016

Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0006 Laure HATTERER cabinet d'orthophoniste

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 16 R0006 valant demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 6 juin 2016 par Madame Laure HATTERER, pour les travaux suivants concernant son cabinet d'orthophoniste sis 11, place du Marché à VAUGNERAY (69670) : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité (ERP de type U et de catégorie 5) ;

VU le courrier de la DDT du Rhône en date du 22 août 2016;

VU l'avis tacite réputé favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité, acquis au 6 août 2016;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.



<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3: Une ampliation est transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile. Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

> Fait à Vaugneray, le lundi 5 septembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté n° 245 /2016

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe.

VU la demande présentée par l'entreprise T.P. LACASSAGNE (58 Route de SAINT GALMIER – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON – ☎: 04.77.54.20.39 ଛ: 04.77.54.28.93)

CONSIDERANT que pour permettre de terminer les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, Rue de Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la rue des Fontanières. La circulation sera ré ouverte chaque soir, de 17 heures à 7 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 5 septembre 2016 au jeudi 8 septembre 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ; Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;



Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ; Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 5 septembre 2016

Arrêté n° 246 /2016

Acte de nomination régisseur et suppléant regie de recettes billetterie

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Mme Audrey CARRET, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Billetterie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,

• Pour la sous régie DROITS DE PLACE

Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mmes Stéphanie CONGOURGDEAU, Celine DEBIESSE, Marie-Pierre GAYET et Isabelle MUNTZ mandataires suppléantes ;

• Pour la sous régie CARNET DE VOYAGE

Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mmes Stéphanie CONGOURGDEAU, Celine DEBIESSE, Marie-Pierre GAYET, Isabelle MUNTZ et Geneviève HECTOR mandataires suppléantes;

• Pour la sous régie TRANSPORT COMMUNNAL

Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mme Colette PRALUT, mandataire suppléante pour la navette de 16 places ;

Mme Audrey CARRET sera remplacée par M Frédéric DUMORTIER, Mme Chantal GARDE, Mme Patricia MOREL, M Pierre-Yves REGNIER mandataires suppléants pour la navette de 8 places ;

ARTICLE 3 Mme Audrey CARRET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €;

ARTICLE 4 Mme Audrey CARRET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Aucun des mandataires suppléantes, ne percevront d'indemnité de responsabilité ;



ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.



FAIT à VAUGNERAY le 26 août 2016 Le Maire Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

précédées de la formule

AVIS CONFORME DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE, le ../../....

manuscrite « vu

pour acceptation »,

Audrey CARRET

Stéphanie CONGOURDEAU

Céline DEBIESSE

Marie-Pierre GAYET

Colette PRALUT

Frédéric DUMORTIER

Chantal GARDE

Patricia MOREL

Pierre-Yves REGNIER

Arrêté n° 247 /2016

Acte constitutif d'une sous régie de recette régie billetterie transport communal

Arrêté n° 251 /2016

Prolongation arrêté N° 245/2016 LACASSAGNE Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU la demande présentée par l'entreprise T.P. LACASSAGNE

(58 Route de SAINT GALMIER – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON – ☎: 04.77.54.20.39

□: 04.77.54.28.93)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre de terminer les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, Rue de Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté N° 245/2016 sont prolongées jusqu'au lundi 12 Septembre 2016 inclus. (La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la rue des Fontanières. La circulation sera ré ouverte chaque soir, de 17 heures à 7 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service d'urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 7 septembre 2016

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 8 septembre 2016

Arrêté n° 252 /2016

Réglementation temporaire circulation Chemin des Vignes - Rue du Stade TPO pour LAMBERT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants; **VU** le Code de la voirie routière ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - 2 : 04.37.22.04.84 - ₱ : 04.78.57.55.75) pour le compte de Monsieur LAMBERT,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau ENEDIS pour Monsieur LAMBERT, Chemin des Vignes et rue du Stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

> Fait à Vaugneray, le 09/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 09/09/2016

Arrêté n° 253 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 01/10/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du samedi 1er octobre 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE



<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes Vaugneray le 1^{er} octobre à l'occasion de la soirée de la vogue, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 254 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 02/10/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 2 octobre 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie sur la place de la mairie le 2 octobre 2016 à l'occasion du tir aux canards à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 255 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 03/10/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du lundi 3 octobre 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie pour le concours de pétanque au boulodrome de Vaugneray le lundi 3 octobre 2016 à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 256 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 16/10/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du samedi 16 octobre de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE



<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes Vaugneray le 16 octobre à l'occasion de la foire et la choucroute à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 20 septembre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 257 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 26/11/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du samedi 16 octobre 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes Vaugneray le 26 novembre à l'occasion du concours de belote à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 20 septembre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 258 /2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson26/11/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26 novembre 2016 de Mme Laetitia CLERC représentant l'association des Classes en 7.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Laetitia CLERC présidente des classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie sur la place des cadette le 26 novembre à l'occasion de la matinée huîtres à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 20 septembre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 259 /2016

Réglementation temporaire stationnement 5 Route de Malval déménagement PRAS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel PRAS,



CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur Emmanuel PRAS, 5 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant devant le N° 5 Route de Malval.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le samedi 17 *septembre 2016, de 8 heures à 14 heures*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 15/09/2016 L'adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 15/09/2016

Arrêté n° 260 /2016

Réglementation temporaire circulation chemin de la Prouty EIFFAGE Route

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE (712 Route du Bois du Maine – 69210

SAVIGNY - **2** : 04.74.72.08.20 - **3** : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du renforcement de la chaussée, Chemin de la Prouty, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Cette réglementation ne s'applique pas aux Services d'Urgence, de Secours et de la gendarmerie.



<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera *entre le lundi 26 septembre 2016 et le vendredi 14 octobre 2016 inclus*. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 16/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 261 /2016

Réglementation temporaire Marché - Mairie - Cadettes Classes en 7"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Madame Laetitia CLERC, Présidente de l'association des « Classes en 7 »

CONSIDERANT que pour permettre des festivités, Place de la Mairie, Place du Marché et Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie le dimanche 2 octobre 2016 à partir de 11 heures jusqu'à la fin de la manifestation (« Tir aux canard »);

Le stationnement sera interdit sur la Place du Marché le dimanche 9 octobre 2016 à partir de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation (« Enterrement de la Vogue »);

Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes samedi 26 novembre 2016 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation (« Matinée huîtres »)

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16/08/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 262 /2016

Réglementation temporaire stationnement Place de la mairie HEROSVAN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise HEROSVAN,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de vêtements de travail et de linge de maison, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, le samedi 24 septembre 2016, de 7 heures à 12 heures 30

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16/08/2016 Le Maire,



Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 263 /2016

Réglementation temporaire Foire 2016

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

CONSIDERANT qu'une animation commerciale aura lieu sur les voies désignées ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1et: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Boulevard des lavandières, dans les deux sens, le 16 octobre 2016, Rue du Dronaud, du carrefour avec la Route Départementale N° 50 au carrefour la Place du 8 Mai 1945, de 5 à 18 heures,

Article 2: le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du Samedi 15 octobre 2016, à partir de 20 heures au Dimanche 16 octobre 2016, 18 heures : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie (Place et sur la R.D. 50), Place du Marché, Boulevard des lavandières. La circulation Rue du Babillon sera mise en sens unique, en montée.

<u>Article 3</u>: Le Comité des Fêtes est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY, Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

> Fait à Vaugneray, le 17 septembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.



Arrêté n° 264 /2016

Réglementation temporaire circulation Rue du Recret EIFFAGE (conjoint)

Les Maires de GREZIEU LA VARENNE et de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

 ${\it VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{\rm l\acute{e}me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 16 septembre 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE (712 Route du Bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - ᠍ : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprises d'écoulements de voirie, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Chemin des 4 vents, Route du Col de la Luère et Chemin des Gouttes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le *lundi 26 septembre 2016 et le vendredi 14 octobre 2016 inclus*. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de GREZIEU LA VARENNE et de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;
- Service d'Urgence E.R.D.F G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le Monsieur le Maire de



GREZIEU LA VARENNE, Monsieur Bernard ROMIER

Fait à Vaugneray, le Monsieur le Maire de VAUGNERAY, Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 265 /2016

Réglementation temporaire stationnement Place de l'église ARCHI GREEN pour Office Notarial

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants:

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande présentée par l'entreprise ARCHI GREEN (194 chemin du labbé – 69290

POLLIONNAY - 2:04.72.66.94.58)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux paysagers, Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements situés place de l'église, face à l'Office Notarial.

- <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *mercredi 28 septembre 2016.* Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.
- <u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.
- <u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY
- <u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 Septembre 2016 L'Adjoint chargé de la voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 266 /2016

Réglementation temporaire circulation Rue du Rozard BUISSON pour RADIGUET

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande présentée par l'entreprise Sarl BUISSON Frères

(Plat Paris – 69850 DUERNE – ☎: 04.78.48.67.76 – 월: 04.78.48.50.06) pour le compte de Monsieur RADIGUET,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection d'une toiture, 18 Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation sera interdite sauf riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de Secours, d'Urgence ou de Gendarmerie. Une information sera faite aux riverains. Les travaux ne pourront commencer qu'à partir de 08 heures.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 2 Novembre 2016 au vendredi 18 Novembre 2016 inclus.* Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Service d'Urgence E.R.D.F - G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 20 Septembre 2016 L'Adjoint chargé de la voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 267 /2016

Réglementation temporaire stationnement Place du 11,11,1918 Téléthon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de Madame THIVEL, organisatrice du Téléthon sur la Commune de VAUGNERAY,

CONSIDERANT qu'une animation est exécutée par les sapeurs – pompiers de VAUGNERAY, le samedi 3 décembre 2016, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération,, il convient de réglementer stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1er: le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au profit du Téléthon le samedi 3 décembre 2016, de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : L'organisation du Téléthon est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

> Fait à Vaugneray, le 20 septembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 268 /2016

Demande d'autorisation d'un débit de boisson le 3/12/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,



VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 3 et 4 décembre 2016 de Mme Géraldine THIVEL.

ARRETE

Article 1er: Mme Géraldine THIVEL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la salle des fêtes de Vaugneray du 3 au 4 décembre 2016 de 10h à 2h à l'occasion du Téléthon à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à:

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray Fait à Vaugneray, le 20 septembre 2016

> Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 269 /2016

Réglementation temporaire circulation 14 Route de Malval ST grille eaux pluviales

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 20 septembre 2016

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection d'une grille d'eaux pluviales par les Services Techniques de la Commune, au niveau du 14 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE



Article 1et: La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le *lundi 26 septembre 2016 et le samedi 30 septembre 2016 inclus.* Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 septembre 2016 L'Adjoint chargé de la voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 272 /2016

Réglementation temporaire circulation 9 Avenue SERULLAZ STPML pour SIAHVY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie du Conseil Départemental N° 2016 –TER 5 – N° 282,

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - 2 : 04.37.22.67.21 - 1 : 04.37.22.67.25)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement, 9 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.



<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le jeudi 29 septembre 2016 et le vendredi 30 septembre 2016. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 22 septembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 273 /2016

Réglementation temporaire circulation chemin du bourg AGERON & BISSUEL pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i em}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL (Chemin de Cachenoix − 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83 □ : 04.78.34.37.65) pour ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un nouveau lotissement au réseau électrique, chemin du bourg, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE



<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 3 octobre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus.* Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 274 /2016

Réglementation circulation Val'Iyonnaise

Les Maires de GREZIEU LA VARENNE et de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i eme}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 septembre 2016 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean Yves BEAU, organisateur de la course « La Val'lyonnaise » ;

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des participants à la course « La Val'Iyonnaise », hors et en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE



Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du stade du samedi 22 octobre 2016 – 16 heures au dimanche 23 octobre 2016 – 20 heures 30. Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de Gendarmerie.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes des mairies et publié au recueil des actes administratifs de la commune de GREZIEU LA VARENNE et de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 5: Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Service d'Urgence E.R.D.F G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE, Monsieur Bernard ROMIER

Fait à Vaugneray, le Monsieur le Maire de VAUGNERAY, Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 275 /2016

Réglementation temporaire circulation Chemin de la Chartreuse MGB pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN

Z.I. des Platières – 69440 MORNANT = 2 : 04.78.48.20.23 - 3 : 04.78.48.23.06)



CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, chemin de la chartreuse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin de la Chartreuse. Les riverains passeront par la rue du Mont Blanc. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus. Fermeture de la circulation à 8 heures et réouverture à 17 heures 30.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence E.R.D.F G.R.D.F

Fait à Vaugneray, le 29/09/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 276 /2016

Demande d'autorisation d'un débit de boisson le 4/12/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19 septembre 2016 de Mme Jeannette MARDONET représentante de l'association l'Antre Liens.

ARRETE



<u>Article 1^{er}</u>: Mme Jeannette MARDONET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, Place du 8 mai le dimanche 4 décembre 2016 de 9h30 à 18h à l'occasion du Marché de Noël à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 30 septembre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2016



Sommaire

Délibération n° 2016/10/01 :	4
Convention cadre départementale Caisse d'Allocations Familiales pour la médiation familiale	4
Délibération n° 2016/10/02	
Attribution d'une subvention à l'OPAC pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (opération "Rue	
Dronaud").	
Délibération n° 2016/10/03 :	7
Admission en non-valeur pour des loyers impayés	
Délibération n° 2016/10/04:	
Budget principal, décision modificative N°4.	
Communication 2016/10/01:	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code	
Général des collectivités Territoriales)	10
Communication° 2016/10/02 :	11
Informations diverses.	11
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'octobre 2016	11
Arrêté n° 277/2016	
Réglementation temporaire circulation Chemin des Vignes MGB pour SIDESOL	12
Arrêté n°278/2016	12
Réglementation temporaire circulation 10 Rue du Dronaud LACHANA pour OPAC	12
Arrêté n°279/2016	13
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 23/10/2016	13
Arrêté n°280/2016	
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 18/11/2016	
Arrêté n°281/2016	
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 08/12/2016	15
Arrêté n°282/2016	
Réglementation temporaire circulation Chemin du Choli (SLV) SBTP pour ENEDIS	15
Arrêté n°283/2016	17
Réglementation temporaire circulation Chemin du Bourg (SLV) SBTP pour ENEDIS	17
Réglementation temporaire circulation Chemin des Terres (SLV) SBTP pour ENEDIS	18
Arrêté n°285/2016	
Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière SE LEVAGE pour ROUSSET	
Arrêté n°286/2016	
Réglementation temporaire circulation hameau de la Prouty PONCHON	
Arrêté n°287/2016	20
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 08/11/2016	
Arrêté n°288/2016	
Prolongation arrêté N° 260/2016 chemin de la Prouty EIFFAGE route	
Arrêté n°289/2016	
Arrêté nomination membre du CCAS Natacha TRAVERT	
Arrêté n°290/2016	
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 05/11/2016	
Arrêté n°291/2016	
Prolongation arrêté N° 264 - 2016 Rue du Recret EIFFAGE	
Arrêté n°292/2016	25



Réglementation temporaire circulation 360 Chemin du Vallier LYONNAISE DES EAUX	25
Arrêté n°294/2016	
Réglementation temporaire circulation Chemin de la Charlisse TPO pour ENEDIS	26
Arrêté n°295/2016	27
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 23102016	27
Arrêté n°296/2016	27
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 12102016	27
Arrêté n°297/2016	28
Réglementation temporaire circulation Rue du moulin à vent TSG pour GRDF chez MAGOUT	28
Arrêté n°298/2016	29
Réglementation temporaire circulation renouvellement P.I. 201 - 221 Vallier - Chardons	29
Arrêté n°299/2016	30
Réglementation temporaire circulation Babillon - Maletière POLEN	30
Arrêté n°300/2016	31
Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière LACASSAGNE pour clinique	31
Arrêté n°301/2016	
Arrêté portant permis de détention définitif chien 2° catégorie Monsieur LATRECHE	
Arrêté n°302/2016	32
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie JUGNET pour vente de fleurs	32
Arrêté n°303/2016	
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 19112016	
Arrêté n°304/2016	
Demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boisson	34
Arrêté n°305/2016	34
Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes Saucisson chaud amicale école SLV	34
Arrêté n°306/2016	35
Réglementation temporaire circulation 7 Route de LYON SUEZ	35
Arrêté n°307/2016	36
Réglementation temporaire circulation Chemin YZERON à MESSIMY pour essai roulage	36
Arrêté n°308/2016	37
Modification date arrêté N° 266 – 2016	37



CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 octobre 2016

Délibération n° 2016/10/01:

Convention cadre départementale Caisse d'Allocations Familiales pour la médiation familiale.

En septembre 2015 la commune a signé une convention cadre avec la Caisse d'allocations familiales pour la médiation familiale.

La Caisse d'allocations familiales nous propose de signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 signée le 10 mai dernier.

Cette convention constitue le cadre de référence pour mettre en œuvre les modalités de suivi de ces deux dispositifs de soutien à la parentalité et formaliser les engagements mutuels de chaque partenaire. Elle permettra au cours de l'année :

- D'assurer une coordination des interventions des partenaires
- De se concerter sur les financements
- De promouvoir en commun ces deux dispositifs
- De réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés
- D'apporter une offre de service globale pour les familles.

Comme, il est précisé dans la convention ci jointe les communes s'engagent uniquement sur le dispositif « médiation familiale » pour lequel elles apportent un financement à l'acte.

Pour les communes adhérentes à celle-ci, la participation financière porte uniquement sur les séances payantes à hauteur de 24€ par séance.

La Caisse d'allocations familiales a sollicité la commune pour signer cette convention.

Pour Vaugneray, en 2014, 5 familles ont bénéficié de cette médiation ce qui a représenté 11 séances payantes.

Afin de proposer aux familles une offre de service homogène sur le territoire du département du Rhône et d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les familles, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de renouvellement de signature de la convention telle que présentée ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 29 suffrages exprimés : 29 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de

Vaugneray;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme



de la transmission en Préfecture le 18/10/2016 et de la publication en mairie le 18/10/2016

Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2016-10-01 : Convention cadre départementale Caisse d'Allocations

Objet de l'acte:

Familiales pour la médiation familiale.

Date de décision: 17/10/2016

Date de réception de l'accusé de 20/10/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161001_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161017-20161001_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.2.9

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Autres

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier: Délib 01 Contrat médiation familiale CAF.pdf (069-200047785-20161017-

20161001_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe délib 1.pdf (069-200047785-20161017-20161001_01-DE-1-1_2.pdf)

Projet de convention

Délibération n° 2016/10/02

Attribution d'une subvention à l'OPAC pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (opération "Rue du Dronaud").

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société AGORA IMMOBILIER a obtenu un permis de construire pour la construction de logements sur le quartier du Dronaud.

Les promoteurs ont proposé à l'OPAC l'acquisition en VEFA de 14 logements situés à VAUGNERAY – sis 10 Rue du Dronaud.



L'OPAC sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 2 000 € par logement (4 logements financés en PLAI et 10 logements financés en PLUS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 28 000 € à l'OPAC et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 29 suffrages exprimés : 29 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 28 000 € à l'OPAC pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (4 logements en PLAI et 10 logements en PLUS) dans le programme "Agora Immobilier";

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ;

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

18/10/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 18/10/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2016-10-02 : Attribution d'une subvention à l'OPAC pour

Objet de l'acte : l'acquisition de 14 logements lcoatifs sociaux (opération réalisée par "Agora

Immobilier").

Date de décision: 17/10/2016

Date de réception de l'accusé de 20/10/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161002_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161017-20161002_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la classification: 09/12/2013



Nom du fichier : Délib 02 Subvention OPAC.pdf (069-200047785-20161017-20161002_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/10/03:

Admission en non-valeur pour des loyers impayés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le locataire d'un logement communal situé place de l'Eglise a accumulé plusieurs dettes de loyers.

Le tribunal d'instance, par ordonnance du 6 septembre 2016, et sur recommandation de la Commission de surendettement des particuliers, a effacé les dettes de cette personne, arrêtées à la date de sa décision, soit un montant de 531.80 €.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ouvrir un crédit de 531.80 € au compte 642 "créances éteintes" du budget principal de l'exercice 2016 afin de pouvoir acter cet effacement par l'émission d'un mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 29 suffrages exprimés : 29 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PREND ACTE de l'ordonnance de jugement en date du 6 septembre 2016 d'effacer les dettes pour un montant de 531.80 €;

ACCEPTE que la somme de 531.80 € soit inscrite sur la liste des non-valeurs ;

DIT que la dépense correspondante sera constatée au compte 6542 "créances éteintes" du budget 2016, chapitre 65:

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

18/10/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 18/10/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2016-10-03 : Admission en non-valeur pour des loyers

Objet de l'acte:

impayés.

Date de décision: 17/10/2016

Date de réception de l'accusé 20/10/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 20161003_03



Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161017-20161003_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10.2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: Délib 03 Admission non valeur.pdf (069-200047785-20161017-

20161003_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/10/04:

Budget principal, décision modificative N°4.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Il convient d'adapter les crédits du chapitre dédié aux travaux de la rue du Babillon pour tenir compte des travaux supplémentaires, ainsi que de la participation du SIAHVY, pour lequel la commune avance le montant des travaux.

L'isolation de la toiture Griffon a également fait l'objet d'adaptations nécessitant des crédits supplémentaires.

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0039 45 -Comptabilitié distincte rattachée	4581	+ 15.000,00
0039- Centre bourg zone 1	2315	+ 46 000,00
0060-Eclairage public	21534	- 20 000,00
0060 Eclairage public	2315	- 10 000,00
0073- La Déserte	2313	+ 1 000,00
710-Voirie générale 2016	2315	- 17 000,00
TOTAL		15.000,00
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
0039 45-Comptabilitié distincte rattachée	4582	+ 15.000,00
TOTAL		15.000,00

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 15.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant : 29 suffrages exprimés : 29 voix : Pour



UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°4 en section d'investissement, est de : 15.000,00 €.

DIT que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.535.195,27 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4.275.546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6.800.742,21 €.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

03/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 03/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016/10/04: Budget principal- décision modificative n°4

Date de décision: 17/10/2016

Date de réception de l'accusé de 03/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161004_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161017-20161004_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 2016 10 04.pdf (069-200047785-20161017-20161004_04-DE-1-1_1.pdf)



Communication^o 2016/10/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- 1. *MAPA*: achat véhicule transport de personnes pour un montant de 31 477,21€ HT, Ets ODIN
- 2. Convention tripartite concernant l'aménagement du seuil du Dronau : autorisation de réaliser les travaux d'accès à la parcelle et d'occupation temporaire
- 3. Police de l'eau : aménagement d'un seuil infranchissable sur le Dronau

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/10/2016 et de la publication en mairie le 18/10/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n°2016-10-01 : information sur les décisions prises par le Maire par

Objet de l'acte:

délégation du Conseil municipal.

Date de décision: 17/10/2016

Date de réception de l'accusé de 20/10/2016

réception:

Numéro de l'acte: Comm20161001_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161017-Comm20161001_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.2.3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: Communication 01.pdf (069-200047785-20161017-COMM20161001_01-DE-1-



1_1.pdf)

Communication^o 2016/10/02:

Informations diverses.

Motion A 45

Courrier réponse du Cabinet du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Groupama

Versement de 251€ à la suite d'un sinistre sur du mobilier urbain.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/10/2016 et de la publication en mairie le 18/10/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n°2016-10-02 : informations diverses

Date de décision: 17/10/2016

Date de réception de l'accusé de 20/10/2016

réception:

Numéro de l'acte: Comm20161002_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161017-Comm20161002_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.2.3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : Communication 02.pdf (069-200047785-20161017-COMM20161002_02-DE-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'octobre 2016

Arrêté n° 277/2016

Réglementation temporaire circulation Chemin des Vignes MGB pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT– ☎: 04.78.48.20.23 - ๒: 04.78.48.23.06)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, chemin des vignes, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des vignes (côté zone artisanale de Maison Blanche). Les riverains passeront par la rue du Stade. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévues, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence E.R.D.F G.R.D.F

Fait à Vaugneray, le 1er octobre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°278/2016

Réglementation temporaire circulation 10 Rue du Dronaud LACHANA pour OPAC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,



VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA

(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – 2 : 04.78.59.30.49)

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er octobre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 1er octobre 2016

Arrêté n°279/2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 23/10/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 octobre 2016 de Mme Martine RETRU représentante de l'association l'APIV.

ARRETE



<u>Article 1er</u>: Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie, à la salle des Fêtes de 13h à 20h à l'occasion du Concours de Belote à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association l'APIV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°280/2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 18/11/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 octobre 2016 de Mme Martine RETRU représentante de l'association l'APIV.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie, à la salle des Fêtes de 16h à 21h à l'occasion du Forum des Métiers à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association l'APIV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°281/2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 08/12/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 octobre 2016 de Mme Martine RETRU représentante de l'association l'APIV.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie, au centre bourg de Vaugneray de 18h à 22h à l'occasion du 8 décembre à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association l'APIV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2016

> Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°282/2016

Réglementation temporaire circulation Chemin du Choli (SLV) SBTP pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VUle Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SBTP (22, Rue des Rotondes - 71880 CHATENOY LE ROYAL - 2:03.85.93.66.61),

VU les avis favorables de la Mairie de MESSIMY en date du 3 octobre 2016, de la Mairie d'YZERON en date du 4 octobre 2016 et du Conseil Départemental du Rhône en date du 3 octobre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement du réseau électrique, Chemin du Choli, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place, en direction de VAUGNERAY par MESSIMY, par la Route du Choli, Route de la Bruyère, Route du Mouchetier, Route des Grange, Route Départementale 50.

Une déviation sera mise en place, en direction de VAUGNERAY par YZERON, par La Route du Choli, Route Départementale 666, Grande Rue, Route de la Rivière, Route Départementale 489. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 Novembre 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Maire de la Commune d'YZERON,

Madame le Sénateur – Maire de MESSIMY,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service d'Urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.,



Entreprise SODIAAL.

Fait à Vaugneray, le 6 Octobre 2016 Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°283/2016

Réglementation temporaire circulation Chemin du Bourg (SLV) SBTP pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SBTP

(22, Rue des Rotondes - 71880 CHATENOY LE ROYAL - 2:03.85.93.66.61),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement du réseau électrique, Chemin du Bourg, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Mitonière, Chemin de la Pommeraie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 Novembre 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service d'Urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.,

Entreprise SODIAAL.

Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



Arrêté n°284/2016

Réglementation temporaire circulation Chemin des Terres (SLV) SBTP pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VUla signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SBTP (22, Rue des Rotondes 71880 CHATENOY LE ROYAL - **2**: 03.85.93.66.61)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement du réseau électrique, Chemin des Terres, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Cette réglementation s'appliquera du *lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 Novembre 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Service d'Urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°285/2016

Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière SE LEVAGE pour ROUSSET

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\rm lème}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SE LEVAGE LYON (27 chemins du bois rond 69720 SAINT BONNET DE MURE - 2 : 04.78.40.0101 – 04.78.21.48.31)

CONSIDERANT que pour permettre le démontage d'une grue de chantier, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera les **jeudi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016 inclus.** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°286/2016

Réglementation temporaire circulation hameau de la Prouty PONCHON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – $8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Bernard PONCHON)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de recherche d'un réseau d'assainissement abimé, dans le hameau de la Prouty, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules



afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du lundi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°287/2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 08/11/2016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 1er octobre 2016 de Mme Florence CARNEIRO représentante de l'association de l'USOL gymnastique.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Florence CARNEIRO est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie, à la salle des Fêtes les 11 et 12 novembre 2016 à l'occasion de la Fête de Rentrée, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à .

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray



Fait à Vaugneray, le 7 octobre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°288/2016

Prolongation arrêté N° 260/2016 chemin de la Prouty EIFFAGE route

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

 ${\it VU}$ la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE (712 Route du Bois du Maine – 69210

SAVIGNY - **2**: 04.74.72.08.20 - **3**: 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du renforcement de la chaussée, Chemin de la Prouty, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les prescriptions de l'arrêté N° 260/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 28 octobre 2016 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite. Cette réglementation ne s'applique pas aux Services d'Urgence, de Secours et de la gendarmerie).

Article 2 : Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 13/10/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



Arrêté n°289/2016

Arrêté nomination membre du CCAS Natacha TRAVERT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de l'action sociale et de la Famille et notamment les articles L.123-6 ; R 123-7 à R123-15 ; VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2015 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vaugneray ;

Vu la démission de Mme Madeleine DUSSART (représentant l'ADAPEI) en date du 5 juillet 2016 Vu la proposition faite par l'USOL en date du 3 octobre 2016,

ARRETE

Article 1er: Est désignée comme membre du conseil d'administration du CCAS, les personnes suivantes :

• Madame Natacha TRAVERT née le 10/02/1973, 5, Route de Bordeaux à VAUGNERAY (membre de l'USOL);

<u>Article 2</u>: La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Rhône et notifié à la personne concernée.

Fait à Vaugneray, le 11/10/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Notifié le 11/10/2016 Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 11/10/2016 et de la transmission en préfecture le 11/10/2016

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté 289/2016: Nomination de Mme Natacha TRAVERT au sein du Centre

Objet de l'acte:

Communal d'Action Sociale

Date de décision: 11/10/2016

Date de réception de l'accusé de 12/10/2016

réception:

Numéro de l'acte : AR289de2016



Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161011-AR289de2016-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte: 5.3.1

Institutions et vie politique

Designation de representants

Conseil d'administration des CCAS et CIAS

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: arrete 289 de 2016.pdf (069-200047785-20161011-AR289DE2016-AR-1-1_1.pdf)

Arrêté n°290/2016

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 05/11/2016

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 11/10/2016 Monsieur Jacques FAVEEUW.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Jacques FAVEEUW représentant l'association Caravane est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la Salle des Fêtes le 05/11/2016 de 20h00 à 2h00 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association Caravane est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 25/10/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



Arrêté n°291/2016

Prolongation arrêté N° 264 - 2016 Rue du Recret EIFFAGE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

 ${\it VU}$ le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les avis favorables du Conseil Départemental du Rhône et de la Mairie de GREZIEU LA VARENNE en date du 11 octobre 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (712 Route du Bois du Maine − 69210 SAVIGNY - 2 : 04.74.72.08.20 - 1 : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprises d'écoulements de voirie, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les precriptions de l'arrêté N° 264 – 2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 21 octobre 2016 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Chemin des 4 vents, Route du Col de la Luère et Chemin des Gouttes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier).

Article 2 : Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de GREZIEU LA VARENNE et de la commune nouvelle de VAUGNERAY <u>Article 6</u>: Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;
- Service d'Urgence E.R.D.F G.R.D.F.



Fait à Vaugneray, le 13 octobre 2016 Le Maire de VAUGNERAY, Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°292/2016

Réglementation temporaire circulation 360 Chemin du Vallier LYONNAISE DES EAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i \`{e}me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ♠: 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état d'une bouche à clé, au niveau du 360 Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le vendredi 7 Novembre 2016 et le jeudi 17 Novembre 2016 inclus.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14.10.2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°294/2016

Réglementation temporaire circulation Chemin de la Charlisse TPO pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY – 2:04.37.22.04.84 - 3:04.78.57.55.75)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau ENEDIS chez Madame Odile DURAN, Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

- Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h.
- <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du lundi 7 Novembre 2016 au vendredi 18 Novembre 2016 inclus.
- <u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.
- <u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.
- Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs
- <u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15/10/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



Arrêté n°295/2016

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 23102016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21 septembre 2016 de M Jean-Yves BEAU représentant l'association de La Val 'Lyonnaise

ARRETE

Article 1er M Jean-Yves BEAU est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 2ème catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais du samedi 22 octobre 2016 à 14h au dimanche 23 octobre 2016 à 16h à l'occasion de La Val' Lyonnaise à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association La Val 'Lyonnaise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de la Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2016.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°296/2016

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 12102016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15 octobre 2016 de Mme Hélène FERROUD représentant le club twirling bâton de Vaugneray.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Hélène FERROUD représentant club twirling bâton de Vaugneray est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 2ème catégorie la Salle des Fêtes de Vaugneray le 12 novembre 2016 à l'occasion du Loto à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : le club twirling bâton de Vaugneray est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à:

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 15 octobre 2016

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°297/2016

Réglementation temporaire circulation Rue du moulin à vent TSG pour GRDF chez MAGOUT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${\it VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS

☎ : 04.78.20.43.27 - *魯* : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement gaz, Rue du moulin à vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 18/10/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°298/2016

Réglementation temporaire circulation renouvellement P.I. 201 - 221 Vallier - Chardons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ♠: 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement de poteaux incendie, Chemin du Vallier et Rue des Chardons, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 21 novembre 2016 et le vendredi 2 décembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 20 Octobre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



Arrêté n°299/2016

Réglementation temporaire circulation Babillon - Maletière POLEN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 21 octobre 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise POLEN' (813 Avenue Léon BLUM — 01500 AMBERIEUX EN BUGEY ☎: 04.74.46.16.61 - 酉: 04.74.46.16.63) pour le compte de la Commune de VAUGNERAY et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation de réseaux, Rue du babillon et Rue de la Malretière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Babillon.

En venant du chemin de la Garenne, une déviation sera mise en place par le Boulevard des Lavandières, Rue du Dronaud, Place de la Mairie, Place du Marché et Route de Malval. En venant de la Route de Malval, une déviation sera mise en place par la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières.

La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de la Maletière. Une déviation se fera par Place de l'église, Place du Marché et Route de Malval. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service d'urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 21 octobre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 21 octobre 2016

Arrêté n°300/2016

Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière LACASSAGNE pour clinique

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise T.P. LACASSAGNE

(58 Route de SAINT GALMIER – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

☎: 04.77.54.20.39 - **□**: 04.77.54.28.93)

CONSIDERANT que pour permettre le terrassement de l'accès de l'extension de la clinique, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussé rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du mercredi 26 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 24/10/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°301/2016

Arrêté portant permis de détention définitif chien 2° catégorie Monsieur LATRECHE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, LM211-14, L 212-10;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Nory LATRECHE, propriétaire du chien dénommé LILY appartenant à la 2ème catégorie des chiens dangereux,

- Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 10 août 2016 par le Docteur BONIN, vétérinaire,
- Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Matmut et dont la date d'échéance expire le 31 décembre 2016;
- Evaluation comportementale effectuée le 10 septembre 2016 par Messieurs Franck BONIN et Laurent LENGLET, vétérinaires agréées par arrêté préfectoral;
- Attestation d'aptitude délivrée le 24 septembre 2016 par Monsieur Nathan VALDEZ LOPEZ, formateur habilité par le Préfet du Rhône à la date du 21 mai 2010.

CONSIDERANT que Monsieur Nory LATRECHE, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1ère ou 2ème catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Nory LATRECHE demeurant 9 rue de la déserte, à VAUGNERAY, propriétaire du chien :

Nom du chien : **LILY** Sexe du chien : **Femelle**

Race du chien : Staffordshire Terrier American

Numéro d'identification du chien 250269802647376 (puce)

Catégorie du chien : **2**ème **catégorie**Date de naissance du chien : **16 Juin 2015**

Article 2 : Monsieur Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Vaugneray, le 24 octobre 2016 Le Maire de VAUGNERAY, Monsieur Daniel JULLIEN

Arrêté n°302/2016

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie JUGNET pour vente de fleurs

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Monsieur Mickael JUGNET,



CONSIDERANT que pour permettre la vente de fleurs pour la Toussaint, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, le samedi 29 octobre 2016, de 7 heures à 12 heures 30.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 25/10/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°303/2016

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 19112016

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 17 octobre 2016 de Mme Sophie MILLE représentant l'association de l'amicale de Saint Laurent de Vaux.

ARRETE

Article 1er: Mme Sophie MILLE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie Place des Cadettes le 19 novembre 2016 à l'occasion de la matinée saucisson chaud à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.



<u>Article 3</u>: L'association de l'amicale de Saint Laurent de Vaux est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 octobre 2016. Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n°304/2016

Demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 26/10/2016 de Madame Chloé CUBLIER

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Madame Chloé CUBLIER représentant l'Auberge Fleurie est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement l'Auberge Fleurie le 05/11/2016, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : Madame Chloé CUBLIER est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 27/10/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°305/2016

Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes Saucisson chaud amicale école SLV

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles



L. 2212-2 et L. 2213;

 VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Madame Sophie MILLE,

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation « Saucisson chaud » de l'Amicale de l'école de Saint Laurent de Vaux, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 19 Novembre 2016, de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27/10/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Arrêté n°306/2016

Réglementation temporaire circulation 7 Route de LYON SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VUle Code de la voirie routière ;

 ${\it VU}$ le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VUla signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ♠: 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état d'une bouche à clé, 7 Route de Lyon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.



<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 21 novembre 2016 et le vendredi 2 décembre 2016 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 27/10/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°307/2016

Réglementation temporaire circulation Chemin YZERON à MESSIMY pour essai roulage

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Association des Supporters des Sports Mécaniques,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 28 octobre 2016,

VUl'arrêté N° 83/ 2016 de la Commune de MESSIMY ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'une « séance de roulage » en vue d'une course automobile, chemin d'YZERON à MESSIMY, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la séance et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin de YZERON à MESSIMY. L'organisation devra laisser le libre passage des riverains après neutralisation des essais. Une information sera faite aux riverains. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules de Secours, d'Urgence et de la Gendarmerie.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera le mardi 8 Novembre 2016, de 9 à 18 heures.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6: Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 29/10/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté n°308/2016

Modification date arrêté N° 266 – 2016

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande présentée par l'entreprise Sarl BUISSON Frères

(Plat Paris – 69850 DUERNE – ☎: 04.78.48.67.76 – 월: 04.78.48.50.06) pour le compte de Monsieur RADIGUET,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection d'une toiture, 18 Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté N° 266-2016 entreront en vigueur du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus. (La circulation sera interdite sauf riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de Secours, d'Urgence ou de Gendarmerie. Une information sera faite aux riverains. Les travaux ne pourront commencer qu'à partir de 08 heures). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE



Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY, Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours Service d'Urgence E.R.D.F - G.R.D.F.

> Fait à Vaugneray, le 29 octobre 2016 L'Adjoint chargé de la voirie, Henri COQUARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2016



Sommaire

Deliberation n° 2016/11/01 :	
Tarifs communaux au 1er janvier 2017	5
Délibération n° 2016/11/02	6
Baux communaux au 1er janvier 2017	6
Délibération n° 2016/11/03 :	
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la création d'une exter	ision
au stade	
Délibération n° 2016/11/04:	
Rétrocession à la commune de Vaugneray de deux parcelles par l'OPAC du Rhône, rue Buissonnière Délibération n° 2016/11/05:	8
Servitude de tréfonds sur une parcelle communale, sise rue de la Maletière – Autorisation au Maire de signe	1U
l'acte notarié	
Délibération n° 2016/11/06:	
Réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais : convention cadre applicable au 1er janvier 2017	11
Délibération n° 2016/11/07:	13
Marché à procédure adaptée Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'éco.	
publique de Vaugneray : choix de l'attributaire	
Délibération n° 2016/11/08:	15
Marché à procédure adaptée pour les assurances de la commune : choix des attributaires	
Délibération n° 2016/11/09:	
Budget annexe Bâtiment rue de Malval : acquisition du local communautaire, du local d'activité et du parki	
le budget principal	
Délibération n° 2016/11/10:	
Budget annexe Bâtiment rue de Malval : acquisition des logements locatifs sociaux par le budget Politique	
de l'Habitat	
Délibération n° 2016/11/11:	
Subvention pour l'association du restaurant scolaire	
Délibération n° 2016/11/12:	19
Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 et suivants,	
VU le Code général des impôts,	
Délibération n° 2016/11/13:	
Répartition des honoraires pour une formation intercommunale entre les communes de Brindas, Pollionne	ay, Ste
Consorce et Vaugneray	21
Communication° 2016/11/01 :	22
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code	
Général des collectivités Territoriales).	22
Communication° 2016/11/02 :	
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2015	
Communication° 2016/11/03 :	
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2015	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	37
Communication ^o 2016/11/04 :	
Informations diverses	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2016	
Arrêté n°309/2016	
Réglementation temporaire circulation - stationnement 11 route de Malval Beaujolais nouveau	40



Arrêté n°310/2016	
Réglementation temporaire stationnement Place du 11,11,1918 Forum des métiers	41
Arrêté n°311/2016	42
Réglementation temporaire circulation Route de Malval DE GASPERIS	42
Arrêté n°312/2016	43
Réglementation temporaire circulation rue de la Maletière DE GASPERIS	43
Arrêté n°313/2016	44
Réglementation temporaire circulation Rue du Babillon DE GASPERIS	
Arrêté n°314/2016	
Commémorations 11.11.1918	
Arrêté n° 315/2016	
Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 04122016	
Arrêté n°319/2016	
Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0009 EPHAD Les Emeraudes	
Arrêté n°320/2016	
Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour Orange	
Arrêté n°321/2016	
Réglementation temporaire Rue de pantin livraison bois RANCHON	
Arrêté n°322/2016	
Réglementation temporaire circulation 5 chemin du stade STPML pour Serv promotion	
Arrêté n°323/2016	
Réglementation Marché de Noël Place du 8 Mai 1945	49 40
Arrêté n°324/2016	
Réglementation temporaire circulation 2 rue du 19 mars 1962 échafaudage CIAMPORCIORO	
Arrêté n°332/2016	
Réglementation temporaire circulation rue du moulin à vent AGERON & BISSUEL pour ENEDIS	
Arrêté n°333/2016	
Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0008 Hair Technic salon de coiffure	
Arrêté n°339/2016	
Prolongation arrêté N° 320/2016 réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELE	
Orange	
Arrêté n°340/2016	
Réglementation délimitation zone de rencontre Centre Bourg	
Arrêté n°341/2016	
Réglementation aménagements zone de rencontre Centre Bourg	
Arrêté n°342/2016	
Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes sapin de Noël	
Arrêté n°343/2016	
Réglementation festivités 8 décembre 2016	
Arrêté n°344/2016	
Prolongation arrêté N° 298/2016 renouvellement P.I. chemin du Vallier Suez eau	
Arrêté n°345/2016	
Réglementation Téléthon Place du 11.1.1918	
Arrêté n°346/2016	
Réglementation temporaire circulation Fontanières - Rue de LYON EIFFAGE pour P.P. et trottoir	
Arrêté n°347/2016	
Prolongation réglementation temporaire circulation Route de Malval DE GASPERIS	
Arrêté n°348/2016	
Prolongation réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière DE GASPERIS	60



Arrêté n°349/2016	61
Prolongation réglementation temporaire circulation Rue du Babillon DE GASPERIS	61



CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 novembre 2016

Délibération n° 2016/11/01:

Tarifs communaux au 1er janvier 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +0.4 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2016 : 100.40 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2017, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Pour copie certifiée conforme Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

23/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2016/11/01: tarifs communaux au 1er janvier 2017

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013



classification:

Nom du fichier: delib 1.pdf (069-200047785-20161121-20161121_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: annexe delib 1.pdf (069-200047785-20161121-20161121_01-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 01

Délibération n° 2016/11/02

Baux communaux au 1er janvier 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2017.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : +0.02%

 Cet indice a été créé en 2012. Il est proposé d'étendre par voie d'avenant cet indice à l'ensemble des biens communaux de ce type ainsi qu'aux baux professionnels qui étaient jusqu'à présent soumis à l'indice du coût de la construction
- Variation annuelle de l'indice de référence des loyers calculée à partir de la valeur des indices des 2 emes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : 0%

 Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008. Il est proposé d'étendre par voie d'avenant cet indice à l'ensemble des biens communaux de ce type qui étaient jusqu'à présent soumis à l'indice du coût de la construction
- Variation annuelle de l'indice du coût de la construction calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + 0.5 %
 Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote Choisissez un élément.,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1er janvier 2017 :

- Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : +0.02 %
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : 0%.
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : +0.5 %

CHARGE Le Maire de la rédaction des avenants permettant d'applique un indice unique par type de biens à savoir;

- Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux :
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/11/2016 et de la publication en mairie le 24/11/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2016/11/02: baux communaux au 1er janvier 2017

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception 24/11/2016

:

Numéro de l'acte : 20161121_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier: delib 2.pdf (069-200047785-20161121-20161121_02-DE-1-1_1.pdf

Délibération n° 2016/11/03:

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la création d'une extension au stade

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de construction d'un bureau au stade municipal pour la section de football de l'USOL. Ce bureau serait placé en extension de la salle de réunion.

La surface créée par cette construction restant inférieure à 20 m², il convient de déposer une déclaration préalable. Cette demande étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune, pour la construction d'un bureau au stade municipal.



Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/11/2016 et de la publication en mairie le 23/11/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/03: autorisation donnée à Mr le Maire de déposer

Objet de l'acte:

une déclaration préalable pour la création d'une extension au stade

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 2.2.1

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Déclarations préalables

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 3.pdf (069-200047785-20161121-20161121_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 03BIS-Plan extension salle reunion stade.pdf (069-200047785-20161121-

20161121_03-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 03

Délibération n° 2016/11/04:

Rétrocession à la commune de Vaugneray de deux parcelles par l'OPAC du Rhône, rue Buissonnière



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'OPAC a construit l'immeuble « Les Eglantiers », sur un terrain situé Rue Buissonnière en bordure du lotissement communal.

L'OPAC propose à la commune de Vaugneray de céder à l'euro symbolique deux parcelles cadastrées AD 558 (pour 77 m²) et AD 559 (pour 70 m²). Ces deux parcelles constituent respectivement :

- Une partie de l'emprise du chemin permettant d'accéder aux terrains communaux situés derrière le parking du cimetière;
- Une partie des stationnements situés le long de la rue Buissonnière ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE. le principe d'une acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 558 et AD 559 appartenant à

l'OPAC du Rhône;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront

établis par l'office notarial de Vaugneray.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

23/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/11/04: rétrocession à la commune de Vaugneray de

Objet de l'acte:

deux parcelles par l'OPAC du Rhône, Rue Buissonnière

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.2

Domaine et patrimoine



Alienations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20161121-20161121_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 04-annexe delib 4.pdf (069-200047785-20161121-20161121_04-DE-1-

 $1_2.pdf$

annexe délib 04

Délibération n° 2016/11/05:

Servitude de tréfonds sur une parcelle communale, sise rue de la Maletière – Autorisation au Maire de signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la propriété DISANT, située 36, rue de la Maletière a fait l'objet d'une division foncière pour la création de deux lots à bâtir.

La viabilisation des lots nécessite le dévoiement d'une canalisation d'eaux usées privative et le déplacement de son tampon de raccordement au réseau public d'assainissement sur une parcelle communale cadastrée AB 47 appartenant à la commune. Le déplacement de cette canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale doit être acté par une servitude de tréfonds.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte relatif à l'institution de cette servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale AB 47, sise 34 rue de la Maletière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitudes.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/11/2016

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/05: servitude de tréfonds sur une parcelle Objet de l'acte :

communale sise rue de la Maletière- Autorisation à Mr le Maire de signer



l'acte notarié

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-200047785-20161121-20161121_05-DE-1-1_1.pdf)

1_2.pdf)

annexe délib 05

Délibération n° 2016/11/06:

Réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais : convention cadre applicable au 1er janvier 2017

VU la convention cadre de partenariat en vue de la création du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais approuvée par le conseil de communauté le 20 février 2014, et conclu avec 6 communes membres de la CCVL et les communes de Marcy-L'étoile et St Genis les Ollières,

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage du réseau des médiathèques réuni le 21 septembre 2016,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En mars 2014, 6 communes membres de la CCVL et les communes de Marcy l'Etoile et Saint Genis les Ollières ont conventionné en vue de la création d'un réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais. A la suite de la conclusion de cette convention, plusieurs montages ont été envisagés concernant la coordination du réseau des médiathèques qui ont abouti à l'embauche par la CCVL d'un coordinateur réseau.



La nouvelle coordinatrice du réseau des médiathèques ayant été recrutée en juillet 2016 sur un temps de travail fixé à 50 % d'un temps complet, il a été proposé aux communes membres du réseau d'approuver une nouvelle convention cadre de partenariat.

Les objectifs de cette mise en réseau sont rappelés ci-après :

- Créer une dynamique de territoire
- Faciliter l'accès aux documents
- Enrichir l'offre documentaire
- Faciliter le travail des salariés et bénévoles
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens
- Garder des services de proximité en permettant une circulation des documents
- Faciliter la mise en place d'animations.

De plus, les modalités de fonctionnement concrètes du réseau, tant administratives que financières, y sont explicitées.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la convention cadre de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre les communes de Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Saint Genis-les-Ollières, Thurins et Vaugneray, ayant pour objet de définir les modalités concrètes de la mise en réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Pour copie certifiée conforme Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

23/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/06: réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais;

Objet de l'acte:

convention cadre applicable au 1er janvier 2017

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_06

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161121-20161121_06-DE



Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 6.pdf (069-200047785-20161121-20161121_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 06 bis-Convention cadre réseau médiathèques 2017.pdf (069-200047785-

20161121-20161121_06-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 06

Délibération n° 2016/11/07:

Marché à procédure adaptée Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'école publique de Vaugneray : choix de l'attributaire

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 30 septembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP dès le 30 septembre 2016
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le 24 octobre 2016 à 12h 00

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 octobre 2016 à 14h et a enregistré 2 plis : CORALYS et

Le rapport d'analyse a permis de prendre connaissance d'un premier classement provisoire.

Conformément au règlement de consultation, la Commission des marchés adaptés a souhaité négocier sur les points suivants:

- Sur le délai de complément de livraison en cas d'urgence (cf mémoire technique du CCTP)
- Meilleure offre

Après réception de la réponse de l'ensemble des candidats consultés, le classement définitif proposé par la commission réunie le 14 novembre 2016 à 14h est le suivant :

CORALYS Offre 2.21€ HT par repas enfant variante : Durée de 12 mois économiquement 30% ou 4 produits issus de à compter de la plus l'agriculture biologique par semaine janvier 2017, reconductible 1 avantageuse



fois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivité territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 14 novembre 2016 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

CORALYS

2.21€ HT par repas enfant variante : Durée de 12 mois à compter de 30% ou 4 produits issus de l'agriculture janvier 2017, reconductible 1

biologique par semaine fois

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/11/2016

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 23/11/2016 Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/07: Marché à procédure adaptée- assistance

Objet de l'acte : technique pour la restauration des élèves et du personnel de l'école publique

de Vaugneray: choix des attributaires

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20161121_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.1.2.2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20161121-20161121_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 07annexerapport.pdf (069-200047785-20161121-20161121_07-DE-1-

 $1_2.pdf$

annexe délib 07

Délibération n° 2016/11/08:

Marché à procédure adaptée pour les assurances de la commune : choix des attributaires

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 13 octobre 2016

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

• Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 13 octobre 2016



- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : <u>www.vaugneray.com</u> et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le 27 octobre 2016 à 17h 00

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 octobre 2016 à 20h30 et a enregistré 2 plis : GROUPAMA et SMACL

La commission d'analyse des offres dument informée la semaine du 14 novembre a validé le classement suivant :

Lot	Attributaire	Montant HT	Offre
Lot 1 : Responsabilité civile /	SMACL	1 391,00 €	Offre économiquement la plus
protection juridique			avantageuse
Lot 2 : Dommages aux biens	SMACL	7 410 , 37 €	Offre économiquement la plus
Lot 2. Dominages aux biens			avantageuse
Lot 3 : Flotte automobile /	GROUPAMA	6 600,88 €	Offre économiquement la plus
collaborateurs en mission			avantageuse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivité territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

Lot 1 : Responsabilité civile / protection juridique	SMACL	1 391,00 €	2 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Lot 2 : Dommages aux biens	SMACL	7 410,37 €	2 ans à compter du 1er janvier 2017
Lot 3 : Flotte automobile / collaborateurs en mission	GROUPAMA	6 600,88 €	2 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 6161 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations



23/11/2016 et de la publication en mairie le 23/11/2016 Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/08: marché à procédure adaptée pour les assurances de la

Objet de l'acte:

commune: choix des attributaires

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.1.2.2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 8.pdf (069-200047785-20161121-20161121_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/11/09:

Budget annexe Bâtiment rue de Malval: acquisition du local communautaire, du local d'activité et du parking par le budget principal

Délibération Ajournée

Délibération n° 2016/11/10:

Budget annexe Bâtiment rue de Malval : acquisition des logements locatifs sociaux par le budget Politique Locale de l'Habitat

Délibération Ajournée



Délibération n° 2016/11/11:

Subvention pour l'association du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a récupéré en gestion directe le restaurant scolaire.

L'association du restaurant scolaire demande une participation exceptionnelle afin de permettre à l'association de financer le projet d'animation de sensibilisation et d'éducation des enfants et des familles à une alimentation saine et équilibrée (agriculture raisonnée, anti-gaspillage...) à l'école de Vaugneray.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 170 € pour ces animations y compris le goûter de Noël.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette subvention et sur son montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder à l'association du restaurant scolaire une subvention de 2 170€

DIT que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

23/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/11: subvention pour l'association du restaurant

Objet de l'acte:

scolaire

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 11.pdf (069-200047785-20161121-20161121_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 11- annexe 11demande-subv.pdf (069-200047785-20161121-20161121_11-

DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 11

Délibération n° 2016/11/12:

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement ses articles 64 et suivants, entrainant une modification des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des communautés de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 et suivants,

VU le Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 339-0004 du 5 décembre 2014 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),

VU la délibération n° 79/2016 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en date du 6 octobre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la CCVL, Monsieur le maire expose ce qui suit :

Avant la publication de la loi NOTRe, les Communautés de Communes devaient exercer deux compétences obligatoires et trois compétences optionnelles parmi une liste de 7.

Suite à la loi NOTRe, les communautés de communes doivent exercer au 1^{er} janvier 2017 quatre compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles à choisir parmi une liste de 9.

Désormais seul l'énoncé des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives figurent dans les statuts soumis à approbation des communes selon la majorité requise pour sa création (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

En revanche, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ne figure plus dans les statuts ; il est défini par le seul conseil de communauté dans une délibération distincte à la majorité des 2/3 de ses membres.



A noter toutefois que les compétences facultatives ne sont plus concernées par la définition d'un intérêt communautaire, elles ne figurent donc plus que dans les statuts et ne sont pas concernées par la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Il conviendrait donc que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCVL, telle que proposée dans le document annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 28 suffrages exprimés : 28 voix : Pour 03 Abstentions UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les nouveaux statuts de la CCVL, tels que proposés dans le document ci-annexé.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 23/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 23/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/12: modification des statuts de la Communauté de

Objet de l'acte:

Communes des Vallons du Lyonnais

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 23/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161121_12

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161121-20161121_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.7.2

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Modification des statuts

Date de la version de la 09/12/2013

classification:



Nom du fichier : delib 12.pdf (069-200047785-20161121-20161121_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: Statuts CCVL 1 janvier 2017.pdf (069-200047785-20161121-20161121_12-

DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 12

Délibération n° 2016/11/13:

Répartition des honoraires pour une formation intercommunale entre les communes de Brindas, Pollionnay, Ste Consorce et Vaugneray

Le Maire expose:

Une formation intitulée : CRÉATION, JEU ET MISE EN SCÈNE DE MARIONNETTES d'une durée de 3 jours a été organisée conjointement avec les communes de Vaugneray, Brindas, Pollionnay et Sainte Consorce à destination du personnel d'animation des temps périscolaires. Les communes se sont accordées pour répartir le montant des honoraires en fonction du nombre de participants. Par souci de simplification, l'organisme de formation ne souhaite pas établir une facture par commune. Aussi, il est proposé que la commune de Vaugneray assure le règlement intégral et émette le titre de recette correspondant à chaque collectivité qui aura délibéré sur ce principe.

La répartition serait la suivante :

Montant de la formation : 1 900,00 € TTC	Nombre participants	Coût par collectivité
Brindas	5,00	791,67 €
Pollionnay	1,00	158,33 €
Sainte Consorce	1,00	158,33 €
Vaugneray	5,00	791,6 7€
Cout/pers	12,00	158,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés: 31 voix: Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la prise en charge des honoraires de formation par la commune de Vaugneray DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012

APPROUVE la répartition entre les communes telles que prévues dans le tableau ci-dessus AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations de la transmission en Préfecture le 24/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 24/11/2016 Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/11/13: répartition des honoraires pour une formation

Objet de l'acte : intercommunale entre les communes de Brindas, Pollionnay, Ste Consorce et

Vaugneray

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de 24/11/2016

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20161121_13

Identifiant unique de

069-200047785-20161121-20161121 13-DE

l'acte:

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10.2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 13.pdf (069-200047785-20161121-20161121_13-DE-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/11/01:

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

1. Renouvellement du contrat assurance statutaire pour une durée de 1 an :

Reconduction de la couverture actuelle avec 15 jours de franchise pour les arrêts de maladie ordinaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC avec un taux de cotisation passant de 5.43 à 6.10% pour 2017 auprès de la société **SOFAXIS**

2. Reprise de concession au Cimetière de Vaugneray Centre

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 24/11/2016 Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication N° 2016/11/01: information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 24/11/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20161121com01

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161121-20161121com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : com 1.pdf (069-200047785-20161121-20161121COM01-AU-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/11/02:

Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable - Année 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régional de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 24 avril 2016
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 10 août 2016.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des



analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparait nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray

A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservie sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau:

L'eau desservant la commune de Vaugneray est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception :

- D'un dépassement du paramètre d'oxydabilité sur un prélèvement au niveau de la station de traitement Ronzières Félins
- D'un dépassement d'un paramètre indicateur de radioactivité; l'analyse complémentaire réalisée a confirmé la présence de radionucléides d'origine naturelle en faible quantité. L'indicateur de radioactivité naturelle est conforme à la règlementation;
- D'un dépassement du paramètre turbidité sur l'UDI Yzeron Thurins Ecarts
- D'un dépassement du paramètre température de l'eau sur l'UDI Courzieu la Verrière

2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

Analyses	Nbre de prélèvements en 2014	Nbre de prélèvements non conformes en 2014	Nbre de prélèvement s en 2015	Nbre de prélèvement s non conformes en 2015	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologi e	151	1	149	1	99,3	100
Physico- chimiques	151	0	151	0	100	100

B. Conclusion:

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique.

Il apparait que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations.

Enfin les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le Syndicat en vue



d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite à son terme afin d'assurer la protection de ces sources

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A. Caractéristiques du service :

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile (Communauté urbaine de Lyon), Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron et dessert 57 284 habitants.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Deux avenants ont été passés afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève et la modification de la tarification suite au classement de la nappe du Garon en ZRE.

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements. : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge:

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

Evolution du nombre d'abonnés

	Année 2014	Année 2015	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	24 089	24 952	3,6%
Nombre d'abonnés non domestiques	10	10	0%
TOTAL	24 099	24 962	3,6%

Pour Vaugneray au 31/12/2015:

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 298 en 2015 (2 203 en 2014)

Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

Les ressources en eau potable :

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.

Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

B. Volumes produits et distribués:



Volumes (m³)	2014	2015	Variation
Volume produit	3 823 898	3 995 055	4.47%
Volume importé	524 627	455 384	-13.2%
Volume exporté	114 316	35 355	-69%
Volume consommé autorisé	3 300 920	3 568 526	8,1%
Volume vendu aux abonnés	3 240 724	3 286 379	1,4%
Volume consommation sans comptage	24 512	24 540	0%

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service). La consommation moyenne par :

- Abonné est de 140, 46 m³ contre 134,33 m³ en 2014.
 - Abonné domestique 111,16 m³ est de contre 120,48 m³ en 2014.

Pour l'année 2015, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2015 est de 0,95% contre 0,92% en 2014

Pour l'année 2015 le taux de réclamations est de 10,1 pour 1000 habitants (8,63 en 2014 ; 5,91 en 2013).

C. Indicateurs financiers:

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés. Les consommations sont payables au vu du relevé.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2015 et 2016.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs sont les suivantes (délibération 10/11/2015 nouvelle tarification suite à la mise en place de la ZRE). Les tarifs concernant la part de la société Lyonnaise des Eaux sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Au 1^{er} janvier 2015, la formule d'indexation a conduit à une variation de 21,68% par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2006.

Les taux et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la TVA.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,30 euros pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE)) répartit comme tel:

Délégataire : 96.64Collectivité : 119.20Agence de l'eau : 46,20

• TVA: 14,41

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à (2,30+1,78 = 4,08 €) pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.



En 2016 pour Vaugneray le tarif sera fixé à 2,33+1,81=4,14

D. Indicateurs de performance du réseau

✓ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux:

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution)= A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- des 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- des 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau en %	78,5	81
Indice linéaire de consommation (vol consommés autorisés+ volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	13,66	14,43
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	0,8	0,8

Pour l'année 2015,

- l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (3,7 en 2014)
- l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (4 en 2014)
- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,95% (0,96 en 2014)

✓ Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application



Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 61,9% (62,2% en 2014)

✓ Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements

Pour l'année 2015, 65 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (31 en 2014) soit un taux de 2,6 pour 1000 abonnés contre 1,29 en 2014.

Pour 2015, le taux de respect du délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture a été de 100% (identique à 2014)

E. Financement des investissements

Travaux engagés	Montants travaux prévus	Montants travaux réalisés
Travaux engagés par l'exploitant	68 398,91€	
Travaux sidesol 2015 investissement	5 546 911,78 € HT	2 864 494, 90€ HT

Subventions reçues en 2015 investissement			
Agence de l'eau 411 288,00 257 848,00			
TOTAL	411 288,00	257 848,00	

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en euros (HT)	Montants prévisionnels de l'année précédente en euros
réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement	2 700 000€	2 500 000€

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015
Nbre total des branchements	22 295
Nbre de branchements en plomb modifiés ou	15
supprimés dans l'année	

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/11/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 24/11/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : communication N° 2016/11/02: présentation du rapport annuel sur les prix



et la qualité du service de l'eau potable- Année 2015

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 24/11/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20161121com2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121com2-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: com 2.pdf (069-200047785-20161121-20161121COM2-AU-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/11/03:

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est parvenu en mairie le 18 août 2016.

A. Les caractéristiques du service :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Yzeron, et Pollionnay depuis le 1er janvier 2011.

Les prestations du service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

Pour l'assainissement collectif:

Prestations prises en charge par le SIAHVY:

- Collecte,
- Transport,



- Dépollution,
- Elimination des boues produites.
- Contrôle de raccordement

Le service est exploité en délégation de service public : affermage. SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) a un contrat jusqu'au 30/04/2020.

Prestations prises en charge par le prestataire :

- Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations,
- Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances,
- Mise en service des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, clôtures, des collecteurs, équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des bassins de rétention, du génie civil des ouvrages,
- Curage hydrodynamique, traitements des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles).

La collectivité prend en charge :

- L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages : collecteurs, bassins de rétention, stations de traitement des eaux usées,
- La réalisation des nouveaux branchements.
- La réhabilitation ou le renouvellement des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil.

> Pour l'assainissement non collectif:

Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations.

Depuis le 02/05/2012, le contrat a été notifié à SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 30 avril 2018.

Prestations déléguées à SUEZ:

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4
 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et
 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles règlementaires lors des cessions immobilières.

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ces prestations obligatoires sont régies par un nouveau règlement de service mis à jour le 30 avril 2013.

Le SIAHVY a également choisi d'animer les opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides aux travaux).

Néanmoins, le SIAHVY n'assure pas les prestations optionnelles suivantes :

- L'entretien des installations,
- Les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- Les travaux de réhabilitation des installations,
- La vidange traitement des matières de vidange.

1. <u>La présentation du réseau</u>:



Le réseau d'assainissement collectif dessert 16 571habitants au 31/12/2015 (16 359 en 2014). Le service public d'assainissement collectif dessert 7 310 abonnés au 31/12/2015 (6 985 au 31/12/2014).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Variation en %
BRINDAS	2 166	2 266	+ 4,62
GREZIEU-LA-VARENNE	2 088	2 250	+ 7,76
POLLIONNAY	658	683	+ 3,80
VAUGNERAY	1 756	1 793	+ 2,11
YZERON	313	318	+ 1,60
Total	6 981	7 310	+ 4,71

L'assainissement non collectif dessert 3 409 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 024, soit un taux de couverture de 17,02% pour l'assainissement non collectif au 31/12/2015.

Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés sont les suivants :

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	770 302	766 531	-0,5%

soit une moyenne de 110 m³ par abonné.

Pour Vaugneray et St-Laurent-de-Vaux

Volumes facturés en m³ par Commune	2014	2015
VAUGNERAY	226 446	226 617
Par rapport à un Total pour le SIAHVY	770 302	766 531

Le réseau de collecte est constitué de 69,13 km de réseau unitaire hors branchements et 52,57 km de réseau séparatifs d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de **121,7 km.**

2. L'épuration des eaux usées collectées

Le service gère 3 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de La Brally;
- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de Châteauvieux ;
- station de traitement des eaux usées de traitement des eaux usées de Vaugneray (hameau St-Laurent-de-Vaux)

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- bassin cyclonique lieu-dit Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne;
- bassin de rétention lieu-dit Le Crozier à Vaugneray (site de l'ancienne STEP) ;

Ces bassins permettent de stocker les eaux par temps de pluie, et de les rejeter de manière différée vers la station d'épuration de Pierre-Bénite, sur le territoire de la Métropole de Lyon.



- bassin de rétention lieu-dit la Cascade à Yzeron (site de l'ancienne STEP). Les eaux rejoignent ensuite la station de traitement de la Brally.
- Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome Sur le territoire du SIAVHY, depuis la création du service et sur les 1158 installations contrôlées, 606 disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables Pour Vaugneray:

	VAUGNERAY	TOTAL POUR
	\mathbf{ET}	LE
	ST-LAURENT-	TERRITOIRE
	DE-VAUX	DU SIAHVY
Nbre installations total du spanc	423+54	1260
Nbre installations visités en 2014	37+4	95
Installation nouvelle	1	3
réhabilitation	5	19
Nbre installation avec avis favorable	86+14	249
Nbre installation avec avis favorable avec réserve	149+21	513
Nbre installation avis défavorable sans risques	76+11	215
environnementales et / ou sanitaire		
Nbre installation avec avis défavorables avec risques	77+4	181
environnementales et/ ou sanitaire		
Nbre installations total visites depuis création SPANC	388+50	1158
Nbre installations total non visites depuis création	35+4	102
SPANC		

B. L'activité du SIAHVY:

Recettes de la collectivité :

Pour l'assainissement collectif:



Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (Montant perçu durant l'exercice)	532 052.91	623 961.59	17.27
Redevance eaux usées usage domestique (Montant CARE)	682 920.00	697 780.00	2.17
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PFAC)	223 533.00	232 927.20	4.2
Prime de l'Agence de l'Eau	7 264.64	9 501.98	30.8
Recettes liées aux travaux (en 2013 participations frais de branchement lors des extensions, en 2014 frais de services pour les branchements)	2 295.00	1 845.00	-19.6
Total des recettes durant l'exercice	765 145.55	868 235,77	13.5

Le montant de redevance perçu durant l'exercice de 2015 est plus élevé car de nombreux impayés ont été recouvrés er reversés.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation)

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	589 210.00	591 310.00	0.4
Dont abonnements	156 550.00	158 400	1.2
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	0	0	
Produits accessoires	0	0	
Total des recettes	589 210.00	591 310.00	0.4

Recettes organismes publics

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance Agence de l'eau Modernisation des réseaux de collecte	115 020.00	119 400.00	3.8

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 (montants CARE du délégataire) : 1 289 100 €

Pour l'assainissement non collectif:

	Exercice 2014	Exercice 2015
Recettes liées à la facturation en €	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	6 823	25 162
Dont avis conceptions €	1395	1170
Prime Agence de l'eau	1890	3564
Subventions d'exploitation (Montant perçu par le SIAHVY correspondant aux aides de l'Agence de	78 560	61 000



l'Eau reversées aux usagers)		
Subventions d'exploitation (aides à la		
réhabilitation reversées aux usagers) à venir sur	101 150	75 350
N+1 rattachées à l'exercice N		

La prime de l'Agence de l'eau de **3 564.00 €** perçue en 2015 pour l'activité 2014, correspond à la prime au titre des contrôles diagnostic, et des contrôles périodiques de bon fonctionnement et de l'entretien, ainsi qu'au titre des contrôles de conception-réalisation.

La somme de 61 000 € correspond aux acomptes sollicités par le SIAHVY auprès de l'Agence de l'Eau pour les tranches d'opérations de réhabilitations groupées; cette somme représente les aides reversées aux usagers concernés par les opérations de réhabilitations.

Montants financiers des investissements

Pour l'assainissement collectif:

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 371 686.00	1 274 419.00
Montants des subventions en € perçues durant l'exercice	59 257.49	161 627.00
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

Etat de la dette

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		478 829.40	418 290.67
Montant remboursé durant l'exercice en	en capital	62 235.18	60 538.73
€	en intérêts	16 617.76	15 010.33

Amortissement

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 368 726.64 € (320 551.61 € en 2014).

Travaux et actions réalisés en 2015 sur le territoire du SIAHVY et en lien avec des ouvrages sur la commune de Vaugneray:

Projets à l'étude	Objectifs	Montants dépenses en €
Petits travaux confiés aux entreprises de VRD des communes, du Département ou de la CCVL ou urgence sur commune, travaux suite à consultation avant travaux de voirie (réhabilitation réseau chemin du Chardonnet et rue du Recret à Vaugneray)	Mise à la cote d'ouvrage, renouvellement tampon,	107 094,61 € H. T



Petits travaux de maintenance dans le cadre du marché à bon de commande	Mise à la cote d'ouvrage, réhabilitation collecteur, renouvellement branchement, petites extensions réseaux	60 666,53 € H.T
Maintenance réseau hors marché à bon de commande	reprise déversoir d'orage e la loge, module insufflation d'air sur poste de relevage à Pollionnay, sécurisation ouvrage (clôture, garde-corps), mesures compensatoire batraciens STEU la Brally	27 170,00 € H.T
Prestations diverses	ITV diagnostic Enquête réseau-auto surveillance Maitrise d'œuvre travaux divers Campagne mesure (contrôle qualité Yzeron au droit STEP Vaugneray)	32 76,43 € H.T

> Projets de Travaux pour Vaugneray

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Travaux d'assainissement - Réhabilitation du réseau du Babillon - Vaugneray	2015, décalage travaux à 2016	87 000 € HT
Travaux d'assainissement - extension du réseau de collecte chemin des Vignes à Vaugneray	Extension du réseau de collecte sur 200 ml, raccordement de 4 logements minimum, travaux pour suppression des dysfonctionnements d'installations d'assainissement non collectif, desserte possible d'une zone U Opération en phase étude en 2015 et début 2016, travaux souhaités au second semestre 2016	38 000 € H.T

Travaux d'assainissement - extension du réseau de collecte pour le hameau de Montferrat à Vaugneray	Extension du réseau de collecte sur 70 ml, raccordement de 7 logements, travaux pour suppression des dysfonctionnements d'installations d'assainissement non collectif et des rejets d'eaux usées vers les fossés Opération en phase étude en 2015 et début 2016, travaux au second semestre 2016	18 000 € H.T
Auto-surveillance aval réseau de transport Vaugneray	Etude pour sécurisation et surveillance réseau, décision installation dispositif de mesure de débit, installation prévue au second semestre 2016	13 600 € H.T
Travaux d'assainissement - Collecte des eaux usées du hameau de Planche billet - Vaugneray	Opération décalée en 2017	Consultation des entreprises à venir
Travaux d'assainissement - deuxième tranche de collecte des eaux usées - St Laurent de Vaux	Opération décalée en 2017	Consultation des entreprises à venir

Pour l'assainissement collectif:

1 our i assaimssement concent.		
Programmes pluriannuels	Année prévisionnelle de	Montants prévisionnels
de travaux adoptés	réalisation	en €
Etude		
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	2015 mais décalage à 2016- 2017	Consultation des bureaux d'études à venir

Pour l'assainissement non collectif:

- Poursuite des opérations d'animation de réhabilitation groupée pour la mise en conformité des installations ANC défaillantes suite à la réalisation de la campagne de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement,
- Opération pilotée par le SIAHVY en régie directe depuis juillet 2012,
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- Poursuite des deuxièmes visites de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien selon une double périodicité (6 ans pour les installations conformes, 4 ans pour les installations ayant reçu un avis défavorable). Cette seconde campagne de contrôle a démarré en 2014.



- Suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- Instructions des permis entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.

C. Les indicateurs financiers:

Pour l'assainissement collectif:

Le tarif comporte une partie fixe (abonnement) et une partie variable proportionnelle à la consommation d'eau potable. Chaque poste (abonnement et consommation) comporte une part au délégataire et une part à la collectivité. Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini suivant la formule de revalorisation du contrat

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Avec le nouveau contrat, le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Le prix moyen TTC du m³ s'élève à 1,78 € au 01/01/2015 et 1,81€ au 01/01/2016, pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 1,78+2,30 = 4,08€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
PFAC (1)	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation	1150 € par logement	1200 € par logement
	Construction neuve ou reconstruction à usage autres qu'habitation (usage industriel, commercial, artisanal et bureaux) donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique:	euros SDP de 81 à 150 m ² : 1150 euros SDP de plus de 150 m ² : 1150	m² : 1200 euros plus

Actions de solidarité pour les usagers de l'assainissement collectif

Pour l'année 2015, le délégataire a reçu 21 demandes d'abandon de créances.

Montant des abandons : 1 880€ soit 0,0023€/m³ (0.0036€/m³ pour l'année 2014)

Pour l'assainissement non collectif:

La rémunération de SUEZ EAU FRANCE est calculée conformément au contrat de prestation de service. Au titre des prestations de service pour les diagnostics de bon fonctionnement et les contrôles de réalisation durant l'année 2015, un montant de 19 038,29 € H.T reste à régler à SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux). Cette facturation est reportée sur 2016 en raison des vérifications et corrections demandées par le SIAHVY à SUEZ EAU FRANCE fin 2015.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer - s'il le souhaite - à



la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016		
Compétences obligatoires				
Contrôle de conception des				
installations d'assainissement non	45	60		
collectif neuves ou réhabilitées				
Contrôle de réalisation des				
installations ANC neuves ou	93	95		
réhabilitées				
Diagnostic et contrôle de bon				
fonctionnement des installations	86	86		
existantes (première vérification)				
Contrôle périodique du				
fonctionnement et vérification de	77	77		
l'entretien d'une installation ANC (à	17	7 7		
partir de la seconde visite)				
Contrôle de bon fonctionnement				
complémentaire ou contre-visite	90	100		
dans le cadre d'une vente ou d'une)0	100		
cession immobilière				
Réalisation d'analyse	73	73		

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

24/11/2016 Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2016/11/03: présentation du rapport annuel sur le prix et

Objet de l'acte :

la qualité du service public de l'assainissement- Année 2015

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 24/11/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161103com



Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161103com-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: com 3.pdf (069-200047785-20161121-20161103COM-AU-1-1_1.pdf)

Communication 2016/11/04:

Informations diverses.

- 3. Subvention pour le projet de lieu d'exposition et jardin remarquable « Clos des Visitandines »
 - Subvention du Député Christophe GUILLOTEAU de 10 000€.
- 4. Invitation du Conseil municipal à la journée amicale du Club Vermeil
 - Le dimanche 27 novembre
- 5. Amendes de police
 - Attribution de 2 916€ pour l'aménagement de sécurité (dégagement de visibilité au carrefour de la Rue du Pantin et de la Maletière).
- 6. Invitation à la visite du centre de recyclage de REVALY
 - Date fixée au 7 décembre à 14h00

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/11/2016

et de la publication en mairie le 25/11/2016

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2016/11/04: informations diverses

Date de décision: 21/11/2016

Date de réception de l'accusé de 25/11/2016

réception:



Numéro de l'acte: 20161121com4

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161121-20161121com4-AU

Nature de l'acte: Autres

Matières de l'acte: 5.2.3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: com 4-001.pdf (069-200047785-20161121-20161121COM4-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2016

Arrêté n°309/2016

Réglementation temporaire circulation - stationnement 11 route de Malval Beaujolais nouveau

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de Monsieur Tristan CHAROUD,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 novembre 2016

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la dégustation du « Beaujolais Nouveau », 11 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite Route de Malval, dans le sens Col de Malval – Centre Bourg. Une déviation sera mise en place par le Boulevard des lavandières et la Rue du Dronaud.

Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le 11 Route de Malval. Les véhicules de Secours, d'Urgence et de Gendarmerie ne sont pas concernés par les prescriptions précédentes.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le jeudi 17 Novembre 2016, de 19 à 21 heures.



<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6: Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service d'Urgence E.R.D.F. G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 2 Novembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°310/2016

Réglementation temporaire stationnement Place du 11,11,1918 Forum des métiers

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'Association des Professionnels Indépendants de VAUGNERAY

CONSIDERANT que pour permettre le forum des métiers, Place du 11 Novembre 1918, en

agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918 le vendredi 18 Novembre 2016, de 12 à 22 heures.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs



<u>Article 5</u>: Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°311/2016

Réglementation temporaire circulation Route de Malval DE GASPERIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i eme}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS (Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST

■: 04.78.45.22.21 –

04.78.87.99.79)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 3 Novembre 2016.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en place de résines, route de malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite route de malval, au carrefour babillon maletière. Cette réglementation ne s'appliquera pas les mardis. Les travaux ne pourront pas commencer avant 8 heures.

En venant du col de malval vers le centre bourg, une déviation sera mise en place par le boulevard des lavandières, rue du dronaud, Place de la Mairie.

En venant de la place de la Mairie vers la route de malval, une déviation sera mise en œuvre par la place de l'église, rue de la maletière, rue Claude GROS, route de malval.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 14 novembre 2016 et vendredi 25 novembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,



- Service d'urgence E.R.D.F .G.R.D.F
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 4 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°312/2016

Réglementation temporaire circulation rue de la Maletière DE GASPERIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS

(Z.I. Rue des Troques - 69630 CHAPONOST - 2:04.78.45.22.21 - 3:04.78.87.99.79)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 3 Novembre 2016;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en place de résines, rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la maletière (portion entre la route de malval et la place de l'église). Une déviation sera mise en place par la route de malval, place de l'église. Les travaux ne pourront pas commencer avant 8 heures.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 14 novembre 2016 et vendredi 25 novembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service d'urgence E.R.D.F .G.R.D.F
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE



Fait à Vaugneray, le 4 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°313/2016

Réglementation temporaire circulation Rue du Babillon DE GASPERIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i eme}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS

(Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST - 2:04.78.45.22.21 – 3:04.78.87.99.79)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 3 Novembre 2016;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en place de résines, rue du babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du babillon. Une déviation sera mise en place par la route de malval, boulevard des lavandières, rue du dronaud. Les travaux ne pourront pas commencer avant 8 heures.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 14 novembre 2016 et vendredi 25 novembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service d'urgence E.R.D.F .G.R.D.F
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 4 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie,



Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°314/2016

Commémorations 11.11.1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I - 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des cérémonies

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie le vendredi 11 Novembre 2016, de 10 à 14 heures.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Vaugneray, le 4 Novembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 315/2016

Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 04122016

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;



CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 05/11/2016 de Madame Anne ESSAUTIER.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame Anne ESSAUTIER représentant l'A.P.E.L de l'école primaire privée Jean-Baptiste est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie à la Salle des Fêtes le 04/12/2016 à l'occasion du Loto de l'A.P.E.L, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association l'A.P.E.L de l'école primaire privée Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 07/11/2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°319/2016

Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0009 EPHAD Les Emeraudes

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH déposée par l'Association de Gestion de l'Etablissement pour les Personnes Agées (AGEPA) Les Emeraudes, représentée par son président, Monsieur Daniel JULLIEN, le 30/08/2016;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 21/09/2016;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3: Une ampliation est transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.

Fait à Vaugneray, le mardi 8 novembre 2016



P.o. Le Maire,

L'adjoint délégué à la Sécurité, Gérard DUPLAT

Arrêté n°320/2016

Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour Orange

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SERTELEN-CHAPONOST (Z.I. des Troques 69630 CHAPONOST - ☎: 04.37.23.65.64 - ⑤: 04.78.00.09.10) pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, Chemin des Aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 14 novembre 2016 et le vendredi 24 novembre 2016 inclus.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10/11/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.



Arrêté n°321/2016

Réglementation temporaire Rue de pantin livraison bois RANCHON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Monsieur et Madame RANCHON pour une livraison de bois

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de bois, Rue du Pantin, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules sera interdite Rue du Pantin. Une déviation sera mise en place par la rue de la maletière et la rue Claude GROS. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 11 novembre 2016.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Service d'Urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 10/11/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°322/2016

Réglementation temporaire circulation 5 chemin du stade STPML pour Serv promotion

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VUle Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue Marcel MERIEUX 69280 SAINTE CONSORCE - ☎: 04.37.22.67.21 - ☎: 04.37.22.67.25)

pour le compte de Serv Promotion,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'habitations aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, 5 chemin du stade, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°323/2016

Réglementation Marché de Noël Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ·

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – $8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 :

 ${\it VU}$ la demande présentée par l'association « L'antre liens » pour l'organisation du Marché de Noël,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël, Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic



ARRETE

Article 1et: Le stationnement sera interdit Place du 8 Mai 1945 sur les emplacements situés entre la pharmacie et le magasin « petit casino ». Cette réglementation s'appliquera du samedi 3 décembre 2016 à partir de 13 heures au dimanche 4 décembre 2016 18 heures.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°324/2016

Réglementation temporaire circulation 2 rue du 19 mars 1962 échafaudage CIAMPORCIORO

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 :

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande présentée par Monsieur et Madame CIAMPORCIORO,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de façades, 2 Rue du 19 Mars 1962, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera sur chaussée réduite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 5 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus.* Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



Article 5: Le présent arrêté sera inscrit et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la voirie, Henri COQUARD

Arrêté n°332/2016

Réglementation temporaire circulation rue du moulin à vent AGERON & BISSUEL pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VUla signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL

(Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎: 04.78.34.26.83

■: 04.78.34.37.65) pour le compte de ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, rue du moulin à vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article $1^{\rm er}$: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *lundi 28 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.* Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17/11/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°333/2016

Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 16 R0008 Hair Technic salon de coiffure

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 16 R0008 valant demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 12 juillet 2016 par la SARL HAIR TECHNIC, représentée par Madame Josette LARGE, pour les travaux suivants concernant le salon de coiffure, sis 15, place du Marché à VAUGNERAY (69670) : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité (ERP de type M et de catégorie 5) ;

VU le courrier de la DDT du Rhône en date du 7 novembre 2016, reçu le 18 novembre 2016 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité, acquis au 12 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3: Une ampliation est transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.

Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

Fait à Vaugneray, le vendredi 18 novembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté n°339/2016

Prolongation arrêté N° 320/2016 réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour Orange

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SETELEN-CHAPONOST (Z.I. des Troques 69630 CHAPONOST - ☎: 04.37.23.65.64 - ๒: 04.78.00.09.10) pour le compte



d'Orange,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, Chemin des Aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les prescriptions de l'arrêté N° 320 – 2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 2 décembre 2016 inclus (La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18). Si les travaux ne sont pas teminés à la date prévue, le pétionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22/11/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n°340/2016

Réglementation délimitation zone de rencontre Centre Bourg

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 110 – 2, R.411-3 – 1 et suivants,

R.412 - 25; R.415-11

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 :

VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre le passage des usagers, piétons et automobilistes, dans le Centre Bourg

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 91 – 2013 du 17 avril 2013 de la Commune de VAUGNERAY.

Article 2 Une zone de rencontre telle que définie à l'article R.110-2 du Code de la route est créée dans les limites suivantes :

boulevard des lavandières, à partir de l'abri des randonneurs jusqu'au carrefour avec la rue Jean MOINE, route de malval, à partir du rond-point avec le boulevard des lavandières jusqu'à la place du marché, rue de la maletière, de la rue contournant l'église jusqu'à la place de l'église,



place du marché, à partir du carrefour avec la place de la mairie vers la route de malval, rue du babillon, du carrefour avec la rue de la garenne jusqu'à la route de malval,

Place de la Mairie, sur la route départementale N° 50 à partir du N° 8,

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules ne sont possible que sur les emplacements aménagés à cet effet.

Article 2: La présente réglementation entrera en vigueur le 22 Novembre 2016.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5: Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 22 Novembre 2016 Le Maire de VAUGNERAY, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 24.11.2016

Arrêté n°341/2016

Réglementation aménagements zone de rencontre Centre Bourg

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 110 – 2, R.411 - 3 – 1 et suivants,

R.412 - 25; R.415-11

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre le passage des usagers, piétons et automobilistes, dans le Centre Bourg

ARRETE

Article 1er: l'arrêté N° 330 - 2016 définit les délimitations d'une zone de rencontre dans le Centre bourg.

Article 2 Les aménagements suivants ont été réalisés :

Réfection de la voirie permettant une meilleure circulation des personnes à mobilité réduite, mise en place de revêtement de chaussée spécifique et de couleur.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4: Ampliations seront transmises à :



- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 22 Novembre 2016 Le Maire de VAUGNERAY, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 24.11.2016

Arrêté n°342/2016

Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes sapin de Noël

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VUle Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VUla signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place de l'arbre et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place. Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés le long de l'Avenue SERULLAZ pour permettre la mise en place du sapin, le 25 Novembre 2016.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du vendredi 25 Novembre 2016 jusqu'au dimanche 29 Janvier 2017 inclus.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 24 novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 24.11.2016



Arrêté n°343/2016

Réglementation festivités 8 décembre 2016

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « Illuminations du 8 décembre », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit le jeudi 8 décembre 2016, Place du marché, de 13 heures jusqu'à la fin des festivités.

La circulation sera interdite Route de Malval, entre la Rue du Babillon et le N° 8 de la Place de la Mairie, de 17 heures jusqu'à la fin des festivités. Une déviation sera mise en place, en venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ par la Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue de la Maletière, Rue Claude GROS; En venant du col de Malval, par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Dronaud. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'Urgence, de Secours et de Gendarmerie.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service de Dépannage E.R.D.F G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2016 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°344/2016

Prolongation arrêté N° 298/2016 renouvellement P.I. chemin du Vallier Suez eau

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2



et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ♠: 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement de poteaux incendie, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté N° 298/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 23 décembre 2016 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°345/2016

Réglementation Téléthon Place du 11.1.1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de Madame Géraldine THIVEL,

CONSIDERANT que pour permettre une manifestation au profit du Téléthon, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE



Article 1er: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918 le samedi 3 Décembre 2016, de 10 à 19 heures.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°346/2016

Réglementation temporaire circulation Fontanières - Rue de LYON EIFFAGE pour P.P. et trottoir

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VUl'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 Novembre 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (712 Route du Bois du Maine – 69210

SAVIGNY - **2** : 04.74.72.08.20 - **3** : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un passage piétons et la modification du trootoitr, carrefour Rue de LYON – Rue des Fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

- Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier
- <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 30 Novembre 2016 au vendredi 16 Décembre 2016 inclus*. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.
- <u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de GREZIEU LA VARENNE et de la commune nouvelle de VAUGNERAY <u>Article 6</u>: Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°347/2016

Prolongation réglementation temporaire circulation Route de Malval DE GASPERIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i eme}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS (Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST

■: 04.78.45.22.21 –

04.78.87.99.79)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 Novembre 2016.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en place de résines, route de malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté N°311/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite route de malval, au carrefour babillon - maletière. Cette réglementation ne s'appliquera pas les mardis. Les travaux ne pourront pas commencer avant 8 heures. En venant du col de malval vers le centre bourg, une déviation sera mise en place par le boulevard des lavandières, rue du dronaud, Place de la Mairie.

En venant de la place de la Mairie vers la route de malval, une déviation sera mise en œuvre par la place de l'église, rue de la maletière, rue Claude GROS, route de malval). Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service d'urgence E.R.D.F .G.R.D.F
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°348/2016

Prolongation réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière DE GASPERIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i eme}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS

(Z.I. Rue des Troques - 69630 CHAPONOST - 2:04.78.45.22.21 - 3:04.78.87.99.79)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 Novembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en place de résines, rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté N° 312/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 (La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la maletière (portion entre la route de malval et la place de l'église). Une déviation sera mise en place par la route de malval, place de l'église. Les travaux ne pourront pas commencer avant 8 heures). Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 3</u>: L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs



Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service d'urgence E.R.D.F .G.R.D.F
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°349/2016

Prolongation réglementation temporaire circulation Rue du Babillon DE GASPERIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS

(Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST - 🖀 : 04.78.45.22.21 – 🖹 : 04.78.87.99.79)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 Novembre 2016;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en place de résines, rue du babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté N° 313/2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 16 Décembre 2016 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du babillon. Une déviation sera mise en place par la route de malval, boulevard des lavandières, rue du dronaud. Les travaux ne pourront pas commencer avant 8 heures). Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours



- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service d'urgence E.R.D.F .G.R.D.F
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2016



Sommaire

Délibération n° 2016/12/01 :	4
Convention de distribution du Magazine d'Information Communal (MIC) avec le Club Vermeil	
Délibération n° 2016/12/02	5
Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de	du Rhôn
Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour l'année 2017	
Délibération n° 2016/12/03 :	7
Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED) pour l'année scolaire 2016-2	0177
Délibération n° 2016/12/04:	8
Participations scolaires pour l'année 2016-2017	8
Délibération n° 2016/12/05:	
Dénomination de voirie – Lotissement "Baviodière", deuxième tranche	10
Délibération n° 2016/12/06:	11
Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS	
Délibération n° 2016/12/07:	
Reprise en régie directe du service de restauration scolaire : reprise des immobilisations et de l'excédent	
trésorerie de l'association de gestion du restaurant scolaire de Vaugneray et de l'association du restauran	t scolaire
de Saint Laurent de Vaux	
Délibération n° 2016/12/08:	14
Budget Annexe Bâtiment rue de Malval : Clôture au 31 décembre 2016	
Délibération n° 2016/12/09:	17
Budget Annexe Bâtiment rue de Malval : Décision modificative N°1	17
Délibération n° 2016/12/10:	
Budget Principal : Décision modificative N°5	
Délibération n° 2016/12/11:	
Budget Annexe Politique Locale de l'Habitat : Décision modificative N°2	
Communication ^o 2016/12/01:	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal	
Communication° 2016/12/02:	
Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais(CCVL) – A	
2015.	
Communication ^o 2016/12/03:	
Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et de	
Charbonnières (SAGYRC) – Année 2015	58
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2016	
Arrêté n°350/2016	
Réglementation provisoire stationnement 15 Route de Malval déménagement Madame BALLAT	
Arrêté n°351/2016	
Prolongation arrêté N° 339/2016 réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELE	-
Orange	
Arrêté n°357/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Adrets et Chemin de l'Evêque	
Arrêté n°359/2016	
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux	
Arrêté n°360/2016Réglementation temporaire circulation 209 chemin de la charlisse STPML pour SIDESOL	
Arrêté n°374/2016Arrêtê n°374/2016	
/ALICHE DE 1/#1/ALIU	



Réglementation temporaire de la circulation- 5 Rue de la Maletière	66
Arrêté n°375/2016	
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 21012017	
Arrêté n°376/2016	
Réglementation temporaire circulation 10 Rue du Dronaud LACHANA pour OPAC	
Arrêté n°377/2016	
Réglementation temporaire circulation Chemin du Martin	



CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 13 décembre 2016

Délibération n° 2016/12/01:

Convention de distribution du Magazine d'Information Communal (MIC) avec le Club Vermeil

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le Club Vermeil réalise traditionnellement la distribution du magazine communal lors de ses 5 puis 4 diffusions annuelles. Une subvention votée annuellement permet de valoriser cette participation à la vie de la commune. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec le Club Vermeil pour la distribution du bulletin communal dans les mêmes termes que le précédent document, avec une distribution de moins :

CONVENTION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la distribution, par le Club Vermeil, du magazine d'information communal dans l'ensemble des boites aux lettres de la commune de Vaugneray.

Article 2. Contenu des prestations du Club Vermeil

Le Club Vermeil s'engage à se rendre dans les locaux de la commune afin de prendre possession d'une moyenne de 2550 numéros du bulletin communal par distribution.

Le Club Vermeil s'engage ensuite à distribuer ces magazines dans l'ensemble des boites aux lettres de la commune de Vaugneray dans les 8 jours qui suivent leur mise à disposition en mairie.

Article 3. Durée d'exécution du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Article 4. Prix

La commune de Vaugneray s'engage à verser au Club Vermeil de Vaugneray un montant de 290 € (280€ en 2016) en contrepartie de sa prestation de services.

Cette somme est due pour chaque distribution effectuée sur une base de quatre distributions annuelles.

Article 5. Mode de paiement

Le paiement sera effectué dans les 30 jours à partir de la date de réception par la commune de Vaugneray de la facture, par mandat administratif (RIB à communiquer par le Club Vermeil).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 28 suffrages exprimés : 28 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la convention à intervenir entre le club vermeil et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011, du budget principal 2017 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2016 et de la publication en mairie le 20/12/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/12/01: convention de distribution du magazine

Objet de l'acte:

d'information communal (MIC) avec le club vermeil

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20161213_01

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161213-20161213_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-200047785-20161213-20161213_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: annexe delib 1.pdf (069-200047785-20161213-20161213_01-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n°1

Délibération n° 2016/12/02

Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône - Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour l'année 2017.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.



Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 305 habitants à 4 486€ (4 423€ en 2016).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant de la participation financière pour la convention signée en mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés : 29 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

SOLLICITE du centre de gestion que lui soient affectés à compter du 1^{er} janvier 2017, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique
 DONNE au Maire, Daniel Jullien tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée
 DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 à l'article 6554.020 "Contributions aux

organismes de regroupement".

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2016 et de la publication en mairie le 20/12/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/12/02: participation au service "assistance juridique"

du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône-

Objet de l'acte:

Autorisation à Mr le Maire de signer l'avenant à la convention pour l'année

2017

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161213_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161213-20161213_02-DE



Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20161213-20161213_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: annexe cdg69.pdf (069-200047785-20161213-20161213_02-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n°2

Délibération n° 2016/12/03:

Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED) pour l'année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Craponne, Grézieula-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Fonctionnement 1250€ Investissement: 1 900 € Total du budget : 3 150 €

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2016-2017 est de 384,30€ (381,35€ en 2015-2016)

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés: 30 voix: Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Craponne / Brindas), animé par la commune de Craponne, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, comme exposé ci-dessus. Cette participation d'un montant de 384,30€ sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2017



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Craponne, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2016 et de la publication en mairie le 20/12/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/12/03: participation au réseau d'aide intercommunal en

Objet de l'acte:

matière scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20161213_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161213-20161213_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.6.3

Finances locales

Contributions budgetaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 3.pdf (069-200047785-20161213-20161213_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/04:

Participations scolaires pour l'année 2016-2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2016-2017



D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale le 16 novembre 2016, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle : 508 euros (498 euros l'année précédente). Enfants accueillis en école primaire : 254 euros (249 euros l'année précédente).

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés, avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ACCEPTE les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2016-2017, soit 508 euros pour les

enfants de maternelle et 254 euros pour les enfants de primaire ;

DIT que ce montant pourra être porté à 127 € pour les enfants de primaire et 254 € pour les enfants de

maternelle en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord

préalable entre communes sur cette répartition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

DIT que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de

l'Education et sera inscrite au budget 2017.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2016

et de la publication en mairie le 20/12/2016 Daniel JULLIEN

Au registre des délibérations Le Maire

Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2016/12/04: participations scolaires pour l'année 2016-2017

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161213_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161213-20161213_04-DE

Nature de l'acte : Délibération



Matières de l'acte: 7.6.3

Finances locales

Contributions budgetaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 4.pdf (069-200047785-20161213-20161213_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/05:

Dénomination de voirie - Lotissement "Baviodière", deuxième tranche.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société CERFII aménage la deuxième tranche du lotissement situé au quartier de la Baviodière. Afin de pouvoir faciliter les démarches des propriétaires, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal baptise les voiries destinées à être cédées à la commune.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement de la façon suivante :

Voirie située entre la rue de Bellevue et la rue Jean Bonnard : Rue Joseph VIALATOUX sous réserve de l'accord de la famille

Voirie située entre la rue Jean BONNARD et la rue de la Baviodière : prolongement de la Rue du Docteur AUDE

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des impôts.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

20/12/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 20/12/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération N° 2016/12/05: dénomination de voirie- Lotissement

Objet de l'acte:

"Baviodière", deuxième tranche



Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161213_05

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161213-20161213_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 05.pdf (069-200047785-20161213-20161213_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/06:

Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'installer une ligne électrique basse tension souterraine d'une longueur de 7 mètres sur un terrain communal, cadastré AD 319 et AD 315, rue des Chaponnières, dans le cadre de l'alimentation du programme immobilier de la société MACIMMO, actuellement en cours d'aménagement.

Afin de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir la convention de servitudes au profit d'ENEDIS et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique basse tension sous les parcelles communales AD 319 et AD 315 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes et tous les documents s'y rapportant

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2016 et de la publication en mairie le 20/12/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2016/12/06: signature d'une convention de servitude avec

Objet de l'acte:

ENEDIS

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161213_06

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161213-20161213_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20161213-20161213_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/07:

Reprise en régie directe du service de restauration scolaire : reprise des immobilisations et de l'excédent de trésorerie de l'association de gestion du restaurant scolaire de Vaugneray et de l'association du restaurant scolaire de Saint Laurent de Vaux

Vu la délibération du 20 juin 2016 approuvant la reprise en régie du service de restauration scolaire à la date du 1er août 2016

Vu l'assemblée générale de l'Association de gestion du restaurant scolaire de Vaugneray en date du Vu l'assemblée générale de l'Association pour la restauration scolaire de Saint Laurent de Vaux en date du Il convient désormais de transférer l'actif et le passif des deux associations gestionnaires dont les comptes ont été arrêtés au 31/07/2016 au budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-21 et L5211-2 Considérant qu'il s'agit de finaliser les dernières modalités financières de cette reprise Il est proposé au conseil municipal

- La reprise des immobilisations des deux associations à l'euro symbolique
- La reprise de l'excédent de trésorerie de l'association de Vaugneray pour un montant de 89 699 €
- La reprise de l'excédent de trésorerie de l'association pour la restauration scolaire de Saint Laurent de Vaux de Vaugneray pour un montant de 2778.49 €



- La reprise des dépenses prélevées sur les comptes des deux associations à compter du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31/12/2016 en lien avec le service de restauration scolaire
- La reprise des créances des associations en cours et remboursées à compter du 1er août 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la reprise pour l'association de gestion de Vaugneray des immobilisations détaillées dans le compte de gestion arrêté à la date du 31 juillet 2016 à l'euro symbolique et de l'excédent de trésorerie pour un montant qui sera déterminé par convention au regard des documents comptables à jour au 31/12/2016

APPROUVE la reprise pour l'association de restauration scolaire de Vaugneray de l'excédent de trésorerie pour un montant qui sera déterminé par convention au regard des documents comptables à jour au 31/12/2016

AUTORISE le Maire à signer tous les actes en lien avec cette reprise

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/12/2016

et de la publication en mairie le 20/12/2016

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération N° 2016/12/07: reprise en régie directe du service de

Objet de l'acte : restauration scolaire: reprise des immobilisations et de l'excédent de trésorerie

de l'association

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161213_07

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161213-20161213_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10.2

Finances locales

Divers



Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20161213-20161213_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/08:

Budget Annexe Bâtiment rue de Malval : Clôture au 31 décembre 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'opération " de la Rue de Malval " est maintenant terminée et qu'il convient de clôturer ce budget annexe au 31/12/2016.

Les résultats de clôture de ce budget, en fonctionnement et en investissement, seront repris au budget primitif 2017 du budget principal.

Une subvention de la Direction Départementale des Territoires reste à percevoir, elle sera inscrite en restes à réaliser du budget MALVAL et reprise comme suit dans le budget 2017 :

- du budget principal : 10.239,06 € au chapitre 0143 CH 1313- des recettes d'investissements.
- du budget PLH : 16 727,00 € au chapitre 1311 des recettes d'investissement.

Par ailleurs, avant la clôture de ce budget, Monsieur le Maire propose de transférer l'intégralité de son actif et de son passif dans les différents budgets de destination par opération budgétaire :

- transfert de l'actif : émission de titres dans le budget MALVAL et de mandats dans le budget de destination.
- transfert du passif : émission de mandats dans le budget MALVAL et de titres dans le budget de destination.



Numéro	Désignation	Budget de	En dépense au	En recette au		
d'inventaire	du bien	destination	budget de	budget de		
		/ Compte	destination	destination		
BAT	11 logements	PLH				
MALVAL	locatifs					
LOG	sociaux-					
	Etudes	2031	- 117 376,81 €			
	Terrains	2115	- 471 965,37 €			
	Petit Matériel	2188	- 232,76 €			
	Travaux	2313	- 876 068,22€			
	Subvention DDT	1311		+ 16 727,00 € (50%)		
	Subvention Région	1312		+ 55 000,00 €		
	Subvention diverse	1318		+ 1 632,00 €		
	Subvention CCVL	13151		+ 22 000,00 €		
			- 1 465 643,16 €	95 359,00 €		
Actif transféré	pour 11 logem	ents locatifs	1 370 284,16 €	1		
sociaux			 16 727,00€ en attente seront directement versés au budget PLH, compte 1311 14 300 € perçus en fonctionnement par la Caisse des Dépôts 10 083,94 € perçus en fonctionnement au titre des certificats d'économie d'énergie 			
			Prix de revient : 1 329 173,22 €			
Numéro	Désignation	Budget de	En dépense au			
d'inventaire	du bien	destination	budget de	budget de		
		/ Compte	destination	destination		
BAT	Local	Budget	En dépense au	En recette au		
MALVAL	communaut	Principal	budget de	budget de		
LOG	aire	CH 0143	destination	destination		
	Etudes	2031	- 9 954,40 €			
	Terrains	2115	- 8 929,98 €			
	Travaux	2313	- 55 919,25 €			
Actif transféré pour le local communautaire		e 74 803,59 €				
au Chapitre 0143			- 10 239,06 € en attente seront			
			- 643,66 € perçus	rés au BP, Compte 1313 s en fonctionnement au ats d'économie d'énergie		
			Prix de revient : 63	920.77 €		



Numéro	Désignation	Budget de	En dépense	au	En	recette	au
d'inventaire	du bien	destination	budget	de	budget		de
		/ Compte	destination		destination		
BAT	Local	Budget	En dépense	au	En	recette	au
MALVAL	d'activités	Principal	budget	de	budget		de
ACT	KINEPOD	CH 0069	destination		destina	tion	
	Etudes	2031	- 6.326,31 €				
	Terrains	2115	- 148.832,94	€			
	Travaux	2313	- 112.190,84	€			
Actif transféré	pour le local d	l'activités au	267 350,09 €				
Chapitre 0069			- 2 851,64 € perçus en fonctionnement au			nt au	
			titre des Certificats d'économie d'énergie			ergie	
			Prix de revient : 264.498,65 €				

Numéro	Désignation	Budget de	En dépense	au	En recette	au
d'inventaire	du bien	destination	budget	de	budget	de
		/ Compte	destination		destination	
BAT	Transfert du	Budget	En dépense	au	En recette	au
MALVAL	Parking	Principal	budget	de	budget	de
PKG	C	CH 0054	destination		destination	
	Terrains	2115	- 79.000,00€			
Actif transféré	pour parking	au Chapitre	re 79 000,00 €			
0054		_				

Les recettes dédiées aux logements locatifs sociaux perçus à la section de fonctionnement seront reversés du budget principal au PLH par mandat du compte 6748 vers le compte 77 :

- 14 300,00 € perçus en fonctionnement par la Caisse des Dépôts
- 10 083,94 € perçus en fonctionnement au titre des certificats d'économie d'énergie

Il est donc possible de clore définitivement ce budget annexe à la date du 31 décembre 2016 Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour décider cette clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE Le transfert de l'actif du budget annexe Bâtiment Rue de Malval tel que précisé ci-dessus

La clôture définitive du budget annexe "Bâtiment Rue de Malval " à la date du 31 décembre

2016

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

20/12/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 20/12/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : délibération N° 2016/12/08: Budget annexe Bâtiment rue de Malval transfert



de l'actif, clôture au 31 décembre 2016

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161213_08

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161213-20161213_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 08.pdf (069-200047785-20161213-20161213_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/09:

Budget Annexe Bâtiment rue de Malval : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Afin d'intégrer les écritures pour le rapatriement de 11logements, du local communautaire et du local d'activités du budget annexe rue de Malval, une décision modificative est nécessaire.

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
13-Subventions d'investissement	1311	16 727,00
	1312	55 000,00
	13151	22 000,00
	1318	1632,00
20-Immobilisations incorporelles	2031	4 959.41
21-Immobilisations corporelles	2132	-53 546.40
23-Immobilisations en cours	2313	48 586.99
TOTAL		95 359,00
RECETTES		



Chapitre	Compte		Montant €
20-Immobilisations Incorporelles	2031		133 657,52
21-Immobilisations corporelles	2112	-	79 000,00
	21318	-	50 000,00
	2132	-	1 606 229,93
	2115		708 728,29
	2188		232,76
23- Immobilisations en cours	2313		1 044 178,31
TOTAL			151 566,95
Suréquilibre			56 207,95

La section d'investissement est en suréquilibre pour un montant supplémentaire de 56 207,95€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget Annexe Bâtiment Rue de Malval 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°1 en section d'investissement, est de : 95 359 € en Dépenses et 151 566,95 € en Recettes

DIT que la section d'investissement en suréquilibre en recettes pour 56 207,95 €

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/01/2017 et de la publication en mairie le 09/01/2017

Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception d'un acte en préfecture

MODIFICATION N° 3 délibération 2016 12 09: budget annexe

Objet de l'acte:

Bâtiment rue de Malval: décision modificative n° 1

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé 09/01/2017

de réception:

Numéro de l'acte: 201612139ter_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161213-201612139ter_09-DE



Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: 2016 12 09 delib 9 modifiee.pdf (069-200047785-20161213-

201612139TER_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/10:

Budget Principal: Décision modificative N°5

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Afin d'intégrer les écritures pour le rapatriement du local communautaire et du local d'activités du budget annexe rue de Malval, une décision modificative est nécessaire. De même, il convient de compléter les crédits destinés à la rénovation d'un logement locatif rue de la Maletière.

En fonctionnement:

Pour ajouter les salaires supplémentaires liés à la conduite du service de transport communal

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0069 - Aménagements parc locatif communal	2031 71	6 326,31 €
	2115 71	148 832,94 €
	2132 90	- 270 000,00 €
	2313 71	149 190,80 €
0054- Terrains communaux	2113 822	- 35 000,00 €
0143- Travaux dans salles municipales	2031 71	9 954,40 €
	2115 71	8 929,98 €
	2138 01	- 50 000,00€
	2313 024	1 000,00 €
	2313 71	55 919,25 €
710- Voirie Générale 2016	2112 822	- 14 914,62 €
TOTAL		10 239,06 €
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €



0143 Travaux dans salles municipales	1313 71	10 239,06 €
TOTAL		10 239,06 €

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 10 239.06 €.

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Compte	Montant €		
012-Charges de personnel	6413	+3.000,00		
65-Autres charges de gestion courante	6531	-3.000,00		
TOTAL		0,00 €		

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°5 en section d'investissement, est de : 10 239.06€.

DIT que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.545.434,33 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4.275.546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6.820.981,27 €.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 20/12/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 20/12/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2016/12/10: budget principal - décision modificative n°05

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte : 20161213_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161213-20161213_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1



Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 10.pdf (069-200047785-20161213-20161213_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2016/12/11:

Budget Annexe Politique Locale de l'Habitat : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Afin d'intégrer les écritures pour le rapatriement de 11 logements conventionnés du budget annexe rue de Malval, une décision modificative est nécessaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSE		
Chapitre	Compte	Montant €
66- Charges financières	66111	- 3 000,00
	66112	- 1 243,30
O23-Virement à la section		
d'investissement		14 327,24
TOTAL		10 083,94
RECETTE		
77-Produits exceptionnels		10 083,94
TOTAL		10 083,94

SECTION D'NVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
20-Immobilisations Incorporelles	2031	115 876,91
21-Immobilisations corporelles	2115	471 965,37
	2132	-1 336 229 ,92
	2188	232,76
23- Immobilisations en cours	2313	874 569.22
TOTAL		126 413,24 €
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
o21- Virement de la section de		
fonctionnement		14 327,24
13- Subventions d'investissement	1311	33 454,00
	1312	55 000,00



	13151	22 000,00
	1318	1 632,00
TOTAL		126 413,24 €

La section d'investissement est équilibrée pour un montant supplémentaire en dépenses et en recettes de 126 413,24 €

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés: 30 voix: Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget Politique Locale de l'Habitat 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire

DITque le montant total de la DM n°2, est de 126 413,24 € en section d'investissement, et de 0€ en section de fonctionnement

DITque la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses 1 578 876,91 € que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 246.000,00 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 824 876,91 €

Pour copie certifiée conforme Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 27/12/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 27/12/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2016/12/11 budget politique locale de l'habitat- décision

Objet de l'acte:

modificative n° 2

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 28/12/2016

réception:

Numéro de l'acte: 20161213N11_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161213-20161213N11_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes



Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 11 modifiee.pdf (069-200047785-20161213-20161213N11_11-DE-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/12/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

1. Contrat maintien de salaire:

Passage du taux de cotisation prévoyance des agents à 5% à partir de janvier 2017

2. Convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Vaugneray

Renouvellement de la convention SPA aux mêmes conditions que l'année précédente : 0,35€ / Habitant pour la convention complète

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2016 et de la publication en mairie le 20/12/2016 Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n°2016/12/01: information sur les décisions prises par le Objet de l'acte :

maire par délégation du conseil municipal

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte: com20161213n01

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161213-com20161213n01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux



Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : com 1.pdf (069-200047785-20161213-COM20161213N01-AU-1-1_1.pdf)

Communication^o 2016/12/02:

Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais(CCVL) – Année 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 7 novembre 2016

Fonctionnement de l'établissement public

Composition du conseil de communauté

Le conseil de communauté composé de 32 membres élus au scrutin direct dans les communes membres, répartis en nombre de sièges comme suit :

Commune	8	SIEGES
Population inférieure à 500 habitants	St-Laurent-de-Vaux	1 siège
Population comprise entre 500 et 1 499 habitants	Yzeron	2 sièges
Population comprise entre 1 500 et 2 499 habitants	Pollionnay et Ste Consorce	3 sièges
Population comprise entre 2 500 et 3 499 habitants	Messimy et Thurins	4 sièges
Population supérieure à 3 500 habitants	Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray	5 sièges

Les élections municipales ayant eu lieu les 23 et 30 mars 2014, les élus désignés pour siéger au conseil de communauté ont été installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires, au siège de la CCVL, le 17 avril 2014.

Le conseil élit ensuite en son sein un président(e) et des vice-président(e)s formant ainsi le bureau communautaire. Chaque vice-président s'est ensuite vu attribuer une délégation dans les domaines de compétences spécifiques à leur mandat.

Composition du bureau communautaire

Pour mémoire, la composition du bureau communautaire depuis 2014 est rappelée ci-dessous :

Monsieur Daniel MALOSSE Président
Monsieur Bernard SERVANIN 1er vice-président



Madame Florence PERRIN

Monsieur Mario SCARNA

Madame Christiane AGARRAT

Monsieur Alain BADOIL

Monsieur Jean-Marc THIMONIER

Monsieur Sébastien BOUCHARD

2ème vice-président

4ème vice-président

6ème vice-président

7ème vice-président

Schéma de Développement et de Coopération Métropolitaine et Intercommunale

L'élaboration du SDMCI a fait l'objet d'une concertation avec les EPCI et communes concernés afin d'aboutir à une production conjointe entre le préfet, la Commission Départementale-Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDMCI) notifié par le Préfet du Rhône le 3 novembre 2015 a été divisé en deux volets caractérisés comme suit dans le projet de Schéma :

- Le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié ;
- Le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent. Le conseil de communauté a décidé d'émettre un avis défavorable à cette proposition de fusion du SIAHVG et du SYSEG et de proposer plutôt une fusion des deux syndicats que sont le SIAHVY et le SIAHVG

D'autre part, les élus de la CCVL ont souhaité se prononcer sur le volet du SDMCI dit « prospectif ».

En définitive, s'il n'est pas apparu opportun de prévoir une modification du périmètre actuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à court terme, il est envisageable que nous puissions travailler ensemble sur l'exercice de certaines compétences à déterminer entre les communautés de communes qui constituent le périmètre du SOL.

Projet de mandat 2015 /2020

Le conseil de communauté, réuni le 26 février 2015, a approuvé le projet de mandat pour les années 2015 à 2020. Ce document a été construit en s'inspirant notamment des axes de développement du territoire énoncés dans le SCOT, pour énoncer des principes politiques, fixer des objectifs et les décliner en actions.

Des axes de développement prioritaires du territoire ont été fixés tout en mesurant les capacités financières de la CCVL. Ces axes sont les suivants :

Axe 1 : assurer des services adaptés aux besoins des habitants

Axe 2 : aménager et développer le territoire

Axe 3: affirmer une identité territoriale

Axe 4: organiser les services afin d'optimiser l'action

Il est à noter que le projet de mandat constitue ainsi un cadre général pour l'action de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : les programmations pluriannuelles et les budgets successifs seront établis en cohérence avec les priorités de ce projet de mandat.

Enfin, certains domaines de compétence feront l'objet d'une évaluation (des objectifs seront fixés, des moyens seront déployés pour les atteindre et les effets réels seront mesurés au regard des effets attendus et des moyens déployés).



Schéma de mutualisation entre la CCVL et ses communes membres

Au cours de l'année 2015, les élus communautaires et les services de la CCVL ont conduit une réflexion sur la mise en place d'un schéma de mutualisation, Ce travail a été conduit en étroite collaboration avec les communes membres de la CCVL qui ont ensuite délibéré favorablement sur le schéma.

Une convention a été établie afin de déterminer les effets administratifs et financiers de la création de ce service commun composé de 3 agents équivalent temps plein. Cette convention a été approuvée par le conseil de la CCVL le 10 décembre 2015.

Statuts du SOL: modification portant sur les missions ADS

La Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT 69) était organisée, jusqu'au 31 décembre 2014, en un pôle central et 4 antennes (Villefranche Beaujolais, Sud et Est Lyonnais, Haut Beaujolais et Ouest Lyonnais) dont une des missions était l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), pour le compte des collectivités compétentes. Les communes des syndicats SOL et SIMOLY (sauf celles de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais) dépendaient de l'antenne Ouest Lyonnais.

Le Préfet du Rhône, dans un courrier en date du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales de l'arrêt, dans le cadre de la loi ALUR, des missions d'instruction des demandes ADS par les services de l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2014. Il a donc été décidé que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais exerce ses missions pour le compte des communes de la COPAMO, la CCPA et la CCVL (pour cette dernière, seule la commune de Brindas n'a pas encore rejoint le service des ADS), ce qui a occasionné une modification des statuts dudit syndicat. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil de la CCVL le 26 février 2015.

Au sein de la CCVL, le conseil de la CCVL a délibéré le 10 décembre 2015 pour approuver une convention entre la CCVL et les communes ayant confié l'instruction de leurs ADS au SOL afin de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service entre la CCVL et ses communes. Il a été convenu que la CCVL garde à sa charge un 1/3 de la dépense, les 2/3 restants étant répartis entre les communes bénéficiant de ce service au prorata du nombre d'actes traités au nom de la commune au cours de l'année civile N-1.

Création d'une nouvelle commission communautaire

Dans le cadre de ses compétences, la CCVL a décidé de créer une commission communautaire et un comité consultatif relatifs à la transition énergétique. Ces deux instances ont été installées lors du conseil du 9 avril 2015 et leur composition respective est la suivante :

Assistance juridique

La CCVL est liée par voie de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (CDG69) pour une mission d'assistance juridique dont le prix pour l'année 2016 a été fixé à 4 770 €.

Dématérialisation des actes transmissibles en Préfecture

Depuis 2007, la CCVL transmet ses actes en préfecture du Rhône par voie dématérialisée. Courant 2015, une convention a été conclue afin de prévoir la transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée, ce qui n'était pas possible pour des raisons techniques dans le cadre de la première convention. A noter toutefois que la transmission ne sera effective qu'en 2017.

Marché de transports de personnes

Dans le cadre de ses activités, la CCVL organise le transport de personnes à destination de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray (lot 1), des centres de loisirs intercommunaux situés à Vaugneray et Thurins (lot 2) et du mur d'escalade situé à Pollionnay (lot 3).



Après consultation, le conseil de communauté a approuvé un marché à bons de commande (3 lots) à conclure avec la société des Autocars Planche, groupe Keolis, aux conditions suivantes :

lot 1 : piscine :

montant minimum annuel : 25 000 € HT montant maximum annuel : 60 000 € HT

lot 2 : centres de loisirs :

montant minimum annuel : 5 000 € HT montant maximum annuel : 25 000 € HT

lot 3 : mur d'escalade :

montant minimum annuel : 1 000 € HT montant maximum annuel : 9 000 € HT

La durée a été fixée à 2 ans à compter de la notification.

Offre départementale d'ingénierie publique

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, le Conseil Général a souhaité apporter, dans un esprit non concurrentiel son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités. Aussi, a été créée une agence technique départementale, sous la forme d'un service non personnalisé du Département intervenant pour le compte des communes et EPCI. Les missions proposées relèvent des thématiques suivantes :

Voirie / aménagement de l'espace public

Bâtiment / maîtrise de l'énergie

Eau / assainissement / cours d'eau

Aides européennes

Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires).

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le bureau communautaire a approuvé la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique à conclure avec le Département du Rhône, et a autorisé la signature de cette convention.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers

Comme chaque année, le conseil de communauté a autorisé la création d'emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant la saison d'été. Ces postes ont été pourvus par voie de contrats à durée déterminée.

Effectifs de la CCVL

Dans le cadre d'une réorganisation des services de la CCVL, le conseil de communauté a autorisé la création ou la modification de différents postes

Evaluation professionnelle des agents

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel a remplacé de manière définitive la notation. Le le conseil de communauté a fixé les critères d'appréciation à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a pour mission de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans



l'emploi. Aussi, le FIPHFP met ses moyens au service des employeurs. Parmi les actions financées par le FIPHFP figurent les aides à l'acquisition de prothèses auditives.

Courant 2015 et début 2016, deux agents de la CCVL reconnus travailleurs handicapés, ont ainsi pu bénéficier des aides du FIHFP.

Finances

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a tenu son débat d'orientations budgétaires le 26 février 2015.

L'enveloppe correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été répartie entre les communes suivant les critères et les montants définis dans le tableau ci-dessous :

Critère 1	Critère 2	Critère 3			
0,25	0,25	0,50			
Population 3/16 ans DGF	Inverse potentiel fiscal	Population totale DGF	Total	Total	
2 685	1 198,38 €	5 143	9 026	9 026	Brindas
2 059	1 149,59 €	4 687	7 895	7 895	Grézieu
1 708	1 068,85 €	3 037	5 814	5 814	Messimy
858	1 339,82€	1 946	4 144	4 144	Pollionnay
858	1 119,78 €	1 741	3 720	3 720	Sainte-Consorce
1 442	1 482,37 €	2 672	5 596	5 596	Thurins
2 242	1 337,53 €	4 551	8 130	10 600	Commune nouvelle (V augneray et
132	2 093,03 €	245	2 470		Saint-Laurent-de-Vaux)
516	1 710,65 €	978	3 205	3 205	Yzeron
12 500	12 500	25 000	50 000	50 000	

Quant à l'attribution de compensation, suite à la création de la commune nouvelle de Vaugneray au 1^{er} janvier 2015, la répartition de l'enveloppe entre les 8 communes membres de la CCVL est désormais la suivante :

	avant création com	1		ensation après ouvelle -
				Recettes
BRINDAS GREZIEU LA	283 621,20 €		283 621,20 33 049,45	
VARENNE	33 049,45 €		398 530,80	
MESSIMY POLLIONNAY	398 530,80 € 78 500,90 €		78 500,90	
STE CONSORCE	155 879,49 €		155 879,49	
THURINS	74 627,32 €		74 627,32	



SAINT LAURENT DE	E						
VAUX			16 721,46				
VAUGNERAY		26 711,42 €					
COMMUNE NOUVE	LLE			9 989,96	€		
YZERON			14 060,03			14 060,	03
TOTAL		1 050 920,58 €	30 781,49	1 034 199,12 14 060,		03	
Total dépenses		1 020 139,09 €	•	1 020 139,09 €			
OPERATIONS BUDGETAL	IRES						
BUDGET PRINCIPAL	INV	ESTISSEMENT (€)	FONCTIONNE	MENT (€)	Total (€)		
	1					í	

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
- Dépenses	9 964 224,67	10 616 796,92	20 581 021,59
- Recettes	9 964 224,67	10 616 796,92	20 581 021,59

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
- Dépenses	465 570,71	2 864 776,01	3 330 346,72
- Recettes	465 570,71	2 864 776,01	3 330 346,72

BUDGET ANNEXE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
« LOGEMENT SOCIAL »			
- Dépenses	5 107,00	587 633,00	592 740,00
- Recettes	5 107,00	587 633,00	592 740,00

BUDGET ANNEXE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
« Office de	, ,	, ,	, ,
TOURISME DES			
VALLONS			
DU LYONNAIS »			
- Dépenses	4 621,19	163 687,52	168 308,71
- Recettes	4 621,19	163 687,52	168 308,71

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AU MALVAL »	Investissement (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
- Dépenses	153 014,38	114 100,00	267 114,38
- Recettes	153 014,38	114 100,00	267 114,38

BUDGET ANNEXE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
« PARC D'ACTIVITES	, ,	· /	· ,
ECONOMIQUES			
COMMUNAUTAIRE DE			
CLAPELOUP » A STE			
CONSORCE			
- Dépenses	3 940 655,46	3 331 828,31	7 272 483,77
- Recettes	3 940 655,46	3 331 828,31	7 272 483,77

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MAISON-BLANCHE » A VAUGNERAY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
- Dépenses	399 866,60	364 397,07	764 263,67
- Recettes	399 866,60	364 397,07	764 263,67

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LES LATS II » A MESSIMY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	Total (€)
- Dépenses	1 492 500,00	1 491 550,00	2 984 050,00
- Recettes	1 492 500,00	1 491 550,00	2 984 050,00

Taux d'imposition 2015 et bases minimum de CFE

La suppression de la taxe professionnelle en 2012 s'est accompagnée d'un système de compensation qui permet aux collectivités de conserver (via un prélèvement ou une dotation) un niveau de recettes comparable avant et après mise en place de la réforme, via le « FNGIR » (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et la « DCRTP » (dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Les EPCI ont devenus depuis le 1^{er}janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte qui doivent voter la part de la fiscalité leur revenant :

- sur le taux de taxe d'habitation (TH),
- sur le taux de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB),
- sur le taux de taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB).

Cependant, la CCVL n'a pas de pouvoir de décision en ce qui concerne le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont les taux et l'assiette sont fixés par l'Etat.

Lors de sa séance du 9 avril 2015, le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2015 comme suit :

CFE: taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL, TH: taux de 6,98 % applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL,

TFNB: taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL.

TFB: taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

TASCOM



Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil a décidé de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Décisions modificatives

Concernant le budget annexe « Développement économique – PAE les Andrés » à Brindas, créé plus tard, des crédits ont été affectés par un vote du conseil de communauté le 24 septembre 2015, suivant synthèse ci-après :

BUDGET ANNEXE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
« PAE LES ANDRES »			
- Dépenses	4 542 908 €	4 542 908 €	9 085 816 €
- Recettes	4 542 908 €	4 542 908 €	9 085 816 €

Enfin, en fin d'exercice 2015 et dans l'attente du vote du budget 2016, des ouvertures de crédits ont été autorisées sur deux budgets : principal et annexe « Environnement » dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour chaque chapitre de la section d'investissement au titre de l'année précédente.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA CCVL

Au cours de sa séance plénière du 9 avril 2015, le conseil de communauté a décidé de verser, sur le budget principal, pour l'exercice 2015, les subventions suivantes :

- 4 655 € dans le domaine de l'administration générale
- 1 500 € dans le domaine de l'agriculture
- 48 860 € dans le domaine du développement économique et de l'emploi
- 69 500 € dans le domaine de la jeunesse
- 3 000 € dans le domaine de l'action sociale
- 10 500 € dans le domaine du sport
- 29 700 € dans le domaine du tourisme et de la culture.

Les conventions d'objectifs correspondantes ont été conclues avec chaque bénéficiaire.

SUBVENTIONS PERÇUES PAR LA CCVL

Récapitulatif des subventions perçues par la CCVL sur l'exercice 2015

(Budget principal et budgets annexes)

Subventions d'investissement perçues en 2015

Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône		394 390,24
DMS MORY SHIPP		2 401,00
Région Rhône-Alpes		89 751,60
CNDS		60 000,00
Fédération Française de Montagne		18 000,00
1	Total général	564 542,84

Subventions d'investissement perçues en 2015 - budget annexe "Environnement"



Departement du Knone 04 527,92	Département du Rhône		64 527,92
----------------------------------	----------------------	--	-----------

Subventions de fonctionnement perçues en 2015

Budget principal

Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône		7 000,00
Région Rhône-Alpes		8 000,00
CAF		870 087,55
MSA		25 408,19
	TOTAL GENERAL	910 495,74

Budget annexe "Environnement"

Organisme payeur	Opération	Montant
ECO-EMBALLAGES		229 036,57
OCAD 3 E		15 156,88
ECO DDS		1 626,26
ECO MOBILIER		21 875,20
ECO FOLIO		35 735,38
	TOTAL GENERAL	303 430,29

Budget annexe "OTVL"

Organisme payeur	Opération	Montant
Région Rhône-Alpes		5 832,00

EMPRUNTS ET LIGNES DE CREDITS DE TRESORERIE

Afin de financer différents projets, la CCVL a recours périodiquement à des emprunts ou lignes de crédits de trésorerie auprès d'organismes bancaires. En 2015, la CCVL a souscrit les contrats suivants :

A - Emprunt

auprès de la Banque Postale :

Montant : 1.000.000 € sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1,73 %

Echéances mensuelles et constantes

B – Lignes de crédits de trésorerie

auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes:

Montant : 500 000 € Durée : 6 mois à compter de la signature du contrat Taux : EONIA + marge 1,30 %

auprès de la Banque Postale:

Montant : 500 000 € Durée : 182 jours Taux : EONIA + marge 1,20 % l'an

auprès de la Banque Postale :

Montant : 500 000 € Durée : 12 mois Taux : EONIA + marge 0.960 %

AMORTISSEMENT DE BATIMENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a fixé la durée d'amortissement des bâtiments et installations relatifs à la déchetterie à 20 ans.

PACTE FISCAL ET FINANCIER

Les élus de la CCVL ayant souhaité réaliser un pacte fiscal et financier, il a été décidé de conclure une mission avec un cabinet spécialisé. La SARL STRATORIAL FINANCES a été retenue pour un montant forfaitaire de 22 850 € HT pour une durée prévisionnelle de mission de 9 mois.

Agriculture

COMPETENCE « Aménagement de l'espace rural »

CIRCULATION DES ENGINS AGRICOLES

A l'échelle de l'Ouest Lyonnais, des réunions collectives ont été organisées en 2015 dans les communes pour recenser les points noirs identifiés par les agriculteurs pour leurs déplacements avec des engins agricoles sur les voies départementales, communales et les chemins ruraux.

L'objectif de ce repérage était d'illustrer les difficultés actuelles

Plusieurs documents ont été réalisés :

des fiches communales intégrant les principaux éléments recensés sur les communes,

une plaquette d'information sur les gabarits des engins agricoles et sur les aménagements de voirie les plus adaptés.

SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRES AGRICOLES EN FRICHES

Afin de pouvoir communiquer plus largement auprès des propriétaires sur l'importance de louer ou mettre à disposition leurs terrains aux exploitants agricoles et de les tenir au courant de la mise en place des PENAP, une plaquette a été réalisée en 2015 sur le territoire de l'Ouest Lyonnais.

PRISE EN COMPTE DES DIFFICULTES DU MONDE AGRICOLE

Face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, la CCVL s'est rapprochée de l'association Solidarité Paysans dont les objectifs sont les suivants :

proposer aux agriculteurs, en situation difficile, un accompagnement socioprofessionnel individualisé réalisé par des bénévoles

interpeller les organisations agricoles, les pouvoirs publics, les créanciers et les bailleurs sur les difficultés rencontrées dans le monde agricole.

Les champs d'intervention de l'association sont étendus : ils concernent la médiation et la concertation familiale, l'économie et la gestion, le juridique, le social et l'accès aux droits.

En 2015, la CCVL a travaillé sur l'organisation d'une tournée théâtrale sur l'Ouest Lyonnais avec les autres communautés de communes de l'Ouest Lyonnais et l'association Solidarité Paysans qui porte le projet. La représentation de la pièce de théâtre « Nourrir l'humanité, c'est un métier », production d'une compagnie belge aura lieu à l'automne 2016 au théâtre le Griffon à Vaugneray.

Aménagement de l'espace



COMPETENCE OBLIGATOIRE

LA POLITIQUE FONCIERE DE LA CCVL

Le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

En 2011, la commune de Brindas avait souhaité qu'EPORA intervienne pour assurer la maîtrise foncière des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation d'une opération.

Le projet ayant été abandonné par la commune, la convention conclue précédemment a été annulée, par la conclusion d'un avenant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières

Pour l'exercice 2014, le bilan de la politique foncière, tel que repris dans le tableau ci-dessous, a été approuvé :

1 - VENTES

Néant

2 – ACQUISITIONS

Caractéristiques	Références	Estimatio	Prix fixé	Prix total	Observations
du terrain	cadastrales et	n du	par la		
	surfaces	service	CCVL		
		des			
		Domaines			
Parcelle de	C 81 de 10750	11 € le m²	11 € le m²	118 250 €	Acquisition par
terrain en vue de	m ²				la CCVL auprès
l'extension du					des consorts
PAE Clapeloup					BOST pour
à Ste Consorce					l'extension du
					PAE de
					Clapeloup à Ste
					Consorce
Parcelles de	C320 de 859	11 € le m²	11 € le m²	43 890 €	Acquisition par
terrain en vue de	m^2				la CCVL auprès
l'extension du	C439 de 3131				de la commune
PAE Clapeloup	m^2				de Sainte-
à Ste Consorce	soit un total de				Consorce pour
	3990 m ²				l'extension du
					PAE de
					Clapeloup à Ste
					Consorce
Acquisition en	Local de	1 230 €	1 230 €	208 275.9	Acquisition
VEFA	169.33 m ² et	H.T. le m ²	H.T. le m ²	0 € H.T.	auprès de
	terrasse de			soit	OPSIEPROM
	65.40 m ²			249 931.8	pour la création
				5€ TTC	d'une annexe à
					l'EAJE « la
					Colombe » à
					Grézieu la



			Varenne
2 MD ANICEEDM I			

3- TRANSFERT DE PROPRIETE

Nature de l'acte	Acquéreur	Cédant	Parcelles	Observations
Transfert de propriété	CCVL	SIGGOL	Parcelle AC 605 de 1 255 m ² 12 rue du Dronaud (logements et garages) Parcelle AC 689 de 345 m ² le Bourg (propriété non bâtie)	Transfert de propriété suite à la dissolution du SIGGOL et à la reprise de la compétence « Gestion des bâtiments de la gendarmerie de l'ouest lyonnais » par la CCVL le 1/1/2014.

4- DROITS REELS IMMOBILIERS

Nature de l'acte	Bailleur	Preneur	Parcelles	Observations
Bail emphytéotique	Commune de	CCVL	Parcelle AC 387 de	Transfert du bail à la
	Vaugneray		4 712 m ²	CCVL à la suite de la
			rue des écoles à	dissolution du
			Vaugneray	SIGGOL et à la
				reprise de la
				compétence « Gestion
				des bâtiments de la
				gendarmerie de
				l'ouest lyonnais » par
				la CCVL le 1/1/2014.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La sauvegarde de l'environnement est une préoccupation forte de la CCVL qui souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable en matière d'aménagement de son territoire. Parallèlement, le Département du Rhône mène depuis 1991 des actions de préservation et de valorisation des milieux naturels à travers la politique des ENS, sites présentant une valeur patrimoniale au regard de caractéristiques paysagères, de la faune ou de la flore. En 2003-2004, le Département a élaboré un plan de gestion et de mise en valeur à l'échelle des 11 ENS de l'Ouest Lyonnais. Sur la CCVL, deux sites sont gérés au titre de la politique des ENS du Rhône :

- le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier,
- le site des Crêts boisés.

Le site du Plateau de Méginand et des Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier



Un plan de gestion et de mise en valeur des sites du plateau de Méginand et du Vallon du Charbonnières a été défini en 2008, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des usagers des sites. La CCVL poursuit les animations pédagogiques avec les écoles des communes membres de la CCVL qui le souhaitent. Il s'agit d'animations de découverte et de sensibilisation à la protection de cet ENS.

Pour l'année scolaire 2014/2015, cinquième année de réalisation de ce programme, 13 classes du territoire ont participé aux animations, représentant environ 340 élèves issus de 5 écoles. Un forum de restitution a eu lieu en juin à la salle des fêtes de Pollionnay. Cette manifestation a été l'occasion de valoriser et de présenter aux parents le travail réalisé par leurs enfants. Elle a également permis de sensibiliser les parents aux richesses naturelles du territoire et à la nécessité de les protéger.

La Mine du Verdy à Pollionnay

La CCVL dispose d'une réserve naturelle régionale sur son territoire : la Mine du Verdy, située sur la commune de Pollionnay.

La Région Rhône-Alpes, a sollicité la CCVL pour proposer ce type d'animations aux écoles primaires du territoire.

En 2015, 8 classes de différentes écoles de la CCVL (4 de Brindas, 3 de Grézieu la Varenne et 1 d'Yzeron, soit 160 enfants) ont suivi ces animations. Pour ces animations et la réalisation d'un film, la CCVL a versé une subvention d'un montant de 5 465 € à la FRAPNA et a conclu la convention d'objectifs correspondante.

Plan local d'urbanisme de la commune de Pollionnay

La CCVL a été invitée à donner son avis sur le PLU de la commune de Pollionnay, arrêté par délibération du 28 septembre 2015. Le conseil a émis un avis favorable sur ce PLU lors de sa séance du 5 novembre 2015 tout en formulant des remarques qui ne sont pas d'ordre général mais portent sur des points particuliers relevant de sa compétence.

Hôpital Antoine Charial à Francheville

A la suite de l'annonce parue dans la presse de la fermeture de l'hôpital gériatrique « Antoine Charial » situé à Francheville, le conseil de communauté a décidé de voter fin 2015 une motion exprimant le désaccord des élus de l'ouest lyonnais avec cette décision. Les élus ont insisté notamment sur le service rendu aux habitants du territoire de la CCVL, soulignant les conséquences importantes :

Cette motion a été envoyée dès son adoption en décembre 2015 aux Hospices Civils de Lyon d'une part et à l'Agence Régionale de Santé, d'autres part.

Aide aux transports

Jusqu'au 30 juin 2015, les résidents du Foyer de Vie pour adultes handicapés « Résidence l'Yzeron » utilisaient régulièrement le service des transports à la demande (TAD) organisé par le Département du Rhône. Suite à l'arrêt du service au 1er juillet 2015 par le Département du Rhône, l'association a sollicité une aide de la CCVL. Lors du conseil du 9 juillet 2015, les élus de la CCVL ont décidé d'attribuer une subvention de 3 600 € à l'association « Autres horizons » et ont approuvé la convention d'objectifs correspondante.

Développement Economique

COMPETENCE OBLIGATOIRE

La CCVL compte environ 1 750 entreprises principalement liées aux secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de la santé. Les entreprises sont en majorité des PME-PMI employant moins de 10 salariés. Elles



sont localisées en centre bourg, dans les hameaux ou dans les parcs d'activités économiques. Ces derniers sont au nombre de 11, dont 9 d'intérêt communautaire (gestion assurée par la CCVL). Ils ne sont pas spécialisés et accueillent des entreprises industrielles et artisanales, sauf pour le parc d'activités de Maison-Blanche sur la commune de Vaugneray destiné aux activités tertiaires (bureaux, services, laboratoires).

Les entreprises agricoles, environ 280, sont spécialisées pour plus de la moitié dans la culture céréalière (31 %) et dans la production fruitière (26 %). L'élevage tient aussi une place importante avec 36 exploitations (surtout l'élevage de bovins).

Les parcs d'activités économiques sont particulièrement bien situés, proches des principaux axes routiers et de l'agglomération lyonnaise (15 km environ).

Les Andrés (Brindas): 11 ha -70 entreprises artisanales et industrielles essentiellement.

Le Milon (Brindas): 2 ha - 2 entreprises.

Les Ferrières (Grézieu la Varenne) : 3,10 ha -19 entreprises à proximité du centre bourg.

Les Lats (Messimy) : 27 ha -60 entreprises de tout type et de tailles très différentes dont un pôle pharmaceutique important.

Clape Loup (Sainte-Consorce) : 13 ha - homogénéité dans la taille de sa trentaine d'entreprises.

Près de la Cour (Thurins): 1,3 ha - 6 entreprises de services essentiellement.

La Tuilière (Thurins) : 3 ha - une vingtaine de petites entreprises dans une commune encore très agricole.

Les Deux Vallées (Vaugneray) : 6,5 ha - une quarantaine de PMI-PME et d'entreprises artisanales.

Maison-Blanche (Vaugneray): 1,1 ha -15 entreprises tertiaires.

SOLIDARITE-EMPLOIS

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association SOLIDARITE-EMPLOIS est un partenaire adapté pour l'aide à l'emploi de proximité, compte tenu de son expérience dans ce domaine. Aussi, la CCVL apporte un soutien financier à cette association depuis de nombreuses années. Pour 2015, la subvention versée par la CCVL a été fixée à 35 360 €.

SOLEN

Un « Chrono Rés'O » a été organisé par la Fédération SOLEN le 19 mai 2015 sur le territoire de la CCVL. Cette manifestation a pour but de mettre en lien différentes entreprises sur le territoire, sur le modèle d'un « speed dating ». Ce « Chrono Rés'O » a réuni 34 entreprises.

AUTRES PARTENAIRES

La CCVL apporte son aide financière à différentes associations dans le domaine du développement économique et de l'emploi. Pour l'exercice 2015, les subventions suivantes ont été attribuées :

Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais : abondement de 1 000 € au « Fonds d'Aides aux Jeunes » spécifique à la CCVL

Association des Professionnels et Indépendants de Vaugneray : soutien du Forum des Métiers organisé à Vaugneray via une aide de 1 000 €

Sud-Ouest Emploi : déploiement du dispositif régional Securise'RA sur le territoire de la CCVL via une subvention de 5 $000\,$ €

Rhône Développement Initiatives : abondement de 6 000 € au fonds de garantie de France Active Journee Proximite Emploi Formation

La JPEF est organisée en partenariat avec la COPAMO. Ce forum de l'emploi permet d'accompagner les personnes en recherche de solutions professionnelles ainsi que les entreprises du territoire en recherche de collaborateurs. Environ 160 offres d'emplois étaient proposées lors de cette édition.

FORUM SERVICES A LA PERSONNE

Les Pôles Emplois de Tassin et d'Oullins organisent en partenariat avec la CCVL depuis 2012 un Forum Services à la Personne à la salle des fêtes de Brindas. Ce forum s'est déroulé le vendredi 3 avril 2015 de 9 h à 15 h. La CCVL apporte depuis 3 ans une aide logistique pour l'organisation de ce forum.



Politique du logement et cadre de vie

COMPETENCE OPTIONNELLE

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- répondre aux besoins des habitants en matière de logements ;
- intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Le deuxième programme a été élaboré pour une durée de 6 ans et a expiré fin 2013.

Depuis 2014, la CCVL est dans la réalisation de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire. Pour mémoire, les 6 orientations du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire
- intensifier la diversification de l'offre de logements
- poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active
- continuer à promouvoir le développement durable
- prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre du PLH

et les 16 actions du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- s'engager sur des objectifs de production territorialisés
- financer la production de logements locatifs sociaux
- mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- soutenir l'accession sociale à la propriété
- renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- améliorer l'accès au logement des jeunes
- compléter l'offre en hébergement d'urgence
- s'assurer que l'aire d'accueil des Gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- travailler sur les formes urbaines et les densités
- mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique (en lien avec l'EPORA)
- améliorer le parc existant
- mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires à l'échelle de la CCVL
- conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH
- assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de la Communauté de communes
- mieux communiquer autour du PLH.

BILAN ANNUEL DU PLH POUR L'ANNEE 2015

Bilan de la production de logements par commune 2015 (source : PC hors contentieux)

ĺ	Commune	Polarité	NBRE TOTAL DE	Nbre de logements	Nbre de logements	Nbre de logements
	S	s	LOGEMENTS	individuels purs	individuels groupés	collectifs



		J				_ ′		,	Bilan PC hors
			CONTENTIEU X 2015						contentieu x 2015
	2	38	135	10	32	17	11	11	92
Grézieu-la- Varenne	2	28	73	7	22	12	0	9	51
Vaugneray	2	39	89	10	33	18	27	11	29
Messimy	3	25	9	6	9	11	0	8	0
Pollionnay	3	10	90	3	15	4	0	3	75
Sainte- Consorce	3	11	21	3	7	5	14	3	0
Thurins	3	28	25	7	9	13	1	8	15
Yzeron	4	12	1	5	1	4	0	3	0
CCVL		191	443	51	128	84	53	56	262

Bilan des subventions attribuées pour la production de logements locatifs sociaux en 2015

Opérateur	Commune	Adresse	Nb de LLS	PLS	PLUS	PLAI	Montant subventio n CCVL	Montan t subventi on commu ne
OPAC du Rhône	POLLIONN AY	Rue des écoles « L'Orée du Parc »	21		16	5	42 000 €	néant
VILOGIA	GREZIEU- LA- VARENNE	12 route des Attignies	6	6			8 000 €	0€
SEMCOD A	VAUGNER AY	Domaine de la Baviodière	4		2	2	0€	4 000 €
Clinique de Vaugneray	VAUGNER AY	Place de l'Eglise	15	15			22 000 €	8 000 €
OPAC Rhône	GREZIEU- LA- VARENNE	16 rue du Crest	53	20	25	8	0€	0€
OPAC Rhône	VAUGNER AY	Lotissement Montferrat	14		10	4	0€	28 000 €
TOTAL			113	41	53	19	72 000 €	40 000 €



OBJECTIF ANNUEL PLH	67	7	43	17	
		(10%	(65%	(25%	
		maxi)	min)	min)	

Bilan des subventions attribuées pour soutenir l'accession sociale à la propriété en 2015

nbre de	Commun	Type	Descriptif	Surface	Super ficie	Typolo	Montant	Montant	Monta
2	Grézieu	acquisitio n en VEFA	maison individuell e groupée	87,34 m²	287 m²	T4	227 000 €	49 140 €	4 000 €
1	Brindas	acquisitio n en VEFA	apparteme nt	34,83 m²	/	T1	113 210 €	28 600 €	4 000 €
1	Grézieu	acquisitio n en VEFA	apparteme nt	48 m²	/	Т2	173 995 €	35 100 €	4 000 €
2	Brindas	acquisitio n en VEFA	apparteme nt	58,6 m²	/		177 496 €	44 720 €	4 000 €
1	Vaugnera y	acquisitio n en VEFA	apparteme nt	64,55 m²	/	Т3	213 000 €	35 100 €	4 000 €
4	Brindas	n en	maison individuell e groupée	90 m²	154 m²	Т4	244 000 €	60 320 €	4 000 €
3	Brindas	n en	maison individuell e groupée	95 m²	233 m²	Т4	260 832 €	59 800 €	4 000 €
2	Vaugnera y	:	maison individuell e groupée	91,59 m²	209 m²	Т5	267 000 €	49 140 €	4 000 €
TOTAL	-						-		32 000 €

GARANTIE D'EMPRUNT

Le conseil de la CCVL a approuvé un règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts dans le cadre d'opérations de création de logements locatifs sociaux lors de sa séance du 4 juin 2015. La CCVL accorde sa garantie dans la limite de 50 % du capital emprunté, sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la Communauté de Communes.

Au cours de l'année 2015, la CCVL a garanti un emprunt de la SEMCODA pour une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI), Domaine de la Baviodière à Vaugneray.



PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATIONS DES DEMANDEURS

La loi ALUR prévoit l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs (PPGDLSID) par tout EPCI doté d'un PLH.

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2015, a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Il est élaboré pour une période de 6 ans, en partenariat notamment avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat, vise notamment à :

- -organiser la gestion partagée des demandes de logement social,
- -configurer le service d'accueil et d'information des demandeurs, les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou à créer, -préciser le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande et les acteurs en charge de recevoir les demandeurs.

Culture

COMPETENCE OPTIONNELLE

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire : le Musée Théâtre Guignol à Brindas, le Musée Antoine Brun à Sainte Consorce et la Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne. Les deux premiers sont gérés par la CCVL, le troisième est géré par une association qui assure les permanences et la CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention.

MUSEE THEATRE GUIGNOL A BRINDAS

En 2015, la saison du théâtre dont la programmation est assurée par le Grand Manitou

Deux conventions pour l'accueil de résidences d'artistes au Musée Théâtre Guignol ont été conclues à Brindas avec l'association LE MONTREUR NDG :

La CCVL a organisé des spectacles de marionnettes au Musée Théâtre Guignol les dimanches et pendant les petites vacances scolaires. Pour cela, elle a eu recours à un prestataire spécialisé, en l'occurrence la Compagnie ART TOUPAN.

MUSEE ANTOINE BRUN

En 2015, des ateliers ont été systématiquement proposés lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint avec des thèmes différents. Les animations dans le cadre des Estivales 2015 ont été l'occasion de participer à une animation KAPLA et de réaliser des croquis d'architecture à la manière d'Antoine Brun. MAISON DU BLANCHISSEUR A GREZIEU LA VARENNE

La Maison du Blanchisseur située à Grézieu la Varenne est ouverte aux individuels le 4ème dimanche de chaque mois de 14 h à 18 h ainsi qu'aux groupes en semaine sur demande. Les permanences sont assurées par les membres de l'association des Amis de la Maison du Blanchisseur. La CCVL organise également des animations à l'occasion de la Nuit des Musées ainsi que des Journées Européennes du Patrimoine. Dans le cadre des Estivales 2015, les visiteurs ont pu participer à un atelier de fabrication de lessive artisanale au savon de Marseille.

CONVENTION ART ET SAVOIR – PARTENARIAT « CULTURE POUR TOUS »

Dans le cadre de la gestion par la CCVL du Musée Théâtre Guignol situé à Brindas, une convention a été conclue avec la Région Rhône-Alpes afin d'intégrer la liste des partenaires auprès desquels peut être utilisée la carte « M'ra ». Il est à noter que cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Région Rhône-Alpes et les partenaires rhônalpins de l'avantage « art et savoir ».

D'autre part, la CCVL a conventionné pour la saison 2015/2016 avec l'association CULTURE POUR TOUS qui a pour but de lutter contre l'exclusion en facilitant l'accès à l'art et à la culture en s'appuyant sur un réseau d'acteurs mobilisés.



SAISON CULTURELLE « INTER'VAL D'AUTOMNE 2015»

Organisée par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en partenariat avec les associations locales, la saison culturelle Inter'Val d'Automne a présenté sa 13^{ème} édition en 2015. Le but de cette saison est d'accueillir et de fédérer les initiatives culturelles locales et de proposer à la population une programmation de spectacles vivants variés. La soirée s'est achevée par une prestation du groupe Minor Sing.

Sur le plan technique, la CCVL a conclu deux marchés avec des prestataires spécialisés :

Le marché « régie technique - son et lumières » avec Concert Systèmes pour un montant de 34 993 € HT Le marché « contrat technique - sécurité » avec DEKRA pour un montant de 875 € HT.

Aide aux associations

Dans le cadre du festival Inter'Val d'Automne 2015, une subvention de 200 € a été attribuée aux associations participantes afin de leur apporter un soutien dans leurs actions de communication. 13 associations en ont bénéficié représentant un montant total de 2 600 €.

RESEAU DES MEDIATHEQUES

Dans le cadre du réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais, une soirée a été organisée le 13 mars 2015 à Marcy l'Etoile. Le spectacle « Au Vent Mauvais » a été diffusé par le producteur EURL MELODYN PRODUCTIONS avec qui la CCVL a conclu un contrat de cession, pour un montant de 4200 € HT.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Chaque année, la CCVL verse des subventions de fonctionnement ou d'investissement à des associations du territoire qui travaillent en collaboration avec la Communauté de Communes.

Au titre de l'année 2015, différentes associations en ont bénéficié

La Palette Brindasienne	1 000 €
Association du Musée Antoine Brun	500€
L'Araire	11 000 €
L'Araire pour projection d'un film au Cinéval	550€
Association des Amoureux du Livre	400€
La Maison du Blanchisseur	2 000 €
Amis de la Chapelle de Larny	800€
Association Geneviève Dumont	2 000 €.

Environnement

COMPETENCE OPTIONNELLE

DECHETERIE INTERCOMMUNALE

La CCVL a confié, par voie de marché public, la gestion et l'exploitation de la déchèterie intercommunale située PAE des Deux Vallées à Vaugneray à la société COVED. Le nouveau marché a pris effet au 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire. Pour mémoire, le montant forfaitaire annuel (avec option en moins-value) est de 501 523,99 € HT, les prestations complémentaires à prix unitaires étant estimées à 40.235 € HT par an.

A noter que suite à l'extension de la déchetterie réalisée en 2012 et à la mise en place du système d'accès informatisé, il est à noter un fonctionnement optimal de cet équipement, plus facile d'accès pour les usagers, apportant un service de meilleure qualité et facilitant également le travail des agents de la société l'exploitant. COLLECTE ET INCINERATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'incinération des déchets collectés sur le territoire de la CCVL est effectuée dans des installations appartenant au Grand Lyon. Pour mémoire, il s'agit d'un marché à prix unitaires appliqués aux quantités réelles constatées, à effet au 1er janvier 2012, conclu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La Métropole de Lyon ayant notifié à la CCVL une baisse du prix unitaire pour l'incinération des déchets ménagers applicable au 1er janvier 2015, un avenant au marché précité a été conclu pour fixer le prix d'incinération des déchets ménagers, comme suit :



année 2015 : 79 € H.T. année 2016 : 80,58 € H.T. année 2017 : 82,19 € H.T.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES, DECHETS ET RESIDUS

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016

Tableau de répartition des parts

PARTICULIERS					
Nombre de personnes vivant au foyer	Nombre de parts de redevance affecté	Montant corresponda nt			
1 personne	0,8 part	96 €			
2 personnes	1 part	120 €			
3 personnes ou plus	1,3 part	156 €			
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	1 part	120 €			
Résidences non accessibles a des déchets (limite de propri de ramassage agréé par la CO	iété située à 200 mètres et p				
1 personne	80% de 0,8 part	76.80 €			
2 personnes	80% de 1 part	96.00 €			
3 personnes ou plus	80% de 1,3 part	124.80 €			
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	80% de 1 part	96.00 €			

	ENTREPRISES, AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ET COLLECTIVITES (référencées sur la liste jointe en annexe 2)						
Catégo	orie de facturation et dénomination	Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant				
1	Gîtes et chambres d'hôtes, commerces non alimentaires, professions libérales, activités tertiaires, activités spécifiques et syndicats intercommunaux	0,5 part	60,00 €				
2	Etablissements médico-sociaux	1/3 de part par lit	40.00 € par lit				
3	Equipements publics à la charge des communes Equipements publics à la charge de la CCVL	1 part pour 100 habitants 1 part pour 400 habitants	120,00 €/100 hab 8301.90 €				
4	Agriculteurs	0,3 part	36,00 €				
5	Artisans, commerces alimentaires et autres acteurs économiques non référencés dans	De 1 part minimum à 8 parts maximum selon la quantité	120,00 € minimum				



les catégories 1 à 4	de déchets produits (1 part pour 100 litres par semaine en moyenne annuelle)	à 960,00 € maximum
Entreprise qui fournit une attestation de traitement des déchets liés à son activité – hors déchetterie intercommunale – et qui utilise le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels	0,5 part	60,00 €
Lieu d'exercice de l'activité économique non accessible aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)	80 % du montant théoriqueme selon le barème ci-dessus, quelle que soit la catégorie de	

Concernant le règlement de la REOM, et afin de permettre aux usagers le souhaitant de payer leur redevance en ligne, via un portail Internet, une convention a été conclue entre la CCVL et la Direction Générale des Finances. Ce mode de paiement est opérationnel depuis le printemps 2015.

Admissions en non-valeur

Chaque année, la CCVL enregistre un certain nombre d'impayés le conseil de communauté a décidé en 2015 d'admettre en non-valeur la somme de 1 255,96 €, correspondant à des redevances impayées pour les années 2010 à 2013. Par ailleurs, le conseil a constaté en 2015 des créances éteintes pour un montant de 1 844,27 €. Reprise des matériaux

Papier

La CCVL assure la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés, notamment les papiers, journaux, magazines et prospectus provenant de la collecte sélective sur le territoire de la CCVL. Pour l'année 2015, de nouvelles conditions été approuvée:

Verre

Fin 2015, la CCVL a décidé de procéder au remplacement ou à l'implantation de silos à verre aériens sur le territoire de la CCVL. La durée du marché a été fixée à 2 ans avec possibilité de prolongation de l'exécution pour une année, soit au maximum 3 ans.

Lampes

La CCVL assure la collecte de différents déchets recyclables et notamment les lampes usagées. Afin de poursuivre son partenariat avec la société RECYLUM une convention a été conclue entre la CCVL et la société RECYLUM d'une part, et la CCVL et OCAD 3 E d'autre part, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

BRIGADES VERTES

Comme chaque année, la CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 8 communes membres de la CCVL par les équipes des « Brigades Vertes » dont le Département du Rhône a confié la gestion à l'association RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT.



Un contrat d'offre de service du dispositif « Brigades Vertes – Brigades de Rivières » a été conclu entre la CCVL et l'association RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT, définissant les modalités d'intervention des Brigades Vertes pour l'année 2015.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le conseil de communauté, réuni le 24 septembre 2015, a apporté son soutien à la candidature du territoire de l'Ouest Lyonnais, portée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). Il a également décidé de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans la candidature par la mise en œuvre d'actions.

Equipements communautaires

La CCVL possède différents équipements communautaires dans ses divers domaines de compétences : sports et loisirs, culture, développement économique, environnement, enfance et jeunesse. Elle se doit donc d'en assurer la gestion et l'entretien. Pour cela, elle a recours, en fonction des besoins, à des prestataires spécialisés. Au cours de l'année 2015, le conseil de communauté et le bureau communautaire ont approuvé différents marchés à effet d'entretenir ou d'améliorer ses équipements.

PISCINE INTERCOMMUNALE DES VALLONS DU LYONNAIS A VAUGNERAY

La CCVL a décidé de conclure un marché de travaux avec l'entreprise ETE pour le remplacement de l'armoire électrique pour le traitement d'eau de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray, Ce marché s'est élevé à un montant de 28 811 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DE LA CCVL

La CCVL ayant décidé de procéder à l'extension de ses bureaux administratifs afin de répondre à de nouveaux besoins, et après consultation, le bureau communautaire, réuni le 8 octobre 2015, a approuvé un marché de maîtrisevre à conclure avec le bureau DASSONVILLE ET DALMAIS Architectes pour un montant de 93 650 € HT, comprenant les missions DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Enfance

COMPETENCE FACULTATIVE

CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE (CEJ)

Le précédent CEJ étant arrivé à expiration le 31 décembre 2014, la CCVL a décidé de conclure un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF du Rhône pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018. Ce CEJ comprend aussi bien des fiches actions communautaires que communales. Aussi, le partenariat avec la MSA du Rhône a été reconduit sur la même période et le taux de la participation financière de la MSA a été fixé à 3,23 % du montant de la participation de la CAF (PSEJ), correspondant au taux de population agricole familiale du territoire de la CCVL.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La CCVL compte, depuis 2009, 4 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur son territoire. La gestion de ces EAJE est confiée à des prestataires spécialisés dans ce domaine par voie de marché public.

Les prix 2015 entérinés par voie d'avenant sont les suivants :

« Au Brind'Enfants » à Brindas : Association AGDS

prix définitif 2015 : 140 807,95 €

« La Colombe » à Grézieu la Varenne : Association ALFA 3 A

prix définitif 2015 : 134 410,11 €

« La Chaussonnière » à Messimy : Association AGDS

prix définitif 2015 : 137 711,05 €

« Le Petit Prince et la Rose » à Ste Consorce : Association AGDS

prix définitif 2015 : 134 101,28 €

Les relais assistantes maternelles (RAM)

Par ailleurs, la CCVL assure également la gestion de trois relais assistantes maternelles :

« Les P'tits Pouces » à Messimy : exploitation assurée par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Messimy

prix définitif 2015 : 49 700 €



« Le Monde de Zébulon » et « Val Petite Enfance » (relais itinérant) à Vaugneray : exploitation assurée pour les 2 relais par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Vaugneray prix définitif 2015 : 93 811,47 €

Une cinquieme journee petite enfance en 2015

L'année 2011 avait vu la mise en place d'une première Journée Petite Enfance, fruit du travail partenarial entre l'ensemble des structures petite enfance de la CCVL (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et Relais Assistants Maternels), des assistantes maternelles, ainsi que des professionnels de la PMI et des Centres de loisirs intercommunaux. Au cours de cette journée, 35 professionnels de la Petite Enfance ont œuvré pour offrir aux habitants 4 ateliers destinés aux 0-6 ans. 233 adultes et 216 enfants ont profité de ces activités.

EXTENSION DE L'EAJE « LA COLOMBE » A GREZIEU LA VARENNE

La CCVL a décidé antérieurement de créer une annexe à l'établissement « La Colombe » afin de créer 16 places de garde supplémentaires. Courant 2015, les travaux ont été réalisés par différentes entreprises spécialisées

retenues par voie de marché public.

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
1	Menuiseries extérieures	DMR	27 950,00
	aluminium		
2	Plâtrerie – peinture	LARDY	16 977,20
3	« Menuiseries	CHARDON	20 771,00
	intérieures bois »	SERGE	
4	Carrelage	LA	7 351,00
	_	RHODANIENNE	
		DE CARRELAGE	
5	Sols minces	COURBIERE ET	4 752,11
		FILS	
6	Serrurerie	CLOSSUR	18 631,44
7	Electricité	ECOL	19 889,20
8	Plomberie – chauffage –	DUBOST	37 968,41
	ventilation	RECORBET	
9	Electroménager	CUNY	6 770,00
10	Mobilier	MATHOU	15 635,48
		TOTAL	155 924,84
		GENERAL	

Puis, en cours de la réalisation des travaux, différents avenants ont été conclus :

N° du	Intitulé du lot	Attributaire	Montant de	Montant du marché après
lot			l'avenant	avenant en € HT
			n° 1 en € HT	
1	Menuiseries	DMR	+ 1 956,00	29 906,00
	extérieures aluminium			
2	Plâtrerie-peinture	LARDY	+ 962,80	17 940,00
3	Menuiseries bois	CHARDON	+ 232,00	21 003,00
6	Serrurerie	CLOSSUR	-4 701,92	13 929,52
7	Electricité	ECOL	+ 733,80	20 623,00
8	Plomberie –	DUBOST-	+ 986,24	38 954,65
	chauffage - ventilation	RECORBET		
9	Electroménager	CUNY	+ 850,00	7 620,00



Toujours dans le cadre de ce projet, lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil de communauté a approuvé la cession gratuite intervenant entre la commune de Grézieu la Varenne et la CCVL d'une parcelle de terrain destinée à construire une cour extérieure à l'annexe de l'EAJE « La Colombe », d'une superficie de 148 m², cadastrée numéro 2215 de la section B lot A.

<u>Jeunesse</u>

COMPETENCE FACULTATIVE

ACTIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

Pour mémoire, trois groupes de travail ont été créés en 2010. Il s'agit de groupes portant sur la parentalité, les conduites à risque et les discriminations.

Dans ce cadre, la CCVL a financé partiellement ou en totalité les actions suivantes au cours de l'année 2015 :

Conduites à risques

Les acteurs locaux ont mené, en 2014, une réflexion autour des outils numériques qui a abouti à l'organisation d'une action le 3 octobre 2015, journée dénommée « Connecté(e)s ? », organisée par la MJC de Brindas, en partenariat avec l'association « Fréquence école ».

Au cours de cette journée, ont été organisés des ateliers et des conférences sur les médias, les jeux vidéo et le numérique, à destination des familles, des adolescents et des enfants. Il s'agissait de réfléchir sur le thème du mieux vivre les écrans au quotidien et d'aider notamment les jeunes à construire leur propre point de vue.

La CCVL a contribué à cette action en attribuant une subvention de 1 700 € à la MJC de Brindas.

Lutte contre les discriminations

Le 28 mars 2015, l'USOL a organisé une compétition dite « Battle de danse » qui s'est déroulée au gymnase Alain Mimoun à Brindas, permettant aux jeunes de deux compagnies de se retrouver (USOL Ouest Lyonnais et Compagnie Second Souffle de l'est lyonnais). La CCVL a décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'USOL pour cette action.

Les actions de la « Rentrée sans discriminations » de septembre-décembre :

Dans le cadre des actions organisées lors de la « rentrée sans discriminations », une représentation du spectacle « Le voyage de Tao » a eu lieu au théâtre le Griffon à Vaugneray, à l'initiative des deux centres de loisirs intercommunaux, moyennant un prix de 820 € TTC.

Une présentation de l'exposition du Moutard « Egalité, parlons-en! » a eu lieu du 12 au 16 octobre aux élèves de 6ème du Collège de Brindas, par les animateurs de la MJC de Brindas et de l'Espace Jeunes de Messimy.

Une soirée film-débat a eu lieu le vendredi 2 octobre à la Médiathèque de Thurins autour du film «La marche » (2013) de Nabil Ben Yadir (avec Olivier Gourmet, Tewfik Jallab).

Une conférence-échange sur « la liberté au rythme du blues » sur les codes utilisés par les esclaves dans leurs chants, a été organisée par la MJC de Thurins le samedi 7 novembre à la MJC de Vaugneray. Cette conférence a été animée par Lamia Dzanouni, attachée temporaire d'enseignement et de recherche, Paris III.



Un débat citoyen par l'association « SOS racisme-Agir pour l'égalité » a eu lieu le mardi 24 novembre à la Médiathèque de Thurins sur la situation des territoires ruraux.

A la Médiathèque de Brindas le vendredi 23 octobre : Ciné'kids avec un film d'animation, à partir de 8 ans afin d'aborder les thèmes de la quête des origines, l'ouverture sur l'autre, la peur de l'inconnu, l'intégration, la capacité de changement de chacun, la naïveté, les apparences, la critique de l'information de masse...

A la Médiathèque de Thurins le vendredi 13 novembre : « L'heure du conte » de la médiathèque a traité des discriminations.

Séjour commun

Dans le cadre d'une action relevant des « projets communs » coordonnés par la CCVL en faveur des jeunes du territoire, deux séjours ont eu lieu en juillet 2015.

un séjour commun des MJC de Thurins, Vaugneray et Brindas à Montrevel-en-Bresse (Ain) sur le thème de la nature du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015 pour 24 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Pour la réalisation de cette action commune, la CCVL a versé une subvention de 2 256 € à la MJC de Brindas.

un séjour commun des MJC de Brindas, la MJC de Vaugneray et MJC de Chaponost, dans le Jura à Bellecin du lundi 20 au samedi 25 juillet 2015 pour 24 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Pour la réalisation de cette action commune, la CCVL a versé une subvention de 565 € à la MJC de Vaugneray.

Bourse aux projets

Dans le cadre de la bourse aux projets, la MJC de Vaugneray a sollicité la CCVL afin qu'elle lui verse une subvention pour l'organisation d'un séjour en Roumanie pour 12 jeunes du territoire, âgés de 13 à 17 ans, accompagnés de 2 animateurs, afin de découvrir la culture et le mode de vie roumains. Le bureau communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 800 € à la MJC de Vaugneray pour l'organisation de ce séjour.

LES CENTRES DE LOISIRS

Le conseil et le bureau communautaire ont pris, au cours de l'année 2015, différentes décisions concernant la gestion des services et équipements de la CCVL en matière de jeunesse.

Centre de loisirs « Ebulisphère » - Délégation de service public

Le 10 décembre 2015, le conseil a fixé à 154 330 € le montant de la délégation de service public pour l'année 2015, conclue avec la MJC de Vaugneray, gestionnaire de cet établissement.

Centre de loisirs « TYM »

En 2015, le conseil de communauté a décidé d'attribuer une subvention de 57 300 € à la MJC de Thurins pour la gestion du centre de loisirs TYM, à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MJC DE VAUGNERAY

La CCVL a mis à disposition de la MJC de Vaugneray les installations de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais pour l'organisation d'animations de fin d'année les jeudis soirs du mois de juillet (9 juillet, 16 juillet, 23 juillet et 30 juillet 2015). Il s'agit de permettre à plusieurs structures 11-17 ans (MJC et Espaces Jeunes) de se retrouver avec une cinquantaine de jeunes pour une activité baignade en soirée.

LE PLANNING FAMILIAL



En 2015, la CCVL a attribué une subvention de 6 500 € au Planning Familial afin de financer des permanences régulières réalisées par la conseillère à la MFR de Sainte-Consorce, des actions ponctuelles dans les MJC et Espaces Jeunes, et le partenariat mené dans le cadre des projets liés aux groupes thématiques « conduites à risques » et « discriminations ».

Sports - Loisirs

COMPETENCE FACULTATIVE

LA PISCINE INTERCOMMUNALE DES VALLONS DU LYONNAIS

Contrats de location des bassins aux clubs - saison 2015/2016 et tarifs

La CCVL a établi des contrats de location avec les clubs ou associations sportives souhaitant utiliser les locaux de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray. Ce sont 48 553 entrées d'adhérents d'associations diverses qui ont été enregistrées en 2015 à la piscine intercommunale à Vaugneray. Les contrats de location ont été approuvés par décision du bureau communautaire en date du 23 juillet 2015.

Pour mémoire, le nombre d'entrées des scolaires s'est élevé à 30 144 (primaires et collèges) et celui du grand public à 71 708 en 2015.

Convention d'occupation du domaine public (buvette de la piscine)

Afin d'apporter un service de restauration aux usagers de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant la saison d'été, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la société SAS O BAR JO pour une durée de 64 jours, du 29 juin 2015 au 31 août 2015, moyennant le versement d'une redevance de 4.500 €.

Sécurité de la piscine

Comme les années précédentes, la CCVL a eu recours en 2015 à une société pour assurer la surveillance et le gardiennage des bâtiments de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant l'été 2015. En contrepartie, la CCVL a versé à la société COUP D'ŒIL SECURITE la somme de 13 073,56 € TTC. LA PISCINE D'ETE A THURINS

La saison d'été 2015 à la piscine d'été située à Thurins a donné la fréquentation suivante :

entrées adulte : 1 572 entrées enfant : 1 281

Les activités dispensées ont été les suivantes : 2 séances de baptêmes de plongée sous-marine Mise à disposition gratuite de vélos aquatiques séances de water-polo pour les enfants

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de permettre la pratique de certaines activités, la CCVL met ses installations à la disposition de clubs ou associations. C'est ainsi qu'en 2015, la FFSME, le Comité du Rhône de Water Polo, l'association « Entre les Mailles », l'association « Talent Factory », l'IME Teranga, le CATTP de Craponne ont pu bénéficier, par voie de convention, de mise à disposition de locaux.

GYMNASE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET SALLE DE GYMNASTIQUE D'INTERET COMMUNAL A BRINDAS Dans le cadre des différentes manifestations organisées par des associations ou clubs du territoire, la CCVL a mis à disposition les locaux du gymnase Alain Mimoun situé à Brindas. C'est ainsi qu'en 2015, ont pu bénéficier de la mise à disposition de cet équipement l'association des pompiers de Brindas, l'USOL, l'association du Twirling Bâton, l'association AFM pour le Téléthon et l'école de la Tour de Brindas.

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) A POLLIONNAY ET SALLE HORS SAC

Afin d'achever la réalisation de cet équipement communautaire, la CCVL a conclu différents avenants aux marchés de travaux conclus antérieurement avec des entreprises spécialisées :

N° du	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché	Montant de	Montant
lot			initial en € HT	l'avenant en	du marché

				€HT	après avenant, en € HT
1	Voiries et réseaux divers	SOMALEF	62 065,75	5 917,50	67 983,25
2	Gros œuvre	BADOUT	68 253,98	1 489,73	69 743,71
3	Charpente bois	SMC 2	131 785,41 (+ avenant n°1 de 8800 € soit un total de 140 585,41 €	2 000,00	142 585,41
4	Toiture étanchéité	SES	46 427,52	-8 435,50	37 992,02
6	Aménagements intérieurs	LARDY	36 106,63	2 417,60	38 524,23
7	Plomberie – chauffage VMC	FL ENERGIE	44 916,00	1 161,00	46 077,00
8	Electricité	ECOL	14 535,40	2 067,80	16 603,20

Fonctionnement

Afin de développer la pratique de l'escalade sur le territoire communautaire, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et la MJC de Vaugneray ont mis en place un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du Plan National de développement des Structures Artificielles d'Escalade (PNSAE).

Cette structure étant destinée à l'apprentissage de l'escalade en club, dans le cadre scolaire et en compétition, ainsi qu'à un public plus large désireux de découvrir la discipline, une convention tripartite a été conclue entre la CCVL, la MJC de Vaugneray et la Fédération de la Montagne et de l'escalade (FFME) afin que cette dernière apporte son aide dans la conception technique de la SAE et participe au suivi de sa construction.

De plus, la CCVL a souhaité que cet équipement, situé à Pollionnay, à la limite des Crêts Boisés et constitutif de point de départ de nombreuses activités de pleine nature (randonnée pédestre, équestre, VTT, etc.) contribue au développement touristique de son territoire.

TERRAIN DE GLISSE A BRINDAS ET SKATEPARK A VAUGNERAY

La commune de Brindas a souhaité réaliser une aire de glisse à proximité du collège et du gymnase intercommunal, sur le secteur du Pontet, site déjà très fréquenté par de nombreux coureurs, le but étant également d'en faire un espace de rencontre intergénérationnel.

Par ailleurs, la commune de Vaugneray a créé en 2014 un Skatepark communal, mais celui-ci occasionnant des nuisances sonores aux riverains, elle a sollicité la CCVL pour que cette dernière lui mette à disposition un terrain adapté situé à proximité des installations de loisirs communautaires, d'une surface de 450 m² pour l'implantation de cet équipement.

COURSE D'ORIENTATION A POLLIONNAY

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a souhaité développer une activité de course et de randonnée d'orientation à destination des scolaires de son territoire, des compétiteurs licenciés, des randonneurs et d'un public plus large désireux de découvrir la discipline.



La course d'orientation se pratiquant à l'aide d'une carte topographique spécifique à la discipline, la CCVL a décidé de confier au Comité Départemental de Course d'Orientation la réalisation d'une carte sur laquelle apparaissent un parcours scolaire permanent à proximité du mur d'escalade et, en fonction des manifestations, des parcours temporaires.

SOUTIEN DE LA CCVL AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Des partenariats formalisés grâce à des conventions d'objectifs

Dans le but de contrôler la bonne utilisation des fonds publics et de ne pas être seulement un financeur, la CCVL a signé avec chaque association organisatrice d'événements, une convention d'objectifs. Celles-ci définissent les objectifs à atteindre par chacun des partenaires et un bilan doit être fourni par l'association à la CCVL pour justifier de l'utilisation des fonds.

Val'Lyonnaise - 14ème édition

Cette épreuve, largement soutenue par la CCVL, est désormais devenue incontournable pour tous les amateurs de marche et course à pieds. En 2015, la CCVL a versé une subvention de 6 500 € pour l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le 25 octobre.

Sainte Consorce BMX Team (ex Club Cycliste Intercommunal des Vallons du Lyonnais)
Le club BMX Team a sollicité et obtenu une subvention de 1000 € de la CCVL pour l'organisation des championnats du Rhône en 2015.

FCVL

Cette association a organisé un tournoi de football à Messimy les 13 et 14 juin 2015. La CCVL a soutenu cette action en apportant une subvention de 500 € au titre de l'année 2015.

Les Guignols des Vallons – ASB Cyclisme

Pour la quatrième année, en 2015, l'association ASB Cyclisme a organisé une manifestation sportive, comportant 7 montées cyclistes à destination d'Yzeron. Cette épreuve sportive s'est déroulée le 7 juin 2015.La CCVL a attribué une subvention de 1000 € à l'ASB Cyclisme pour soutenir cette manifestation se déroulant sur l'ensemble du territoire communautaire.

Association sportive de Brindas - UFOLEP

Cette association a organisé les 23 et 24 mai 2015 la demi-finale nationale de gymnastique artistique regroupant des représentants des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Paca. Outre la mise à disposition du gymnase, la CCVL a soutenu cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Tourisme

COMPETENCE FACULTATIVE

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Sur l'année 2015, 5624 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL), soit une légère baisse d'environ 4.8% de la fréquentation par rapport à 2014. Cette baisse s'explique par un été moins riche en évènement qu'en 2014. (en 2014 : passage du Tour de France et Fête du Lac).

1262 demandes à distance (téléphone, mail, courrier) ont été traitées, contre 1629 en 2014. Le nombre important de demandes à distance en 2014 était lié à l'ouverture du réseau VTT.

Le nombre de jours d'ouverture au public a été de 192 jours.

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OTVL



La CCVL a créé en 2010 un conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL). Suite aux élections de 2014, une nouvelle désignation a été faite le 7 mai 2014, tout comme pour le Collège des professionnels, désigné pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une nouvelle durée de trois ans : TAXE DE SEJOUR

La CCVL recouvre depuis 2001 la taxe de séjour auprès des hébergeurs du territoire communautaire.

Suite aux nouvelles dispositions législatives relatives à la taxe de séjour prévues dans la loi de Finances 2015, une modification a été approuvée par le conseil courant 2015. Les nouveaux tarifs, applicables au 1er juin 2015, sont repris dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs au 1/1/2015
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,50 €
Hôtel et résidence de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Animations

Au cours de l'année 2015, l'OTVL a organisé différentes manifestations et animations :

Une conférence sur les chemins de fer entre Rhône et Loire, le 20 janvier qui a réuni 49 personnes.

Balade en Vallons à Vaugneray, le 26 avril : 65 participants.

Concours photos « Patrimoine des Vallons » du 15 avril au 31 octobre : 29 participants.

Les Estivales du 1er juillet au 31 août : 625 participants.

Visites de la safranière à Pollionnay les 11 et 18 octobre : 50 participants.

EDITIONS



Afin de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, l'OTVL a procédé à diverses éditions au cours de l'année 2015 dont le calendrier des manifestations : 5 parutions dans l'année représentant au total 4000 exemplaires.

RANDOLAND

Depuis 2015, l'OTVL dispose de 3 circuits « Randoland » (communes d'Yzeron, de Messimy et de Grézieu la Varenne). Le jeu, construit comme un jeu de piste adapté à l'âge et au niveau scolaire des enfants, permet de leur faire découvrir la randonnée pédestre.

CIRCUITS VTT

Suite à la création de circuits VTT sur son territoire en 2013 en collaboration avec la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais (CCCL), une convention avait été conclue pour l'élaboration du site Internet. La CCCL, a la charge du serveur dédié à l'hébergement de ses sites internet, moyennant un montant forfaitaire annuel de 490 € HT.

Par ailleurs, concernant l'entretien du réseau Val VTT, la CCVL a choisi d'en confier la mission à l'association Lyon VTT moyennant une subvention de 1 600 € pour l'année 2015.

Le site internet www.val-vtt.fr reste très fréquenté avec un total de 55 304 pages vues.

EXPLOITATION DE LA BUVETTE AU LAC DU RONZEY

Afin de proposer un service de restauration à la maison du lac du Ronzey à Yzeron pendant la saison d'été 2015, une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec la SARL MBS représentée par monsieur Bricage, pour la période du 15 avril 2015 au 31 octobre 2015, moyennant le versement d'une redevance de 8 000 €. Par ailleurs, une convention a été conclue pour l'exploitation de cet équipement les dimanches entre le 1er novembre 2015 et le 31 mars 2016, moyennant le versement d'une redevance de 1 000 €.

REGIE DE RECETTES

L'OTVL procède à la vente de différents produits, notamment les cartoguides de randonnées pédestres. Au cours de l'année 2015, une mise à jour des tarifs a été nécessaire. La liste des ouvrages en vente est donc la suivante :

N°	Nom du cartoguide	Tarif
N° 1	Vallons du Lyonnais	5 €
N° 2	Le Piemont Lyonnais	5 €
N° 3	Le Pays Mornantais et Givors Grigny	4 €
N° 4	Le Pays de l'Arbresle	5€
N° 5	Le Pays du Bois d'Oingt	5€
N° 6	Entre Azergues et Pierres Dorées	4 €
N° 7	Val d'Ozon et Balmes Dauphinoises	4 €
N° 8	Les Hauts du Lyonnais	5€
N° 9	Le Franc Lyonnais	4€
N° 10	Le Pays d'Amplepuis - Thizy autour du Lac des Sapins	4 €
N° 11	Beaujolais entre Morgon et Vauxonne	4 €
N° 12	Le Pays de Chamousset en Lyonnais	4 €
N° 13	Terres de l'Est et du Velin	5 €
N° 14	La Haute Vallée d'Azergues	5 €
N° 15	Beaujolais Val de Saône	5 €
	Escalade autour de Lyon	18 €
	Randoland (le livret)	2€



RANDONNEES CONNECTEES

En 2015, la CCVL a décidé de la création de randonnées connectées sur son territoire. 3 parcours sont disponibles : « En marche avec Guignol à Yzeron », « Sur les hauteurs de Vaugneray », « Le barrage de Thurins ». De juillet à fin décembre, ces 3 circuits ont été téléchargés 686 fois.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST LYONNAIS La construction du bâtiment de l'OTOL implanté au Domaine de Lacroix-Laval avait comme objectif initial de promouvoir le tourisme à l'échelle de la CCVL et de 3 communes de l'Ouest Lyonnais situées sur le périmètre du Grand Lyon : Marcy l'Etoile, Charbonnières et la Tour de Salvagny.

Aussi, en qualité de nouveau propriétaire du terrain, la Métropole de Lyon a proposé de reprendre ce bâtiment pour le dédier à l'accueil des usagers du domaine de Lacroix-Laval et à la diffusion d'informations touristiques portant sur le territoire métropolitain.

Fin 2015, le conseil de communauté de la CCVL a approuvé la dissolution du Syndicat Mixte et la cession gratuite du bâtiment susmentionné à la Métropole de Lyon.

Voirie

COMPETENCE OPTIONNELLE

Chaque année, la CCVL a comme mission de réaliser des travaux de voirie de différentes natures : soit des travaux de création ou d'aménagement (investissement), soit des travaux d'entretien (fonctionnement).

Au cours de l'année 2015, plusieurs ouvrages ont été réalisés par des entreprises spécialisées suite à la passation de marchés publics.

TRAVAUX DE VOIRIE

Marchés de travaux

Au cours de l'année 2015, un marché à bons de commande « petits travaux de voirie », d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum, a été conclu avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE-ALPES AUVERGNE – ETS RHONE aux conditions suivantes :

montant minimum : 150 000 € HT par an montant maximum : 700 000 € HT par an.

Par ailleurs, des travaux d'aménagements ont été réalisés sur le territoire communautaire nécessitant conclusion de marchés ou d'avenants aux marchés ainsi que des conventions de partenariat avec différents organismes :

A Brindas, RD 75 sur le secteur Saint Irénée : requalification de la route sur les communes de Brindas et Chaponost :

A Brindas, chemin du Cherest : création d'un trottoir en co-maitrise d'ouvrage avec le Département

A Grézieu la Varenne, place des Anciens Combattants : création d'un parking

A Grézieu la Varenne, place des Anciens Combattants (tranche 2) : création d'un parking

A Messimy, route du Moulin Rose (RD30) : création d'un trottoir en co-maitrise d'ouvrage avec le Département

A Vaugneray, chemin du Recret : création d'un réseau d'eaux pluviales

A Vaugneray, carrefour de la Visitation (RD24) : aménagement du carrefour sous maitrise d'ouvrage du Département

A Vaugneray, rue du Chardonnet : la CCVL a décidé de réaliser des travaux de rénovation de chaussée et de création de places de parking.

A Yzeron, chemin de la Brally: rénovation de la chaussée suite aux travaux du SIDESOL et du SIAHVY



Dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art, les travaux de réparation de ponts suivants ont été réalisés :

Travaux de réparation sur les ponts situés chemin de la Rivière à Grézieu la Varenne et chemin des Granges à Messimy :

Marchés de maîtrise d'œuvre et de services

Dans le cadre de sa compétence « voirie », la CCVL réalise chaque année des travaux nécessitant au préalable des levés topographiques sur site.

Un marché de services à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois, a été conclu avec le bureau d'études GEOA (Montant minimum : 4 000 € HT par an / Montant maximum : 12 000 € HT par an)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de deux ouvrages d'art a été conclu avec la société Bâtiment Ouvrage d'Art Services (BOAS) pour un montant de 10 480 € HT. Cette mission comprend les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et concerne la réfection des ouvrages sur le pont de la route des Granges à Messimy et sur le pont du chemin de la Rivière à Grézieu la Varenne.

Signalisation horizontale et verticale

La CCVL avait conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise ASUR le 11 juin 2013 pour la création et l'entretien de signalisation horizontale sur le territoire de la CCVL.

La société ASUR ayant été absorbée par l'entreprise MIDITRACAGE, le bureau communautaire a approuvé un avenant de transfert du marché d'entretien et de création de signalisation horizontale de la société ASUR à la société MIDITRACAGE.

D'autre part, dans le cadre de sa compétence « voirie », la CCVL procède à l'acquisition de panneaux de signalisation verticale et d'équipements de sécurité.

Le bureau communautaire a donc conclu un marché à bons de commande pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale et d'équipements de sécurité avec la société GIROD, avec un montant minimum de 8 000 € HT par an, un montant maximum de 18 000 € HT par an, pour une durée de 4 ans.

FONDS DE CONCOURS

La CCVL a décidé de réaliser des travaux de voirie aux abords de la Place des Anciens Combattants à Grézieu-la-Varenne comportant la création d'un parking de 20 places d'une surface totale de 1390 m².

Pour ces travaux d'un montant total de 116 128,90 € HT, soit 139 354,68 € TTC, réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la CCVL, la commune de Grézieu-la-Varenne a décidé de verser à la CCVL, un fonds de concours à hauteur de 48.798.17 €.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - AGENDA

En 2008, la CCVL a créé une commission intercommunale d'accessibilité qui se réunit régulièrement à la CCVL.

Aussi, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation suivante :

le phasage annuel des travaux projetés pour le restaurant « Le Malval » à Vaugneray (engagement de la CCVL à réaliser sur une période de trois ans les travaux de mise en accessibilité non réalisés à ce jour moyennant un budget annuel de 15.000 € HT),

une demande de dérogation pour deux équipements communautaires : le Musée Théâtre Guignol à Brindas



l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Chaussonnière » à Messimy, pour lesquels certains travaux d'accessibilité ne pourront pas être réalisés pour cause d'impossibilités techniques.

Informatique

COMPETENCE FACULTATIVE

Dans le cadre de sa compétence « informatique et systèmes d'information », la CCVL assure le maintien à niveau et le développement des systèmes et des applications informatiques d'intérêt communautaire, tant au niveau de la CCVL qu'au niveau de ses communes membres.

MARCHES: ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE MATERIEL INFORMATIQUE ET PRESTATIONS INFORMATIQUES En 2014, la CCVL a procédé au renouvellement de ses logiciels de gestion communale ainsi que de ceux de ses 8 communes membres.

Suite à des modifications non prévues initialement, le conseil de communauté a approuvé, lors de sa séance du 9 avril 2015, deux avenants à ces marchés :

Un avenant avec la société BERGER-LEVRAULT, d'une moins-value de 2 920 € HT,

Un avenant avec la société CEGID, d'une plus-value de 11 000 € HT portant ainsi le montant du marché initial à 67 632.60 € HT.

Suite à la décision de créer un service commun « ressources humaines », il a été décidé de conclure un marché complémentaire auprès de CIRIL pour un montant de 29 335 € HT, comprenant l'acquisition du logiciel de gestion « Ressources humaines » pour les communes de Vaugneray et Yzeron, une copie des bases pour les communes de Brindas et Grézieu la Varenne et la création d'un portail unique pour les 4 communes précitées ainsi que la CCVL.

Prestation de services informatiques

Lors de sa réunion du 10 décembre 2015, un nouveau marché de services à prix unitaires a été conclu avec la société COM6, avec une estimation fixée à 46 848,00 € HT par an, pour une durée de 2 ans.

MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES INFORMATISEES

A la demande de différents prestataires, la CCVL leur met à disposition des données géographiques informatisées pour la réalisation d'études et/ou de travaux.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2015, différentes conventions ont été conclues par la CCVL :

mise à disposition de données géographiques informatisées avec le bureau d'études SAMOP SAS concernant les bases de données cadastrales de la commune de Thurins, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économique communautaire de la Goyenche à Thurins,

mise à disposition de données géographiques informatisées avec le bureau d'études SEGIC concernant les bases de données cadastrales de la commune de Messimy, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économique communautaire du Chazeau à Messimy,

mise à disposition de données géographiques informatisées (plans cadastraux informatisés, matrices cadastrales, données PLU des communes) avec le SOL dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel « ADS » (Autorisations du Droit du Sol).

CONTRATS INFORMATIQUES

Afin d'assurer la formation d'agents sur l'application « Netagis Maps 13 », une convention de formation a été conclue pour un montant de 985 € TTC.

Concernant le marché conclu avec la société SMA NETAGIS, il a été décidé d'acquérir des prestations complémentaires au nombre de 5 (Administration déléguée - Mise à jour annuelle Edigéo et Majic III - Gestion



et mise à jour IGN RGE -Gestion des connections WxS aux plateformes opendata - Publication initiale et mises à jour des fichiers SIG fournis) pour un montant de 1 590 € HT s'ajoutant au contrat initial de 3 670 € HT, portant donc le marché à 5 260 € HT.

Afin d'avoir recours à un prestataire spécialisé pour une mission d'hébergement mutualisé de site Internet, la CCVL a conclu un contrat d'hébergement H 30 auprès de la société NOE INTERACTIVE pour un montant de 1 080 € HT par an.

Enfin, il a été nécessaire de procéder à un changement de prestataire pour l'hébergement des boites à lettres électroniques de la CCVL et de ses communes membres. C'est ainsi qu'un marché pour la fourniture de 300 licences MS Exchange Office 365 auprès de la société COM 6 a été conclu pour un montant de 10 500 € HT.

COMMUNICATION

Campagne de notoriété

Suite à la volonté politique de développer le tourisme sur le territoire des Vallons du Lyonnais, inscrite dans le plan de mandat, la CCVL a fait appel à une agence de communication afin de se faire accompagner dans la définition d'une stratégie de communication.

L'agence était chargée, dans un premier temps, de réaliser une étude stratégique et un diagnostic sur la notoriété actuelle des Vallons du Lyonnais ainsi que des propositions de slogan. L'agence de communication devait ensuite créer une charte graphique et des éléments de langage, avec pour une première utilisation la réalisation de l'affiche pour la Fête du Lac 2015.

Suite à l'annulation de ladite Fête du Lac, et les propositions de l'agence de communication n'ayant pas séduit les élus, il a été décidé de mettre fin à la prestation de l'agence de communication, la chargée de communication de la CCVL travaillant sur des pistes de campagne de notoriété.

« Quoi de 9 » en 2015

Le magazine intercommunal « Quoi de 9 ? » est imprimé en quadrichromie à 11.300 exemplaires. Il comprend environ 20 pages dont 4 pages pour le Tri Marrant, réservées au tri et au recyclage des déchets ménagers, en fonction des besoins de communication dans le cadre de la compétence « environnement ». En 2015, ce magazine a été publié trois fois :

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations 20/12/2016 Le Maire et de la publication en mairie le 20/12/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication N° 2016/12/02: présentation du rapport annuel de la

Objet de l'acte:

communauté de communes des vallons du lyonnais- année 2015

Date de décision: 13/12/2016



Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte: com20161213n02

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20161213-com20161213n02-AU

Nature de l'acte: Autres

Matières de l'acte: 5.7.5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: com 02.PDF (069-200047785-20161213-COM20161213N02-AU-1-1_1.pdf

Communication^o 2016/12/03:

Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Année 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie le 10 Octobre 2016.

Les communes-membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont: Brindas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, La-Tour-de-Salvagny, Lentilly, Marcy L'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Sainte Consorce, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Saint-Genis-Les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron.

Les missions du SAGYRC sont :

- D'assurer l'entretien régulier des rivières,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Le fonctionnement:

Le SAGYRC est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communesmembres adhèrent et 5 autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).

Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
L'élaboration, animation, coordination, pilotage opérationnel et le bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau	Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières
L'aménagement piscicole de seuils en rivière	Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins
L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique	Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières
L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire du lit et des berges des cours d'eau	Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes-amont du bassin
Restauration d'habitats aquatiques	Etude hydraulique du Nant
L'aménagement des débits d'étiage	
La gestion du transport solide des cours d'eau	
Le suivi de la qualité des milieux aquatiques	

L'activité du syndicat en 2015

Cette année a été marquée par :

Le budget du SAGYRC

Dépenses de fonctionnement	495 865 € HT
Dépenses d'investissement	4 797 899 € HT

Mise à jour des prospectives financières sur 2016-2021 •

• Coûts d'entretien et de gestion partagés solidairement par l'ensemble des communes

Renouvellement de la communication •

- Signature d'un marché pour une mission d'assistance conseil en communication pour 4 ans,
- Renouvellement du discours et des outils de communication,
- Ouverture au digital et création de supports visuels pédagogiques.

Ouverture sur les partenariats



- Accueil de délégations pour des visites terrain,
- Réunions d'échange sur la future compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),
- Audit international des différents systèmes de gestion des inondations mené par l'OCDE.

Reconnaissance internationale pour l'Yzeron

• Présentation des actions menées sur l'Yzeron à des scientifiques lors du Congrès international « EcoHydrologie 2015 » organisé par l'Irstea et l'Unesco à Lyon en septembre 2015 et intégration du Bassin de l'Yzeron dans les programmes de recherche.

Lutte contre les inondations

Oullins: la fin du second grand chantier

Démarrage du projet sur les secteurs du Merlo et des Platanes à Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon

Barrages secs : relance des projets

Entretien des cours d'eau

Le SAGYRC connait un bilan positif de la restauration du Charbonnières grâce à la

- Préparation de l'organisation des interventions sur Oullins (rythme, volume de travail)
- Définition des interfaces avec les services espaces verts des communes
- Formation à la vérification systématique des ouvrages hydrauliques en post crue, à l'entretien et la gestion de la ripisylve
- Mobilisation du soutien d'étiage du lac du Ronzey,
- Seuil de Pelly : 1ère coopération efficace avec l'AAPPMA (association de pêche). Opération conjointe de suppression d'un seuil infranchissable de 80 cm sur l'Yzeron à Brindas

• L'intervention de la brigade de rivière,

Elle a permis de consacrer leur action :

- Rajeunissement et restauration ripisylve,
- Arrachage de la balsamine et de la renouée du Japon,
- Restauration des berges en technique végétale,
- Entretien des ouvrages du Sagyrc.

Valoriser les milieux aquatiques

Cette valorisation a été permise par :

✓ L'observatoire écologique des milieux avec :

- La mise en place d'une station de mesure des débits à l'aval du bassin versant au niveau du Pont Blanc à Oullins
- Le renouvellement de la convention avec la FRPPMA (Fédération du Rhône pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique) afin de réaliser des suivis piscicoles et hydro biologiques sur les tronçons restaurés à Charbonnières-les-Bains et à Oullins
- ✓ L'observatoire des pollutions, par :
- L'instauration de réunions trimestrielles associant les gestionnaires des réseaux (SIAHVY Métropole de Lyon), leurs exploitants et les associations de pêche, pour partager les informations.
- Une veille permanente sur le terrain,
- ✓ Seuil de Taffignon



- ✓ Mobilisation pour le seuil du Dronau
- ✓ Le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) engagé

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières,

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

20/12/2016 Le Maire

et de la publication en mairie le 20/12/2016 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2016/12/03: présentation du rapport d'activités du

Objet de l'acte : Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du

Charbonnières- Année 2015

Date de décision: 13/12/2016

Date de réception de l'accusé de 20/12/2016

réception:

Numéro de l'acte: com20161213n3

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20161213-com20161213n3-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: com 3.pdf (069-200047785-20161213-COM20161213N3-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2016



Arrêté n°350/2016

Réglementation provisoire stationnement 15 Route de Malval déménagement Madame BALLAT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VUle Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Corinne BALLAT,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame Corinne BALLAT, 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant devant le N^o 15 Route de Malval.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *samedi 10 décembre 2016, toute la journée.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 01/12/2016 L'adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°351/2016

Prolongation arrêté N° 339/2016 réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour Orange

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

 ${\it VU}$ le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



 ${\it VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SETELEN-CHAPONOST (Z.I. des Troques 69630 CHAPONOST - ☎: 04.37.23.65.64 - 酉: 04.78.00.09.10) pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, Chemin des Aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les prescriptions de l'arrêté N° 339 – 2016 sont prolongées jusqu'au vendredi 23 décembre 2016 inclus (La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18). Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 02/12/2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°357/2016

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Adrets et Chemin de l'Evêque

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\rm lème}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ·

VU la demande présentée par l'entreprise ESPACES VERTS DES MONTS D'OR (29 chemin de fromenteau – 69380 LISSIEU – ☎: 04.78.47.61.92 - 酉: 04.78.47.31.75)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement d'aires de stockage des poubelles pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, hors agglomération, il



convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: Article 1et: Les travaux se dérouleront sur le chemin des Adrets et au carrefour Chemin de l'évêque – chemin de chatanay. La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou une signalisation lumineuse temporaire, suivant la configuration des sites. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 14 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 décembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°359/2016

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise ABC Déméfrance

(16A chemin des mûriers—69741 GENAS cedex - 2 : 04.72.78.60.00)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 décembre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement du mobilier du Laboratoire de la Maison Blanche, 41 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.



Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 28 décembre 2016. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 décembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°360/2016

Réglementation temporaire circulation 209 chemin de la charlisse STPML pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue Marcel MERIEUX

69280 SAINTE CONSORCE - **2**: 04.37.22.67.21 - **3**: 04.37.22.67.25)

pour le compte du Syndical Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable, 209 chemin de la charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 15 Décembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°374/2016

Réglementation temporaire de la circulation- 5 Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 21 décembre par Madame Lydie MILLIAT;

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement prévu le 28 décembre 2016, il convient de réguler le stationnement sur les places de parking situées en face du 5, rue de la Maletière pour en faciliter le bon déroulement et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1: La circulation sera interdite sur la rue de la Maletière entre 9h00 et 16h00.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *28 décembre 2016.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par Madame MILLIAT, responsable du déménagement. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode de déroulement du déménagement.

<u>Article 4</u>: Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray;



Fait à Vaugneray, le 21/12/2016 Henri COQUARD, Adjoint délégué à la Voirie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°375/2016

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 21012017

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/12/2016 de Madame Claire OUEDRAOGO PERRACHON.

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Claire OUEDRAOGO PERRACHON représentant l'association SECOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Associations le 21/01/2017, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association SECOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 21/12/2016 Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°376/2016

Réglementation temporaire circulation 10 Rue du Dronaud LACHANA pour OPAC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA

(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – 🖀 : 04.78.59.30.49)



CONSIDERANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules sera interdite entre 9h00 et 16h00. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'Avenue Sérullaz et La Maison Blanche.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du **5 janvier 2017 de 9h00 à 16h00** Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 décembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°377/2016

Réglementation temporaire circulation Chemin du Martin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

 ${\it VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ

(Fax0478086905 - 2 : 0621705791)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une bouche à clé, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules sera interdite entre 8h00 et 17h00. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise se chargera de la signalisation



- <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du **3 janvier 2017 pour une durée de 17 jours de 8h00 à 17h00** Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.
- <u>Article 3</u>: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.
- <u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.
- Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.
- <u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 décembre 2016 L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 31/12/2016